

Département de la Corrèze

RECUEIL DES **ACTES ADMINISTRATIFS**

SÉANCE DE LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL** **DU 22 JUILLET 2022**

Avertissement

Le recueil comporte les décisions de la Commission Permanente présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX et sur le site Internet du Département www.correze.fr

SOMMAIRE

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

CP.2022.07.22/101	MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU DEPARTEMENT AUPRES DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE : "CORREZE INGENIERIE"	p.5
CP.2022.07.22/102	MANDATS SPECIAUX	p.30
CP.2022.07.22/103	ADHÉSION A L'ASSOCIATION NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITÉ ÉLECTRIQUE	p.40
CP.2022.07.22/104	DISPOSITIF 2022 - BIO DANS LES COLLÈGES ET AGRILocal 19 - PREMIER SEMESTRE 2022 - DISPOSITIF 2021 - AGRILocal 19 - RATTRAPAGE SECOND SEMESTRE 2021 - ADHÉSION 2022 AGRILocal 19	p.54
CP.2022.07.22/105	PROMOTION DU TERRITOIRE - SOUTIEN AUX COMICES AGRICOLES ET AU FESTIVAL DE L'ELEVAGE DE BRIVE-LA-GAILLARDE AU TITRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2022	p.62
CP.2022.07.22/106	PARTENARIAT QUALYSE - CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE : CONVENTION "FILLE" - ANNÉE 2022	p.69
CP.2022.07.22/107	POLITIQUE DE L'EAU 2021-2023	p.78
CP.2022.07.22/108	DISPOSITIFS ASAFAC PROGRAMME IRRIGATION 2021, ASAFAC PROGRAMME ABREUVEMENT 2022, ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA DIVERSIFICATION ET A L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	p.86
CP.2022.07.22/109	GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2022	p.93
CP.2022.07.22/110	AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TELEASSISTANCE	p.98

Commission de la Cohésion Sociale

CP.2022.07.22/201	SOUTIEN À LA REVALORISATION SALARIALE DES MÉTIERS DE L'AIDE À DOMICILE - MONTANTS DES DOTATIONS DÉFINITIVES 2022 ATTRIBUÉES AUX SAAD ASSOCIATIFS ET DU SOLDE DÉFINITIF 2022 À VERSER	p.134
-------------------	--	-------

CP.2022.07.22/202	PLAN "AMBITION SANTE CORREZE" FINANCEMENTS D'AIDE FORFAITAIRE D'AIDE AUX DEPLACEMENTS POUR LES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE EFFECTUANT LEUR STAGE EN CORREZE SUR UNE DUREE DE SIX MOIS ET FINANCEMENTS BOURSES AUX INTERNES EN MEDECINE GENERALE OU SPECIALISTES ETUDIANTS EN 2EME ET 3EME CYCLES CONTRE 5 ANS D'ENGAGEMENT EN CORREZE	p.141
CP.2022.07.22/203	REVALORISATION SALARIALE EN FAVEUR DE L'ENSEMBLE DES PERSONNELS DES ÉTABLISSEMENTS ET DES SERVICES MÉDICO-SOCIAUX DU SECTEUR DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE.	p.148
CP.2022.07.22/204	FONDS D'AIDE AUX JEUNES : RÉVISION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	p.162
CP.2022.07.22/205	SUBVENTION AU CENTRE SOCIO-CULTUREL RAOUL DAUTRY DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ - ANNÉE 2022	p.189
CP.2022.07.22/206	PMI-SANTÉ - MISE A LA RÉFORME DE PÈSE-BÉBÉS	p.196
CP.2022.07.22/207	CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL AVEC PÔLE EMPLOI : BILAN 2021 ET RENOUVELLEMENT 2022	p.202
CP.2022.07.22/208	POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION : SUBVENTION A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BRIVE POUR L'ORGANISATION DE LA RENCONTRE "OBJECTIF EMPLOI"	p.233
CP.2022.07.22/209	FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL	p.240
CP.2022.07.22/210	COLLÈGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES DES ÉQUIPEMENTS ET DU BÂTI	p.245
CP.2022.07.22/211	SUBVENTIONS EN MATÉRIEL ET MOBILIER DES COLLÈGES PUBLICS - ANNÉE 2022	p.252
CP.2022.07.22/212	AVENANT N°4 DE LA CONVENTION ODCV ET ORGANISATION DES CLASSES "INTÉGRATION 6ÈME" ANNÉE 2022 - SÉLECTION DES CANDIDATURES	p.260
CP.2022.07.22/213	COLLÈGES PRIVÉS - DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES 2022 : AIDES AUX DÉPLACEMENTS DES ÉLÈVES - AIDES AUX ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DES TIC (TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION)	p.268
CP.2022.07.22/214	POLITIQUE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE :	p.276

ÉCHANGES INTERNATIONAUX 2022

CP.2022.07.22/215 POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE 2022 p.282

Commission de la Cohésion Territoriale

CP.2022.07.22/301 PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE A LA REMISE EN ÉTAT DES VOIRIES COMMUNALES SUR LA COMMUNE LE PESCHER p.302

CP.2022.07.22/302 CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LARCHE p.309

CP.2022.07.22/303 CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2021-2023 - OPÉRATIONS PROPOSÉES - AVENANTS AUX CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2021-2023 p.315

CP.2022.07.22/304 CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2021-2023 - OPÉRATIONS PROPOSÉES - AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2021-2023 p.359

CP.2022.07.22/305 AIDES A L'ÉLECTRIFICATION RURALE - RÉPARTITION DES PROGRAMMES DU FACE 2022 p.487

CP.2022.07.22/306 POLITIQUE HABITAT p.494

Réunion du 22 juillet 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU DEPARTEMENT AUPRES DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE : "CORREZE INGENIERIE"

RAPPORT

La convention de mise à disposition d'agents du Département auprès de l'Agence Corrèze Ingénierie arrive à échéance le 31 août 2022.

A cet effet, afin de poursuivre l'expertise acquise par le Département dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la réalisation finale de projets dans les domaines de compétences relatifs à la voirie et aux espaces publics, aux bâtiments, à l'eau potable et à la défense incendie, à l'assainissement collectif, à la gestion des déchets, à la transition numérique et à la rénovation énergétique, il est décidé de renouveler la mise à disposition d'agents du Département pour une durée de 3 ans, à concurrence de 9 agents à temps plein, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ainsi, avec leur accord, les agents du Conseil départemental de la Corrèze, sont mis à la disposition de l'Agence Départementale Corrèze ingénierie à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée de 3 ans renouvelable, afin d'exercer leurs missions conformément aux fiches de poste jointes en annexe.

La convention jointe au présent rapport organise les modalités de la mise à disposition et de remboursement des salaires et charges liés.

En application des dispositions combinées des articles L.512-6 à L.512-17 du Code Général de la Fonction Publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'Assemblée délibérante est informée de ces modalités.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU DEPARTEMENT AUPRES DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE : "CORREZE INGENIERIE"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la mise à disposition d'agents du Département auprès de l'agence départementale « Corrèze Ingénierie » selon les modalités décrites dans la convention ci-annexée à la présente décision.

Article 2 : le Président est autorisé à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.201.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 juillet 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220722-6176-DE-1-1

Affiché le : 22 juillet 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le vingt deux juillet, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Ghislaine DUBOST	à	Monsieur Pascal COSTE
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Sonia TROYA
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

FICHE DE POSTE

<u>AFFECTATION</u> :	Agence Départementale Corrèze Ingénierie – Cellule Bâtiments
<u>CATEGORIE</u> :	A ou B
<u>CADRES D'EMPLOIS</u> :	Ingénieurs Territoriaux ou Techniciens Territoriaux
<u>FONCTIONS</u> :	Assistant à maîtrise d'ouvrage "bâtiments"
<u>TEMPS DE TRAVAIL</u> :	Temps complet
<u>LIEU</u> :	TULLE
<u>MISSIONS</u> :	<p>Assister les maîtres d'ouvrage publics, collectivités locales et d'Établissements Publics dans l'élaboration de leurs opérations de construction et de réhabilitation de bâtiments du conseil amont à la réception.</p> <ul style="list-style-type: none">. Conseiller le maître d'ouvrage sur l'opportunité et la faisabilité technique et réglementaire de l'opération. Analyser un patrimoine bâti pour réaliser une aide à la décision et préconiser des évolutions.. Élaborer le programme de l'opération et le calendrier de réalisation.. Réaliser les estimations par dépenses et le budget prévisionnel d'une opération.. Conseiller le maître d'ouvrage sur les contraintes techniques et réglementaires, les procédures, le choix des modes de consultation.. Réaliser la consultation du Maître d'œuvre, procédures et pièces du marché.. Piloter les différents intervenants, maître d'ouvrage, bureaux d'études, architectes.... Assister techniquement et administrativement le Maître d'ouvrage dans les phases d'avant projet, projet, assistance aux contrats de travaux, suivi du chantier et réception de l'ouvrage.. Établir une proposition d'honoraires pour la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.. Contribuer à la tenue des outils de pilotage de l'agence et à la production d'outil de communication.
<u>APTITUDES ET CONNAISSANCES PARTICULIÈRES</u> :	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Bonne culture du bâtiment, des techniques de construction, de l'histoire du bâti, des époques de réalisation, des matériaux... Qualité d'expertise<input type="checkbox"/> Continuité de formation sur les nouvelles pratiques, réglementations et techniques constructives<input type="checkbox"/> Connaissance approfondie des différentes réglementations techniques des établissements recevant du public ; thermique, accessibilité, sécurité incendie...<input type="checkbox"/> Maîtrise des réglementations en vigueur ; loi MOP, code de la commande publique, code de la Construction et de l'habitation, code de l'urbanisme, code civil ...<input type="checkbox"/> Rédaction des actes administratifs liés aux marchés publics,<input type="checkbox"/> Sens relationnel avec les élus, les partenaires extérieurs, les bureaux d'études privés et les entreprises,<input type="checkbox"/> Capacités à intervenir oralement en public et à animer une réunion,<input type="checkbox"/> Sens de l'organisation et Maîtrise de la conduite de projet,<input type="checkbox"/> Disponibilité, rigueur, autonomie,<input type="checkbox"/> Utilisation des logiciels bureautiques Word et Excel,<input type="checkbox"/> Permis de conduire

FICHE DE POSTE

AFFECTATION : AGENCE DEPARTEMENTALE CORREZE INGENIERIE

CATEGORIE : A

CADRE D'EMPLOIS : Ingénieurs

FONCTIONS : Chargé de projets numériques

TEMPS DE TRAVAIL : Temps complet

LIEU : Tulle

MISSIONS :

1 . A titre principal, accompagner les collectivités sur l'ensemble de leurs projets numériques (usages, infrastructures, sécurité, exploitation)

- Informer et sensibiliser les élus et leurs services techniques sur les enjeux et obligations réglementaires en matière de numérique permettant de poser des choix stratégiques sur les logiciels à mettre en place, en adéquation avec une infrastructure fiable, performante, sécurisée et en réponse aux attentes de transformation numérique de l'administration et de la relation à l'utilisateur
 - Assurer un rôle de conseil et d'appui dans le domaine de la maîtrise du numérique et être force de proposition sur les orientations et programmes d'actions à mener en assurant :
 - la réalisation des études et diagnostics permettant une aide à la décision en matière de numérique
 - le recensement des besoins et des objectifs de l'entité concernée
 - l'établissement d'un plan numérique à déployer au sein de l'entité, priorisé et chiffré en dépenses et recettes, en adéquation avec la stratégie définie
 - Réaliser des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour construire, /faire évoluer l'informatique de l'entité vers des systèmes performants, sécurisés et ouverts et cela de façon méthodologique, coordonnée en suivant le cycle de vie d'un projet numérique :
 - établir les spécifications fonctionnelles, techniques du futur projet numérique en précisant les contraintes associées
 - assister l'entité dans la rédaction de conventions, des consultations/marchés de maintenance nécessaires à la gestion de leurs projets numériques
 - accompagner l'entité dans le choix des solutions numériques
 - suivre la mise en place des solutions en lien avec les prestataires et les différents acteurs
 - apporter, si nécessaire, une aide à la mise en oeuvre des projets
 - réaliser la conduite de projets numériques
 - proposer un accompagnement ou changement (formations, communication)
 - Évaluer le plan numérique déployé permettant de mesurer l'efficacité des solutions déployées

2 . Contribuer à la construction et à la gestion du système d'information de l'activité d'ingénierie publique du Conseil Départemental, SI composé d'une gestion de relation usagers, d'outils collaboratifs, de la comptabilité analytique et d'outils de pilotage :

- Mise en place : spécifications des besoins, établissement des processus métiers et relation usagers, suivi de la réalisation, tests, mise en production et accompagnement à l'appropriation des outils par les utilisateurs
- Administration : appui ou management du dispositif, suivi des évolutions en lien avec les besoins, actualisation du paramétrage
- Gestion et suivi : spécifications de l'ensemble des tableaux de bord à élaborer en lien avec les outils définis

APTITUDES ET
CONNAISSANCES
PARTICULIÈRES :

- ⇒ Très bonne connaissance du secteur du numérique
- ⇒ Maîtrise les systèmes d'information et de télécommunication
- ⇒ Maîtrise du cycle de vie d'un projet numérique
- ⇒ Connaissances fonctionnelles, techniques et réglementaires en matière de numérique
- ⇒ Connaissance des règles et des modalités de la commande publique
- ⇒ Maîtrise des outils bureautiques et du numérique
- ⇒ Capacité d'écoute
- ⇒ Capacité à être force de proposition
- ⇒ Capacité à travailler en transversal
- ⇒ Qualités relationnelles affirmées
- ⇒ Capacité d'impulser et mettre en oeuvre une démarche reposant sur des méthodes pragmatiques et rigoureuses
- ⇒ Disponibilité, sens du service public, rigueur, autonomie et organisation
- ⇒ Formation spécialisée en numérique/informatique
- ⇒ Bonne connaissance des acteurs publics et privés du numérique
- ⇒ Expérience professionnelle avérée dans la conduite de projets numériques

FICHE DE POSTE

AFFECTATION : AGENCE DEPARTEMENTALE CORREZE INGENIERIE

CATEGORIE : B - Filière technique

CADRE D'EMPLOIS : Techniciens territoriaux

FONCTIONS : Chargé de réalisation de travaux voirie et réseaux divers

TEMPS DE TRAVAIL : Temps complet

LIEU : Tulle Marbot.

MISSIONS : Coordonne et gère l'exécution de chantiers de travaux neufs ou d'entretien, à partir d'un dossier technique et de différents outils et moyens. Assure la responsabilité technique, administrative et budgétaire d'un ou des chantiers, jusqu'à la garantie de parfait achèvement de travaux. Anticipe les actions à conduire pour garantir la pérennité du patrimoine, la sécurité, l'hygiène et le confort des usagers.

Assurer prioritairement la maîtrise d'œuvre travaux, ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage, des projets d'aménagement en voirie communale. Piloter les opérations de voirie des études à la réalisation, jusqu'à parfait achèvement.

Eventuellement assurer des études de faibles importances, ou la conduite d'opération d'espaces publics, d'assainissement, d'eau potable, de gestion des déchets, de défense incendie

Conseiller le maître d'ouvrage sur l'opportunité et la faisabilité technique et réglementaire de l'opération projetée. Analyser les besoins et planifier.

Participer à l'élaboration de documents d'études préalables à la réalisation de notice technique, dossiers de demande de subvention voirie, cahier des charges, dossiers de marché travaux, dossiers de marché de maîtrise d'œuvre, dossiers de marché pour prestations réglementaires, dossiers de plans, estimation des coûts

Assurer le suivi technique, réglementaire et financier des marchés de travaux et maîtrise d'œuvre

Assurer des missions de conseils techniques et administratifs auprès des élus

Mettre en place un planning cohérent de gestion opérationnelle sur l'année et anticiper les demandes selon le calendrier travaux prévisibles.

APTITUDES ET

CONNAISSANCE

S PARTICULIERES :

- Connaissances techniques et réglementaires en matière de voirie et réseaux divers
- Maîtrise de la conduite d'opération à toutes ses étapes, de l'étude préalable à la réception des travaux
- Connaissance du Code des Marchés Publics, des CCAG travaux et prestations intellectuelles
- Maîtrise du logiciel de dessin AUTOCAD et éventuellement MENSURA
- Rédaction des actes administratifs
- Utilisation des logiciels bureautiques (Word, Excel, SIS marché...)
- Sens de l'organisation
- Sens du travail en équipe
- Maîtrise de la conduite de projet
- Disponibilité, rigueur, autonomie, sens du contact et de l'écoute
- Capacités à intervenir oralement en public et à animer une réunion
- Sens relationnel avec les élus, les partenaires extérieurs, les bureaux d'études privés et les entreprises
- Permis de conduire B

FICHE DE POSTE

AFFECTATION : AGENCE DEPARTEMENTALE CORREZE INGENIERIE

CATEGORIE : B - Filière technique

CADRE D'EMPLOIS : Techniciens territoriaux

FONCTIONS : Chargé de réalisation de travaux voirie et réseaux divers

TEMPS DE TRAVAIL : Temps complet

LIEU : Tulle Marbot.

MISSIONS : Coordonne et gère l'exécution de chantiers de travaux neufs ou d'entretien, à partir d'un dossier technique et de différents outils et moyens. Assure la responsabilité technique, administrative et budgétaire d'un ou des chantiers, jusqu'à la garantie de parfait achèvement de travaux. Anticipe les actions à conduire pour garantir la pérennité du patrimoine, la sécurité, l'hygiène et le confort des usagers.

Assurer la maîtrise d'œuvre travaux, et éventuellement dans certains cas des études de faibles importances, ou la conduite d'opération pour des projets d'aménagement en voirie, espaces publics, assainissement, eau potable, gestion des déchets, défense incendie

Conseiller le maître d'ouvrage sur l'opportunité et la faisabilité technique et réglementaire de l'opération

Participer à l'élaboration de documents d'études préalables à la réalisation de notice technique, cahier des charges, dossiers de marché travaux, dossiers de marché de maîtrise d'œuvre, dossiers de marché pour prestations réglementaires, dossiers de plans, estimation des coûts

Assurer le suivi technique, réglementaire et financier des marchés de travaux et maîtrise d'œuvre

Assurer des missions de conseils techniques et administratifs auprès des élus

APTITUDES ET

CONNAISSANCE

S PARTICULIERES :

- Connaissances techniques et réglementaires en matière de voirie et réseaux divers
- Connaissance du Code des Marchés Publics, des CCAG travaux et prestations intellectuelles
- Maîtrise indispensable du logiciel de dessin AUTOCAD et éventuellement MENSURA
- Rédaction des actes administratifs
- Utilisation des logiciels bureautiques (Word, Excel, SIS marché...)
- Sens de l'organisation
- Maîtrise de la conduite de projet
- Capacités à intervenir oralement en public et à animer une réunion
- Disponibilité, rigueur, autonomie, sens du contact et de l'écoute
- Sens relationnel avec les élus, les partenaires extérieurs, les bureaux d'études privés et les entreprises
- Permis de conduire B

<u>AFFECTATION</u> :	AGENCE DEPARTEMENTALE CORREZE INGENIERIE
<u>CATEGORIE</u> :	B - Filière technique
<u>CADRE D'EMPLOIS</u> :	Techniciens territoriaux
<u>FONCTIONS</u> :	Chargé d'étude et de conception en voirie, réseaux divers et ouvrages d'art
<u>TEMPS DE TRAVAIL</u> :	Temps complet
<u>LIEU</u> :	Tulle Marbot
<u>MISSIONS</u> :	<p>Pilote et réalise, en interne ou en externe, les études préalables et les études de conception d'un projet d'infrastructure ou de réseau. Les études sont réalisées dans le respect de la réglementation et des règles de l'art en matière technique, et en prenant en compte dès l'amont les notions de coût global, de partage de la voirie et de sécurité des usagers.</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Assurer la maîtrise d'œuvre études, et éventuellement dans certains cas des travaux de faibles importances, ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets de voirie et d'aménagement de l'espace public<input type="checkbox"/> Conseiller le maître d'ouvrage sur l'opportunité et la faisabilité technique et réglementaire de l'opération<input type="checkbox"/> Établir les documents d'études préalables à la réalisation des projets : notice technique, cahier des charges, dossiers de marché travaux, dossiers de marché études et maîtrise d'œuvre, dossiers de marché pour prestations réglementaires, dossiers de plans, estimation des coûts<input type="checkbox"/> Assurer le suivi technique, réglementaire et financier des marchés de travaux d'études et maîtrise d'œuvre<input type="checkbox"/> Assurer des missions de conseils techniques et administratifs auprès des élus

APTITUDES ET

CONNAISSANCES

PARTICULIERES :

- Connaissances techniques et réglementaires en matière de voirie et réseaux divers
- Connaissance du Code des Marchés Publics, des CCAG travaux et prestations intellectuelles
- Maîtrise indispensable des logiciels AUTOCAD et MENSURA
- Rédaction des actes administratifs
- Utilisation des logiciels bureautiques (Word, Excel, SIS marché...)
- Sens de l'organisation
- Maîtrise de la conduite de projet
- Capacités à intervenir oralement en public et à animer une réunion
- Disponibilité, rigueur, autonomie
- Sens relationnel avec les élus, les partenaires extérieurs, les bureaux d'études privés et entreprises
- Permis de conduire B

- AFFECTATION :** Agence Départementale Corrèze Ingénierie
- EMPLOI :** Chargé d'opérations efficacité et autoconsommation énergétique des bâtiments
- CATEGORIE :** A
- CADRE D'EMPLOIS :** Ingénieur territoriaux
- TEMPS DE TRAVAIL :** Temps complet
- LIEU :** Tulle
- MISSIONS :**
1. **À titre principal :** accompagner les collectivités sur l'ensemble de leurs projets relatifs à l'énergie sur le patrimoine bâti:
 - Informer et sensibiliser les élus et leurs services techniques sur les enjeux et obligations réglementaires en matière de suivi de la performance d'un patrimoine bâti, d'économies d'énergies et de qualité environnementale des bâtiments dans l'objectif d'accélérer l'émergence de projets en lien avec la rénovation énergétique et la production d'énergies renouvelables pour les besoins d'autoconsommation,
 - Assurer un rôle de conseil et d'appui dans le domaine de la maîtrise énergétique des bâtiments et le développement des énergies renouvelables et être force de proposition sur les orientations et programmes d'actions à mener dans les problématiques relatives à :
 - l'achat de l'énergie et des contrats d'exploitation des installations de génie climatique,
 - l'organisation du suivi des performances des bâtiments en exploitation (suivi des contrats, des consommations d'énergie, de la facturation et des coûts),
 - la réalisation des études et diagnostics permettant une aide à la décision en matière de maîtrise d'énergie et de rénovation énergétique,
 - l'établissement des dossiers de demandes de financement (aides, primes notamment CEE),
 - la réalisation des travaux (cahiers des charges, contrôles et réceptions ...),
 - Réaliser des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour construire des bâtiments énergétiquement performants, réhabiliter des bâtiments anciens pour les rendre plus performants, développer l'autoconsommation individuelle ou collective et cela aux différentes phases : programmation, conception, réalisation, exploitation

2. À titre secondaire : accompagner la traduction des enjeux énergétiques dans la planification territoriale.

- Accompagner l'élaboration des documents de planification en apportant un conseil expert sur les critères d'efficacité énergétique et de part d'énergies renouvelables.
- Définir les besoins du territoire en termes d'accompagnement à la rénovation énergétique : public cible, dispositifs financiers accessibles, nature de l'accompagnement nécessaire (information, conseil, audit, suivi de travaux, etc.), articulations à mettre en place avec les acteurs locaux, mise en œuvre opérationnelle et moyen de soutenir la réalisation des travaux.
- Accompagner les projets de production énergétique : réseaux de chaleurs, infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, smart grids etc..

APTITUDES ET
CONNAISSANCES
PARTICULIERES :

Une très bonne connaissance du secteur de l'énergie et du cycle de vie des bâtiments, ainsi que des réglementations et des enjeux environnementaux:

- Connaissances techniques et réglementaires en matière d'énergies et développement durable,
- Solides connaissances techniques et réglementaires dans le domaine du bâtiment (en particulier en thermique et génie thermique) et des méthodes de dimensionnement des équipements énergétiques permettant de réaliser des diagnostics et formuler des préconisations chiffrées et/ou organisationnelles,
- Maîtrise des éléments économiques des projets énergétiques (coûts d'investissements et d'exploitation, performance, avantages environnementaux etc.),
- Connaissance de l'échelon communal et intercommunal,
- Pratique souhaitée ou à défaut connaissance des règles et modalités de la commande publique (Code des Marchés Publics, des CCAG travaux et prestations intellectuelles, rédaction des actes administratifs),
- Aptitudes à la conduite de projets,
- Qualités relationnelles affirmées et sens du travail en équipe,
- En capacité d'impulser et mettre en œuvre une démarche reposant sur des méthodes pragmatiques et rigoureuses,
- Disponibilité, sens du service public, rigueur, autonomie et organisation.

FICHE DE POSTE

AFFECTATION : AGENCE DEPARTEMENTALE CORREZE INGENIERIE

CATEGORIE : A - Filière technique

CADRE D'EMPLOIS : Ingénieurs territoriaux

FONCTIONS : Directeur

TEMPS DE TRAVAIL : Temps complet

LIEU : Tulle

MISSIONS :

- Préparer et mettre en œuvre les décisions du Conseil d'Administration
- Préparer et exécuter le budget
- Assurer la gestion courante de l'Agence
- Encadrer et animer l'équipe administrative et technique de l'Agence
- Organiser et mettre en place les outils de pilotage et de suivi nécessaires à la bonne exécution des missions confiées à l'Agence par les adhérents
- Être responsable des livrables (respect des objectifs initiaux, du contenu, des délais)
- Analyser et évaluer les besoins d'assistance des adhérents et garantir les réponses pluri-thématiques correspondantes
- Piloter les échanges opérationnels et partenariaux avec les services du Conseil Général et les autres partenaires (CAUE, État, BE privés...)
- Organiser et assurer la promotion, la communication et l'information de l'Agence
- Adapter l'organisation et les missions de l'Agence aux enjeux liés au développement territorial et aux évolutions réglementaires des collectivités locales, en étant force de proposition auprès des élus

APTITUDES ET

CONNAISSANCES

PARTICULIERES :

- Connaissances techniques dans les domaines de compétences de l'Agence
- Connaissance approfondie des collectivités territoriales (Départements, Communes et Intercommunalité), de leur fonctionnement et environnement juridique et financier
- Maîtrise des réglementations en vigueur notamment de la loi MOP, du Code des Marchés Publics, du Code de la Construction et en matière d'assainissement, eau potable et déchets
- Expérience significative dans le conseil auprès des collectivités
- Maîtrise des outils informatiques (Word - Excel - Power point...)
- Qualités managériales, d'animation et d'organisation
- Rigueur dans la gestion administrative et financière
- Bonnes capacités rédactionnelles et aisance orale
- Sens relationnel avec les élus, les partenaires extérieurs, les bureaux d'études privés et entreprises

- AFFECTATION** : AGENCE DEPARTEMENTALE CORREZE INGENIERIE
- CATEGORIE** : A - Filière technique
- CADRE D'EMPLOIS** : Ingénieurs territoriaux
- FONCTIONS** : Responsable de la Cellule Voirie / Espaces Publics
- TEMPS DE TRAVAIL** : Temps complet
- LIEU** : Tulle
- MISSIONS** :
- Assurer des missions de conseils techniques et administratifs auprès des élus
 - Conseiller le maître d'ouvrage sur l'opportunité et la faisabilité technique et réglementaire de l'opération
 - Conseiller le maître d'ouvrage en phase diagnostic dans le domaine de la voirie
 - Assurer la maîtrise d'œuvre études et travaux et / ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets d'aménagement de l'espace public et de la voirie
 - Établir les documents d'études préalables à la réalisation des projets : notice technique, cahier des charges, dossiers de marché travaux, dossiers de marché études et maîtrise d'œuvre, dossiers de marché pour prestations réglementaires, estimation des coûts
 - Assurer le suivi technique, réglementaire et financier des marchés de travaux, d'études et de maîtrise d'œuvre
 - Établir une proposition d'honoraires pour la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'œuvre
 - Encadrer les agents de la cellule voirie/espaces publics
 - Suivre et organiser le plan de charge de la Cellule voirie/espaces publics et veiller au respect des délais

APTITUDES ET
CONNAISSANCES
PARTICULIERES :

- Connaissances techniques et réglementaires en matière de voirie et réseaux divers
- Connaissance du Code des Marchés Publics, des CCAG travaux et prestations intellectuelles
- Rédaction des actes administratifs
- Utilisation des logiciels bureautiques (Word, Excel, SIS marché...) et techniques (AUTOCAD,...)
- Qualités managériales, d'animation et d'organisation
- Maîtrise de la conduite de projet
- Capacités à intervenir oralement en public et à animer une réunion
- Disponibilité, rigueur, autonomie et organisation
- Sens relationnel avec les élus, les partenaires extérieurs, les bureaux d'études privés et entreprises
- Permis de conduire B

FICHE DE POSTE

AFFECTATION : AGENCE DEPARTEMENTALE CORREZE INGENIERIE

CATEGORIE : C / B

CADRE D'EMPLOIS : Adjoint administratif ou rédacteur

FONCTIONS : Assistance de direction et gestionnaire budgétaire

TEMPS DE TRAVAIL : Temps complet

LIEU : Tulle

MISSIONS :

- 1. Comptabilité de l'Agence :**
 - + Participer à la préparation budgétaire
 - + Engager les dépenses et les recettes sur le logiciel financier
 - + Récupérer, contrôler les factures et titres de recette, les liquider et transmettre les bordereaux de mandat ou de titre à la paierie
 - + Effectuer un suivi des lignes budgétaires
 - + Effectuer les déclarations fiscales mensuelles
- 2. Assistance opérationnelle :**
 - + Aide méthodologique, comptable et administrative aux adhérents de l'Agence
 - + Suivi comptable et administratif des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et de travaux passés pour les adhérents ou pour l'agence
- 3. Secrétariat :**
 - + Assistance administrative du directeur
 - + Assistance administrative des conducteurs d'opérations (rédaction conventions, aide achat public, certificat de paiement)
 - + Gestion de l'agenda du directeur
 - + Accueil téléphonique et physique de l'Agence
 - + Enregistrement, traitement et suivi du courrier
 - + Préparation, organisation des réunions des organes délibérants de l'Agence (Assemblées Générales et Conseils d'Administration) et comptes rendus
 - + Réception, enregistrement et suivi administratif des adhésions et des conventions passées avec les membres de l'Agence

APTITUDES ET
CONNAISSANCES
PARTICULIERES :

- ⇒ Connaissance des règles de la comptabilité publique, en particulier concernant la nomenclature M57, et le Code des Marchés Publics
- ⇒ Maîtrise de la rédaction d'actes administratifs, conventions, comptes rendus, procès-verbaux, pièces de marchés publics
- ⇒ Connaissance des collectivités territoriales (Département, Communes et Intercommunalité), de leur fonctionnement et environnement juridique et financier
- ⇒ Maîtrise des outils informatiques de bureautique (Word - Excel - Power point - Outlook) et des logiciels spécifiques (Grand Angle, Achat public, IGDA, Chorus Pro, DGFIP, déclaration TVA, . . .)
- ⇒ Capacités rédactionnelles
- ⇒ Rigueur, disponibilité, discrétion
- ⇒ Sens relationnel avec les élus, les partenaires extérieurs, les bureaux d'études privés et entreprises

Convention relative à la mise à disposition d'agents du Département de la Corrèze auprès de l'Agence Départementale d'Ingénierie "Corrèze Ingénierie"

Préambule : Les termes de la présente convention sont régis par :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 512-6 à L 512-9 et L 512-12 à L 512-15,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- la convention de partenariat entre le Département de la Corrèze et l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie en date du 9 décembre 2016,

Entre : Le Département de la Corrèze, collectivité publique régie par le Code Général des Collectivités Territoriales, représentée, par délégation, par la Conseillère Départementale Déléguée aux Ressources Humaines, Madame Ghislaine DUBOST,

et :

L'Agence Départementale d'Ingénierie "Corrèze Ingénierie", Établissement Public Administratif, représentée par son Président, Monsieur Pascal COSTE,

L'Agence Départementale d'Ingénierie "Corrèze Ingénierie", est dénommée dans le présent document "*l'Agence*".

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition de personnel, par le Conseil Départemental de la Corrèze, auprès de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie, à concurrence de 9 agents à temps plein (100%).

Ces mises à disposition feront l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 2 : Nature des activités

Les intéressés exerceront les activités conformément à leurs fiches de poste jointes en annexe.

ARTICLE 3 : Conditions d'emploi

Les intéressés exerceront leurs fonctions à hauteur du temps de travail défini dans les arrêtés individuels de mise à disposition.

La situation administrative des agents mis à disposition est gérée par le Conseil Départemental de la Corrèze, concernant :

- les décisions liées au déroulement de carrière
- les droits et décisions liés aux congés et autorisations d'absence
- les droits et décisions liés aux congés maladie, congés pour accident de service et congés pour maladie professionnelle
- les formations CNFPT et formations liées au Compte Personnel de Formation
- les décisions liées au pouvoir disciplinaire.

La collectivité d'accueil, applique les décisions relatives à l'organisation et aux conditions de travail de la collectivité d'origine, et traite de l'organisation et de la gestion quotidienne du travail des agents mis à disposition.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation des activités

Les agents mis à disposition au sein de l'Agence, bénéficient des conditions d'avancement applicables à l'ensemble des personnels de leur grade d'appartenance.

Ils bénéficieront d'un entretien professionnel individuel par Monsieur le Président de l'Agence, ou son représentant, en application des règles en vigueur dans la collectivité.

A l'issue un rapport sera établi sur leur manière de servir et adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze.

ARTICLE 5 : Rémunération et remboursement

Le montant de la rémunération versée par le Département de la Corrèze à ces agents est celle afférente à leurs grades d'origine et leurs fonctions (traitement indiciaire, primes et indemnités) avec prélèvement des cotisations salariales et patronales légales et éventuellement d'autres retenues ou cotisations habituelles (mutuelle...).

Les frais de déplacements éventuels seront remboursés aux agents par le Département de la Corrèze sur présentation des états de frais établis par l'agent et certifiés par le Président de l'Agence ou son représentant.

Il est précisé qu'en ce qui concerne les congés de maladie ordinaire, la rémunération est à la charge de l'organisme d'accueil.

Le montant de la rémunération (traitement, primes et indemnités) des charges sociales et éventuellement des frais de déplacements, versés par le Département de la Corrèze aux agents mis à disposition sont remboursés par l'Agence au terme de chaque trimestre conformément aux conditions d'emploi fixées à l'article 3.

À cet effet, le Département de la Corrèze adresse à l'Agence un état des sommes dues au titre du trimestre écoulé.

ARTICLE 6 : Durée de la mise à disposition

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée de trois ans renouvelable, soit jusqu'au 31 août 2025 inclus.

ARTICLE 7 : Fin de la mise à disposition - Conditions de réintégration - Règles de préavis

La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 6 de la présente convention à la demande soit de l'Agence, soit du Département de la Corrèze, soit de l'agent. La demande motivée doit être notifiée aux autres parties dans un délai de 3 mois précédant la fin de la mise à disposition envisagée, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition de l'agent concerné, par accord entre Monsieur le Président de l'Agence ou son représentant et Monsieur le Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Lorsque cesse la mise à disposition, le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées à [L.512-28](#) du code général de la fonction publique.

ARTICLE 8 : Dispositions diverses

Une copie de la présente convention sera notifiée à Monsieur le Président de l'Agence ainsi qu'aux agents concernés. Elle sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Tulle, le

Pour le Président et par délégation,
La Conseillère Départementale Déléguée

Le Président de l'Agence Départementale
d'Ingénierie "Corrèze Ingénierie"

Ghislaine DUBOST

Pascal COSTE

Réunion du 22 juillet 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MANDATS SPECIAUX

RAPPORT

La Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 prévoit les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Départemental par le Président. Ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement et de frais supplémentaires éventuels.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
01/06/2022	Conférence de presse présentation de la saison des marchés des producteurs de pays	TULLE	ROME Hélène
02/06/2022	CA de la Mission Locale de Tulle	TULLE	AUDEGUIL Agnès
03/06/2022	Assemblée générale ordinaire ELVEA 19	TULLE	BUISSON Patricia
04/06/2022	Coupe de France des Départements Cadets inter Région	MADRANGES	LAUGA Jean-Jacques
05/06/2022	Inauguration de la 20ème Fête du Livre	MALEMORT	LESCURE Philippe
08/06/2022	Assemblée Générale de l'ADAPEI de la Corrèze	TULLE	MAURIN Sandrine
08/06/2022	Printemps de la Mémoire, festival organisé dans le cadre de la création du Chemin de Mémoire en Nouvelle-Aquitaine	TULLE	LAUGA Jean-Jacques

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
08/06/2022	78 ^{ème} cérémonies commémoratives de Tulle - Cérémonie à l'école de gendarmerie	TULLE	TAGUET Jean-Marie
08/06/2022	Commémoration de la fin de la guerre en Indochine	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
09/06/2022	Inauguration de la Véloroute 87	ÉVAUX-LES-BAINS	LAUGA Jean-Jacques
09/06/2022	78 ^{ème} cérémonies commémoratives de Tulle - Cérémonie à la Stèle Borg Warner à Citéa	TULLE	DELPECH Jean-Jacques
10/06/2022	Présentation officielle de la 55 ^{ème} édition du Tour du Limousin - Périgord - Nouvelle-Aquitaine	LIMOGES	LAUGA Jean-Jacques
10/06/2022	Vernissage exposition Les artistes du bas-limousin	OBJAT	LESCURE Philippe
11/06/2022	Remise des récompenses de la 2 ^{ème} édition de l'Esca Trail urbain	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
14/06/2022	Assemblée générale des gîtes de France Corrèze	TULLE	AUDEGUIL Agnès
14/06/2022	Débat injustice et territoire	LIMOGES	COMBY Francis
14/06/2022	Foire primée aux Veaux de Lait	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques
16/06/2022	Assemblée générale ordinaire de l'ADHAJ Corrèze	TULLE	ROBINET Rosine
20/06/2022	Odyssée Dordognha	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	DUBOST Ghislaine
21/06/2022	Journée de prévention des risques routiers professionnels	TULLE	TAGUET Jean-Marie
22/06/2022	Inauguration de la Maison du Patrimoine	NAVES	PEYRET Franck
22/06/2022	Remise des Prix de l'éducation citoyenne et de l'engagement citoyen	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
23/06/2022	AG Annuelle de l'ADAPAC	TULLE	MAURIN Sandrine
24/06/2022	Journée nationale des Sapeurs Pompiers de France	TULLE	TAGUET Jean-Marie
24/06/2022	Assemblée générale de GDS Corrèze	TULLE	ROME Hélène

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
24/06/2022	Assemblée générale des Races Ovines des Massifs	MEYMAC	ROME Hélène
24/06/2022	Cérémonie d'ouverture du 27ème Championnat de France de Pétanque	BRIVE-LA-GAILLARDE	LAUGA Jean-Jacques
25/06/2022	Assemblée générale du Comité départemental Corrèze Basketball	ARNAC-POMPADOUR	LAUGA Jean-Jacques
26/06/2022	AG de l'Association Trappeurs 19	CORRÈZE	LAUGA Jean-Jacques
27/06/2022	Assemblée générale de la MSA Services	TULLE	ROME Hélène
28/06/2022	Conseil d'évaluation de la Maison d'Arrêt Tulle	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
28/06/2022	Inauguration Maison France Services	SAINTE-FORTUNADE	PADILLA-RATELADE Marilou
01/07/2022	Présentation de la saison 22/23 de l'empreinte	TULLE	LESCURE Philippe
02/07/2022	Inauguration de la nouvelle usine d'eau potable de Saint-Germain	BRIVE-LA-GAILLARDE	BUISSON Patricia
04/07/2022	Signature officielle de la convention partenariale d'opération programmée d'amélioration de l'habitat	TREIGNAC	PETIT Christophe
04/07/2022	Réunion de présentation du projet relatif à la montée en fédérale 1 du Sporting Club Tulle Corrèze	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
07/07/2022	Cérémonie d'accueil à l'intention des personnes devenues françaises domiciliées dans le département	TULLE	MAURIN Sandrine
07/07/2022	Inauguration Aire d'accueil des gens du voyage de Tulle	TULLE	ROME Hélène
07/07/2022	Remise des prix de l'Association des Anciens du Lycée Edmond Perrier	TULLE	TAURISSON Valérie
08/07/2022	Inauguration du nouvel aménagement du Bourg de Saint-Robert	SAINT-ROBERT	BUISSON Patricia
08/07/2022	Journée de célébration de la police nationale	TULLE	PEYRET Franck
08/07/2022	Rencontre avec Nathalie SAINT-CRICQ autour de son ouvrage sur Georges Clémenceau	SAINT-HILAIRE-LUC	LESCURE Philippe
09/07/2022	Inauguration du site de vol libre de la Monédière et du bâtiment d'accueil de Veix	VEIX	PETIT Christophe, ROME Hélène

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

MANDATS SPECIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
01/06/2022	Conférence de presse présentation de la saison des marchés des producteurs de pays	TULLE	ROME Hélène
02/06/2022	CA de la Mission Locale de Tulle	TULLE	AUDEGUIL Agnès
03/06/2022	Assemblée générale ordinaire ELVEA 19	TULLE	BUISSON Patricia
04/06/2022	Coupe de France des Départements Cadets inter Région	MADRANGES	LAUGA Jean-Jacques
05/06/2022	Inauguration de la 20ème Fête du Livre	MALEMORT	LESCURE Philippe
08/06/2022	Assemblée Générale de l'ADAPEI de la Corrèze	TULLE	MAURIN Sandrine

08/06/2022	Printemps de la Mémoire, festival organisé dans le cadre de la création du Chemin de Mémoire en Nouvelle-Aquitaine	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
------------	--	-------	--------------------

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
08/06/2022	78 ^{ème} cérémonies commémoratives de Tulle - Cérémonie à l'école de gendarmerie	TULLE	TAGUET Jean-Marie
08/06/2022	Commémoration de la fin de la guerre en Indochine	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
09/06/2022	Inauguration de la Véloroute 87	ÉVAUX-LES-BAINS	LAUGA Jean-Jacques
09/06/2022	78 ^{ème} cérémonies commémoratives de Tulle - Cérémonie à la Stèle Borg Warner à Citéa	TULLE	DELPECH Jean-Jacques
10/06/2022	Présentation officielle de la 55 ^{ème} édition du Tour du Limousin - Périgord - Nouvelle-Aquitaine	LIMOGES	LAUGA Jean-Jacques
10/06/2022	Vernissage exposition Les artistes du bas-limousin	OBJAT	LESCURE Philippe
11/06/2022	Remise des récompenses de la 2 ^{ème} édition de l'Esca Trail urbain	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
14/06/2022	Assemblée générale des gîtes de France Corrèze	TULLE	AUDEGUIL Agnès
14/06/2022	Débat injustice et territoire	LIMOGES	COMBY Francis
14/06/2022	Foire primée aux Veaux de Lait	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques
16/06/2022	Assemblée générale ordinaire de l'ADHAJ Corrèze	TULLE	ROBINET Rosine
20/06/2022	Odyssée Dordogha	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	DUBOST Ghislaine
21/06/2022	Journée de prévention des risques routiers professionnels	TULLE	TAGUET Jean-Marie
22/06/2022	Inauguration de la Maison du Patrimoine	NAVES	PEYRET Franck
22/06/2022	Remise des Prix de l'éducation citoyenne et de l'engagement citoyen	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
23/06/2022	AG Annuelle de l'ADAPAC	TULLE	MAURIN Sandrine
24/06/2022	Journée nationale des Sapeurs Pompiers de France	TULLE	TAGUET Jean-Marie
24/06/2022	Assemblée générale de GDS Corrèze	TULLE	ROME Hélène

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
24/06/2022	Assemblée générale des Races Ovines des Massifs	MEYMAC	ROME Hélène
24/06/2022	Cérémonie d'ouverture du 27ème Championnat de France de Pétanque	BRIVE-LA-GAILLARDE	LAUGA Jean-Jacques
25/06/2022	Assemblée générale du Comité départemental Corrèze Basketball	ARNAC-POMPADOUR	LAUGA Jean-Jacques
26/06/2022	AG de l'Association Trappeurs 19	CORRÈZE	LAUGA Jean-Jacques
27/06/2022	Assemblée générale de la MSA Services	TULLE	ROME Hélène
28/06/2022	Conseil d'évaluation de la Maison d'Arrêt Tulle	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
28/06/2022	Inauguration Maison France Services	SAINTE-FORTUNADE	PADILLA-RATELADE Marilou
01/07/2022	Présentation de la saison 22/23 de l'empreinte	TULLE	LESCURE Philippe
02/07/2022	Inauguration de la nouvelle usine d'eau potable de Saint-Germain	BRIVE-LA-GAILLARDE	BUISSON Patricia
04/07/2022	Signature officielle de la convention partenariale d'opération programmée d'amélioration de l'habitat	TREIGNAC	PETIT Christophe
04/07/2022	Réunion de présentation du projet relatif à la montée en fédérale 1 du Sporting Club Tulle Corrèze	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
07/07/2022	Cérémonie d'accueil à l'intention des personnes devenues françaises domiciliées dans le département	TULLE	MAURIN Sandrine
07/07/2022	Inauguration Aire d'accueil des gens du voyage de Tulle	TULLE	ROME Hélène
07/07/2022	Remise des prix de l'Association des Anciens du Lycée Edmond Perrier	TULLE	TAURISSON Valérie
08/07/2022	Inauguration du nouvel aménagement du Bourg de Saint-Robert	SAINT-ROBERT	BUISSON Patricia

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
08/07/2022	Journée de célébration de la police nationale	TULLE	PEYRET Franck
08/07/2022	Rencontre avec Nathalie SAINT-CRICQ autour de son ouvrage sur Georges Clémenceau	SAINT-HILAIRE-LUC	LESCURE Philippe
09/07/2022	Inauguration du site de vol libre de la Monédière et du bâtiment d'accueil de Veix	VEIX	PETIT Christophe, ROME Hélène

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 22 juillet 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220722-6386-DE-1-1
Affiché le : 22 juillet 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-deux et le vingt deux juillet, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Ghislaine DUBOST	à	Monsieur Pascal COSTE
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Sonia TROYA
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 juillet 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ADHÉSION A L'ASSOCIATION NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

RAPPORT

Enjeu essentiel de la transition écologique, la promotion de nouvelles mobilités plus propres représente une des priorités du Département afin notamment de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de particules nocives pour la santé.

Soucieux d'accompagner les corréziens vers des mobilités plus durables, le Département a réalisé un plan départemental de déploiement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) afin de disposer d'une vision globale du futur maillage du territoire et des préconisations stratégiques pour accompagner le développement de l'électromobilité.

Dans cet objectif, le Département a mis en place plusieurs outils afin d'accélérer la dynamique de déploiement tout en s'assurant d'un développement structuré et cohérent :

- La création d'une plateforme numérique participative qui permet aux usagers d'identifier les bornes existantes, les localisations des bornes pressenties et de faire part de leurs priorités en faisant un choix parmi les bornes qui y sont proposées.
- L'aide à l'investissement pour faciliter l'installation des bornes sur le territoire corrézien dans le cadre de conventions avec les opérateurs publics compétents,
- La signature d'une convention de partenariat avec ENEDIS visant notamment à promouvoir la mobilité électrique.

Par ailleurs, la Loi d'Orientation des Mobilités a modifié les conditions d'obtention de certaines aides pour l'installation des IRVE en les conditionnant à la réalisation d'un Schéma Directeur de Développement des IRVE (SDIRVE). En ce sens, les deux structures intercommunales corréziennes disposant de la compétence IRVE (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze et Syndicat de la Diège), en partenariat avec le Département, ont engagé une démarche collaborative d'élaboration d'un SDIRVE mutualisé à l'échelle départementale.

Pour poursuivre et renforcer la dynamique engagée, le Département souhaite poursuivre le partenariat engagé avec l'association Nouvelle-Aquitaine Mobilité Electrique (NAME). Cette dernière vise à promouvoir le développement de la mobilité électrique en Nouvelle-Aquitaine en créant la synergie et en accompagnant notamment les collectivités locales, le grand public et les entreprises.

Ses missions sont les suivantes :

- Contribuer à faire connaître les nouvelles réglementations autour de la mobilité électrique,
- Développer la filière mobilité électrique sous toutes ses formes (formation, innovation...) : webinaires, interventions sur le terrain,
- Conseiller les différentes parties prenantes (particuliers, gestion de flottes automobiles, exploitation ...),
- Assurer l'appropriation des architectures et des matériels interopérables ainsi que le partage des bonnes pratiques,
- Soutenir l'innovation de la filière en faisant connaître les différentes avancées,
- Créer les conditions d'un développement économique local autour de la mobilité électrique,
- Fédérer les acteurs régionaux et départementaux de la mobilité électrique.

Pour assurer une présence territoriale de proximité NAME s'engage à :

- Mettre en œuvre un programme de formation et d'accompagnement des acteurs corréziens : interventions auprès des élus, des acteurs et des professionnels de l'immobilier),
- Organiser une manifestation événementielle du type "journées Véhicules Électriques".

Par conséquent, il est proposé au Département d'adhérer à l'association NAME pour l'année 2022 pour un montant de 1500 €. Cette adhésion s'inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat, annexée au rapport, dans laquelle sont précisés les engagements de chacun.

Compte tenu de ces dispositions, je propose à la Commission Départementale du Conseil Départemental de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion du Département à l'association Nouvelle-Aquitaine Mobilité Électrique et de m'autoriser à engager toutes les démarches liées à celle-ci.

- Approuver, telle qu'elle figure au présent rapport, la convention de partenariat à intervenir avec l'association Nouvelle-Aquitaine Mobilité Électrique, et m'autoriser à la signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ADHÉSION A L'ASSOCIATION NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés les termes et la passation de la convention, jointe en annexe, à intervenir entre le Département et l'association Nouvelle-Aquitaine Mobilité Electrique.

Article 2 : autorisation est donnée au Président du Conseil Départemental de revêtir de sa signature la convention visée à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 : est décidée, sur l'enveloppe "FONCTIONNEMENT DIRECT - ACTIONS CONTRATS TRANSITION ECOLOGIQUE", la dépense suivante attribuée sur la section de fonctionnement.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937-4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 22 juillet 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220722-6173-DE-1-1
Affiché le : 22 juillet 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-deux et le vingt deux juillet, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Ghislaine DUBOST	à	Monsieur Pascal COSTE
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Sonia TROYA
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département de la Corrèze, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 22 juillet 2022, et désigné ci-après par le terme "le Conseil Départemental"

d'une part,

ET

L'Association Nouvelle-Aquitaine Mobilité Électrique (N.A.M.E.), représentée par son Président, Marc LAGOUARDAT, et désignée ci-après par le terme "l'association N.A.M.E."

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association N.A.M.E. est une association ayant pour but la promotion de la mobilité électrique et la fédération d'initiatives autour de l'électromobilité sur son territoire. L'association vise à aider l'interopérabilité des modes de transport entre eux en vue de favoriser l'usage pertinent de la mobilité.

L'ambition de N.A.M.E. est d'être, en Nouvelle-Aquitaine, un :

- Créateur de synergie des acteurs de la Mobilité électrique,
- Acteur de confiance de la Mobilité électrique,
- Stimulateur de la filière de la Mobilité électrique,

Le Conseil Départemental met en œuvre le programme "Corrèze Transition Ecologique" sur son territoire. Celui-ci s'articule autour des quatre axes suivants :

- 1 - Développement des énergies renouvelables,
- 2 - Sobriété et efficacité énergétique,
- 3 - Mobilités,
- 4- Solidarités territoriales.

La mobilité est un enjeu fort du département dans un contexte rural très marqué.

En considération de quoi, il est arrêté et convenu ce qui suit :

- L'association N.A.M.E. fondée en 2016 est membre de l'Avere France et a pour but la promotion de la mobilité électrique sur la région. N.A.M.E. est un pôle d'information, d'échanges et d'expertise qui rassemble l'écosystème de la mobilité électrique et veut être un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics.
- L'adhésion du Conseil Départemental à N.A.M.E témoigne de la volonté de coopération des partenaires et constitue le socle de base de leur coopération.
- Les Parties souhaitent favoriser leurs démarches respectives, en créant des synergies entre elles pour le développement de la mobilité électrique.
- Les Parties souhaitent valoriser leurs actions propres et communes.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les conditions et modalités du partenariat entre les parties aux fins de réaliser les objectifs rappelés en préambule.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION N.A.M.E.

2.1. Agrément

Reconnaissant le Conseil Départemental parmi ses membres, N.A.M.E. donne son agrément à M. Pascal COSTE, lui permettant ainsi d'exploiter la marque «N.A.M.E.» sous la dénomination «membre du réseau Nouvelle-Aquitaine Mobilité Electrique».

Cet agrément est précisé par une charte d'usage précisant les conditions de son utilisation, les éléments de charte graphique et les modèles de logo à utiliser. Cette charte est co-signée par les deux parties.

2.2. Déploiement de la mobilité électrique

N.A.M.E. considère le Conseil Départemental comme un canal privilégié du développement de la mobilité électrique et de ses différentes composantes sur le terrain.

N.A.M.E. apportera au Conseil Départemental, son appui, en particulier en mettant à sa disposition les documents publiés par l'association, une liste de consultants membres de N.A.M.E, un accès aux réunions du bureau de l'association, son expérience pour l'animation des acteurs de la mobilité électrique en Corrèze. Le Conseil Départemental pourra aussi bénéficier des recommandations des partenaires institutionnels ayant une implication particulière à N.A.M.E.

Pour 2022, N.A.M.E. s'engage à :

- Assurer une présence territoriale de proximité en étant présent sur des événements majeurs autour de la mobilité électrique,
- Mettre en œuvre un programme de formation et d'accompagnement des acteurs corréziens : 4 interventions minimum auprès des élus et acteurs locaux (économiques ou personnel des collectivités territoriales), 2 interventions auprès des professionnels de l'immobilier, 2 interventions auprès du public étudiants ...
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du SDIRVE départemental.

En lien avec les différents partenaires et adhérents, son action sera conduite autour des axes suivants :

- Devenir le centre pédagogique naturel départemental de la Mobilité Électrique assurant la formation de la Mobilité Electrique, ainsi que le partage des bonnes pratiques aux collectivités locales, copropriété, grand public, entreprises et filières professionnelles,
- Accompagner les filières de formation sur le champ de la mobilité électrique,
- Valoriser les actions locales assurant la promotion pour l'usage pertinent de la mobilité électrique,

- Appuyer, accompagner les entreprises innovantes de la mobilité en Corrèze,
- Développer de nouvelles offres de mobilité à partir de véhicules électriques et de systèmes de charge interopérables et accueillir des expérimentations de nouveaux modèles, en particulier pour des filières professionnelles caractéristiques du département,
- Organiser des conférences, tables rondes, salons, colloques, manifestations et présentations pour faciliter la connaissance et le déploiement de solutions de mobilité durable. L'association informera aussi ses membres des actions de promotion mises en œuvre par AVERE-France,
- Sensibiliser, former les acteurs de la mobilité électrique, tels que les professionnels de l'immobilier, les élus et acteurs locaux, les entreprises et le grand public,
- Assurer la cohérence des schémas directeurs de développement des Infrastructures de recharge au-delà du département, en Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes.

N.A.M.E. assurera sur tout média (réseaux sociaux, presse, internet, etc..) la promotion de la Mobilité Electrique en Nouvelle Aquitaine et en Corrèze, mettant en évidence les actions du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

3.1. Agrément

Le Conseil Départemental a vocation à fédérer un nombre significatif d'acteurs départementaux de la mobilité électrique.

Pour concrétiser son appartenance au réseau de N.A.M.E., il utilisera pour sa communication l'appellation « membre du réseau Nouvelle-Aquitaine Mobilité Électrique », dans les conditions définies à l'article 2-1 ci-dessus.

Le coût d'adhésion sera celui qui se réfère aux statuts de N.A.M.E, à savoir 1 500 €/an.

3.2. Information et communication

Le Conseil Départemental organise au sein de son réseau d'acteurs de la mobilité électrique un partage des expériences locales, invitant N.A.M.E. et/ou s'appuyant sur N.A.M.E. pour stimuler et animer les acteurs.

Le Conseil Départemental appuie et facilite l'organisation des formations des acteurs de la mobilité électrique par N.A.M.E. : collectivités locales, copropriété, grand public et entreprises, filières professionnelles.

N.A.M.E. est informée des conférences, tables rondes et petits déjeuners organisés par le Conseil Départemental de Corrèze.

Le Conseil Départemental informe N.A.M.E. de ses activités, et lui transmet toute information susceptible de l'intéresser dans le cadre du développement de son activité.

Le Conseil Départemental désigne un ou plusieurs interlocuteurs à N.A.M.E. Ils intégreront le cercle des adhérents dans le cadre du pilotage et de l'animation de l'association et assureront la bonne coordination des échanges entre le Conseil Départemental et N.A.M.E. Leur interlocuteur sera l'ambassadeur en cours de recrutement par l'Association.

3.3. Déploiement de la mobilité électrique

Des territoires importants du département pourront constituer une zone de référence pour la mobilité électrique (expérimentation technique, partenariat, communication...).

Le Conseil Départemental invitera les acteurs majeurs du département à adhérer à N.A.M.E. Il pourra porter une thématique régionale pour le compte du réseau de N.A.M.E. et pourra associer N.A.M.E. aux projets qu'il monte.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS MUTUELS

L'association N.A.M.E. met en réseau les associations départementales et régionales, anime le réseau, organise des actions communes, organise et mutualise le retour d'expérience et les bonnes pratiques.

Dans ce cadre, on recherchera des économies d'échelle par une mutualisation des dépenses (par exemple en mutualisant les newsletters et la matière qui alimente les sites internet respectifs), et une assistance mutuelle lors d'actions et événements communs (salons, expositions...).

En particulier, les plans de communication de l'association N.A.M.E. et du Conseil Départemental, doivent viser des objectifs communs et partagés.

L'association N.A.M.E. et le Conseil Départemental feront un bilan annuel de leurs actions et échangeront sur les actions pertinentes à mener vis-à-vis de leurs membres.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat est conclue pour une période d'un an à compter de la date de sa signature par les deux Parties.

ARTICLE 6 : RESILIATION ANTICIPEE

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de ses obligations au titre des présentes, les partenaires s'engagent à procéder à une médiation amiable dans un délai de 30 jours, après envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation anticipée de la présente convention ne pourra intervenir qu'en cas de défaillance de la médiation entre les partenaires, et devra être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par le partenaire diligent. La résiliation sera effective deux mois après réception de cette lettre de résiliation.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

Chaque modification de la présente Convention résultera d'un avenant après accord préalable des Parties.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la convention qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les Parties sera soumis à la juridiction des Tribunaux de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle, le

Le Président de l'Association N.A.M.E

Le Président du Conseil Départemental

Marc LAGOUARDAT

Pascal COSTE

Réunion du 22 juillet 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DISPOSITIF 2022 - BIO DANS LES COLLÈGES ET AGRILocal 19 - PREMIER SEMESTRE 2022

DISPOSITIF 2021 - AGRILocal 19 - RATTRAPAGE SECOND SEMESTRE 2021
ADHÉSION 2022 AGRILocal 19

RAPPORT

Depuis plusieurs années, le Département travaille et accompagne les collèges pour améliorer la qualité alimentaire de la restauration collective, et optimiser l'utilisation de produits locaux.

1/ Aides incitatives à l'achat de produits bio et locaux

Dans l'optique de favoriser l'utilisation de produits bio locaux dans la restauration collective, le Département a lancé l'opération "Bio dans les collèges", et ce pour l'ensemble des 22 restaurants scolaires gérés par notre collectivité.

En parallèle, afin d'encourager le recours aux circuits courts et l'approvisionnement de proximité, le dispositif "Agrilocal 19" permet aux acteurs du territoire de disposer d'une plateforme de mise en relation via internet, favorisant ainsi les échanges entre les acheteurs de la restauration collective et les fournisseurs de produits agricoles.

Fort d'une volonté de développer l'alimentation bio et locale dans la restauration collective, le Conseil Départemental a délibéré, lors de la réunion de l'Assemblée Plénière du 8 avril 2022 pour le vote du budget, en faveur de la poursuite de la démarche engagée à travers la mise en œuvre des dispositions suivantes :

Pour l'opération "Bio dans les collèges", les conditions de prise en charge sont :

Les collèges qui ont participé aux semaines "Bio" bénéficient d'une "subvention-bonus" de 6 € maximum par an et par collégien inscrit à la restauration pour les repas de midi. (Soit 0,60 € par commande et par collégiens).

Pour le dispositif "Agrilocal 19", les conditions de prise en charge sont :

Les collèges qui ont utilisé la plate-forme Agrilocal 19, pour réaliser des achats auprès de producteurs Corrèziens en circuits - courts.

- 10 fois par an à raison d'une consultation par mois ;
- Une consultation mensuelle comprend un minimum de 4 commandes auprès de fournisseurs différents, pour des produits différents (fruits, légumes, produits laitiers, viandes...) et à des dates distinctes ;
- Les collèges qui remplissent les critères bénéficient d'une aide de 5 € par collégien et par an (soit une aide de 0,50 € par consultation de 4 commandes).

En 2022, le règlement des sommes dues annuellement aux collèges fait l'objet de deux mandatements, un pour la période du 01/12/2021 au 31/05/2022, le second versement aura lieu en décembre 2022 pour la période du 01/06/22 au 30/11/22.

Je propose donc à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir allouer au titre des dispositifs "Bio dans les collèges" et "Agrilocal 19" l'aide départementale pour le premier semestre 2022 aux collèges bénéficiaires, à savoir :

- 18 521,40 € au titre du dispositif "Bio dans les collèges",
- 6 749,00 € au titre du dispositif "Agrilocal" pour le 1^{er} semestre 2022.

De plus, un rattrapage est nécessaire pour le 2nd semestre 2021 pour le collège Jean-Lurçat à Brive-la-Gaillarde suite à une mauvaise saisie réalisée sur la plateforme, je propose donc à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir allouer au titre des dispositifs "Bio dans les collèges" et "Agrilocal 19" l'aide départementale pour le 2nd semestre 2021 à savoir :

- 1 525,00 € au titre du dispositif "Agrilocal en rattrapage pour le collège Jean-Lurçat à Brive-la-Gaillarde.

Vous trouverez en annexe au présent rapport, le détail par collège des subventions allouées pour ce 1^{er} semestre 2022 et le rattrapage pour le collège Jean-Lurçat à Brive-la-Gaillarde sur le 2nd semestre 2021.

Le montant total de ces dispositifs s'élève à 26 795,40 €.

2/ Cotisation adhésion à Agrilocal 19

Le Département de la Corrèze adhère depuis plusieurs années à l'Association "Agrilocal".

Le dispositif "Agrilocal 19" permet aux acteurs du territoire de disposer d'une plateforme de mise en relation via internet, favorisant ainsi les échanges entre les acheteurs de la restauration collective et les fournisseurs de produits agricoles.

En partenariat avec la Chambre d'Agriculture, cette démarche traduit une volonté de soutenir les filières agricoles locales et plus particulièrement les producteurs qui font l'effort de transformer et vendre en circuits courts, tout ou partie de leur production.

Vous trouverez ci-dessous le montant de l'adhésion proposée à AGRILocal 19 :

Bénéficiaire	Adhésion départementale 2022
AgriLocal 19	10 408 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 37 203,40 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DISPOSITIF 2022 - BIO DANS LES COLLÈGES ET AGRILocal 19 - PREMIER SEMESTRE 2022

DISPOSITIF 2021 - AGRILocal 19 - RATTRAPAGE SECOND SEMESTRE 2021
ADHÉSION 2022 AGRILocal 19

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées sur l'enveloppe "subventions aux collèges", au titre des dispositifs Agrilocal et Bio dans les collèges, pour l'année 2022 et un rattrapage pour le collège Jean-Lurçat à Brive-la-Gaillarde pour le 2nd semestre 2021, les affectations correspondant aux subventions allouées aux collèges bénéficiaires pour un montant total de 26 795,40 € (cf. annexe à la présente décision).

Article 2 : les aides octroyées à l'article 1er seront versées en totalité aux bénéficiaires concernés dès légalisation de la présente décision.

Article 3 : est décidée sur l'enveloppe "Education à l'alimentation directe", la subvention suivante attribuée sur la section de fonctionnement :

Bénéficiaire	Adhésion départementale 2022
Agrilocal 19	10 408 €

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 juillet 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220722-6052-DE-1-1

Affiché le : 22 juillet 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt deux juillet, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Ghislaine DUBOST	à	Monsieur Pascal COSTE
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Sonia TROYA
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 juillet 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROMOTION DU TERRITOIRE - SOUTIEN AUX COMICES AGRICOLES ET AU FESTIVAL DE L'ELEVAGE DE BRIVE-LA-GAILLARDE AU TITRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2022

RAPPORT

Le Conseil Départemental apporte une aide financière à l'organisation des comices agricoles et des événementiels à caractère agricole qui participent à l'animation des territoires et à la promotion des savoir-faire et des productions de l'agriculture corrézienne.

1. LES COMICES AGRICOLES

On distingue deux types de comice agricole :

- Le comice agricole cantonal, organisé sur le territoire du canton, accueilli chaque année par une commune différente, en principe à tour de rôle sur le canton.
Pour 2022, les comices garderont libre choix d'organiser leur manifestation sur les cantons tels que définis en 1985, ou de se regrouper, à leur convenance, sur les nouveaux territoires délimités par décret du 24 février 2014,
- Le comice agricole d'arrondissement, organisé sur le territoire de l'arrondissement et accueilli également chaque année par une commune différente.

Les aides du Département sont versées sous forme de subventions forfaitaires, dont les modalités d'octroi, les montants et les principes de versement vous sont proposés dans la fiche d'aide jointe en **annexe 1** au présent rapport.

Je sou mets à l'examen de la Commission Permanente du Conseil Départemental les demandes de soutien financier, figurant dans le tableau joint en **annexe 2**, qui représentent un montant total de subventions de **61 750 €**.

2. LE FESTIVAL DE L'ELEVAGE DE BRIVE-LA-GAILLARDE "du bien élever au bien manger"

Parmi les accompagnements majeurs du Conseil Départemental de la Corrèze, nous poursuivons cette année l'attribution d'une subvention de **16 000 €** en faveur de la ville de BRIVE-LA-GAILLARDE pour l'organisation du Festival de l'Élevage "du bien élever au bien manger" qui fait l'objet, comme les années précédentes, d'une convention (jointe en **annexe 3**) fixant le cadre et les conditions d'attribution du soutien financier de notre collectivité.

3. ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE AGRICOLE

Bénéficiaire	Subvention départementale
FEDERATION DES TRUFFICULTEURS DE LA CORREZE	1 000 €
ASSOCIATION SOLIDARITE PAYSANS LIMOUSIN	4 000 €
MODEF 19	300 €
Montant total	5 300 €

4. ASSOCIATION ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

Bénéficiaire	Subvention départementale
SYNDICAT DES ETANGS CORREZIENS	2 000 €
USSAC – Fête nature	250 €
Montant total	2 250 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 85 300 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PROMOTION DU TERRITOIRE - SOUTIEN AUX COMICES AGRICOLES ET AU FESTIVAL DE L'ELEVAGE DE BRIVE-LA-GAILLARDE AU TITRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : est approuvée, telle qu'elle figure en **annexe 1** à la présente décision, la fiche critères du dispositif "soutien à l'organisation des comices agricoles 2022".

Article 2 : sont décidées sur l'enveloppe "Évènementiels, vie des territoires", les affectations correspondant aux subventions attribuées en **annexe 2**.

Article 3 : est approuvée, telle qu'elle figure en **annexe 3** à la présente décision, la convention à intervenir entre le Département et la Ville de BRIVE-LA-GAILLARDE au titre de l'organisation du Festival de l'Élevage "du bien élever au bien manger", du 27 au 28 août 2022 à BRIVE-LA-GAILLARDE.

Article 4 : autorisation est donnée au Président du Conseil Départemental de revêtir de sa signature la convention.

Article 5 : Sont décidées, sur l'enveloppe "Soutien et amélioration production agricole", les subventions suivantes attribuées sur la section de fonctionnement :

Bénéficiaire	Subvention départementale
FEDERATION DES TRUFFICULTEURS DE LA CORREZE	1 000 €
ASSOCIATION SOLIDARITE PAYSANS LIMOUSIN	4 000 €
MODEF 19	300 €
Montant total	5 300 €

Article 6 : Est décidée, sur l'enveloppe "subventions associations non conventionnées", la subvention suivante attribuée sur la section de fonctionnement :

Bénéficiaire	Subvention départementale
SYNDICAT DES ETANGS CORREZIENS	2 000 €
USSAC – Fête nature	250 €
Montant total	2 250 €

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 juillet 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220722-6116-DE-1-1

Affiché le : 22 juillet 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le vingt deux juillet, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Ghislaine DUBOST	à	Monsieur Pascal COSTE
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Sonia TROYA
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 juillet 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PARTENARIAT QUALYSE - CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE :
CONVENTION "FILLE" - ANNÉE 2022

RAPPORT

Pour rappel, lors de la séance de l'Assemblée Plénière du 10 novembre 2017, le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Corrèze a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Laboratoire d'Analyses Sèvres Atlantique (LASAT). Cette adhésion a été officialisée par arrêté préfectoral du 11 janvier 2018, actant ainsi l'adhésion du Département de la Corrèze et la modification des statuts du syndicat mixte désormais dénommé QUALYSE.

Par ailleurs, afin de mettre en œuvre ce partenariat, le Département par convention triennale d'objectifs, 2022 – 2024, validée à la Commission Permanente du Conseil Départemental du 4 mars 2022, s'est engagé à soutenir financièrement QUALYSE à travers la validation de la participation du Conseil Départemental de la Corrèze pour la mission de service public d'épidémiologie – surveillance pour la période 2022-2024 à hauteur de 216 900 € par an.

Enfin, la participation de chaque membre pour leur programme d'actions propres, quant à elle, doit faire l'objet d'une convention « fille » qui est soumise à l'approbation de la Commission Permanente selon le tableau ci-dessous.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 19		Coût
Santé animale	Analyses comices (montant maximum)	10 000 €
	Total santé animale	10 000 €
Qualité des aliments	Sécurité sanitaire des restaurants des collèges	
	Analyses d'autocontrôles microbiologiques	50 708 €
	Conseils formations PMS HA en collèges (à compter de 2018)	
	Total qualité des aliments	50 708 €
	TOTAL	60 708 €

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir approuver la convention « fille » en annexe du présent rapport et m'autoriser à la signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PARTENARIAT QUALYSE - CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE :
CONVENTION "FILLE" - ANNÉE 2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la convention « fille » relative au programme d'actions du syndicat QUALYSE pour le Département de la Corrèze tel que figurant en annexe à la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 juillet 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220722-6207-DE-1-1

Affiché le : 22 juillet 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt deux juillet, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Ghislaine DUBOST	à	Monsieur Pascal COSTE
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Sonia TROYA
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2022
RELATIVE AUX PROGRAMMES D'ACTION
DU SYNDICAT MIXTE QUALYSE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

CONVENTION « FILLE » – ANNEE 2022

ENTRE

Le Syndicat mixte QUALYSE sis ZAE Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS
représenté par Mme Sybil PECRIAUX, Présidente du Comité syndical,

Ci-après dénommé « QUALYSE »

ET

Le Département de la Corrèze, sis 9 rue René et Emile Fage - Hôtel du Département Marbot,
19 000 TULLE, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment
habilité par délibération de la Commission Permanente du 22 juillet 2022, ci-après dénommé «
le Département de la Corrèze ».

Préambule

La présente convention « fille » a pour objet de définir les modalités de partenariat entre
QUALYSE le Département de la Corrèze, pour la mise en œuvre d'actions.

Article 1^{er}

Le présent plan d'actions a pour objet d'établir les actions de l'année 2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL 19		Coût
Santé animale	Analyses comices (montant maximum)	10 000 €
	Total santé animale	10 000 €
Qualité des aliments	Sécurité sanitaire des restaurants des collèges Analyses d'autocontrôles microbiologiques Conseils formations PMS HA en collèges (à compter de 2018)	50 708 €
	Total qualité des aliments	50 708 €
	TOTAL	60 708 €

Article 2

Les autres articles de la convention triennale 2022/2024 restent inchangés.

Fait à Tulle, le

Pour le Syndicat mixte QUALYSE,

Pour le Département de la Corrèze,

Sybil PECRIAUX

Pascal COSTE

Réunion du 22 juillet 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2021-2023

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération :

- ✓ n°206, lors de sa réunion du 23 avril 2021 a voté une Autorisation de Programme Pluriannuelle de 2 000 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre des années 2021-2023 pour sa politique de l'eau.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers suivants :

PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS

- Alimentation en eau potable

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention Départementale	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne
EGLETONS	Programme de travaux suite à la révision du schéma directeur : réhabilitation de réseaux de collecte et mise en séparatif	3 213 278 €	10 %	321 328 €	1 992 932 €

- Milieux aquatiques

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention Départementale	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne	Subvention Région
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE-COMMUNAUTE	GEMAPI (GÉstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) 2022 : Continuité écologique	12 072 €	10 %	1 207 €	3 622 €	2 414 €
	GEMAPI 2022 : Mise en défens des berges et abreuvement du bétail	44 904 €	10 %	4 490 €	21 730 €	8 981 €
	GEMAPI 2022 : Restauration de la ripisylve	2 376 €	10 %	238 €	1 188 €	475 €
	GEMAPI 2022 : Désenrésinement des berges et amélioration du peuplement	4 900 €	10 %	490 €	2 450 €	980 €
	GEMAPI 2022 : Renaturation	78 597 €	10 %	7 860 €	39 298 €	15 719 €
TOTAL		142 849 €		14 285 €	68 288 €	28 569 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 335 613 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2021-2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "AEP ET ASSAINISSEMENT 2021-2023", les affectations correspondant aux subventions attribuées à la collectivité ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes pour un montant total de **335 613 €** :

- Alimentation en eau potable

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention Départementale	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne
EGLETONS	Programme de travaux suite à la révision du schéma directeur : réhabilitation de réseaux de collecte et mise en séparatif	3 213 278 €	10 %	321 328 €	1 992 932 €

- Milieux aquatiques

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention Départementale	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne	Subvention Région
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE-COMMUNAUTE	GEMAPI (GÉstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) 2022 : Continuité écologique	12 072 €	10 %	1 207 €	3 622 €	2 414 €
	GEMAPI 2022 : Mise en défens des berges et abreuvement du bétail	44 904 €	10 %	4 490 €	21 730 €	8 981 €
	GEMAPI 2022 : Restauration de la ripisylve	2 376 €	10 %	238 €	1 188 €	475 €
	GEMAPI 2022 : Désenrésinement des berges et amélioration du peuplement	4 900 €	10 %	490 €	2 450 €	980 €
	GEMAPI 2022 : Renaturation	78 597 €	10 %	7 860 €	39 298 €	15 719 €
TOTAL		142 849 €		14 285 €	68 288 €	28 569 €

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 22 juillet 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220722-6124-DE-1-1
Affiché le : 22 juillet 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt deux juillet, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Ghislaine DUBOST	à	Monsieur Pascal COSTE
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Sonia TROYA
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 juillet 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DISPOSITIFS ASAFAC PROGRAMME IRRIGATION 2021, ASAFAC PROGRAMME ABREUVEMENT 2022, ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA DIVERSIFICATION ET A L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

RAPPORT

Lors de sa réunion du 20 septembre 2019, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze, dans laquelle les deux collectivités ont convenu d'apporter, de façon coordonnée et complémentaire, leur concours au développement des secteurs agricoles, piscicoles, agroalimentaires et forestiers sur leurs territoires et ce selon les orientations portées par le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - années 2019 - 2020.

Cette convention a été modifiée par un 1^{er} avenant, validé par la Commission Permanente du 11 décembre 2020, afin de proroger la convention jusqu'à la fin de la date d'application du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Lors de sa réunion du 7 mai 2021, le Conseil Départemental a approuvé un second avenant à la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - année 2019-2021, permettant d'accompagner les exploitations agricoles sur des projets d'investissement liés à l'autonomie en eau, la diversification des productions et la mise en place de production à Haute Valeur Ajoutée.

Lors de la réunion du 24 septembre 2021, le Conseil Départemental, a approuvé la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement à la mise en place de production de diversification et d'adaptation au changement climatique sur les exploitations agricoles et, d'approuver la convention ASAFAC (Association Syndicale Autorisée d'Aménagements Fonciers et Forestiers Agricoles de la Corrèze) pour le Programme Irrigation 2021.

Lors de la réunion du Conseil Départemental du 8 avril dernier, a été approuvé une autorisation de programme pluriannuelle 2019-2024 d'un montant de 1 020 025 € destinée à l'attribution des subventions au titre du dispositif "Autonomie et gestion en eau dans les exploitations agricoles". Cette délibération permet de proposer une nouvelle convention de partenariat entre l'ASAFAC et le Conseil Départemental pour l'année 2022 pour des actions d'accompagnement dans le cadre de l'autonomie en eau des exploitations agricoles pour des projets d'abreuvement et d'irrigation.

1/ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ASAFAC IRRIGATION 2021

La convention ASAFAC - Programme Irrigation 2021 permet au Conseil Départemental de verser directement une aide au bénéficiaire ayant eu recours à l'ASAFAC pour l'étude, la réalisation des travaux et l'équipement de parcelles permettant la mise en place de l'irrigation sur des cultures végétales.

Sur l'enveloppe de 150 000 € dédiée au programme 2021, à ce jour 10 dossiers supplémentaires de demandes ont été déposés, pour un montant de subventions de **56 272,52 €**. Les bénéficiaires sont présentés sur l'annexe 1 du présent rapport.

2/ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ASAFAC ABREUUREMENT 2022

La convention ASAFAC - Programme Abreuvement 2022 permet au Conseil Départemental de verser directement une aide au bénéficiaire ayant eu recours à l'ASAFAC pour l'étude, la réalisation des travaux et l'équipement de parcelles permettant la mise en place de l'irrigation sur des cultures végétales.

Sur l'enveloppe de 250 000 € dédiée au programme 2022, à ce jour 2 dossiers de demandes pour l'abreuvement ont été déposés, pour un montant de subventions de **7 561,26 €**. Les bénéficiaires sont présentés sur l'annexe 2 du présent rapport.

3/DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DE PRODUCTION DE DIVERSIFICATION ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Le dispositif d'accompagnement à la mise en place de production de diversification et d'adaptation au changement climatique sur les exploitations agricoles permet d'apporter une aide financière aux exploitations agricoles dans le cadre de projets de diversification, à haute valeur ajoutée ou valeur ajoutée finie, qui ne sont pas aidés dans le cadre des PCAE régional (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles).

Il s'agit d'une diversification stratégique avec des débouchés contractualisés, ou d'autonomie sur les exploitations notamment par la mise en place de culture pérenne telle que le switchgrass ou le miscanthus en alternative à la production de paille.

Sur l'enveloppe de 180 000 € dédiée à ce dispositif, après instruction et validation du comité technique en date du 20 juin dernier, 3 dossiers sont éligibles au dispositif pour un montant de **2 713,60 €**.

Les bénéficiaires sont présentés sur l'annexe 3 du présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 66 547,38 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DISPOSITIFS ASAFAC PROGRAMME IRRIGATION 2021, ASAFAC PROGRAMME ABREUVEMENT 2022, ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA DIVERSIFICATION ET A L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées sur l'enveloppe "IRRIGATION ASAFAC / 2019-2024", les affectations correspondantes aux 13 subventions attribuées (telles que figurant en Annexe 1 et Annexe 2 de la présente décision), pour un montant de **63 833,78 €**.

Article 2 : sont décidées sur l'enveloppe "Agriculture - Programmation - 2021-2027", les affectations correspondantes aux 3 subventions attribuées (telles que figurant en Annexe 3 de la présente décision), pour un montant de **2 713,60 €**.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 22 juillet 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220722-6223-DE-1-1

Affiché le : 22 juillet 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt deux juillet, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Ghislaine DUBOST	à	Monsieur Pascal COSTE
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Sonia TROYA
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 juillet 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2022

RAPPORT

Soucieux de préserver la richesse du patrimoine liée aux étangs, le Département accompagne financièrement les propriétaires d'étangs pour la réalisation de travaux de mise en conformité afin de favoriser une meilleure gestion et sécurisation par la mise en place d'équipements adaptés.

Le Conseil Départemental a d'une part, par sa délibération du 10 avril 2020, voté une autorisation de programme pluriannuelle 2020 / 2024 de 400 000 € et, d'autre part, arrêté, par délibération du 8 avril 2022, les conditions et les modalités d'octroi des subventions attribuables au titre de la gestion des étangs.

Dans le cadre de ces dispositions, et suite à l'instruction du dossier conformément aux modalités de la politique de l'eau en vigueur, je propose à la Commission Permanente l'attribution de la subvention telle qu'elle vous est décrite en annexe au présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 35 259 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est décidée sur l'Autorisation de Programme "gestion des milieux aquatiques 2020/2024", l'affectation correspondante attribuée (telle que figurant en annexe à la présente décision) pour un montant de 35 259 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 juillet 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220722-5746-DE-1-1

Affiché le : 22 juillet 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le vingt deux juillet, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Ghislaine DUBOST	à	Monsieur Pascal COSTE
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Sonia TROYA
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 juillet 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TELEASSISTANCE

RAPPORT

Par délibération du 26 octobre 2012, le Conseil Départemental a approuvé le choix de la Fondation Caisses d'Épargne pour la Solidarité -devenue Fondation Partage et vie- comme délégataire pour la gestion et l'exploitation du dispositif départemental de téléassistance avancée et portant généralisation de la domotique. Le contrat de délégation de service public a ainsi été conclu pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2013, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans cette perspective, la Collectivité départementale a d'ores et déjà engagé une réflexion d'ampleur quant au devenir du service de téléassistance et au mode de gestion idoine. Le déploiement de la fibre numérique sur l'ensemble du territoire ouvre, à cet égard, un nouveau champ des possibles en matière d'offre de services aux usagers qui oblige à réinterroger le périmètre du service public. Il convient également de repenser les interactions possibles avec des services connexes dans le souci constant de faciliter l'autonomie des personnes en milieu rural.

Les implications liées à ces nouvelles orientations sont nombreuses, notamment en termes de ressources humaines, techniques et financières. La définition du modèle opérationnel et juridique propre à concilier les différents impératifs en présence n'apparaît pas, en cela, compatible avec la durée du contrat de délégation de service public en cours.

Une prorogation d'une année semble suffisante pour faire aboutir cette réflexion et s'inscrit dans le cadre juridique posé par les dispositions applicables. Dans cette hypothèse, le contrat prendra fin le 31 décembre 2023.

Aussi, je vous propose :

- d'approuver le principe de la passation et les termes de l'avenant figurant en annexe,
- de m'autoriser à signer l'avenant.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TELEASSISTANCE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-6,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés le principe de la passation et les termes d'un avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du dispositif départemental de téléassistance avancée, annexés à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'avenant au contrat de délégation de service public visé à l'article 1^{er}.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 juillet 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220722-6424-DE-1-1

Affiché le : 22 juillet 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-deux et le vingt deux juillet, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Ghislaine DUBOST	à	Monsieur Pascal COSTE
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Sonia TROYA
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION
DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE TELE ASSISTANCE AVANCEE
ET PORTANT GENERALISATION DE LA DOMOTIQUE

AVENANT n° 2

Entre :

Le **Département de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président, ci-après dénommé l'autorité délégante, autorisé à signer le présent contrat par délibération de la Commission Permanente du 22 juillet 2022,

D'une part,

Et :

La **Fondation Partage & Vie**, reconnue d'utilité publique par décret du 11 avril 2001, dont le siège social est 11, rue de la Vanne - 92120 Montrouge, représentée par Monsieur Dominique MONNERON, Directeur Général, ci-après dénommé le délégataire,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de proroger le contrat de délégation de service public pour une durée d'un an. Le contrat prendra fin le 31 décembre 2023.

Article 2 : DISPOSITIONS DIVERS

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Fait à TULLE en deux exemplaires,
Le

Pour l'autorité délégante,
Le Président du Conseil Départemental,

Pour la Fondation Partage & Vie,
Le Directeur Général,

M. Pascal COSTE

M. Dominique MONNERON

PREFECTURE DE LA CORREZE
redige

04 DEC. 2012

CONTROLE DE LEGALITE

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION
DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE TELE ASSISTANCE AVANCEE
ET PORTANT GENERALISATION DE LA DOMOTIQUE

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 : Formation du contrat
- Article 2 : Objet du contrat et périmètre général du service délégué
- Article 3 : Durée du contrat
- Article 4 : Entité dédiée, subdélégation et cession de contrat
 - 4.1 : Entité dédiée
 - 4.2 : Subdélégation
 - 4.3 : Cession de contrat

CHAPITRE 2 : PRESTATIONS DE SERVICE DELEGUEES

- Article 5 : Délégation et prestations de service concernées
- Article 6 : Prestations et équipements proposés
 - 6.1 : Service de télé assistance avancée
 - 6.1.1 Moyens matériels
 - 6.1.2 Délais
 - 6.2 : Service de télé assistance avancée plus domotique
 - 6.2.1 Visites de faisabilité
 - 6.2.2 Moyens matériels
 - 6.2.3 Délais
 - 6.3: Éléments optionnels
 - 6.4: Prestations de convivialité
 - 6.4.1 Appels de convivialité pour tous les abonnés
 - 6.4.2 Accompagnement spécialisé
 - 6.5: Partenariats et expérimentations
- Article 7 : Objectifs et obligations liés aux prestations
 - 7.1 : Objectifs volumétriques
 - 7.2 : Obligations du service
- Article 8 : Relations contractuelles du délégataire avec les tiers

CHAPITRE 3 : RELATIONS AVEC LES USAGERS

- Article 9 : Conditions générales des prestations fournies et règlement du service délégué
 - 9.1 : Obligations générales du délégataire
 - 9.1.1 Prescriptions d'ordre général
 - 9.1.2 Règlement de service
 - 9.2 : Autorisations administratives et respect de la réglementation
- Article 10 : Incidents dans le fonctionnement du service délégué
 - 10.1 : Fermeture d'urgence et suspension provisoire du service
 - 10.2 : Dispositions générales

CHAPITRE 4 : PERSONNELS ET MOYENS MATERIELS DU SERVICE

- Article 11 : Personnel du service délégué
- Article 12 : Conditions de travail du personnel
- Article 13 : Dispositions relatives à la fin du contrat pour le personnel
- Article 14 : Moyens matériels
 - 14.1 : Mise à disposition des biens et matériels existants
 - 14.2 : Identification des biens du service et inventaire
 - 14.3 : Remise des biens en fin de contrat

CHAPITRE 5 : RESPONSABILITE DU DELEGATAIRE

- Article 15 : Étendue de la responsabilité
- Article 16 : Obligation d'assurance

CHAPITRE 6 : REGIME FINANCIER

- Article 17 : Régime financier de la délégation
 - 17.1 : Modalités de rémunération du délégataire
 - 17.2 : Recettes tarifaires
 - 17.2.1: Établissement des prix de vente

- 17.2.2 : Révision des prix de vente
- 17.3 : Compensation pour obligations de service public
 - 17.3.1 : Objet et montant de la compensation
 - 17.3.2 : Révision de la compensation
 - 17.3.3 : Conditions de paiement
- 17.4 : Cofinancements
- 17.5 : Réexamen des conditions financières
- 17.6 : Dispositions fiscales

CHAPITRE 7 : RESPONSABILITE DU DELEGANT, CONTRÔLE DU SERVICE ET DU DELEGATAIRE

- Article 18 : Objet et exercice du contrôle
 - 18.1 : Objet du contrôle
 - 18.2 : Exercice du contrôle
- Article 19 : Obligations du délégataire
- Article 20 : Documents d'information

CHAPITRE 8 : GARANTIES CONTRACTUELLES, SANCTIONS ET PENALITES

- Article 21 : Garanties contractuelles
- Article 22 : Sanctions pécuniaires et pénalités
 - 22.1 : Modalités d'application des pénalités
 - 22.2 : Cas d'application des pénalités
- Article 23 : Mise en régie provisoire
- Article 24 : Déchéance

CHAPITRE 9 : FIN DU CONTRAT

- Article 25 : Modalités d'achèvement du contrat
- Article 26 : Résiliation pour motif d'intérêt général
- Article 27 : Résiliation en cas de bouleversement de l'équilibre financier du contrat
- Article 28 : Continuité du service en fin de contrat
- Article 29 : Remise des documents en fin de contrat
- Article 30 : Personnel du délégataire
- Article 31 : Information des candidats à la délégation de service public (en cas de renouvellement)
- Article 32 : Transfert du service à un nouveau délégataire
- Article 33 : Libération de la caution

CHAPITRE 10 : LITIGES

- Article 34 : Tribunal compétent

Entre :

Le Conseil Général de la Corrèze, représenté par

Monsieur Gérard BONNET, président, ci-après dénommé l'autorité délégante, autorisé à signer le présent contrat par délibération du Conseil Général en date du 26 octobre 2012,

D'une part,

Et :

La Fondation Caisses d'Épargne pour la Solidarité, reconnue d'utilité publique par décret du 11 avril 2001, dont le siège social est 5 rue Masseran 75007 PARIS, représentée par Monsieur André AOUN, Directeur Général, ci-après dénommé le délégataire,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Formation du contrat

Au terme d'une délibération de son Assemblée plénière en date du 26 octobre 2012, le Département de la Corrèze a approuvé le choix de retenir le délégataire susvisé et a validé le contrat de délégation de service public pour la gestion et le développement du "dispositif départemental de télé assistance avancée et portant généralisation de la domotique".

Ce contrat comporte 6 annexes :

- ANNEXE 1 : Inventaire
- ANNEXE 2 : Offre financière
- ANNEXE 3 : Règlement de service
- ANNEXE 4 : Grille tarifaire des options
- ANNEXE 5 : Questionnaire de satisfaction à l'attention des abonnés
- ANNEXE 6 : Recueil de données à des fins statistiques

Il est précisé que toute modification de la forme juridique du délégataire, toute modification de statuts, opération de fusion, cession ou absorption doit faire l'objet d'une information écrite préalable auprès de l'autorité délégante.

Le délégataire s'engage à communiquer au délégant toutes les informations concernant sa nouvelle situation en y joignant les documents administratifs et juridiques attestant de sa nouvelle situation.

Article 2 : Objet du contrat et périmètre général du service délégué

Par le présent contrat, le Département, autorité délégante, délègue le service départemental de télé assistance avancée et portant généralisation de la domotique au profit des personnes âgées et des personnes handicapées ayant leur domicile en Corrèze.

La gestion du service délégué est assurée par le délégataire à ses risques et périls. Néanmoins, l'autorité délégante assure au délégataire une compensation financière au titre des obligations de service public qui lui sont imposées dans les conditions prévues à l'article 17.3.1 infra.

Son périmètre d'intervention s'entend, notamment, de la prospection des usagers potentiels, en passant par la mise à disposition (location) du matériel aux usagers, sa maintenance, le développement de nouveaux outils de télé assistance avancée et de domotique, l'accompagnement des usagers jusqu'à l'évaluation du service rendu.

Le délégataire gère le service avec courtoisie et discrétion, en mettant en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires à son bon fonctionnement et apporte une réponse satisfaisante pour l'autorité délégante en termes de contraintes du service public (continuité et égal accès du service aux personnes en fonction de leur choix et, le cas échéant, de la contrainte technique du logement).

Le présent contrat de délégation de service public vise notamment à :

1) favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap par l'exploitation du service délégué de télé assistance avancée et en généralisant le déploiement des installations domotiques sur le territoire départemental,

2) garantir une forte responsabilisation du délégataire, lui conférant une réelle autonomie de gestion dans les domaines relevant de sa responsabilité, propre à favoriser une maîtrise de l'ensemble des dépenses d'exploitation et un accroissement du nombre de bénéficiaires du service.

3) assurer une répartition claire des responsabilités entre l'autorité délégante et le délégataire notamment en termes financiers ; il est rappelé ici que le futur délégataire assume ses missions à ses risques et périls,

4) définir des modalités de contrôle permettant à l'autorité délégante d'apprécier la bonne exécution du service public délégué, la qualité des visites de convivialité, la continuité du fonctionnement de la centrale d'appels et la bonne utilisation des installations domotiques, le tout afin de répondre aux souhaits et objectifs de l'autorité délégante ci-dessus exposés.

5) rechercher des cofinancements de la part de partenaires intéressés au développement du service délégué et à son exécution.

L'autorité délégante confère au délégataire, pendant toute la durée d'exécution, un droit exclusif d'exploitation et de gestion du service délégué.

Article 3 : Durée du contrat

La présente délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du système départemental de télé assistance avancée et de généralisation de la domotique est consentie pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2013 ou de la date de notification du présent contrat si celle-ci est postérieure.

Article 4 : Entité dédiée, subdélégation et cession de contrat

4.1 : Entité dédiée

Le délégataire identifie par tout moyen l'activité déléguée par le contrat afin de permettre à l'autorité délégante d'identifier techniquement et comptablement l'activité confiée et ainsi d'exercer pleinement son droit de contrôle et de surveillance de l'activité de service public déléguée.

L'entité susvisée peut néanmoins réaliser d'autres activités que celles prévues au présent contrat. Toute activité spécifique ne pourra être déployée que sur demande écrite et motivée du délégataire à l'autorité délégante et qu'après l'accord express de cette dernière.

4.2 : Subdélégation

La subdélégation du contrat est interdite sans l'accord exprès et préalable de la collectivité qui peut en autoriser le principe et les conditions.

4.3: Cession de contrat

La cession totale ou partielle du contrat est soumise à une autorisation préalable expresse de l'autorité délégante, autorisation qui porte notamment sur les conditions de la cession, la qualité du cessionnaire, ses garanties et sa capacité à assurer la continuité du service public délégué.

Article 5 : Délégation et prestations de service concernées

Dans le cadre de la présente délégation, les objectifs du service sont les suivants :

- o Assurer la reprise du service actuel sans rupture pour les usagers,
- o Offrir un service permettant une réponse adaptée à l'urgence,
- o Inscrire le service comme un outil de lutte contre l'isolement,
- o Déployer, auprès des bénéficiaires en faisant la demande, les outils de domotique,
- o Garantir le caractère évolutif des matériels et du service tout au long de la délégation et permettre à l'autorité délégante d'expérimenter, si elle le souhaite, de nouveaux matériels,
- o Favoriser des partenariats avec les acteurs de terrain, afin d'améliorer et de valoriser le service rendu (liens avec tous les intervenants de la personne).

Les deux principales missions exercées par le délégataire sont :

o Assurer une réponse adaptée à l'urgence. Il s'agit de permettre à toute personne équipée de joindre la centrale d'appels à tout moment. A ce titre, la fiabilité du matériel doit rester une priorité et le temps d'attente de réponse après un appel d'urgence devra être limité. Cet aspect de sécurité se décline également avec l'obligation d'assurer 24h/24 et 7j/7 le fonctionnement du dispositif,

o Agir contre l'isolement. Il s'agit d'un point très important qui permet au dispositif départemental de fournir un service de qualité. Cette mission à caractère de lien social se décline sous la forme d'appels de convivialité. Elle est comprise dans l'abonnement de télé assistance avancée et consiste à assurer à chaque abonné un minimum de 13 appels/an, tel que décrit à l'article 6.4.

Article 6 : Prestations et équipements proposés

Deux types de services sont proposés aux abonnés : un service de télé assistance avancée et un service de télé assistance avancée incluant la domotique.

6.1 : Service de télé assistance avancée

Le délégataire doit réaliser auprès de tous ses abonnés les 2 principales missions décrites à l'article 5 supra.

6.1.1 : Moyens matériels

1. La centrale d'appels située à Naves (19460) fonctionne 24h/24 et 7j/7, est informatisée et répond aux exigences suivantes :
 - elle est conforme à l'ensemble des normes légales en vigueur,
 - elle est performante et évolutive,
 - elle permet l'identification et l'enregistrement de tous les types d'appels, leur traitement 24 heures / 24 et 7 jours / 7 et doit faciliter la réalisation d'études statistiques (abonnés, appels reçus, interventions réalisées...)
 - elle organise des tests de vérification du bon fonctionnement de l'ensemble des appareils, déclenchés toutes les 48 heures.

Pour ce faire :

- Les postes de travail sont en nombre suffisant pour autoriser des appels simultanés et pour assurer la continuité du service en cas de défaillance d'un poste,
- L'ensemble du matériel doit continuer à fonctionner en cas de défaillance du système électrique,
- Le délégataire veille à la maintenance et au remplacement des matériels, au titre de la continuité de service et du renouvellement de son parc.

Le délégataire doit s'adapter technologiquement pour le partage de bases et données informatiques avec celles de l'autorité délégante, notamment pour le suivi du contrôle de gestion (facturation).

2. Le délégataire met à la disposition des usagers :

- un émetteur pour l'abonné (bracelet, pendentif, etc.) et un émetteur supplémentaire gratuit pour le conjoint
- un transmetteur à l'intérieur du logement qui doit permettre :
 - de relayer à la centrale d'appels les alertes émises par l'utilisateur via son émetteur,
 - à la centrale d'appels d'entrer en contact téléphonique avec l'utilisateur ayant émis l'alerte, dès réception de l'état d'alerte (le délai pour répondre à la réception d'un état d'alerte ne doit pas dépasser 45 secondes),
 - à toute personne présente dans le logement de pouvoir déclencher une alerte.

6.1.2 : Délais

L'installation de la télé assistance avancée intervient au maximum 48 heures ouvrées après demande des usagers.

Les personnes confrontées à des situations d'urgence sont équipées en priorité, notamment :

- pour une sortie d'hospitalisation nécessitant une sécurisation du retour à domicile, le jour du retour à domicile ;
- pour un risque identifié chez une personne isolée.

6.2 : Service de télé assistance avancée plus domotique

Le service domotique comprend, outre la prestation de télé assistance avancée, une prestation étendue incluant tout ou partie des matériels de domotique définis à l'article 6-2-2, afin de prévenir notamment les accidents du quotidien.

6.2.1 : Visites de faisabilité

L'installation du matériel spécifique à la domotique et le choix de ce matériel nécessitent une visite au sein du logement de la personne ayant effectué une demande d'abonnement. Cette visite de faisabilité, non facturée à la personne demandeuse, permettra de conclure sur la possibilité ou non d'installer les matériels domotiques ainsi que sur le choix du matériel le plus adapté au logement et aux besoins de la personne demandeuse.

Dans le cas où l'étude de faisabilité conclut que le matériel de domotique ne peut pas être déployé dans des conditions suffisantes de sécurité et de configuration du logement, le délégataire proposera à la personne demandeuse de bénéficier a minima du service de télé assistance avancée, sous réserve du respect des critères techniques d'éligibilité.

Dans tous les cas, il n'appartient pas au délégataire de réaliser des travaux d'adaptation du logement qui permettraient de déployer des matériels domotiques. Il appartient au futur abonné de réaliser ou faire réaliser l'ensemble de ces travaux préalables.

6.2.2 : Moyens matériels

Installé en complément du dispositif de télé assistance avancée, le service domotique comprend les éléments suivants :

- o un détecteur de fumée,
- o un élément d'appel dans une pièce à risque (tirette de douche, poire d'appel, etc.) choisi et positionné en fonction de l'étude de faisabilité,
- o un système d'inter-phonie déportée, installé ou non en fonction de l'étude de faisabilité, pour les usagers disposant d'un espace de vie suffisant,
- o un chemin lumineux de type "LED" ou de type "intégré à l'installation électrique" permettant de guider l'abonné lors d'un déplacement nocturne entre la chambre et les commodités à l'intérieur de l'habitation, composé en fonction du résultat de l'étude de faisabilité.

Outre le chemin lumineux, les éléments précédents doivent permettre d'envoyer un état d'alerte à la centrale d'appels via le transmetteur inclus dans le dispositif de télé assistance avancée.

Les matériels proposés doivent être conformes aux normes en vigueur.

6.2.3 : Délais

La visite de faisabilité sera réalisée dans les 5 jours ouvrés suivants la demande d'abonnement de la personne demandeuse et donnera lieu à une réponse formalisée sous 3 jours.

L'installation effective des matériels sera réalisée sous 15 jours ouvrés suivant la communication du résultat de l'étude de faisabilité.

6.3 : Éléments optionnels

Le délégataire peut proposer des équipements optionnels aux usagers. Pour ce faire, tous les ans, à la date d'anniversaire de la délégation, le délégataire remet à l'autorité délégante une grille des options. Cette grille expose pour chaque matériel proposé la tarification usager. Il est entendu que l'autorité délégante ne participe aucunement à la prise en charge financière de ces options qui relèvent de la volonté des usagers d'y souscrire.

L'autorité délégante dispose d'un mois pour valider tout ou partie de cette grille par retour de courrier au délégataire. A défaut d'acceptation écrite de l'autorité délégante dans le délai imparti, l'accord est réputé tacite.

Ces équipements optionnels, objet de l'annexe 4 validée par l'autorité délégante, présentent un caractère accessoire au service de base. Le délégataire s'engage à faire évoluer cette grille, qui a vocation, en cours de délégation à devenir un catalogue des éléments optionnels, en prenant en compte les évolutions technologiques, leurs usages et les prix du marché.

6.4 : Prestations de convivialité

6.4.1 : Appels de convivialité pour tous les abonnés

Cette prestation, comprise dans l'abonnement, consiste à assurer à chaque abonné un contact de convivialité. Le délégataire réalisera 13 appels de convivialité/an pour chaque abonné et 14 pour un couple (une fois par mois et le jour de la date anniversaire de la personne et de son conjoint).

Les opérateurs réalisant ces appels ont pour objectif de :

- o partager un moment de convivialité,
- o souhaiter l'anniversaire de chacun,

- o marquer de l'intérêt à chacun, apporter un soutien moral si besoin, prendre des nouvelles suite à un événement (santé, événement familial, etc.).

Chaque appel fait l'objet d'un compte-rendu enregistré dans le dossier individuel et informatisé de l'abonné, ce qui permet à l'opérateur de reprendre la conversation du dernier appel réalisé.

6.4.2 : Accompagnement spécialisé

1. Les appels de convivialité spécifiques

Cette prestation, comprise dans le contrat de télé assistance avancée consiste à assurer, sur préconisation individuelle des services de l'autorité délégante, des appels ou visites visant à un accompagnement spécifique autour de moments clés de la journée au bénéfice de 50 personnes simultanément relevant notamment de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) ou de Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H.).

L'objectif est là d'assurer une liaison téléphonique sur des temps de fragilité repérés par les services de l'autorité délégante (exemple : stimulation à la prise de repas, stimulation autour des levers, des couchers, dès lors que l'articulation des services à domicile (SAD) en place ne permet pas d'apporter la réponse nécessaire).

2. Les visites de convivialité

Le délégataire participera également à l'organisation de visites de convivialité qui seront réalisées par un réseau de bénévoles chez des personnes indiquées par les services de l'autorité délégante.

6.5 : Partenariats et expérimentations

Le délégataire doit intégrer le service rendu dans le panel des dispositifs corréziens de maintien à domicile et réaliser une bonne information de son offre de services aux différents intervenants à domicile.

Le délégataire peut s'appuyer sur des compétences locales (sous-traitance) pour une partie de ses prestations d'installations, notamment sur l'installation du chemin lumineux intégré.

L'autorité délégante sollicitera le délégataire pour mettre en œuvre toute action ou expérimentation visant à améliorer le maintien à domicile des personnes. Les conditions seront définies dans le cadre d'un avenant au présent contrat.

Article 7 : Objectifs et obligations liés aux prestations

7.1 : Objectifs volumétriques

Le contrat prévoit une volumétrie prévisionnelle et un nombre d'abonnés entrant chaque année fixé à 1300, tout type de prestation confondue, au vu de la connaissance du marché à ce jour.

Une clause de réexamen est prévue tous les deux ans à la date de remise du bilan annuel d'activité (visé à l'article 20) pour prendre en compte les évolutions de la volumétrie (en sus des hypothèses prévues à l'article 17.5) et permettre au délégant et au délégataire de modifier les objectifs en fonction de l'évolution du marché.

7.2 : Obligations du service

Pour atteindre les objectifs ainsi fixés et satisfaire à ses principales obligations, le délégataire s'engage :

- 1) à disposer du personnel nécessaire en nombre et possédant les qualifications professionnelles propres à assurer la gestion et la continuité du service délégué,
- 2) à assumer les frais généraux et financiers inhérents à ce type d'exploitation et à l'acquisition et au déploiement des matériels indispensables à la bonne réalisation du service,
- 3) obligatoirement :
 - o à installer dans les locaux construits par la SEM Corrèze Équipement :
 - l'entité dédiée,
 - la centrale d'appels,
 - les équipes d'intervention technique.

Ces locaux sont situés à : LD "Soleilhavoup" - 19460 NAVES.

o dès notification du contrat portant délégation de service public, le délégataire s'engage à signer avec ladite SEM le bail d'occupation correspondant et prendre toute disposition utile et nécessaire à assurer un fonctionnement effectif du service dans ces nouveaux locaux,

- 4) à garantir à l'autorité délégante tout au long de la durée du contrat :
 - o une forte capacité de réactivité et d'adaptation aux attentes des usagers bénéficiaires du service,
 - o une gestion rigoureuse qu'impose le fonctionnement continu d'une centrale d'appels,

5) à contrôler l'hygiène et la sécurité, notamment à réaliser à ses frais, des autocontrôles, en particulier du matériel implanté au domicile des usagers, prévus par la réglementation,

6) à garantir le traitement des demandes d'abonnements et la gestion des fichiers abonnés existants et leur reprise en cas de nouveau système informatique d'exploitation,

7) à garantir l'adaptabilité de son système informatique avec les outils de l'autorité délégante. Cette dernière souhaite que le délégataire fournisse les données concernant :

- la facturation liée aux prestations versées par la collectivité (P.C.H., A.P.A...),
- le retour des appels concernant l'accompagnement spécifique des 50 personnes en file active.

Ces données seront, par interface, à intégrer dans le logiciel actuel de l'autorité délégante, GENESIS, outil développé par : Société SIRUS - Groupe BULL

152 Avenue du Prado
13008 MARSEILLE

8) à réaliser annuellement des enquêtes de satisfaction auprès d'un panel représentatif d'usagers (au moins égal à 5%),

9) à assurer le nombre d'appels de convivialité fixés au présent contrat.

Article 8 : Relations contractuelles du délégataire avec les tiers

Dans des conditions propres à assurer la qualité et la continuité du service et en respectant le principe d'égalité de traitement et pendant toute la durée du contrat et en application de celui-ci et du règlement de service (visé à l'article 9.1.2), le délégataire est tenu d'accueillir tout usager remplissant les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- être résident en Corrèze,
- avoir plus de soixante ans ou reconnu adulte handicapé par la CDAPH.

Pour ce faire, le délégataire est seul responsable :

- de la gestion des abonnements,
- de la réception des appels,
- de la maintenance des équipements mis à disposition des usagers,

- de tout autre équipement ou installation nécessaire au fonctionnement du service.

Il gère le service délégué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables et les principes posés par le contrat.

Dans tous les cas, le délégataire veille à la stricte application des dispositions d'ordre législatif et réglementaire relatives à la transparence des pratiques économiques et à la confidentialité des données personnelles des usagers.

Les contrats conclus par le délégataire avec des tiers (maintenance, assurance...) ne peuvent dépasser en aucun cas la date d'échéance normale du présent contrat.

Néanmoins, le délégataire prévoit dans tous les contrats indispensables à la continuité du service, la possibilité pour l'autorité délégante de se substituer à lui en cas de fin anticipée du contrat de délégation de service public, tel que prévu aux articles 23 et 24 infra.

A l'échéance de la présente délégation, soit le 31 décembre 2022, les contrats devront obligatoirement prévoir une clause permettant de bénéficier d'une résiliation sur simple demande de l'autorité délégante, sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du dudit contrat liant le délégataire au tiers concerné. En cas de silence du contrat signé entre le délégataire et un tiers qui ne permet pas à l'autorité délégante de faire jouer ou non son droit de substitution, toutes les conséquences financières d'une prolongation du contrat sont supportées par le délégataire.

CHAPITRE 3 : RELATIONS AVEC LES USAGERS

Article 9 : Conditions générales des prestations fournies et règlement du service délégué

9.1 : Obligations générales du délégataire

Les usagers pourront à tout moment dénoncer les contrats souscrits, sans qu'il leur soit appliqué de pénalités.

9.1.1 : Prescriptions d'ordre général

Le délégataire a la charge de l'exploitation et de la gestion du "dispositif départemental de télé assistance avancée et de généralisation de la domotique" dans le respect des dispositions du présent contrat de délégation. D'une façon générale, pour assurer un fonctionnement répondant aux prescriptions imposées par l'autorité délégante, le délégataire est tenu :

- de répondre aux demandes des usagers, dans le cadre du contrat et du règlement de service,
- de veiller à ce que ses salariés et agents soient en permanence aimables et courtois envers tous les utilisateurs et qu'ils respectent leur obligation de confidentialité,
- d'assurer une permanence d'accueil et d'écoute pour les usagers,
- de prendre toute mesure pour assurer la continuité du service et l'information des usagers,
- d'assurer les interventions techniques au domicile des usagers et les liaisons administratives avec la collectivité.
- d'équiper en priorité les personnes en situation d'urgence (sorties d'hospitalisation, personnes isolées...).

9.1.2 : Règlement de service

Le règlement de service, fourni en annexe 3, définit avec précision les rapports entre les usagers et le service délégué.

Ce règlement prévoit notamment :

- * le régime des interventions d'installation et de déploiement des services domotiques et matériels de télé assistance avancée ainsi que les conditions de leur maintenance,
- * les règles régissant le fonctionnement général et particulier du service délégué, les droits et obligations de chaque usager,
- * les modalités qui assurent aux usagers la continuité du service et en particulier la réception des appels tous les jours de l'année (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7),
- * la méthodologie envisagée de détection des anomalies de fonctionnement, d'analyse et de résolution des problèmes (actions préventives et correctives, suivi et évaluation des démarches entreprises),
- * les règles d'intervention, de confidentialité et de discipline du personnel du délégataire qui est affecté à la gestion du service délégué,
- * le régime de perception des abonnements, des modalités d'évolution des conditions de tarification, du recouvrement des abonnements et de relance des impayés,
- * toute autre information nécessaire et propre à assurer :
 - la transparence des relations entre les usagers, le délégataire et le service délégué,
 - l'égalité de traitement des usagers devant le service public.

Ce règlement de service engage le délégataire dans toutes ses dispositions.

Enfin, il est précisé que ce règlement est systématiquement remis à chaque usager lors de l'enregistrement de son contrat d'abonnement au service délégué.

9.2 : Autorisations administratives et respect de la réglementation

Le délégataire se charge d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires pour assurer le bon fonctionnement et la continuité du service délégué.

Il veille tout particulièrement à assurer l'exécution de ses missions en ne provoquant aucune gêne pour les usagers de la centrale d'appels (fonctionnement 24h/24 et 7j/7) et respecte la réglementation relative aux conditions de sécurité.

Article 10 : Incidents dans le fonctionnement du service délégué

10.1 : Fermeture d'urgence et suspension provisoire du service

Si les circonstances exigent une interruption immédiate du service, le délégataire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter la durée de cette interruption et en réduire au maximum les conséquences. Il en avise sans délai l'autorité délégante ainsi que les usagers.

Aucune interruption ou suspension, même provisoire, du service n'est acceptée ni tolérée par l'autorité délégante pour tout motif autre que non irrésistible et indépendant de la volonté du délégataire. Dans tous les cas, le délégataire prend toute mesure utile au rétablissement du service dans les meilleurs délais. Il en informe sans délai l'autorité délégante.

10.2 : Dispositions générales

Sans préjudice des actions ouvertes à l'autorité délégante, le délégataire est habilité à exercer tous les recours légaux à l'encontre des personnes physiques ou morales pouvant être à l'origine des incidents ayant une conséquence sur le bon fonctionnement du service, en particulier sa continuité.

Article 11 : Personnel du service délégué

Le délégataire est tenu de reprendre le personnel concourant à l'exécution du service public et attaché à l'équipement à la date de publication de l'avis d'appel à concurrence, en application des articles L.1224-1 et suivants du Code du travail.

L'autorité délégante est particulièrement attentive aux modalités d'intégration, de formation et d'évolution des personnels du délégataire.

Le délégataire s'engage par ailleurs à employer, en nombre suffisant, du personnel technique et administratif dont les qualités et qualifications professionnelles correspondent à la fonction attendue.

Le délégataire est seul habilité à recruter et plus généralement à gérer, sous sa seule et entière responsabilité, le personnel nécessaire pour assurer la continuité, la gestion et l'exploitation du service délégué. Il assure seul l'organisation et le contrôle du travail du personnel.

Le délégataire est seul responsable des actes des membres de son personnel et de ceux des professionnels mandatés par lui pour intervenir au domicile des usagers ou demandeurs du service. Il garantit la discrétion et l'obligation de réserve et de confidentialité à laquelle ces personnels sont contraints sans limitation de temps.

Article 12 : Conditions de travail du personnel

Le délégataire est tenu de gérer et d'exploiter le service délégué, compte tenu des contraintes exposées par le présent contrat, en conformité avec la législation relative aux conditions de travail des salariés et de protection de la main d'œuvre.

Il déclare et garantit, en particulier, que les conditions de travail offertes aux salariés (dont le détail des postes est fourni à la collectivité délégante sur sa simple demande) permettent l'exécution des missions telles que fixées par le présent contrat, dans le strict respect de la législation du travail, en particulier en matière de temps de travail et d'astreinte (fonctionnement 24h/24 et 7j/7) et d'hygiène et de sécurité.

En outre, et conformément à l'article L. 8222-6 du Code du Travail (modifié par l'article 93 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 sur le renforcement du dispositif de lutte contre le travail dissimulé), une pénalité sera appliquée au délégataire (ou à ses subdélégués éventuels), s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du même code.

L'application et le montant de la pénalité sont fixés dans les conditions suivantes : lorsqu'elle est informée par écrit et par un agent de contrôle de la situation irrégulière, l'autorité délégante enjoint aussitôt le délégataire de faire cesser cette situation. Le délégataire, mis en demeure, apporte la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle dans le délai imparti. A défaut de correction des irrégularités constatées au terme du délai fixé, l'autorité délégante transmet, sans délai, à l'agent auteur du signalement les éléments de réponse communiqués par l'entreprise ou l'informe d'une absence de réponse et peut :

- soit rompre le contrat aux frais et risques du délégataire sans indemnité pour celui-ci ;
- soit faire application d'une pénalité égale à 10% du montant HT du présent contrat et qui ne pourra excéder celui des amendes encourues, en application des articles L. 8224-1, L.8224-2 et L. 8224-5 du Code du Travail.

Enfin, le délégataire est tenu :

- de disposer en permanence d'un représentant qui est l'interlocuteur de la collectivité,
- de communiquer chaque année à l'autorité délégante la liste non nominative de son personnel affecté au service délégué,
- de fournir à l'autorité délégante tous les 6 mois, dès la conclusion du contrat et jusqu'à la fin de la délégation du service, une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme en charge du recouvrement des cotisations et contributions sociales dues par le délégataire dans le cadre de son activité,
- d'organiser son activité pour assurer la réactivité suffisante pour répondre à toute demande, en lien avec l'activité déléguée, y compris urgente, sur l'ensemble du territoire départemental.

Article 13 : Dispositions relatives à la fin du contrat pour le personnel

Six mois avant la date d'expiration du contrat, le délégataire communique à l'autorité délégante la liste des emplois et des postes de travail ainsi que les renseignements, non nominatifs, suivants concernant les personnels affectés au service délégué :

- Age,
- Niveau de qualifications professionnelles,
- Tâches exécutées,
- Convention collective applicable ou statuts,
- Montant total des rémunérations pour l'année civile précédente (charges comprises),
- Si existence éventuelle, dans le contrat ou le statut, d'une clause ou disposition pouvant empêcher le transfert de l'intéressé à un autre exploitant.

En cas de déchéance du délégataire (dans les conditions exposées à l'article 24), les informations ci-dessus, doivent être transmises à l'autorité délégante dans un délai inférieur à 1 mois suivant l'effectivité de la déchéance.

Les indications et données transmises ne peuvent être communiquées par l'autorité délégante aux candidats à l'éventuel renouvellement de la délégation du service que globalement et sans aucune indication nominative.

L'autorité délégante ne verse aucune indemnité dans les cas suivants :

- lorsque le délégataire est contraint de mettre fin aux contrats de travail de certains agents ou de modifier ces contrats en raison de leur non reprise par le nouvel exploitant, public ou privé.
- lorsque le délégataire est tenu d'appliquer des dispositions législatives ou réglementaires ayant pour effet le transfert total ou partiel de son personnel au nouvel exploitant, public ou privé.

Article 14 : Moyens matériels

14.1 : Mise à disposition des biens et matériels existants

Le délégataire se voit remettre, à la date d'entrée en vigueur du présent contrat, les matériels spécifiés en annexe 1 ainsi que les matériels acquis entre la date de cet inventaire et le début du présent contrat.

Dans un délai d'un mois à compter de la mise à disposition des biens, et après l'installation dans les locaux prévus, un inventaire des biens et matériels visé au présent article est établi contradictoirement par procès-verbal entre l'autorité délégante et le délégataire. Il précise notamment par type de bien :

- leur situation juridique au regard de la classification définie à l'article 14.2,
- leur valeur brute,
- leur âge (en année).

L'inventaire est annexé au contrat et mis à jour annuellement par le délégataire.

14.2 : Identification des biens du service et inventaire

Les biens mobiliers (visés à l'article 6 du présent contrat et décrits à l'annexe 1), dont le délégataire a la charge et la responsabilité d'acquérir, de déployer et de mettre en service, sont identifiés comme des biens nécessaires à l'exécution du service délégué. Ils sont confiés, pendant toute la durée d'exécution du contrat, en pleine jouissance, au délégataire pour l'exercice des missions de service public qui lui sont confiées.

Le délégataire utilise les biens du service mis à sa disposition avec le même soin que s'il en était pleinement propriétaire.

Le délégataire trouve dans sa gestion et dans son exploitation, les ressources destinées à leur amortissement. Les frais d'amortissement sont pris en compte dans le calcul des charges d'exploitation du service délégué, notamment la tarification.

Les biens sont amortis sur leur durée de vie économique. Les biens amortis et toujours en service au terme du contrat de délégation feront retour à titre gratuit à l'autorité délégante. Si la durée restante du contrat à leur date d'entrée dans l'actif est inférieure à la durée de vie économique, il sera constaté en fin de contrat une charge supportée en totalité par l'autorité délégante égale à la valeur non amortie (Valeur Nette Comptable majorée des taxes en vigueur).

Un inventaire exhaustif, quantitatif et qualitatif des biens du service est constitué par le délégataire. Cet inventaire a pour objet de dresser, pendant toute la durée du contrat, la liste des biens et installations qui constituent le patrimoine du service délégué. Cet inventaire comprendra les informations suivantes, par type de matériel :

- quantité,
- âge (en année),
- valeur brute,
- valeur nette,
- durée d'amortissement.

Un état annuel de mise à jour de l'inventaire est établi par le délégataire, à l'appui du rapport annuel visé à l'article 20 du présent document. Il tient compte, s'il y a lieu, des nouveaux biens acquis depuis l'inventaire initial, ou actualisé par la dernière mise à jour des biens mis hors service.

La présentation du rapport annuel devant l'organe délibérant de l'autorité délégante vaut acceptation, à ladite date, de l'inventaire et de l'état de mise à jour.

La non production ou le retard de transmission de cet état de mise à jour de l'inventaire dans les conditions ci-dessus fixées peut donner lieu à l'application de la pénalité prévue à cet effet par les dispositions de l'article 22 du présent document.

14.3 : Remise des biens en fin de contrat

A la date d'expiration ou de résiliation du contrat de délégation, les biens du service sont remis à la collectivité délégante, sans délai et au coût de la valeur nette dans tous les cas. Ils doivent être conformes au dernier état de mise à jour transmis à l'appui du dernier rapport annuel communiqué par le délégataire.

Article 15 : Étendue de la responsabilité

Dès la prise en charge de la gestion et de l'exploitation du service délégué, le délégataire est responsable de la bonne exécution du service dans le cadre des dispositions du présent contrat.

Le délégataire fait son affaire personnelle de tous risques et litiges pouvant provenir du fait de sa gestion et de son exploitation du service délégué. La responsabilité de l'autorité délégante ne peut pas être recherchée à l'occasion de la gestion et de l'exploitation du service par le délégataire.

Ce dernier est seul responsable vis-à-vis des usagers et des tiers de tous accidents, fermetures et suspensions de service et autres dommages, dégâts de quelque nature que ce soit. Il lui appartient de conclure en ce sens toutes les assurances destinées à couvrir ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux d'exploitation de ce type de service.

Il s'engage à garantir l'autorité délégante contre tous recours découlant de l'application des dispositions du présent contrat.

Le délégataire dispose de toutes les possibilités de recours contre les usagers et tiers dont la responsabilité peut être engagée.

Article 16 : Obligation d'assurance

Le délégataire a, pour couvrir les responsabilités prévues à l'article précédent, l'obligation de souscrire des polices d'assurance nécessaires à le garantir pécuniairement des risques encourus à l'égard des usagers et tiers du service, à raison de ses activités qui trouvent leur origine dans l'application des dispositions du présent contrat et susceptibles d'engager sa responsabilité civile.

Le délégataire présente à l'autorité délégante les attestations souscrites dans un délai de 30 jours suivant la notification du contrat puis lors de la remise de chaque rapport annuel. Ces attestations font notamment état du nom de la compagnie d'assurance, des activités garanties, des risques garantis, des montants de chaque garantie, du montant des franchises et de la période de validité.

La non production des attestations d'assurance peut entraîner l'application des dispositions prévues aux articles 22, 23 et 24 infra.

Article 17 : Régime financier de la délégation

17.1 : Modalités de rémunération du délégataire

En contrepartie des charges, le délégataire perçoit une rémunération.

Cette rémunération a deux composantes :

- 1) Les recettes tirées de la tarification, qui sont acquittées pour tout ou partie par les usagers ou l'autorité délégante en lieu et place de ces derniers lorsque celle-ci fait le choix, dans le cadre de la réglementation actuelle de l'APA ou de la PCH de prendre en charge tout ou partie du coût de l'abonnement au titre des plans d'aide afférent à ces prestations,
- 2) La participation, versée par l'autorité délégante, en compensation des contraintes particulières de service public de l'article 17-3 ci-après.

17.2 : Recettes tarifaires

17.2.1 : Établissement des prix de vente

Les prix de vente des prestations décrites au chapitre 2 sont établis de la façon suivante : les tarifs s'appliquant aux usagers sont fournis en annexes 2 et 4.

17.2.2 : Révision des prix de vente

Les tarifs sont forfaitaires et fermes la première année. Ils feront l'objet d'une révision par ajustement au 1^{er} janvier de chaque année sur la base des derniers indices connus. Le délégataire pourra cependant renoncer annuellement à percevoir cette révision.

La révision des tarifs sera effectuée sur la base de la formule suivante :

$$P_n = P_0 * V_n$$

P_n = Prix de vente année de réactualisation

P_0 = Prix de l'offre financière

V_n = variation de prix

$$V_n = a + b(S_n/S_0) + c (IPC_n/IPC_0) + d (EI_n/EI_0) + e (G_n/G_0)$$

S = indice 0001567457 : salaire tertiaire - regroupement postes GZ à RU niveau A17

IPC = indice 000639196 : indice des prix ensemble des ménages

EI = 000671232 : ipch électricité ensemble des ménages

G = 000671233 : ipch gaz ensemble des ménages

n = année de calcul

0 = année de référence (base des conditions économiques du mois de remise de la dernière offre (août 2012). Ce mois est appelé "Mois zéro" (M_0).

$$a = 0,10$$

$$b = 0,60 \text{ (part de masse salariale dans le total des charges prévisionnelles)}$$

$$c = 0,20 \text{ (part de services extérieurs dans le total des charges prévisionnelles)}$$

$$d = 0,07 \text{ (part de charges impactées par le prix de l'électricité dans le total des charges générales prévisionnelles)}$$

$$e = 0,03 \text{ (part de charges impactées par le prix du gaz dans le total des charges générales)}$$

En cas de disparition de ces références ou de suspension de leur publication, les parties conviennent qu'un accord interviendra sur le choix d'autres références et sur une formule de raccordement, qui sera constatée par avenant. En l'attente de cet accord, la dernière valeur connue de l'indice en cause sera utilisée.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Le calcul du coefficient de révision sera effectué par un ajustement annuel.

17.3 : Compensation pour obligations de service public

17.3.1 : Objet et montant de la compensation

La compensation, versée par l'autorité délégante au délégataire, a pour objet de couvrir les charges induites par le respect des obligations de service public relevant de :

- la contrainte d'installation en Corrèze,
- des charges induites pour le développement des services et des usages de la domotique,
- les délais maximum d'intervention imposés au délégataire,
- le fonctionnement local en continu de la centrale d'appels,
- les appels de convivialité,
- l'évolutivité des matériels.

Le montant prévisionnel de cette compensation est établi sur la base du taux de 49,5% du total des charges effectivement constatées sur dix ans, dans la limite d'un taux de marge maximum de 3% en fin de contrat.

17.3.2 : Révision de la compensation

La compensation est établie sur la base budgétaire de l'offre. Le montant versé annuellement est le montant prévisionnel établi dans l'offre (annexe 2), ajusté :

- selon les résultats constatés annuellement,
- et à hauteur de 49,5% du total des charges constatées, dans la limite de 3% de marge annuelle pour le délégataire.

Le montant de la compensation est réduit à due concurrence d'une marge annuelle de 3% maximum pour le délégataire. Quand la marge annuelle est inférieure à 3%, le montant de la compensation est ajusté par reversement des excédents de marge précédemment déduits dans la limite d'une marge annuelle maximum de 3%.

Le délégataire percevra annuellement le montant contractualisé dans l'offre et constatera les écarts entre ce montant et 49,5% du total des charges constatées en fin d'année, dans la limite de la marge à 3%, en 'opération d'inventaire' (produits à recevoir ou produits perçus par avance). L'écart entre le montant versé et le montant dû, enregistré en comptabilité, sera communiqué à l'autorité délégante en début d'année suivante pour établir le nouveau montant annuel.

Le montant de la compensation prévisionnelle à verser, à compter de la 2^e année d'exécution, sera ajusté en fonction des résultats constatés l'année précédente et :

- évalué et versé dès le 31/01 N+1 sur la base de la déclaration des charges constatées au 31/12 de l'année N par le délégataire,
- puis consolidé par le délégant, au 31/05 sur la base du compte de résultat transmis par le délégataire au plus tard le 15/05 de l'année N+1.

Au terme du contrat, cet ajustement sera réalisé dès les résultats de la dernière année d'exploitation connus. Si la marge moyenne constatée est inférieure à 3%, le montant de l'éventuel écart entre le

montant total de la compensation versée et 49,5% du total des charges constatées, sera versé au délégataire, dans la limite de 3% de marge moyenne.

17.3.3 Conditions de paiement

Le mode de versement de la compensation des obligations de service public est le suivant : 1/12^{ème} par mois, versé à terme échu, du montant contractualisé dans l'offre, augmenté ou déduit dans les conditions visées à l'article 17.3.2.

17.4 : Cofinancements

Par cofinancements, il convient d'entendre tous les cofinancements mobilisables (subventions et aides financières) et pouvant être attribués par des partenaires intéressés au développement du service délégué et/ou à son fonctionnement et sans qu'aucune contrepartie financière ne soit reversée à ses partenaires.

Le délégataire et l'autorité délégante s'engagent à rechercher et solliciter systématiquement les potentiels cofinancements auxquels ils sont respectivement éligibles.

Le délégataire et l'autorité délégante se tiennent mutuellement informés des cofinancements obtenus et de leurs montants. L'autorité délégante affectera à son choix ces cofinancements à une révision de sa participation, déclenchant ainsi un réexamen tel que défini à l'article 17.5, et/ou à une réduction des tarifs usagers et/ou à une augmentation de la volumétrie prévisionnelle du service de télé assistance avancée incluant la domotique, dans l'objectif d'une accélération de son déploiement.

17.5 : Réexamen des conditions financières

Les conditions financières de la délégation seront revues :

- en cas de modification des conditions de réalisation du service délégué à la demande de l'autorité délégante (modification des critères de disponibilité, modification de la technicité des équipements...) ou de fait de changements législatifs ou réglementaires,
- en cas de perception de cofinancements par le délégataire,
- en cas de mise en place d'une expérimentation proposée par le délégataire,
- lors de la mise en place de nouvelles prestations s'accompagnant d'une proposition de tarification par le délégataire, laquelle sera négociée sur la base d'un business plan prévisionnel,
- à l'initiative de l'autorité délégante ou sur proposition du délégataire pour tout autre motif nécessairement justifié.

Le réexamen des conditions financières donnera lieu à un avenant au présent contrat.

17.6 : Dispositions fiscales

Tous les impôts ou taxes liés à la réalisation et à l'exploitation du service, y compris ceux relatifs aux immeubles du service, sont à la charge du délégataire.

Toutefois, l'autorité délégante prend en charge la taxe sur les salaires occasionnés au délégataire par la quote-part des recettes non assujetties à la T.V.A. Le calcul du surplus de taxe sur les salaires résultant des recettes non assujetties du service délégué est effectué en considérant uniquement :

- les recettes de fonctionnement de ce service,
- les salaires bruts des personnels affectés exclusivement au service,

et ce, sans prendre en compte l'incidence des recettes ou les salaires liés aux autres activités du délégataire.

Les prix définis sont réputés tenir compte de l'ensemble de ces impôts et taxes, à l'exclusion de la T.V.A. en vigueur à la date de signature du présent contrat ou lors de l'application des révisions des tarifs ou réexamen des conditions financières.

La T.V.A. s'applique aux prix des prestations facturées aux usagers.

L'autorité délégante s'engage à rembourser au délégataire le reversement de la T.V.A. que ce dernier devra opérer au Trésor dans les cas limitativement précisés ci-dessous :

- au titre des biens non amortis du service:

a) en cas d'expiration normale du contrat ou de la résiliation du contrat pour motif d'intérêt général sur la base pleine et entière des dispositions de l'article 207 de l'annexe 2 du Code Général des Impôts (C.G.I.),

b) en cas de résiliation pour faute ou bien de sa déchéance, la prise en charge de la T.V.A., devant être reversée au Trésor au titre de l'article 207 de l'annexe 2 du C.G.I., ne sera pas due par l'autorité délégante si, en raison de la faute avérée, l'autorité délégante n'était plus à même de poursuivre l'exploitation, par quelque moyen que ce soit.

- au titre d'un redressement fiscal.

En cas de contrôle fiscal, les parties se rapprocheront préalablement pour apprécier la réponse à apporter à l'administration fiscale et la manière de conduire la procédure. Il est convenu qu'à l'issue de cette procédure, l'autorité délégante défrayera le délégataire des redressements de T.V.A. ainsi que des majorations et frais afférents qui lui auraient été appliqués, à l'exception des cas où le redressement serait imputable au délégataire lui-même.

CHAPITRE 7 : RESPONSABILITE DU DELEGANT, CONTRÔLE DU SERVICE ET DU DELEGATAIRE

Article 18 : Objet et exercice du contrôle

L'autorité délégante contrôle le service délégué, soit directement, soit indirectement, par l'intermédiaire d'un représentant librement désigné par celle-ci dont elle a fait connaître l'identité par écrit au délégataire. Elle conserve en tout état de cause et selon toutes circonstances son pouvoir de contrôle du service délégué, notamment de la qualité du service rendu et d'atteinte des objectifs fixés au délégataire.

Le délégataire doit prêter son concours à l'autorité délégante pour qu'elle accomplisse sa mission de contrôle en lui fournissant tous les documents et l'aide matérielle utiles ou nécessaires pour cela, notamment par la production d'un bilan issu des enquêtes de satisfaction que le délégataire doit réaliser annuellement auprès d'un panel représentatif d'usagers (au moins égal à 5%), conformément au questionnaire joint en annexe 5 du présent contrat.

18.1 : Objet du contrôle

L'autorité délégante dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution du contrat par le délégataire ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Ce contrôle comprend notamment :

- a) un droit d'information sur la gestion et l'exploitation du service délégué,
- b) le pouvoir de prendre toute mesure prévue par le contrat de délégation lorsque le délégataire ne se conformera pas à ses obligations contractuellement stipulées.

L'autorité délégante ne peut toutefois pas s'immiscer dans la gestion du service, sauf en cas de défaillance du délégataire, conformément aux stipulations des articles 23 et 24 infra.

18.2 : Exercice du contrôle

L'autorité délégante organise librement et à ses frais le contrôle prévu au présent article. Elle peut décider d'en confier la gestion à ses propres agents ou à un ou des organismes qu'elle aura choisis librement. Elle peut à tout moment modifier les modalités d'exercice du contrôle.

Les agents de l'autorité délégante désignés par elle seule, disposent des pouvoirs de contrôle les plus étendus, tant sur pièce que sur place.

L'autorité délégante exerce son contrôle dans le respect des obligations de confidentialité et veille à la qualification et à la déontologie des personnes chargées du contrôle. Elle est responsable vis-à-vis du délégataire des agissements des personnes qu'elle mandatera pour l'exécution du contrôle.

Article 19 : Obligations du délégataire

Le délégataire facilite par tout moyen l'accomplissement du contrôle. A cet effet, il doit notamment :

- autoriser à tout moment l'accès des locaux du service aux personnes mandatées par la collectivité,
- fournir à l'autorité délégante le rapport annuel et autres documents visés à l'article 20 et répondre à toute demande d'information exprimée, qu'elle soit consécutive ou non à une demande d'un abonné ou d'un tiers,
- justifier auprès de l'autorité délégante des informations qu'il aura fournies, notamment contenues dans le rapport annuel, produire tout document technique ou de communication,
- désigner un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions de l'autorité délégante,
- conserver pendant toute la durée du contrat et pendant 5 années après son terme, les documents nécessaires au contrôle et présentant un intérêt significatif pour la gestion du service délégué (comptables, financiers, techniques, administratifs...).

Par ailleurs, et d'une façon générale pendant toute la durée d'exécution du présent contrat, le délégataire a accès à divers renseignements, documents ou informations relatifs au fonctionnement du service délégué et aux usagers. Il est donc tenu de respecter le caractère confidentiel de toutes ces données et de ne pas les utiliser à des fins ou des usages autres que ceux faisant l'objet du contrat de délégation.

Cette obligation s'impose dans les mêmes termes à tout subdélégataire ou sous traitant éventuel. Tout manquement à cette obligation générale de confidentialité peut entraîner la résiliation du contrat aux torts du délégataire sans préavis et sans qu'il ne puisse prétendre à indemnité de quelque nature ou montant que ce soit.

Article 20 : Documents d'information

Le délégataire transmet à l'autorité délégante les documents suivants :

- o Un tableau de bord mensuel reprenant l'ensemble des indicateurs de suivi de l'activité et d'évaluation de la qualité du service.

Le délégataire s'engage à fournir un état mensuel de suivi des appels dans le cadre de la prestation d'accompagnement spécialisé.

Il doit, en outre, fournir une liste d'indicateurs comprenant :

- les entrées et sorties par commune et par canton
- un suivi spécifique des appels réalisés dans le cadre des préconisations de l'équipe d'évaluation pour les allocataires A.P.A. et P.C.H.

o Un rapport annuel du délégataire

Conformément à l'article L.1411-3 du CGCT, le délégataire remet chaque année, avant le 15 mai, un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service délégué et une analyse de la qualité de ce même service. Ce rapport comprend :

I.-Les données comptables suivantes :

a) Le compte de résultat annuel,

b) Le compte de résultat annuel, présenté sous la même forme que le budget prévisionnel de l'offre (compte de résultat année 1 à année 10),

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat,

d) Un inventaire détaillé,

e) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation,

f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles,

g) Une partie consacrée à la situation du personnel, avec indication de la liste non nominative des emplois et des postes de travail utilisés pour l'exécution du service ainsi que le nombre et la qualification des agents concernés, par type d'activité,

h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public, et nécessaires à la continuité du service public.

II.- L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 du C.G.C.T. comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures mises en place pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs demandés par le délégant et définis par voie contractuelle.

III.- L'annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 du C.G.C.T. qui comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service.

Ce rapport comprend en outre, conformément à l'article 14 ci-dessus, un état annuel de mise à jour de l'inventaire des équipements et matériels, établi par le délégataire.

Le délégataire informe l'autorité délégante de toute évolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service délégué.

Enfin, l'autorité délégante se réserve le droit de demander, à tout moment, toute précision ou document relatifs à l'exécution du service délégué et dont elle juge la production indispensable et/ou utile à la mission de contrôle qui lui incombe.

CHAPITRE 8 : GARANTIES CONTRACTUELLES, SANCTIONS ET PENALITES

Article 21 : Garanties contractuelles

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du contrat de délégation et pour garantir sa bonne exécution, le délégataire fournit à l'autorité délégante, une caution personnelle et solidaire ou une garantie à première demande, d'un montant de 10 000 €.

L'organisme apportant sa garantie doit être choisi parmi les tiers agréés par le Ministre chargé de l'économie et des finances ou le comité des établissements des crédits visé à l'article 29 de la loi N°84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements publics de crédit.

En cas de mise en jeu, le délégataire complète la caution personnelle et solidaire ou la garantie à première demande à due concurrence des sommes versées par le garant à la collectivité délégante.

En cas d'accroissement des recettes du service délégué par rapport aux recettes prévisionnelles, le montant des sommes garanties par la caution ou le garant à première demande est augmenté en proportion de cet accroissement.

Article 22 : Sanctions pécuniaires et pénalités

22.1 : Modalités d'application des pénalités

Sans préjudice des autres sanctions prévues par le présent contrat, l'autorité délégante peut appliquer au délégataire des pénalités à titre de sanction des manquements à ses obligations dans les cas et selon les modalités prévues par le présent article.

Les pénalités suivantes commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure :

- le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré,
- ou pour toute autre exigence particulière qui serait non respectée et prévue au présent contrat.

Toutefois, les pénalités ne sont pas appliquées si le délégataire justifie d'une cause extérieure et indépendante de sa volonté qui l'empêche manifestement de pourvoir à ses obligations. Les différentes pénalités visées au présent article peuvent, le cas échéant, se cumuler et leur application se fait sans préjudice de la possibilité, pour la collectivité délégante, de recourir à la sanction résolutoire ou à la mise en régie.

Les constats déclenchant les pénalités seront communiqués au délégataire par courrier de l'autorité délégante.

22.2 : Cas d'application des pénalités

Motif déclenchant l'application de la pénalité	Montant de la pénalité
Pénalité a : Rupture du service en raison d'un problème sur les installations du délégataire	3 000 € par jour calendaire
Pénalité b : Malveillance, négligence ou non installation du matériel, entraînant la défaillance du service chez l'utilisateur	100 € par jour calendaire et par usager concerné
Pénalité c : non respect des délais d'installation prévus aux articles 6.1.2 et 6.2.3	50 € par jour ouvré de retard et par usager concerné
Pénalité d : non-respect de tout autre délai prévu au présent contrat	100 € par jour ouvré

Le constat déclenchant la mise en application de la pénalité est effectué soit par l'autorité délégante soit par l'utilisateur. Dans ce dernier cas, l'application de la pénalité ne pourra intervenir qu'après un échange contradictoire avec le délégataire sur les motifs du manquement invoqué.

Article 23 : Mise en régie provisoire

En cas de faute grave du délégataire, notamment si la sécurité et la salubrité publiques ou celles des usagers venaient à être compromises ou si le service n'était exécuté que partiellement, l'autorité délégante pourra mettre le service exploité en régie provisoire, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 1 mois. Toutes les mesures prises en ce sens seront aux seuls frais et risques du délégataire.

L'autorité délégante est dispensée de la mise en demeure en cas d'urgence impérieuse.

Dans l'hypothèse où la cause ayant généré la mise en régie provisoire disparaîtrait du fait de la diligence du délégataire, ce dernier est autorisé à reprendre l'exploitation du service et bénéficie à nouveau de tous les droits attachés au présent contrat.

Article 24 : Déchéance

En cas de faute du délégataire d'une particulière gravité ou d'inexécution de ses obligations contractuelles, l'autorité délégante peut prononcer la résiliation du contrat.

La déchéance sera précédée d'une mise en demeure adressée au délégataire. Celle-ci est adressée par lettre recommandée, l'accusé de réception faisant foi pour déterminer le délai laissé au délégataire pour mettre fin aux désordres ou non-exécution constatés par l'autorité délégante.

En tout état de cause, ce délai ne peut pas être inférieur à 3 mois.

Les suites de la déchéance, notamment financières, sont à la charge exclusive du délégataire.

CHAPITRE 9 : FIN DU CONTRAT

Article 25 : Modalités d'achèvement du contrat

- à l'échéance du terme fixé à l'article 3,
- déchéance du délégataire prononcée dans les conditions prévues à l'article 24 ci-dessus,
- résiliation pour motif d'intérêt général telle que visée à l'article 26 ci-dessous,
- résiliation par le juge administratif par l'une ou l'autre des parties en cas de bouleversement de l'équilibre financier définitif du contrat, tel que prévu à l'article 27 infra.

Article 26 : Résiliation pour motif d'intérêt général

L'autorité délégante peut résilier unilatéralement le contrat de délégation pour motif d'intérêt général. Elle fait connaître sa décision au délégataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, 6 mois au moins avant la date d'effet de la mesure de résiliation.

Le délégataire est indemnisé du préjudice subi du fait de cette résiliation. Il lui appartient alors de justifier et chiffrer le montant du préjudice subi, montant qui doit être nécessairement validé par l'autorité délégante.

Article 27 Résiliation en cas de bouleversement de l'équilibre financier du contrat

La théorie de la force majeure administrative permet au cocontractant de demander au juge la résiliation du contrat, dans le cas où des circonstances imprévisibles ont eu pour effet de bouleverser définitivement l'équilibre financier du contrat.

Article 28 : Continuité du service en fin de contrat

L'autorité délégante a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le délégataire, de prendre pendant les derniers six mois du contrat toutes mesures pour assurer la continuité du service en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le délégataire.

D'une manière générale, l'autorité délégante peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'ancien au nouveau régime d'exploitation.

Le délégataire, dans cette perspective, a obligation de fournir à l'autorité délégante tous les éléments d'information que cette dernière estime utile.

Article 29 : Remise des documents en fin de contrat

A l'expiration du contrat de délégation, le délégataire remet gratuitement à l'autorité délégante tous les documents nécessaires à la continuité du service délégué ou jugés comme tel par lui (fichier des abonnés mis à jour, contrats d'abonnements...).

En cas de sommes impayées par les abonnés, le délégataire demeure seul responsable du recouvrement des factures qu'il a émises, même après la fin du contrat de délégation.

Enfin, à l'expiration du contrat de délégation, le délégataire s'engage à :

1) verser au nouvel exploitant (ou à l'autorité délégante en cas de mise en régie), la fraction du montant des abonnements correspondant à la période postérieure à la fin du contrat,

2) fournir au nouvel exploitant tous les éléments utiles pour lui permettre de répondre aux réclamations des abonnés concernant la période pendant laquelle il assurait la gestion du service délégué.

Article 30 : Personnel du délégataire

Les dispositions contractuelles applicables et afférentes au personnel du délégataire en fin de contrat figurent à l'article 13 supra.

Article 31: Information des candidats à la délégation de service public (en cas de renouvellement)

A l'occasion de la remise en concurrence de l'exploitation du service délégué, si tel est le choix de l'autorité délégante, cette dernière peut prendre toute mesure ou demander au délégataire la

présentation de toutes informations utiles relatives à l'exploitation et la gestion du service délégué, afin de garantir à tous les candidats l'égalité de traitement.

Le délégataire est tenu dans ce cas de répondre favorablement aux demandes de l'autorité délégante.

Article 32 : Transfert du service à un nouveau délégataire

L'autorité délégante réunit les représentants du délégataire ainsi que, le cas échéant, ceux du nouvel exploitant, pour organiser le transfert de la gestion et de l'exploitation du service délégué et notamment pour permettre au délégataire d'exposer les principales consignes et modes opératoires à suivre pour permettre le fonctionnement du service délégué et assurer sa continuité.

Le nouvel exploitant ou l'autorité délégante se trouve subrogé dans les droits et obligations du délégataire à la date d'expiration du contrat selon les cas prévus à l'article 25.

Article 33 : Libération de la caution

La caution prévue à l'article 21 n'est libérée que lorsque la collectivité délégante constate la pleine et complète exécution par le délégataire de ses obligations contractuelles.

Toutefois, et sauf cas de résiliation, le délai maximum d'intervention de la main levée est fixé à 6 mois suivant le terme du présent contrat.

CHAPITRE 10 : LITIGES

Article 34 : Tribunal compétent

En cas de litiges, les deux parties épuisent toutes les solutions amiables avant de les porter devant le Tribunal Administratif de Limoges.

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

04 DEC. 2012

CONTROLE DE LEGALITE

Fait à TULLE, en deux exemplaires,

Le 06/11/2012.....

Tulle le 04 DEC. 2012

Pour l'autorité délégante,
Le Président du Conseil Général,

M. Gérard BONNET

Pour la Fondation Caisses d'Épargne pour la Solidarité,
Le Directeur Général,

M. André AOUN

P/A

Patrick LAMBRUSCHIN'

Fondation Caisses d'Épargne
pour la Solidarité
27/29, rue de la Tombe Issoire
75014 Paris - Tél. 01 53 40 31 30
Reconnue d'utilité publique

Réunion du 22 juillet 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SOUTIEN À LA REVALORISATION SALARIALE DES MÉTIERS DE L'AIDE À DOMICILE
MONTANTS DES DOTATIONS DÉFINITIVES 2022 ATTRIBUÉES AUX SAAD
ASSOCIATIFS ET DU SOLDE DÉFINITIF 2022 À VERSER

RAPPORT

Pour mémoire, afin de favoriser l'attractivité des métiers de l'aide à domicile, un nouvel accord de branche de la Convention Collective de la Branche de l'Aide à domicile a été validé imposant à tous les SAAD associatifs d'appliquer une revalorisation salariale dit "avenant 43" à l'ensemble de leurs personnels à compter du 1er Octobre 2021. En Corrèze, il concerne 7 SAAD associatifs et 740 personnels.

Compte tenu du surcoût important de la masse salariale brute chargée (+ 13 % en moyenne), le Conseil Départemental du 26 Novembre 2021 a validé un soutien financier prévisionnel de 285 063 € au titre de 2021 et 2022 en faveur des SAAD associatifs.

Les montants prévisionnels attribués à chaque SAAD ont été approuvés en annexes 1 et 3 de cette délibération et ont été versés, en décembre 2021, sur la base d'un 1er acompte de 80 % de l'aide et le solde réajusté au vu de la dépense réelle.

Ainsi pour 2021 les montants des dotations et les soldes définitifs ont été approuvés à la commission permanente du 4 Mars 2022.

Pour 2022, un 1er acompte de 80 % de l'aide a été versé à chaque SAAD en janvier 2022 et il est donc prévu un réajustement du solde au vu de l'impact réel du surcoût de la revalorisation salariale de leurs personnels sur le 1er trimestre 2022. Il convient de noter qu'à compter du 1^{er} avril 2022, le financement des revalorisations salariales a été articulé avec les nouveaux tarifs APA et PCH.

L'analyse financière portant sur les justificatifs fournis par les SAAD en Mai 2022 permet de déterminer le solde définitif à verser à chacun.

En conséquence, je vous propose de valider le tableau joint au présent rapport avec les dotations définitives 2022 attribuées aux 7 SAAD associatifs et le montant du solde définitif 2022 à verser.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 105 854 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SOUTIEN À LA REVALORISATION SALARIALE DES MÉTIERS DE L'AIDE À DOMICILE
MONTANTS DES DOTATIONS DÉFINITIVES 2022 ATTRIBUÉES AUX SAAD
ASSOCIATIFS ET DU SOLDE DÉFINITIF 2022 À VERSER

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont approuvés les montants des soldes définitifs 2022 à verser aux SAAD associatifs tels que mentionnés dans le tableau joint en annexe à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 juillet 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220722-6122-DE-1-1

Affiché le : 22 juillet 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt deux juillet, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Ghislaine DUBOST	à	Monsieur Pascal COSTE
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Sonia TROYA
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

MONTANT DES DOTATIONS DEFINITIVES 2022 ATTRIBUEES AUX SAAD ASSOCIATIFS
ET VERSEMENT DU SOLDE DEFINITIF 2022

SAAD concernés	Montant dotation prévisionnelle 2022	Montant dotation définitive 2022	Montant déjà versé en 2022 (80 %)	Montant solde définitif à verser
ADAPAC	173 115	219 474	138 492	80 982
AMAPA (AVEC)	75 270	82 633	60 216	22 417
A DOM LIMOUSIN	14 565	13 173	11 652	1 521
VIE PAISIBLE	2 124	2 194	1 699	495
PROFESSION DOMICILE	12 501	9 674	10 001	0
ICA TREIGNAC	6 372	3 032	5 098	0
INTEGR'ADOM	1 116	1 332	893	439
TOTAL	285 063	331 512	228 051	105 854

Réunion du 22 juillet 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN "AMBITION SANTE CORREZE" FINANCEMENTS D'AIDE FORFAITAIRE D'AIDE AUX DEPLACEMENTS POUR LES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE EFFECTUANT LEUR STAGE EN CORREZE SUR UNE DUREE DE SIX MOIS ET FINANCEMENTS BOURSES AUX INTERNES EN MEDECINE GENERALE OU SPECIALISTES ETUDIANTS EN 2EME ET 3EME CYCLES CONTRE 5 ANS D'ENGAGEMENT EN CORREZE

RAPPORT

Dans le cadre du Plan Ambition Santé, le Conseil Départemental de la Corrèze soutient financièrement les étudiants en Médecine Générale de 2^{ème} et 3^{ème} Cycles en leur octroyant une aide forfaitaire d'aide aux déplacements de 300 € par mois lorsqu'ils effectuent leurs stages en Corrèze sur une durée maximale de six mois et une bourse de 800 € par mois contre cinq ans d'engagement de pratique en Corrèze en hôpitaux, médecine générale, Centre Départemental de Santé (CDS) ou Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

Tout d'abord, il s'agit d'accorder douze aides forfaitaires d'aide aux déplacements à douze étudiants à la faculté de Médecine de Limoges pour l'année universitaire 2021/2022 qui effectuent leurs stages en Corrèze pour une durée de six mois (conformément aux annexes jointes au présent rapport).

Le Département versera une aide financière à hauteur de 300 € mensuel à onze étudiants du 1^{er} mai 2022 au 31 octobre 2022 et à un étudiant du 1^{er} mai au 30 juin 2022.

Le montant total de l'aide attribuée sur la période s'élève à 300 € x 6 mois x 11 et 300 € x 2 x 1, soit un total de 20 400 €.

D'autre part, il s'agit d'accompagner 3 étudiants à la faculté de Médecine de Limoges :

- 1 inscrit en DES (Diplôme d'Etudes Spécialisées) 2^{ème} année de médecine générale. Le Département versera une aide financière à hauteur de 800 €, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 octobre 2023, soit une durée totale de 22 mois. Cette aide sera versée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 (annexe 14).

Le montant total de l'aide attribuée sur la période s'élève à 800 € x 22 mois, soit un total de 17 600 € soit 9 600 € pour 2022 et 8 000 € pour 2023.

- 1 inscrit en 4^{ème} année de 2^{ème} Cycle de médecine générale. Le Département versera une aide financière à hauteur de 800 € à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 octobre 2027 soit une durée totale de soixante-dix mois. Cette aide sera versée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 (annexe 13).

Le montant total de l'aide attribuée sur la période s'élève à 800 € x 70 mois soit un total de 56 000 €, soit 9 600 € pour 2022, 9 600 € pour 2023, 9 600 € pour 2024, 9 600 € pour 2025, 9 600 € pour 2027 et 8 000 € pour 2028.

- 1 inscrite en DES 2^{ème} année de médecine générale. Le Département versera une aide financière à hauteur de 800 € à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 octobre 2023 soit une durée totale de vingt-deux mois. Cette aide sera versée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 (annexe 15).

Le montant total de l'aide attribuée sur la période s'élève à 800 € x 22 mois, soit un total de 17 600 € soit 9 600 € pour 2022 et 8 000 € pour 2023.

Les engagements des parties sont détaillés dans les dispositifs d'indemnisation de frais de déplacements liés à des stages en Corrèze pour les étudiants en médecine générale 2^{ème} et 3^{ème} cycles et dans les conventions de bourses d'études et de projet professionnel des étudiants en médecine joints en annexe au présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 111 600 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PLAN "AMBITION SANTE CORREZE" FINANCEMENTS D'AIDE FORFAITAIRE D'AIDE AUX DEPLACEMENTS POUR LES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE EFFECTUANT LEUR STAGE EN CORREZE SUR UNE DUREE DE SIX MOIS ET FINANCEMENTS BOURSES AUX INTERNES EN MEDECINE GENERALE OU SPECIALISTES ETUDIANTS EN 2EME ET 3EME CYCLES CONTRE 5 ANS D'ENGAGEMENT EN CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés tels qu'annexés à la présente décision, les dispositifs d'indemnisation de frais de déplacement à 12 étudiants, inscrits à la faculté de Médecine de Limoges effectuant leurs stages en Corrèze pour une durée de six mois.

Les aides seront octroyées sur la période du 1^{er} mai 2022 au 30 juin 2022 pour un étudiant pour un montant de 600 € et sur la période du 1^{er} mai 2022 au 31 octobre 2022 pour onze étudiants pour un montant de 19 800 €, soit un total de 20 400 €.

Article 2 : sont approuvées telles qu'annexées à la présente décision, les conventions de bourses d'études et de projet professionnel des étudiants en médecine générale de 2^{ème} et 3^{ème} cycles à trois étudiants inscrits à la faculté de Médecine de Limoges.

Les bourses seront accordées pour une somme totale de 91 200 €.

Article 3 : le montant total des aides attribuées s'élève donc à 1 111 600 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 22 juillet 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220722-6230-DE-1-1
Affiché le : 22 juillet 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt deux juillet, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Ghislaine DUBOST	à	Monsieur Pascal COSTE
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Sonia TROYA
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 juillet 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REVALORISATION SALARIALE EN FAVEUR DE L'ENSEMBLE DES PERSONNELS DES ÉTABLISSEMENTS ET DES SERVICES MÉDICO-SOCIAUX DU SECTEUR DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE.

RAPPORT

Pour rappel, lors de la séance plénière du 18 février 2022, la problématique de l'attractivité des métiers des secteurs sociaux et médico-sociaux avait fait l'objet d'un rapport dédié.

Le Département s'est engagé vers une feuille de route volontaire en faveur de ces secteurs en forte tension.

L'un des axes de cette feuille de route est de traiter de l'évolution salariale des personnels à partir d'un engagement équitable et s'opposant à l'approche décosuée du Ségur par l'État.

Pour ce faire, il a été demandé de travailler la revalorisation salariale des personnels des établissements et des services privés du secteur de la protection de l'enfance de manière à prendre en considération l'ensemble des salaires.

Ainsi, lors de la séance plénière, il a été décidé de considérer un taux de référence de 183 € net par agent et de consacrer une enveloppe dédiée de 870 000 €.

Conformément à l'engagement politique et à la méthode proposée, trois temps d'expression du dialogue social ont été organisés les 09, 24 mai et 13 juin 2022.

Ce temps de concertation transparent et constructif a permis l'émergence de l'accord de méthode annexé au présent rapport.

Celui-ci, entériné par les organisations syndicales et les établissements, permet :

- de prendre en considération de manière identique l'ensemble des personnels de la fonction socio-éducative et leur octroyer un même montant de revalorisation de 183 € net soit 238 € brut chargé, en référence à l'arrêté du 17 juin 2022 ;
- de pouvoir également revaloriser l'ensemble des personnes contractuelles qui intervient sur des postes hors éducatifs pour le compte des établissements ou services et ainsi assurer une équité.

L'accord de méthode est proposé à la signature de l'ensemble des Présidents des associations, des services de la protection de l'enfance et des organisations syndicales concernées, il est présenté en annexe 1.

Le tableau en annexe 2 reprend les montants des dotations à verser à chaque établissement et service. La revalorisation salariale sera effective sur la salaire d'octobre avec une rétroactivité à compter du 1^{er} janvier 2022.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

REVALORISATION SALARIALE EN FAVEUR DE L'ENSEMBLE DES PERSONNELS DES ÉTABLISSEMENTS ET DES SERVICES MÉDICO-SOCIAUX DU SECTEUR DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'accord de méthode tel qu'il figure en annexe 1 est validé.

Article 2 : Le Président est autorisé à le signer.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 22 juillet 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220722-6296-DE-1-1
Affiché le : 22 juillet 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt deux juillet, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Ghislaine DUBOST	à	Monsieur Pascal COSTE
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Sonia TROYA
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ACCORD ET METHODE SUR LES NEGOCIATIONS DES REVALORISATIONS
SALARIALES EN FAVEUR DE L'ENSEMBLE DES PERSONNELS DES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE
RELEVANT DE LA COMPETENCE DEPARTEMAENTALE

ENTRE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE, représenté par son Président, Monsieur
Pascal COSTE

Ci-après « Le CD 19 »

D'une part

ET

MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social)

- MECS la Providence (Brive-la Gaillarde)
Présidente Mme RABIA-CLARISSOU
- MECS les Monédières (Treignac)
Président Mr FARGEAS

Etablissements

- Association de Sauvegarde de l'Enfance de la Corrèze – ASEAC- (Brive-la Gaillarde)
Présidente Mme RIGAULT
- Institut Don Bosco MNA 19 (Tulle)
Présidente Mme BALLON

CDEF (Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille)

- CDEF (Tulle)
Responsable Mme PARDOEN

Ci-après les « Etablissements »

ET

CFDT, représentée par Mr DUVERNEUIL

CFE CGC, représentée par Mr CLAVEL

CFTC, représentée par Mme VAURIE

CGT, représentée par Mr ROCH

FO, représentée par Mme BODIOT

SUD, représentée par Mr FOURCHE

Ci-après les « Organisations Syndicales »

D'autre part

Ci-après dénommées collectivement les « Parties »

❖ PREAMBULE

L'application des mesures de revalorisations salariales issues du Ségur de la Santé du 13 juillet 2020, des Accords Laforcade des 11 février et 28 mai 2021 et des engagements pris le 18 février dernier lors de la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social engendrent sur le terrain un sentiment d'incompréhension et d'injustice en raison de leurs déclinaisons segmentées et catégorielles. L'iniquité de traitement devient aujourd'hui un enjeu central dans les établissements de santé et médico-sociaux (ESMS) qui souffrent en sus d'une pénurie de personnel lié à un manque d'attractivité de ce secteur.

Face à cette approche incomplète et insatisfaisante, le Conseil Départemental de la Corrèze a souhaité prendre un engagement global et pérenne envers l'ensemble des établissements et services du secteur de la protection de l'enfance qui relèvent de son champ de compétence.

C'est dans ce contexte que lors de l'assemblée plénière du Conseil Départemental du 18 février 2022, les élus départementaux ont décidé d'apporter un soutien pour la revalorisation de l'ensemble des personnels du secteur visé ci-dessus avec une enveloppe dédiée de 868 361 € au titre du présent accord.

Les élus ont souhaité que le niveau de revalorisation et les règles de répartition de l'enveloppe affectée soient soumis à une concertation dans le cadre d'une négociation avec l'ensemble des responsables des structures médico-sociales de la protection de l'enfance et des organisations syndicales représentatives.

A ce titre, trois temps d'expression du dialogue social ont été planifiés et organisés les 9, 24 mai et 13 juin 2022 pour proposer le présent Accord de méthode (ci-après l'« Accord »).

❖ ARTICLE I – OBJET

Le présent Accord a pour objet de définir les modalités de revalorisation salariale de l'ensemble des personnels des établissements corréziens suivants :

- 2 Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS)
- 2 associations de protection de l'enfance
- 1 Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF)

A cette fin, il définit :

- Les modalités de recensement et de classification de l'ensemble des personnels garantissant l'équité de traitement ;
- Les modalités de revalorisation et les moyens accordés ;
- Le calendrier et les modalités de versement ;
- Les engagements réciproques

❖ ARTICLE 2 – RECENSEMENT ET CLASSIFICATION DES PERSONNELS

Afin de déterminer de manière identique les personnels entrant dans le périmètre de cet Accord, chaque Etablissement a fourni un état détaillé comprenant :

- La liste nominative de tous les personnels intervenants dans la structure par catégorie d'emploi au 31/12/2021 en intégrant les contractuels intervenant sur les postes non pourvus ou en remplacement ;
- Le type de contrat ;
- La quotité de travail (ETP) ;
- Leur éligibilité en fonction de l'arrêté du 17 juin 2022
- Le coût total de la revalorisation projeté en année pleine pour chaque salarié, supporté par l'organisme employeur.

❖ ARTICLE 3 – LES MODALITES DE REVALORISATIONS ET LES MOYENS ACCORDES

L'intervention financière du Conseil départemental ciblera la compensation des dépenses effectuées par les établissements ou services gestionnaires du champ de la protection de l'enfance, relevant de sa compétence selon les modalités suivantes :

- Pour les personnels des métiers de l'accompagnement éligibles et listés par l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les ESMS (Etablissements et Services Médico-Sociaux) à but non lucratif et à l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 :
 - 100 % de la dépense entre janvier et mars 2022
 - 30 % de la dépense effectuée par les organismes employeurs à compter du 1^{er} avril 2022, 70 % de la dépense restant à charge de l'état conformément aux accords de la conférence des métiers du 18 février 2022 et au décret du 28 avril 2022 relatif aux modalités de financement de ces mesures,

- Pour les personnels non éligibles aux revalorisations « SEGUR », le Département compensera 100 % des dépenses effectuées par les établissements gestionnaires à compter du 1^{er} janvier 2022.

Compte tenu de l'enveloppe disponible réajustée de 868 361 € par an, la base de revalorisation s'élève donc à 238 € brut chargé en moyenne par professionnel. Le montant de la revalorisation à verser s'élève à 183€ net.

Pour les salariés à temps partiel, le montant de l'indemnité mensuelle est proratisé à hauteur du temps de travail prévu contractuellement.

Sur cette base, chaque établissement précité percevra la dotation correspondante. Celle-ci sera rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2022.

❖ ARTICLE 4 – LE CALENDRIER ET LES MODALITES DE VERSEMENT

Le présent Accord de méthode sera présenté pour approbation en commission permanente du 22 juillet 2022.

Le versement s'effectuera sous forme de dotation financière en faveur de chaque structure.

Un état justificatif des revalorisations certifié sera à retourner avant le 30 novembre 2022 et joint aux comptes administratifs pour les années suivantes.

❖ ARTICLE 5 – LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Le Conseil Départemental s'engage à intégrer, de façon pérenne, cette valorisation dans l'évaluation du prix journée.

Chaque Etablissement et service s'engage en contrepartie, pour l'année 2022 :

- A revaloriser à hauteur de 183 € net / mois l'ensemble des personnels relevant de cet accord conformément à la liste produite énoncée à l'article 2 ;
- A mettre en œuvre cette revalorisation sur le traitement salarial du mois d'octobre 2022 tout en y intégrant une rétroactivité à compter du 1^{er} janvier 2022.

A cette fin, le Conseil Départemental versera un acompte correspondant à 50% de l'enveloppe due avant le 15 octobre 2022.

Sur la base des justificatifs adressés avant le 30 novembre attestant de l'effectivité des versements sur les paies d'octobre 2022, le deuxième acompte sera versé en décembre pour les 2 derniers mois de l'année 2022. A défaut, le département

défalquera du deuxième acompte le montant des valorisations qui n'auront pas été versées sur la paie d'octobre.

Pour l'année 2022 et les années suivantes, en contrepartie de cette revalorisation salariale, chaque Etablissement s'engagera :

- A participer activement et de manière collective à l'attractivité des métiers par un engagement au déploiement des actions du schéma en faveur de l'enfance 2022/2028 dans le cadre des dispositifs AMAC 2.
- A participer collectivement à la pérennisation de ce modèle social via :
 - Un premier travail en 2022 et 2023 sur des indicateurs partagés ;
 - Sur ces bases, ensuite, co construction d'un nouveau modèle de financement des établissements et services du secteur garantissant la mobilisation des financements départementaux pour aboutir à une convergence des prix journée en fonction des établissements et de la loi du 07/02/2022 relative à la protection de l'enfance.

❖ ARTICLE 6 – MODIFICATION DE L'ACCORD - REVISION

Toute modification du présent Accord devra faire l'objet d'une négociation entre l'ensemble des Parties signataires et donnera s'il y a lieu à l'établissement d'un avenant.

En cas d'évolutions législatives ou conventionnelles ayant des incidences sur l'application du présent Accord, les Parties conviennent de se réunir dans les plus brefs délais en vue de procéder à son adaptation à la conformité réglementaire et à la rédaction d'un éventuel avenant.

Fait à Tulle,

Le _____

En [__] exemplaires originaux

Pour le Président du Conseil Départemental

Pascal COSTE

Pour les Etablissements

Pour les Organisations Syndicales

ACCORD DE METHODE PROTECTION ENFANCE

REVALORISATION SALARIALES

	Effectifs ETP	COUT ANNUEL REVAL° pour la structure	Base calcul cout par l'établissement	Moyenne cout mensuel
ASEAC	58,68	222 586,35 €	charges retraitées par emploi & salarié	316,10 €
CENTRE MONEDIERES	59,65	272 576,64 €	brut chargé à 60%	380,80 €
INSTITUT DON BOSCO	15	68 544,00 €	brut chargé à 60%	380,80 €
LA PROVIDENCE	33,74	140 975,14 €	brut(238€) chargé à 46,30%	348,19 €
CDEF	43,83	163 678,92 €	brut(230€) chargé à 42%	326,05 €
Total	210,9	868 361,05 €		350,39 €

HORS DECRET	
EFFECTIFS	COUT MESURE
16,7	68 200,00 €
19,50	87 507,84 €
3	13 708,80 €
8,5	35 515,36 €
17	61 950,19 €
64,7	266 882,19 €

ELIGIBLES DECRET	
EFFECTIFS	COUT MESURE
41,98	154 386,35 €
40,15	185 068,80 €
12	54 835,20 €
25,24	105 459,78 €
26,83	101 728,73 €
146,2	601 478,86 €

Réunion du 22 juillet 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS D'AIDE AUX JEUNES : RÉVISION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

RAPPORT

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a conféré au Département la responsabilité de la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), dans les conditions prévues aux articles L. 263-3 et L. 263-4 du Code de l'action sociale et des familles.

Le FAJ est un fonds de dernier recours, intervenant après la mobilisation des aides de droit commun et des fonds de première intention. Les aides sont attribuées à titre subsidiaire par rapport aux autres fonds, en faveur des jeunes corréziens en difficultés âgés de 16 à 25 ans.

Ces aides sont destinées à favoriser leur insertion sociale, professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Un règlement précise les types d'aides allouées, le fonctionnement et les modalités. Ce règlement, approuvé en 2020 et amendé en 2021, mérite à nouveau d'être précisé.

Ces précisions concernent principalement :

- la modification de l'imprimé unique et pièces justificatives à fournir,
- la modification de l'imprimé de délégation ainsi que l'imprimé de remise d'aide,
- la modification de l'organisation du traitement des dossiers,
- le montant total des aides est plafonné à 920 € par jeune et par année civile. Les différents types d'aides allouées au titre du Fonds d'aide aux jeunes sont cumulables entre elles dans la limite de ces 920 € (exemples : essence : 65 € par semaine, alimentaire : 40 € par semaine, équipement professionnel : 500 € par an, ...).

En effet, soucieux de répondre avec la plus grande efficacité aux demandes des jeunes Corrèziens, l'ensemble des financeurs du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a validé, lors de sa réunion annuelle des Cofinanceurs en date du 14 avril dernier, le traitement des dossiers dès leur réception sur simple validation du directeur de l'Action Sociale, des

Familles et de l'Insertion, et sans passage en commission.

Cette modification n'a aucune incidence sur le budget, nous proposons donc un traitement au fil de l'eau des demandes pour répondre dans l'immédiateté aux besoins des jeunes quelle que soit l'aide demandée.

Je propose à la Commission de bien vouloir adopter le nouveau règlement de fonctionnement du Fonds d'Aide aux Jeunes, tel qu'il est joint en unique annexe au présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS D'AIDE AUX JEUNES : RÉVISION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est adopté le nouveau règlement de fonctionnement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), tel qu'il est joint en unique annexe à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 22 juillet 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220722-6220-DE-1-1
Affiché le : 22 juillet 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt deux juillet, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Ghislaine DUBOST	à	Monsieur Pascal COSTE
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Sonia TROYA
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Fonds d'Aide aux Jeunes

Règlement de fonctionnement

Commission Permanente du 22 juillet 2022

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a conféré au Département la responsabilité de la mise en œuvre du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), dans les conditions prévues aux articles L. 263-3 et L. 263-4 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le FAJ du département de la Corrèze.

ARTICLE 1 - LE CADRE D'INTERVENTION

Le FAJ est un fonds de dernier recours, intervenant après la mobilisation des aides de droit commun et des fonds de première intention. Les aides relevant dudit fonds sont attribuées à titre subsidiaire par rapport aux autres fonds.

Ainsi, les jeunes majeurs, bénéficiaires du rSa ou membre d'un foyer bénéficiant du rSa et soumis aux droits et devoirs afférents, doivent être orientés vers ce dispositif.

De même, le Fonds de Solidarité Logement (FSL) doit être mobilisé en première intention.

Cependant, et pour faciliter la mise en œuvre du projet d'insertion du jeune, le FAJ peut intervenir en complémentarité de divers dispositifs d'aide financière, sans pour autant se substituer à leur champ de compétence et/ou règles d'attribution.

Le Département de la Corrèze, mobilise un large partenariat, pour inscrire le FAJ dans sa politique en faveur de l'insertion des jeunes de 18 à 25 ans. Le FAJ est un instrument de solvabilisation et d'insertion, et un outil au service de l'accompagnement social global des bénéficiaires.

C'est un fonds partenarial auquel participent le Département de la Corrèze, la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze, la Mutualité Sociale Agricole du Limousin, et les Centres Communaux d'Action Sociale de Brive, Malemort, Tulle, et Ussel.

Ce partenariat donne lieu à des réunions régulières des co-financeurs, dans les conditions prévues à l'article 4 ci-après.

Le FAJ délivre des aides individuelles aux jeunes, et participe au cofinancement des actions collectives initiées par les porteurs de projets en direction des jeunes.

ARTICLE 2 - LES AIDES INDIVIDUELLES

Peuvent bénéficier d'une aide du FAJ :

- Les jeunes, résidant en Corrèze, de 18 à 25 ans, et jusqu'à 26 ans pour les jeunes bénéficiant d'un accompagnement dans le cadre d'un dispositif national (tels que le contrat d'engagement jeune (CEJ) et le Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA).

- Les mineurs de 16 à 18 ans, pour une aide :

* à l'installation,

* à l'alimentaire, uniquement pour la prise en charge de repas en CFA ou centre de formation,

* à l'équipement professionnel dans le cadre de leur insertion professionnelle,

* à la mobilité (Permis AM à partir de 16 ans et Permis B pour les mineurs de 17 ans révolus).

Pour l'attribution de ces aides individuelles, les ressources des personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard du jeune sont prises en compte pour déterminer le montant de l'aide.

A) La nature des aides du FAJ

Le FAJ peut intervenir par l'attribution d'une destinée à répondre aux besoins suivants :

- aide à la vie quotidienne, aide destinée à faire face aux dépenses de première nécessité (aides alimentaires, hygiène, santé, secours ponctuel dans l'attente de rémunération...).

- aide au permis de conduire

- aide aux transports, dans le cadre d'une formation, d'un stage, d'un emploi.

- aide à l'équipement professionnel et notamment aide à l'achat de vêtements et/ou de matériels à caractère professionnel,

- aide à la formation, inscription à une formation, un concours.

- aide à l'hébergement temporaire dans le cadre d'une formation, d'un stage.

Les modalités et montants maximum de ces aides figurent en annexe au présent règlement.

Le montant de l'aide est plafonné à 920€/an par jeune et par année civile, quelle que soit la nature de la demande.

Les différentes aides allouées au titre du Fonds d'aide aux jeunes sont cumulables entre elles dans la limite de 920 € par jeune et par année civile.

B) Conditions d'éligibilité aux aides

Tout demandeur doit fournir un justificatif de domicile à l'appui de sa demande.

Les demandeurs résidant chez leurs parents ou hébergés par un tiers devront présenter une attestation d'hébergement précisant le lien éventuel de parenté de l'hébergeur.

Toute demande de renouvellement est examinée au regard de l'évaluation fournie par le service instructeur.

Le niveau de ressources est l'un des critères d'éligibilité aux aides, au même titre que le projet du jeune.

Les aides du FAJ sont ainsi attribuées aux jeunes dont les ressources sont inférieures à un quotient familial déterminé (identique à celui du Fonds de Solidarité Logement voir tableau figurant en annexe).

Conformément au III de l'article 263-3 du code de l'action sociale et des familles, Les aides du FAJ sont attribuées sans qu'il soit tenu compte de la participation pouvant être demandée aux personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard de l'intéressé.

Cependant, lorsque le jeune ne dispose pas régulièrement de revenus équivalents au quotient familial de référence, l'examen des ressources doit tenir compte de la situation du jeune au regard de ses parents :

- en cas de rupture avérée, seules les ressources du jeune sont examinées,
- sinon, s'il n'est pas en rupture familiale, les ressources des parents sont un indicateur pris en compte pour examiner la situation de précarité et le risque d'exclusion sociale du jeune.

Lorsque le jeune vit en couple sous un même toit, les ressources du couple sont prises en compte.

Lorsque le jeune est hébergé par une personne autre que ses parents ou son concubin, les ressources de l'hébergeant ne sont pas prises en compte.

A titre dérogatoire, un dossier qui excèderait le quotient familial de référence peut être présenté, dans le cadre d'une situation particulière à justifier.

C) Instruction de la demande

Chaque dossier de demande d'aide au titre du FAJ est présenté par l'intermédiaire des organismes instructeurs listés ci-dessous

1. Les instructeurs

Peuvent instruire un dossier de demande d'aide au titre du FAJ :

- les Missions Locales de Brive, Tulle, Ussel,
- les Assistants Sociaux polyvalents de secteur du Département,
- les Travailleurs Sociaux TSE de la Protection de l'Enfance,
- les Centres Communaux d'Action Sociale de Brive, Malemort, Tulle & Ussel.

2. Le dossier de demande

Il est à constituer à partir d'un imprimé type (joint en annexe).

L'intervention du FAJ s'inscrit dans la perspective d'un accompagnement global du jeune dans sa démarche d'insertion. Dès lors, le service instructeur, quel qu'il soit, doit s'appuyer sur le partenariat local. Le jeune doit être informé des liaisons établies avec les partenaires et ces liaisons doivent être, autant que faire se peut, formalisées.

L'instructeur établit le dossier avec le jeune et insiste sur l'accompagnement mis en place. Il précise que l'aide demandée s'intègre dans son parcours d'insertion.

Toutes les rubriques doivent être renseignées et la demande **doit obligatoirement** comporter les pièces justificatives requises et **impérativement le RIB ainsi que l'adresse mail du demandeur.**

L'instructeur s'assure que tous les dispositifs de droit commun ou spécialisés ont été sollicités préalablement au dépôt de la demande.

3. La procédure

L'instructeur envoie la demande complète, dématérialisée par mail au gestionnaire du Département avec toutes les pièces obligatoires fournies.

La demande est traitée en temps réel.

Le Président du Conseil Départemental ou son délégataire notifie immédiatement la décision prise au jeune, ainsi qu'à l'instructeur à l'origine de la demande. La décision indique, le montant, les objectifs, l'attributaire ainsi que la nature de l'aide.

Le versement de l'aide

Le Département a délégué, par convention, la gestion financière et comptable du FAJ à l'Association des Familles en Difficultés de Logement (AFADIL).

A ce titre, L'A.F.A.D.I.L intervient dès réception par mail de la notification pour paiement uniquement, par virement bancaire.

Le règlement direct d'une prestation à un tiers est effectué après réception des pièces justificatives attestant de la réalité du service fait.

Concernant la validité des aides dont le versement est conditionné à la production d'un justificatif, le demandeur fournit les éléments requis dans les délais suivants :

- * 3 mois à compter de la date de l'envoi du courrier lui accordant le bénéfice de l'aide,
- * 1 an pour le passage de l'examen du permis de conduire.

IMPORTANT : Aucun remboursement ne pourra être effectué au bénéficiaire lorsque celui-ci a réglé la facture au tiers.

Les délégations aux missions locales

Les missions locales peuvent délivrer directement des aides aux jeunes, soit par chèque dit chèque-délégation, soit sous forme de chèque-service, soit en espèces.

Elles sont destinées prioritairement aux dépenses alimentaires et aux transports, mais peuvent concerner aussi des aides à l'équipement professionnel, à l'hébergement, à la formation, à l'installation ou à la vie quotidienne, elles permettent ainsi de répondre à un besoin immédiat.

Dans ce cadre, les missions locales disposent d'un budget propre, alloué par le Département, au titre du FAJ et voté chaque année lors de la réunion des Cofinanceurs.

Le montant maximum des délégations consenties est de 110 € par jeune et par année civile.

Si cette aide est attribuée, elle est déduite du montant maximal que le FAJ peut octroyer à un jeune sur douze mois.

Les missions locales transmettent, la fiche récapitulative de l'aide délivrée aux jeunes, **au fur et à mesure**, ainsi qu'un tableau récapitulatif mensuel pour saisie et vérification par le gestionnaire de la DASFI et l'A.FA.DI.L.

ARTICLE 3. LES ACTIONS COLLECTIVES

Nature de l'action

Le projet d'action collective doit répondre aux souhaits et/ou aux besoins des jeunes, de 18 à 25 ans, qui expriment de façon répétitive un besoin en lien avec leur projet de vie, notamment professionnel. Des actions en direction de l'économie familiale ou éducative pourront être envisagées dès lors que les jeunes se placent dans une démarche d'insertion.

Nature de l'aide

Une aide financière peut être allouée, sous la forme d'une subvention de fonctionnement ou d'une subvention d'investissement, aux projets portés par des associations ou des collectivités locales. Le montant total des subventions accordées au titre des aides collectives ne peut excéder 25 % du montant de l'enveloppe globale du FAJ.

En cas de renouvellement de l'action, une réévaluation des besoins devra être réalisée par le porteur de projet. De même, un bilan de l'action précédente sera joint au dossier, ou un bilan intermédiaire le cas échéant.

Critères d'attribution

Les actions collectives doivent impérativement être cofinancées.

Les modalités de paiement

Une convention financière est conclue à l'issue de la décision prise lors de la réunion des Cofinanceurs du FAJ entre le Département et le porteur de projets. Elle définit le montant de la subvention allouée et les modalités de paiement.

Un versement de 50 % de la subvention est effectué dès la signature de la convention et le solde est versé sur présentation d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier à la fin de l'action. Les justificatifs demandés devront être fournis aux plus tard le 31 janvier N+1 sous peine de ne pas percevoir le solde et de devoir rembourser l'acompte perçu.

Le gestionnaire financier et comptable du FAJ effectue le règlement par virement.

Lorsque l'action collective n'est pas réalisée par le porteur, il procède au remboursement de la subvention allouée, au plus tard le 1^{er} mars de l'année N+1.

ARTICLE 4. RÉUNIONS DES COFINANCEURS

Les membres :

- le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- un conseiller départemental désigné,
- le directeur de la DASFI,
- le directeur de la Caisse d'allocations familiales,
- le directeur de la Mutualité sociale agricole,
- les représentants des centres communaux d'action sociale de Brive, Malemort, Tulle et Ussel,
- les représentants des missions locales de Brive, Tulle et Ussel,
- un représentant de l'A.F.A.D.I.L.

Son rôle :

Suivre le fonctionnement du FAJ, et déterminer :

- * la politique du FAJ Individuel et collectif
- * les critères d'éligibilité des différentes aides,
- * déterminer le montant des délégations en faveur des missions locales,
- * déterminer la répartition des financements du FAJ,
- * analyser la mise en œuvre du FAJ,
- * dresser un bilan annuel qualitatif du fonctionnement.
- * déterminer les moyens financiers & valider les orientations consacrées aux actions collectives et statuer sur les dossiers présentés en déterminant le montant de la subvention accordée.

C'est un espace d'échanges et de réflexions, pour toute action à mettre en œuvre au bénéfice de l'insertion des jeunes.

Les co-financeurs se réunissent au minimum une fois par an.

Annexes

NATURE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES : **920 € PAR JEUNE/12 MOIS**

Nature de demande	Conditions d'octroi et Plafond d'attribution	Justificatifs	Règlement
Vie Quotidienne			
Alimentaire : * Repas en structure * Repas hors structures	40 €/semaine	Factures structure	À la structure Au jeune
Installation : * Frais d'installation dans un nouveau logement (ex : achat de mobilier...)	Sous réserve d'avoir saisi le FSL au préalable 200 €/an	Factures	Au tiers
Permis de conduire			
* Si le jeune est en cours de formation professionnelle, de contrat de travail, CDD, d'intérim ou d'apprentissage	* Avoir des contraintes professionnelles particulières (horaires spéciaux..., aide ménagère ou à domicile) et/ou obligation de mobilité * Permis nécessaire pour l'exercice de l'activité 800 € (300€ Code + 500€ pour les leçons de conduite dès obtention du Code)	Factures Justificatif d'obtention du code ou et du permis	Au tiers
Transports Doit être indispensable pour favoriser l'accès et/ou le maintien dans l'emploi			
* Assurance véhicule	240 €/an	Factures, copies du permis, carte grise	Au tiers
* Essence	65 €/semaine	Factures et/ou titre de transport Attestation de présence	Au jeune
* Réparation/achat de vélo, cyclo ou voiture	dans la limite de 920 €/an	Factures *Copies de l'assurance ou de l'AM *Contrôle Technique à jour *Copies du permis, carte grise	Au tiers
Équipement professionnel			
* Jeune en cours de formation professionnelle ou de contrat de travail	En 1 ^{ère} année, solliciter l'aide de la Région en priorité, le FAJ devant être le dernier recours. Doit être en relation avec la formation suivie ou le poste de travail à occuper. 500 €/an	Factures Contrat de travail ou justificatif d'entrée en formation	Au tiers
Formation			
* Frais pédagogiques	Uniquement pour les formations diplômantes délivrées par un organisme agréé public préparation ou/et présentation à un concours. (Formations privées exclues) 600 €/an	Factures de l'organisme de formation	À l'organisme de formation : sur justificatifs de présence
Hébergement			
* Participation aux frais d'hébergement temporaire	Hébergement temporaire lié à une situation d'urgence exceptionnelle dans le temps et/ou éloigné du domicile principal (en lien avec de l'insertion sociale et/ou professionnelle limitée) 400 €/an	Factures	À la structure d'hébergement

Modalités de calcul du Quotient Familial Classique*

Nombre de personnes vivant au foyer	Coefficient de calcul	Plafond
1 personne	1	1 000.00 €
+ 1 enfant ou 1 personne	1,5	1 500.00 €
+ 2 enfants ou 2 personnes	1,8	1 800.00€
+ 3 enfants ou 3 personnes	2,2	2 200.00€
+ 4 enfants ou 4 personnes	2,6	2 600.00€
+ 5 enfants ou 5 personnes	3	3 000.00€
Nombre de personnes vivant au foyer	Coefficient de calcul	Plafond
Couple		
2 personnes	1,5	1 500.00€
+ 1 enfant ou 1 personne	1,8	1 800.00€
+ 2 enfants ou 2 personnes	2,1	2 100.00€
+ 3 enfants ou 3 personnes	2,5	2 500.00€
+ 4 enfants ou 4 personnes	2,9	2 900.00€
+ 5 enfants ou 5 personnes	3,3	3 300.00€

Le quotient familial (QF) de référence est de 1000 € maximum, et ce, quelle que soit la composition du foyer. Ainsi, seront étudiés dans le cadre du FAJ, les dossiers dont le QF est inférieur à 1000 €.

QF < 1 000 €

Toutefois, en cas de situation exceptionnelle, les dossiers dont le QF est compris entre 1000 € et 1100 € peuvent être étudiés en commission (avec avis dûment motivé par l'instructeur).

*Montant de toutes les ressources du foyer hors APL divisé par un coefficient (identique au calcul du FSL)

FONDS D'AIDE AUX JEUNES

ORGANISME INSTRUCTEUR :

NOM DE L'INSTRUCTEUR :

I - INFORMATIONS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Nom - Prénom :

Date de naissance : Age : Homme Femme

Organisme d'affiliation : N° d'allocataire :

N° de Sécurité Sociale :

Situation familiale : célibataire marié concubin PACS séparé divorcé

Nom – Prénom du concubin :

Date de naissance : Age :

Organisme d'affiliation : N° d'allocataire :

Adresse :

Bâtiment : Étage : Porte :

Rue :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail :

Locataire depuis le

Nom - Prénom - Adresse du propriétaire :

.....

Hébergé gracieusement depuis le par

Nombre d'enfants à charge du demandeur

Nom	Prénom	Date de naissance

II - PARCOURS D'INSERTION DU DEMANDEUR

SITUATION ACTUELLE : préciser la qualification ou le cursus scolaire ou l'expérience professionnelle

Formation scolaire ou professionnelle		Diplômes
Expérience professionnelle – Nature des contrats et durée		
Année	Expérience professionnelle	Nature des contrats

PROJET PROFESSIONNEL EN COURS :

SITUATION DU DEMANDEUR À LA DATE DE LA DEMANDE :

- Demandeur d'emploi indemnisé oui non
 Autre (préciser).....

PROGRAMME PACEA : oui date d'entrée non

NIVEAU DE QUALIFICATION : III > III IV V V Bis VI

III - NATURE ET MONTANT DE LA DEMANDE

Nature de l'aide	Montant de l'aide demandée	
	F.A.J.	Autres organismes
<input type="radio"/> <u>Alimentaire</u> * Repas en structure (joindre un devis) * Repas hors structure		
<input type="radio"/> <u>Permis de conduire</u>		
<input type="radio"/> <u>Transports</u> * Assurance véhicule (joindre justificatifs)..... * Carburant..... * Titres de transport..... * Réparation/achat de mobylette (joindre devis)..... * Réparation/achat de voiture (joindre devis).....		
<input type="radio"/> <u>Aide à l'installation dans un nouveau logement</u>		
<input type="radio"/> <u>Formation</u> * Frais pédagogiques * Inscription à un examen ou concours.....		
<input type="radio"/> <u>Équipement professionnel (formation ou contrat de travail)</u> .		
<input type="radio"/> <u>Aide à l'hébergement temporaire</u>		

MODALITÉS DE VERSEMENT :

Paiement en :fois

DESTINATAIRE DU VERSEMENT :

Demandeur :€

Tiers :

Nom : ô :

Adresse :

Tiers :€

Nom : ô :

Adresse :

AIDE DÉJÀ OCTROYÉE DEPUIS JANVIER AU COURS DE L'ANNÉE: non oui

Nature : Montant€

Date de la demande :

IV - BUDGET MENSUEL DU DEMANDEUR - (Mois échu)

RESSOURCES MENSUELLES			CHARGES MENSUELLES	
Nature des Ressources	Demandeur	Conjoint ou concubin	Nature des charges	Charges mensuelles jeune et/ou couple
Revenu professionnel			Loyer	
Indemnité Pôle Emploi			Charges locatives	
Stage			Électricité	
Pension alimentaire			Chauffage	
Allocation Adultes Handicapés			Eau	
Allocation d'Éducation Spéciale			Ordures ménagères	
R.S.A.			Téléphone	
Allocations familiales			Assurance locative	
Allocation jeunes enfants			Taxe d'habitation	
Allocation parentale d'éducation			Taxe foncière	
R.S.A. forfaitaire majoré (A.P.I.)			Assurance voiture	
Complément familial			Frais de transport	
Allocation soutien familial			Mutuelle	
Aide au logement			Impôts sur le revenu	
Aide personnalisée au logement			Frais de garde	
Bourse			Cantine – ½ pension	
			Pension alimentaire	
Autre à préciser			Crédits	
			* Nature :	
			* Durée :	
TOTAL DES RESSOURCES			TOTAL DES CHARGES	

Moyenne économique :€ (ressources de la famille divisées par le nombre de personnes).

V - MONTANT DE LA DETTE OU DU DEBIT BANCAIRE DU DEMANDEUR

	Nombre de mois concernés	Montant
<input type="radio"/> Loyers		
<input type="radio"/> Charges locatives.....		
<input type="radio"/> Eau		
<input type="radio"/> Électricité.....		
<input type="radio"/> Chauffage.....		
<input type="radio"/> Téléphone.....		
<input type="radio"/> Découvert bancaire.....		
<input type="radio"/> Taxe d'habitation.....		
<input type="radio"/> Taxe foncière.....		
<input type="radio"/> Assurance véhicule.....		
<input type="radio"/> Assurance locative.....		
<input type="radio"/> Crédits à la consommation.....		
<input type="radio"/> Cantine (demi-pension).....		
<input type="radio"/> Impôts.....		
<input type="radio"/> Dettes diverses		
<input type="radio"/> Autres.....		
TOTAL DES DETTES		
Dossier de surendettement <input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non		
Échéancier mis en place à partir du.....jusqu'au		

VI : FAMILLE DU DEMANDEUR

Nom - Prénom		Organismes d'affiliation Numéro d'allocataire	Date de naissance	Situation socio-professionnelle
Père				
Mère				
Enfant à charge				
Enfant à charge				
Enfant à charge				
Enfant à charge				

VII : SITUATION FINANCIERE DE LA FAMILLE DU DEMANDEUR

RESSOURCES MENSUELLES			CHARGES MENSUELLES	
Nature des Ressources	Père	Mère	Nature des charges	Charges mensuelles de la famille
Revenu professionnel			Loyer	
Indemnité Pôle Emploi			Charges locatives	
Stage			Électricité	
Pension alimentaire			Chauffage	
Allocation Adultes Handicapés			Eau	
Allocation d'Éducation Spéciale			Ordures ménagères	
R.S.A.			Téléphone	
Allocations familiales			Assurance locative	
Allocation jeunes enfants			Taxe d'habitation	
Allocation parentale d'éducation			Taxe foncière	
R.S.A. forfaitaire majoré			Assurance voiture	
Complément familial			Frais de transport	
Allocation soutien familial			Mutuelle	
Aide au logement			Impôts sur le revenu	
Aide personnalisée au logement			Frais de garde	
Autre :			Cantine – ½ pension	
			Pension alimentaire	
			Crédits	
TOTAL DES RESSOURCES			TOTAL DES CHARGES	

VIII - MONTANT DE LA DETTE OU DU DEBIT BANCAIRE DE LA FAMILLE

	Nombre de mois concernés	Montant
● Loyers		
● Charges locatives.....		
● Eau		
● Électricité.....		
● Chauffage.....		
● Téléphone.....		
● Découvert bancaire.....		
● Taxe d'habitation.....		
● Taxe foncière.....		
● Assurance véhicule.....		
● Assurance locative.....		
● Crédits à la consommation.....		
● Cantine (demi-pension).....		
● Impôts.....		
● Dettes diverses		
● Autres.....		
TOTAL DES DETTES		
Dossier de surendettement ● oui ● non		
Échéancier mis en place à partir du.....jusqu'au		

IX - ELEMENTS JUSTIFIANT LA DEMANDE

Motifs de la demande d'aide :

AVIS DU CONSEILLER : Favorable Réserve

PIECES OBLIGATOIRES

Pour toute demande merci de bien vouloir joindre :

- Une photocopie recto verso d'un justificatif d'identité de la personne et le cas échéant, de son représentant légal (Pièce d'identité en vigueur ou titre de séjours en cours de validité ou tout autre document d'autorisation de séjour en France)
- Une photocopie d'un Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, Télécom...)
- Si hébergé (Attestation d'hébergement, Justificatif d'identité ou du titre de séjour, quittance de loyer, EDF, Télécom...)
- Une photocopie de justificatif de ressources, dernier bulletin de salaire, fiche d'indemnité Pôle Emploi ou A.S.P. (Agence de services et de paiement)...
- Une photocopie de justificatif CAF ou MSA du jeune et/ou des parents (notification de droit...)

- Une lettre de demande d'aide

Pour achat de voiture :

- Une copie du contrôle technique valide de moins de 6 mois, en cas de vente d'un véhicule de + de 4 ans.
- Un devis justificatif détaillé lié à la demande au nom et adresse du demandeur de moins de 6 mois

Si accord :

- Une copie de déclaration de cession
- Une copie de la carte grise barrée

Pour achat de Cyclo :

- Un devis justificatif détaillé lié à la demande au nom et adresse du demandeur
- Le certificat de situation administrative, ou certificat de non-gage.

Si accord :

- Une copie du certificat de cession
- Une copie d'immatriculation ou carte grise.

Pour toutes réparations :

- Un devis justificatif détaillé lié à la demande au nom et adresse du demandeur
- Une copie d'assurance du véhicule indiquant le nom du demandeur (si le demandeur n'est pas le conducteur principal)

- Un RIB ou RIP (du demandeur ou tiers)

FONDS D'AIDE AUX JEUNES DELEGATION OU CHEQUES SERVICES

Organisme instructeur et arrondissement

Nom et Prénom de l'instructeur

Nom et Prénom du demandeur Homme Femme

Date de Naissance Situation familiale

Adresse

Situation professionnelle : Niveau scolaire :

Ressources		Charges	
Nature	Montant	Nature	Montant

Type d'aide	Délégation		Chèques Services		
	Montant	Destinataire paiement (*)	5 €	10 €	15 €
Alimentaire	€				
Transport	€				
Formation	€				
Hébergement	€				
Équipement	€				
Aide à l'installation	€				
Vie quotidienne	€				

* si le destinataire du paiement est un tiers merci d'indiquer ses coordonnées

Adresse du tiers :

Tél. :

N° chèques services :

N° chèque délégation :

Fait à :

Signature du Jeune

Signature de l'Instructeur

Le :



FONDS D'AIDE AUX JEUNES

REMISE D'AIDE : EN ESPECES

PAR CHEQUE

Organisme instructeur et arrondissement

Nom et Prénom de l'instructeur

Nom et Prénom du demandeurHomme Femme

Date de NaissanceSituation familiale

Adresse

Je soussigné (e) Mme - M. (Nom +Prénom).....

Atteste avoir reçu en main propre la somme de (chiffres).....€

(Lettres).....

.....

Fait à :

Signature du Jeune

Signature de l'Instructeur

Le :

Réunion du 22 juillet 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTION AU CENTRE SOCIO-CULTUREL RAOUL DAUTRY DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ - ANNÉE 2022

RAPPORT

Le Conseil Départemental de la Corrèze, au travers du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) soutient financièrement des associations et des organismes qui interviennent dans le champ associatif.

Par la dotation qu'il leur alloue, le Département accompagne un ensemble d'actions qui, en parallèle de la scolarité des enfants corréziens, du primaire au lycée, offre à la fois des ressources mais également un soutien dont certains jeunes corréziens ont besoin pour réussir leur parcours scolaire qu'ils ne trouvent pas toujours au sein de leur cellule familiale.

Aussi, par ces choix budgétaires, le Conseil Départemental de la Corrèze s'enquiert de l'avenir scolaire de chaque Corrézien, quelque soit sa situation.

Le Comité Départemental pour l'accompagnement à la scolarité existe depuis plusieurs années. Il est piloté par l'État.

Les actions d'accompagnement à la scolarité lui sont soumises. Elles intègrent un axe de travail avec les parents pour leur donner des outils nécessaires apte à les aider à suivre la scolarité de leurs enfants et les doter d'une meilleure connaissance de l'école.

Chaque année, le Comité Départemental d'accompagnement à la scolarité se réunit au second semestre pour valider les actions à mener dans le cadre de l'année scolaire suivante. Celles de l'année en cours ont été validées l'année dernière.

Des subventions ont été accordées lors de la séance du Conseil Départemental du 8 avril 2022.

Suite à une modification du budget prévisionnel du Centre socioculturel Raoul Dautry, une participation du Conseil Départemental de la Corrèze a été sollicitée pour l'année 2021-2022.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 200 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SUBVENTION AU CENTRE SOCIO-CULTUREL RAOUL DAUTRY DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ - ANNÉE 2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est décidée, au titre de l'année 2022, l'attribution d'une subvention au Centre Socioculturel Raoul Dautry figurant en unique annexe à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 22 juillet 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220722-6356-DE-1-1
Affiché le : 22 juillet 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt deux juillet, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Ghislaine DUBOST	à	Monsieur Pascal COSTE
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Sonia TROYA
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Bénéficiaire	Objet de la subvention	Budget Prévisionnel des actions de l'Association	Subvention accordée en 2020	Subvention accordée en 2021	Montant demandé en 2022	Montant proposé en 2022	Avis DASFI	Arbitrage
CENTRE SOCIO-CULTUREL RAOUL DAUTRY- BRIVE	Contribuer à l'épanouissement de l'enfant, Encourager l'intégration et la socialisation de l'enfant : aider l'enfant à mieux interagir avec les autres, favoriser l'entraide, Impliquer les familles, Travailler en partenariat avec l'école et les collèges, Offrir un cadre de qualité (lieu de travail, nombre d'enfants réduit par salle, accompagnement et encadrement, matériel mis à disposition), - Ouvrir l'enfant sur des centres d'intérêt culturels/artistiques nouveaux, - Proposer des ateliers éducatifs et ludiques favorisant l'apprentissage : apprentissage des bases scolaires par le jeu, - Mobiliser les parents sur le suivi de leur enfant : contrat d'engagement, règlement intérieur, réunion... - Rencontres et échanges avec les partenaires éducatifs	BP 2022 : Charges : 85 145,00 € Produits : 85 145,00 €	1 200,00	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €		1 200,00 €
			1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00	0,00	1 200,00

Réunion du 22 juillet 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PMI-SANTÉ - MISE A LA RÉFORME DE PÈSE-BÉBÉS

RAPPORT

Dans le cadre de ses missions, le Conseil départemental a fait l'objet de l'acquisition de pèses bébés.

Le Conseil Départemental procède régulièrement au remplacement de matériels qui subissent l'usure du temps ou des dommages et deviennent alors inutilisables.

Il s'avère ainsi nécessaire de réformer ces biens obsolètes en cas de destruction ou de mise hors service.

Les immobilisations, détaillées en annexe, ont vocation à être détruites et doivent, par conséquent, être sorties de l'actif de la Collectivité.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PMI-SANTÉ - MISE A LA RÉFORME DE PÈSE-BÉBÉS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est approuvée la mise à la réforme par destruction des matériels dont la liste est détaillée en annexe à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 22 juillet 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220722-6059-DE-1-1
Affiché le : 22 juillet 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le vingt deux juillet, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Ghislaine DUBOST	à	Monsieur Pascal COSTE
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Sonia TROYA
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Désignation du bien / Localisation	Imputation comptable	Année d'acquisition	N° inventaire	Valeur d'acquisition	Montant amorti	Valeur nette comptable (VNC) au 31/12/2021
MSD Brive Ouest -Pèse-bébé VAD Céline - Modèle : 3541317954	21848	2004	2004M06008	710,42	710,42	0,00
MSD Brive Ouest -Pèse-bébé VAD Jeanne - Modèle : 3541317959						
MSD Brive Est -Pèse-bébé Consultation - Modèle : 354154160024	2188	2006	2006M07000	776,20	776,20	0,00
MSD Brive Est -Pèse-bébé VAD Cathy - Modèle : 3367021099						
MSD Brive Centre -Pèse-bébé Consultation - SECA Modèle : 335 7021099	2188	2007	2007M07000	606,05	606,05	0,00
MSD Brive Centre -Pèse-bébé VAD Marion - SECA Modèle : 354 1317959						
MSD Tulle -Pèse-bébé VAD - Modèle : 334 122050847	2188	2007	2007M07001	688,57	688,57	0,00
MSD Tulle -Pèse-bébé VAD Sandrine - Modèle : 354 042180364						
MSD Argentat -Pèse-bébé Consultation - SECA 336 Modèle : 3367021098	2188	2008	2008M07001	592,02	592,02	0,00
PMI Tulle Marbot -Pèse-bébé - SECA 354 Modèle : 3541317954						
Sage Femme V. MASSIAS -Pèse bébé - SECA 354 Modèle : 3541317959	2188	2008	2008M07002	935,27	935,27	0,00
Sage Femme F. HOSPITAL -Pèse bébé - SECA 354 Modèle : 3541317959						
MSD Tulle -Pèse-bébé Consultation - SOEHNLE Modèle : 8310	2188	2008	2008M07003	938,86	938,86	0,00
MSD Argentat -Pèse-bébé Consultation - SOEHNLE						
MSD Egletons -Pèse-bébé VAD - SECA 334	2188	2009	2009M07002	598,00	598,00	0,00
MSD Egletons -Pèse-bébé Consultation - SECA 354						
MSD Brive Est -Pèse-bébé VAD Françoise - Modèle : 384052190396	2188	2009	2009M07001	819,26	819,26	0,00
MSD Brive Centre -Pèse-bébé VAD Béatrice - SECA Modèle : 334 1321004						
MSD Tulle -Pèse-bébé Consultation - LBS Médical	2188	2011	2011M07055	831,22	831,22	0,00
MSD Argentat -Pèse-bébé VAD - LBS Médical						
MSD Meyssac -Pèse-bébé VAD - SECA 384 Modèle : 3847017099	2188	2011	2011M07054	729,56	729,56	0,00
MSD Bort -Pèse-bébé Consultation - Modèle : 3541317959						
MSD Meymac -Pèse-bébé VAD - SECA 354/364 Modèle : 8354188150479						
MSD Juillac -Pèse-bébé Consultation - SECA 334	2188	2012	2012M07023	652,00	652,00	0,00
MSD Juillac -Pèse-bébé VAD - BEURER						

VAD = Visite A Domicile

Réunion du 22 juillet 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL AVEC PÔLE EMPLOI : BILAN 2021 ET RENOUVELLEMENT 2022

RAPPORT

Le Conseil Départemental a fait de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa mais aussi de l'ensemble des corréziens une priorité. Ainsi une équipe d'accompagnement dédiée pour les bénéficiaires du rSa et le dispositif Boost emploi ont été développés.

De plus, il est à noter que le Département a été récemment retenu pour développer le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE). Ces dispositions vont amener une meilleure coordination des actions avec les partenaires : Région, Pôle Emploi, Etat, Missions Locales... et ainsi permettront d'impulser en concertation de nouvelles actions innovantes répondant aux besoins spécifiques du territoire.

Pôle Emploi est un partenaire essentiel pour l'insertion des publics fragiles avec lequel le Département a une collaboration forte. Ainsi, une convention partenariale pour un dispositif dénommé « Accompagnement Global » a été mise en place en 2015. Ce dispositif vise à accompagner conjointement des demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales.

A cet effet, Pôle emploi mobilise, via des financements FSE, un conseiller spécifique chargé de travailler le projet professionnel et la recherche d'emploi ; de même, les travailleurs sociaux de polyvalence de secteur du Département mobilisent leurs compétences pour résoudre les difficultés sociales. Les personnes qui entrent dans ce dispositif sont accompagnées sur une durée de 9 mois avec un renouvellement possible une fois ; au cours de cette période, elles participent à des entretiens tripartites pour coordonner et prioriser les actions à mener pour favoriser leur retour vers l'emploi.

A noter que les bénéficiaires du rSa ne sont pas prioritairement orientés vers ce dispositif, une équipe interne étant dédiée à leur accompagnement socioprofessionnel.

En effet, la Collectivité départementale s'appuie sur une politique départementale d'insertion forte axée sur l'accès à l'emploi ou la formation et sur l'accompagnement individualisé des bénéficiaires du rSa.

Pour cela, elle déploie une équipe spécialisée exclusivement sur cet accompagnement à partir du service Emploi et Insertion.

Ce sont 16 professionnels qui ont suivi en 2021 plus de 1 200 bénéficiaires du rSa vers l'emploi ou la formation.

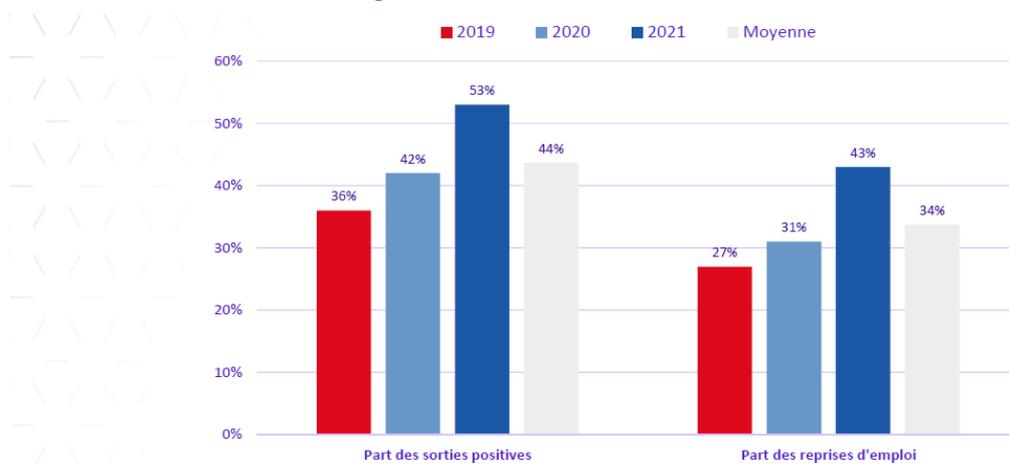
C'est aussi la plateforme BOOST Emploi qui favorise le rapprochement entre offres et demandes d'emploi et une CVthèque de près de 2000 CV.

Cependant, en 2021, 385 personnes sont entrées dans le dispositif, portant à 646 le nombre de corréziens suivis au cours de l'année.

Le bilan montre que ce dispositif cible bien le public le plus fragile sur le marché de l'emploi : 71% des personnes ont un diplôme de niveau 5 ou inférieur, 39% sont chômeurs de plus de 12 mois, 10% sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi, 9% issus des quartiers de la politique de la ville et 54% sont bénéficiaires d'un minima social.

Les résultats sont particulièrement satisfaisants et en nette progression. 346 personnes sont sorties de ce dispositif en 2021 et plus de la moitié avec un retour à l'emploi ou un accès à des formations.

Situation des participants à la sortie dans le dispositif Focale sur les sorties positives



Pour les personnes les plus en difficultés, un autre versant de ce dispositif permet aux personnes d'être orientées vers les travailleurs sociaux de la collectivité tout en restant inscrites à Pôle emploi avec un conseiller dédié. Néanmoins compte tenu de leurs difficultés elles sont dispensées de recherche d'emploi active le temps nécessaire à la résolution de leurs difficultés, avant de basculer sur une modalité d'accompagnement professionnel.

Ce dispositif a permis à ce que la reprise économique profite aux personnes les plus fragiles. Il s'agit là d'un bel exemple des synergies entre accompagnement social et professionnel.

Au regard de ces bons résultats est proposé le renouvellement de la convention avec Pôle emploi pour un an selon ces mêmes modalités. Cette convention n'entraîne aucun coût financier pour la Collectivité.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL AVEC PÔLE EMPLOI : BILAN 2021
ET RENOUVELLEMENT 2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : le bilan 2021 de la convention avec Pôle Emploi relatif à
« l'accompagnement global » est acté.

Article 2 : le renouvellement, pour l'année 2022, de la convention partenariale avec Pôle Emploi pour « l'accompagnement global » est validé. Le Président est autorisé à signer cette nouvelle convention.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 22 juillet 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220722-6270-DE-1-1
Affiché le : 22 juillet 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt deux juillet, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Ghislaine DUBOST	à	Monsieur Pascal COSTE
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Sonia TROYA
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POLE EMPLOI ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI

DEMARCHE ACCOMPAGNEMENT GLOBAL Elixir n°...

ENTRE

Pôle emploi, Établissement public administratif,

Représenté par Monsieur Alain MAUNY, Directeur Régional Nouvelle-Aquitaine, dûment habilité à cet effet par l'article R. 5312-26 du Code du travail et domicilié en cette qualité au 87, Rue Nuyens – TSA 90001 – 33 056 Bordeaux cedex, et par son délégué Madame Nathalie WEBER, Directrice territoriale de Pôle emploi Dordogne – Corrèze,

Ci-après dénommé « Pôle emploi »

D'une part

ET

Le **Conseil départemental de de la Corrèze**, dont le siège est situé Hôtel du département – 9 rue René et Emile Fage-19005 TULLE cedex, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental de la CORREZE,

Ci-après dénommé « Le Département » ou « Le partenaire »

D'autre part.

Visas

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L 5312-14 et R. 5312-1 à R 5312-30 ;

Vu les articles L.263-1 et R.263-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu la convention tripartite signée entre Pôle emploi, l'Etat et l'UNEDIC, pour la période 2019-2022,

Vu le protocole national ADF (Association des Départements de France) – DGEFP (Direction Générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle) – Pôle emploi signé le 5 avril 2019,

Vu l'instruction N° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,

Vu le Programme Départemental d'Insertion voté en Assemblée départementale du 28 novembre 2018 Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 15 mai 2020

Vu la convention de coopération entre Pôle emploi et le Conseil départemental de la Corrèze pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi en date du 13 Janvier 2015 et ses avenants N°1 et 2 en dates respectivement des 31 décembre 2015 et 11 mai 2017,

Vu la convention de coopération entre Pôle emploi et le Conseil départemental de la Corrèze pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi en date du 17 avril 2018,

Vu la Convention de coopération signée le 5 décembre 2019 entre le Conseil départemental de la Corrèze et la Direction Territoriale Corrèze – Dordogne de Pôle emploi pour l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi,

Vu la Convention de coopération signée le 15 septembre 2020 entre le Conseil départemental de la Corrèze et la Direction Territoriale Corrèze – Dordogne de Pôle emploi pour l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi,

Vu la Convention de coopération signée le 16 juillet 2021 entre le Conseil départemental de la Corrèze et la Direction Territoriale Corrèze – Dordogne de Pôle emploi pour l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi,

SOMMAIRE

ARTICLE 1. -	Objet de la convention	3
ARTICLE 2. -	Axe partenarial de l'approche globale.....	3
ARTICLE 3. -	Autres champs de coopération.....	5
ARTICLE 4. -	Durée de la convention	6
ARTICLE 5. -	Gouvernance et suivi du partenariat	6
ARTICLE 6. -	Déontologie	7
ARTICLE 7. -	Responsabilité	7
ARTICLE 8. -	Communication et propriété intellectuelle.....	7
ARTICLE 9. -	Protection des données à caractère personnel.....	7
ARTICLE 10. -	Résiliation.....	7
ARTICLE 11. -	Dispositions diverses.....	8
LISTE DES ANNEXES		9

Préambule

La lutte contre la pauvreté ainsi que l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus fragilisées constituent une priorité partagée de Pôle emploi et des Départements. Elle s'inscrit dans les orientations de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République. Ce cadre d'actions invite Pôle emploi et les Conseils départementaux à renforcer leur complémentarité pour faciliter l'inclusion dans l'emploi.

Considérant la complémentarité de leurs missions :

- l'action sociale et l'insertion socioprofessionnelle pour le Conseil départemental,
- l'insertion professionnelle des actifs par Pôle emploi,

Pôle emploi et le Conseil départemental unissent leurs efforts pour développer et accélérer l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel, qu'ils soient allocataires du RSA ou non.

En articulant leurs expertises et leurs moyens, en basant leur collaboration sur une approche des besoins et non une logique statutaire, le Conseil départemental et Pôle emploi ont développé une prise en charge coordonnée et simultanée des publics touchés par l'exclusion. Ils ont ainsi contribué à améliorer leur efficacité collective et l'optimisation de leurs moyens pour accélérer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi les plus fragilisés.

Le Conseil départemental et Pôle emploi ont signé le 16 juillet 2021 une Convention de coopération pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi venue à échéance le 31 décembre 2021.

Cette convention départementale était déclinée à partir du Protocole national établi entre l'Association des Départements de France (ADF) et Pôle emploi en date du 1er avril 2014. Celui-ci est arrivé à son terme et est en cours de renégociation.

Le travail collaboratif dans le cadre de l'accompagnement global donne des résultats en termes de reprise d'emploi salarié. En 2021, 43 % des personnes accompagnées dans le cadre de l'accompagnement global ont retrouvé un emploi (CDI ou CDD). 53% des demandeurs d'emploi en accompagnement global sortent de l'accompagnement avec une solution positive : emploi, formation longue ou création d'entreprise. Au regard du bénéfice constaté, les deux partenaires signataires ont la volonté commune de renouveler leur engagement pour l'année 2021.

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. - **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de coopération entre le Département et Pôle Emploi pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel.

Elle détermine les objectifs et les moyens mis en œuvre d'une part par Pôle emploi en matière d'accès à l'emploi des publics visés, et d'autre part par le Département au travers de l'appui technique du service social départemental et de ses partenaires.

ARTICLE 2. - **Axe partenarial de l'approche globale**

La coopération dans le cadre de l'approche globale consiste à articuler les expertises emploi et social des réseaux respectifs pour faciliter la levée des freins périphériques à l'emploi et le retour en emploi.

La plus-value de ce partenariat réside dans sa capacité à apporter des réponses de proximité aux demandeurs d'emploi qui le nécessitent quels que soient leur statut. Il vient compléter et enrichir les coopérations définies dans le cadre de la politique départementale d'insertion et notamment relative au suivi des bénéficiaires du RSA.

Ce dispositif bénéficie d'un co-financement par le Fonds Social Européen (FSE).

Au-delà des obligations liées à la mise en œuvre de la loi sur le rSa et afin d'apporter des réponses personnalisées et adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels, l'organisation des relations entre le Département de la Corrèze et Pôle emploi se structure autour de trois niveaux de réponses :

1. l'accès aux ressources sociales disponibles sur le territoire quelles qu'elles soient, à

- travers une mobilisation directe par le conseiller Pôle emploi ou le Département (Axe 1)
2. la mise en œuvre d'un accompagnement global permettant la prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social (Axe 2)
 3. l'orientation vers une prise en charge dans un accompagnement social des demandeurs d'emploi le nécessitant (Axe 3).

En articulant leurs expertises et leurs moyens, en basant leur collaboration sur une approche des besoins et non une logique statutaire, le Département et Pôle emploi mettent en place une prise en charge coordonnée et simultanée des publics touchés par l'exclusion.

Ils contribuent à améliorer leur efficacité collective et l'optimisation de leurs moyens pour accélérer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi les plus fragilisés.

2.1 L'accès à la base de ressources partenariales

Dans un souci d'optimisation et de mutualisation des ressources existantes, les partenaires s'engagent à identifier et partager les ressources partenariales existantes afin d'alimenter la Base de Ressources Partenariales informatisée. Les partenaires se fixent une mise à jour conjointe de cette base a minima une fois par an.

Ces informations sur les ressources partenariales pourront être utilisées pour tous les demandeurs d'emploi et les personnes en accompagnement social, quelle que soit la modalité de suivi et d'accompagnement mise en œuvre par Pôle emploi et via le portail partenaires Pôle emploi pour les travailleurs sociaux du Conseil Départemental.

L'accès à cette base de ressources partenariales s'effectue via le système informatique interne (AUDE/MAP) pour les conseillers Pôle emploi et via le portail partenaires Pôle emploi pour les travailleurs sociaux du Conseil Départemental.

Pôle emploi met à disposition sa base de ressources partenariales sans contrepartie financière.

2.2 – La mise en œuvre de l'approche globale

Le Département et Pôle emploi s'engagent sur un accompagnement partenarial global, visant à associer sans rupture et de façon coordonnée des actions d'insertion professionnelle et d'insertion sociale. L'accompagnement global est déployé sur l'ensemble du département de la Corrèze.

L'accompagnement global repose sur le fait que l'accompagnement social est conduit parallèlement à l'accompagnement emploi, et ce par deux professionnels de chacun des secteurs. Le conseiller Pôle emploi et le professionnel du travail social sont co-responsables de l'articulation du parcours et de sa réalisation.

Pour mettre en œuvre l'accompagnement global, Pôle emploi crée une quatrième modalité de suivi et d'accompagnement dans son offre de service et y affecte des conseillers dédiés à 100% (**Annexe 7**). Le Département fonde sa participation sur sa compétence générale en matière d'action sociale territorialisée.

Afin de permettre l'accès du plus grand nombre à l'accompagnement global, la quotité des portefeuilles confiés aux conseillers dédiés est comprise entre 70 et 100 demandeurs d'emploi.

L'accompagnement global repose sur le principe d'une relation structurée entre le Département et Pôle emploi à partir de leurs offres de services et compétences respectives, garantissant un suivi coordonné par deux professionnels, l'un du social et l'autre de l'emploi.

En Corrèze, les publics concernés par ce dispositif d'accompagnement global sont les demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux à l'emploi et nécessitant après diagnostic partagé un parcours personnalisé sur les plans emploi et social. Le nombre de bénéficiaires du rSa concernés par cette modalité d'accompagnement sera plafonné à 20% de la totalité des publics accompagnés.

Pour l'organisation de la validation des entrées, renouvellement et sorties de l'accompagnement global, un outil partagé de suivi de l'accompagnement global est créé (**Annexe 4**). Il est consultable sur une plateforme informatique répondant aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD) dont l'accès n'est possible que pour les personnes expressément désignées à l'**Annexe 5**.

Pour toute prescription d'accompagnement global, le prescripteur incrémente l'outil partagé et complète une fiche de prescription (**Annexe 3**) qui doit être signée par le demandeur d'emploi.

Les modalités opérationnelles de cet accompagnement global sont décrites en **Annexe 1** : orientation, suivi, clôture de l'accompagnement global. Un schéma du processus figure en **Annexe 2**.

2.3 – La mise en œuvre de l'accompagnement social exclusif

Certains demandeurs d'emploi peuvent rencontrer des difficultés d'ordre social qui entravent de façon conséquente et majeure leur insertion professionnelle.

Sur proposition des conseillers Pôle emploi, le Département réalise, avec l'accord des demandeurs d'emploi, un accompagnement social exclusif. La mise en œuvre de cet accompagnement social s'effectue dans le cadre du droit commun.

Ce suivi social exclusif à vocation à permettre aux demandeurs d'emploi concernés de mettre en veille leurs obligations vis-à-vis de Pôle emploi, le temps de lever suffisamment les freins sociaux qui bloquent les démarches d'insertion professionnelle. A l'issue de cette étape, les demandeurs d'emploi réactivent leur parcours d'insertion professionnelle.

L'accompagnement social est réalisé dans le cadre de l'accès aux dispositifs d'aides de droit commun relevant de la compétence générale et règlementaire du Conseil départemental en matière d'action sociale.

Les dispositifs d'aides relevant du droit commun restent ouverts à tout public, dans le respect de l'éligibilité du demandeur à ces dispositifs et après évaluation des travailleurs sociaux du Conseil départemental.

Les modalités opérationnelles de cet accompagnement social exclusif sont décrites en **Annexe 6**.

Pour la mise en œuvre de l'accompagnement social exclusif (Axe 3), Pôle emploi désigne des conseillers référents (**Annexe 7**). Ils sont les interlocuteurs de l'intervenant social. Ce sont eux qui participent aux entretiens tripartites de bilan de l'accompagnement social exclusif

2.4 – les moyens humains associés

Pour la mise en œuvre des actions décrites à l'article 2 de la présente convention,

- Pôle emploi mobilise :

Pour la mise en œuvre de l'accompagnement global, Pôle emploi mobilise 4 conseillers exclusivement chargés de l'accompagnement global (**Annexe 7**).

Les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique des directeurs d'agence de Pôle emploi.

L'animation hiérarchique est du ressort du directeur d'agence, et du responsable d'équipe, l'animation fonctionnelle est prise en charge par la Direction Territoriale de Pôle emploi en lien avec les responsables d'équipe.

Pour la mise en œuvre de l'accompagnement social exclusif (Axe 3), Pôle emploi désigne des conseillers référents (**Annexe 7**). Ils sont les interlocuteurs de l'intervenant social. Ce sont eux qui participent aux entretiens tripartites de bilan de l'accompagnement social exclusif.

- le Conseil départemental mobilise :

Pour la mise en œuvre de l'accompagnement global et de l'accompagnement social exclusif, le Département mobilise les professionnels de l'action sociale territoriale compétents (**Annexe 9**).

Ils sont placés sous l'autorité hiérarchique des Chefs de service et fonctionnelle des encadrants de proximité (**Annexe 8**).

ARTICLE 3. - Autres champs de coopération

3.1 Favoriser l'interconnaissance des partenaires

Afin d'assurer une connaissance réciproque des missions, métiers, des outils mobilisables et des contraintes de chacun pour une meilleure coordination des accompagnements mobilisables, les professionnels du Département et de Pôle emploi seront amenés à participer à des réunions d'échanges de pratiques, à des immersions chez leur partenaire, ou à des actions d'information permettant le maintien et l'évolution des compétences.

3.2 Promouvoir les actions communes des partenaires

Le Conseil départemental déploie sur la période 2022/2023 le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi – SPIE. Son ambition porte avec l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs et économique de l'insertion sur des parcours plus simples, facilités et coordonnés.

Le SPIE s'inscrit en complément des programmes fondateurs que sont le Programme Départemental d'insertion et le Pacte territorial d'Insertion à destination des publics bénéficiaires du rSa ainsi que de la CALPAE – Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et à l'Accès à l'Emploi.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, les partenaires s'engagent à porter leurs efforts sur 6 axes de travail partagés en vue de favoriser une offre d'accompagnement permettant de donner une perspective d'émancipation à chaque personne en situation de pauvreté :

- L'accompagnement à l'inclusion numérique,
- L'accompagnement des mobilités géographiques (solutions de mobilité adaptées au public et au territoire...)
- Le développement de solutions de garde d'enfants, en s'associant notamment aux travaux sur le Schéma Départemental de Services aux Familles, et en assurant une connaissance réciproque des dispositifs des offres de service en lien avec ce thème (Plateforme Ma cigogne, crèches AVIP....)
- La mise en situation des demandeurs d'emploi (convention de délégation de la prescription de la PMSMP avec le CD par exemple)
- La réalisation d'actions conjointes pour favoriser les recrutements (forums, jobdatings, #versunmetier...)
- L'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap (lien avec la MDPH...)

ARTICLE 4. - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par la dernière partie, jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle est révisable par voie d'avenant entre les deux parties.

ARTICLE 5. - Gouvernance et suivi du partenariat

Comité de pilotage

Un comité de pilotage composé des représentants de Pôle emploi et du Département veille à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la présente convention.

Il est composé de :

- Pour le Département : le Directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion et/ou ses représentants.
- Pour Pôle emploi : la Directrice Territoriale et/ou ses représentants.

Il se réunira au moins une fois par an pour examiner le bilan annuel attestant de l'état de la réalisation de la convention et définira les orientations à venir.

Une instance technique réunit les référents désignés par les deux partenaires pour la mise en œuvre des engagements de cette convention. Elle prépare les éléments pour le comité de suivi.

Indicateurs de suivi

Un bilan annuel de la mise en œuvre de ce partenariat quantitatif et qualitatif sera réalisé et présenté en comité de pilotage au plus tard le 31 mai de l'année N+1. Il s'appuiera notamment sur les indicateurs fixés par la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclue entre l'Etat et le Département.

La convention fait l'objet d'un suivi des moyens engagés et des résultats de chaque partie au niveau départemental :

- Nombre de personnes concernées
- Typologie des publics
- Nombre et nature des sorties (positives, réorientations, etc.)

Les éléments quantitatifs comprendront a minima les éléments justificatifs de la mise en œuvre du Fonds Social Européen au bénéfice de Pôle emploi.

ARTICLE 6. - Déontologie

Pôle emploi et le Département s'engagent à respecter les règles du service public et notamment à veiller à ce que les pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes aux principes du service public rappelés ci-après :

- Principe d'équité de traitement et de non-discrimination,
- Principe de confidentialité, de protection de la vie privée et de protection des données à caractère personnel (cf. sur ce point particulier la convention d'échanges de données conclue entre les partenaires, article 9 de la présente convention)
- Principe de gratuité de placement,
- Principe de continuité du service public, pour les personnes reçues par des services différents,
- Principe de transparence, permettant notamment le libre accès pour l'intéressé aux données le concernant,
- Principe d'application du secret professionnel auquel est astreint le service social départemental.

ARTICLE 7. - Responsabilité

Les activités du partenaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Particulièrement, le partenaire organise et réalise les actions décrites dans la présente convention et en assume l'entière responsabilité. Le partenaire s'engage, notamment, à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à l'exercice de son objet social ou applicables au dispositif qu'il entreprend.

Pôle emploi ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable, en cas de mauvaise réalisation ou de non-réalisation du dispositif et de non-respect des engagements du partenaire.

ARTICLE 8. - Communication et propriété intellectuelle

Chacune des parties s'engage à faire mention de la participation de l'autre dans tout support de communication relatif aux actions réalisées au bénéfice des demandeurs d'emploi, et dans ses relations avec les tiers relatives au dispositif défini par la présente convention ainsi que dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

Chacune des parties autorise l'autre à utiliser son logo dans le cadre de la présente convention, chaque partie restant propriétaire exclusif de sa marque et de son logo. Elles s'engagent à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype de l'autre partie sur les supports de communication où l'autre partie apparaît. Au terme de la convention, chacune des parties s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'autre partie, sauf accord exprès écrit contraire.

Toute autre utilisation ou usage du logo ou de la marque de l'autre partie par un biais autre que celui autorisé par la convention devra faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable de la partie en question sous peine, pour l'autre partie, de voir sa responsabilité engagée ; par dérogation à l'article 10.2 ci-après, la résiliation de la présente convention est alors immédiate, sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 9. - Protection des données à caractère personnel

Une convention d'échanges de données est conclue en parallèle de la présente convention, pour permettre aux parties de délimiter leurs droits et obligations en la matière.

La résiliation pour faute du partenaire de la convention d'échange de données est, sans préjudice des poursuites le cas échéant engagées à son encontre, susceptible d'entraîner la résiliation de la présente convention, sans mise en demeure préalable, aux torts exclusifs du partenaire et dans les conditions définies à l'article 10.2 de la présente convention.

ARTICLE 10. - Résiliation

10.1 Résiliation à la demande de l'une ou l'autre des parties

Il peut être mis fin à la présente convention à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, la partie qui le souhaite en manifeste sa volonté, par courrier recommandé avec avis de réception postale, à l'autre partie. La résiliation n'a pas à être acceptée. La résiliation prend effet, dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier.

10.2 Résiliation pour faute

La convention peut être résiliée de plein droit, en cas de manquement de l'une des parties à ses obligations conventionnelles. La résiliation prend effet dans un délai de deux mois à compter de la mise en demeure de se conformer à ses obligations, envoyée avec avis de réception postale à la partie défaillante et restée sans effet.

La résiliation de la présente convention, pour quelque motif que ce soit, n'ouvre pas droit au versement d'indemnité.

ARTICLE 11. - Dispositions diverses

11.1 Droit applicable

La convention est régie par le droit français.

11.2 Attribution de juridiction

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends pouvant naître de l'application de la présente convention.

A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois calendaire, tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention pourra être porté devant la juridiction administrative compétente pour le siège de la Direction Régionale de Pôle emploi signataire de la présente convention.

Intégralité de la convention

Les parties reconnaissent que la convention et ses annexes le cas échéant constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

Fait à Tulle, le

2022

En deux exemplaires originaux

Pour **Pôle emploi**

Le Directeur régional
de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine

Alain MAUNY

La Directrice territoriale
de Pôle emploi Dordogne / Corrèze

Nathalie WEBER

Pour **Le Département**

Le Président
du Conseil départemental de la Corrèze

Pascal COSTE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Mise en œuvre de l'accompagnement global

Annexe 2 : Processus d'orientation, suivi et clôture de l'accompagnement global

Annexe 3 : Fiche de prescription diagnostic

Annexe 4 : Outil partagé

Annexe 5 : Liste des personnes habilitées à l'outil partagé

Annexe 6 : Mise en œuvre de l'accompagnement social exclusif

Annexe 7 : Liste des référents à Pôle emploi

Annexe 8 : Liste des chefs de service et des Encadrants de proximité en MSD

Annexe 9 : Liste et coordonnées des Assistantes sociales

ANNEXE 1 : Mise en œuvre de l'accompagnement global

Le processus d'orientation, de suivi et de clôture de l'accompagnement global fait l'objet d'un schéma en Annexe 2.

1. Public cible

Les personnes susceptibles d'entrer en accompagnement global sont des demandeurs d'emploi :

- manquant d'autonomie pour gérer leurs difficultés sociales et emploi
- déclarant la volonté de travailler
- en capacité et volonté à mettre en place des actions de recherche d'emploi
- présentant un cumul des difficultés sociales ou un frein majeur (exemples : mobilité, absence de logement, santé, etc. ...)
- en capacité à évoluer, à se projeter.

L'orientation des personnes dans le dispositif est réalisée indifféremment soit par les conseillers de Pôle emploi soit par les professionnels du travail social du Conseil départemental.

- Pôle emploi :
Détection de freins périphériques au retour à l'emploi au cours de tout type d'entretien.
- Conseil départemental :
Les référents sociaux orientent des personnes connues de leur service pour le traitement de problématiques sociales et pour lesquelles est pressentie une capacité à mener des actions d'insertion professionnelle.

2. Partage du diagnostic de la situation du demandeur d'emploi

Afin d'évaluer la situation de la personne inscrite à Pôle emploi, préalablement à son entrée en accompagnement global, un diagnostic de situation est établi à l'initiative d'un conseiller Pôle emploi ou d'un intervenant social du Conseil départemental.

A. Précisions lorsque le repérage de public est effectué par Pôle emploi

Dans le cadre d'un entretien, entretien d'inscription et de diagnostic ou tout autre entretien, le conseiller Pôle emploi propose au demandeur d'emploi son orientation vers le dispositif d'accompagnement global.

Le conseiller Pôle emploi fait signer une fiche RGPD et prend attache du conseiller dédié à l'accompagnement global. Ce dernier complète l'outil de suivi partagé et contacte le travailleur social par téléphone afin de valider l'inscription dans l'accompagnement global et fixer le rendez-vous tripartite permettant la coordination du parcours. La liste des travailleurs sociaux figure en Annexe 9.

B. Précisions lorsque le repérage de public est effectué par un intervenant social du Conseil départemental

Dans le cadre d'une évaluation sociale ou d'un accompagnement parcours d'insertion, le professionnel du Conseil départemental propose à la personne inscrite à Pôle emploi, son orientation vers le dispositif d'accompagnement global.

Le professionnel du Conseil départemental fait signer la fiche RGPD par le demandeur d'emploi. Il complète l'outil partagé et contacte par téléphone le conseiller dédié afin de valider l'inscription dans l'accompagnement global et fixer le rendez-vous tripartite permettant la coordination du parcours.

C. L'entretien tripartite de coordination du parcours d'accompagnement global.

Le binôme non prescripteur inscrit dans l'outil son accord ou son refus à l'entrée en accompagnement global en prenant en compte la connaissance déjà acquise de la personne. Il n'y a pas d'entretien préalable à cet accord.

Si le travailleur social connaît déjà le demandeur d'emploi, l'entrée dans l'accompagnement global démarre au 1^{er} entretien fixé avec l'un ou l'autre des partenaires. Cet entretien doit avoir lieu dans les 3 semaines suivant l'incrémentation de l'outil partagé. Un entretien tripartite de coordination du parcours doit impérativement avoir lieu dans les 2 mois suivant la prescription.

Si le travailleur social ne connaît pas le demandeur d'emploi, un entretien tripartite doit avoir lieu pour valider l'entrée dans le dispositif dans un délai de 3 semaines suivant l'incrémentation de l'outil partagé. Cet entretien permet de finaliser le diagnostic partagé, l'initialisation et la contractualisation de l'accompagnement global et coordonner le parcours à venir.

Afin de s'assurer de la tenue des entretiens tripartites et fiabiliser le dispositif, l'encadrant de proximité du Conseil départemental et le responsable d'équipe de Pôle emploi organisent la consultation hebdomadaire de l'outil partagé

En cas d'absence longue d'un conseiller ou d'un travailleur social, l'encadrement de celui-ci s'assure de la continuité de service et du respect des délais en mettant en place toute organisation qu'il jugera adaptée. Il pourra notamment décider de l'entrée ou non d'un demandeur d'emploi dans le dispositif en lieu et place du conseiller ou de l'assistant social absent et désigner un autre intervenant pour assurer l'accompagnement.

A l'occasion du premier entretien avec le demandeur d'emploi, le conseiller dédié à l'accompagnement global recueille les données FSE et les saisit en direct dans l'outil informatique AUDE FSE.

L'entretien tripartite de coordination a lieu dans la mesure du possible physiquement dans les locaux de Pôle emploi. Cet entretien pourra être organisé par téléphone ou visio. Dans ce cas, le demandeur d'emploi est reçu soit à Pôle emploi soit dans la MSD/MDD avec le travailleur social.

3. Suivi des orientations, renouvellement et clôture de l'accompagnement global

L'outil partagé

Un outil partagé (Annexe 4) est mis à disposition de tous les professionnels habilités nommément désignés en Annexe 5 sur une plateforme informatique répondant aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Chaque partenaire est responsable de la mise à jour des listes de ses intervenants dans l'outil. Les nouvelles habilitations à l'outil ou la fin d'une habilitation doivent être sollicitées auprès du Département.

Entrée en accompagnement global

L'outil partagé est consulté régulièrement par le conseiller dédié à l'accompagnement global et les professionnels du Conseil départemental.

Les encadrants de Pôle emploi et des MSD consultent l'outil partagé a minima une fois par semaine afin de fiabiliser sa complétude par les professionnels.

A défaut de complétude, c'est l'encadrant qui complète l'outil partagé :

- accord ou refus d'entrée en accompagnement global,
- motif de refus le cas échéant,
- date du rendez-vous tripartite

En cas de refus, le conseiller dédié à l'accompagnement global ou le travailleur social indiquent le motif du refus. Le partenaire ayant refusé l'accompagnement global informe directement le demandeur d'emploi des motifs du refus.

En cas d'accord à l'entrée en accompagnement global, le conseiller dédié à l'accompagnement global communique l'orientation proposée au demandeur d'emploi et au conseiller référent du demandeur d'emploi pour mise à jour du dossier informatique du demandeur d'emploi.

Renouvellement d'accompagnement global

A l'issue de 9 mois d'accompagnement, un rendez-vous tripartite est organisé afin de faire le bilan de l'accompagnement global et décider du renouvellement ou non.

A l'occasion de cet entretien tripartite, un bilan est fait sur la situation du demandeur d'emploi, les actions mises en place par chacun des partenaires, les actions restant à réaliser. A l'issue de cet entretien, il peut être acté collectivement :

- un renouvellement de l'accompagnement global pour une période de 9 mois,
- une orientation vers une autre offre de service,
- la clôture de l'accompagnement global.

Dans tous les cas, les décisions prises sont saisies dans l'outil partagé.

Clôture de l'accompagnement global

La sortie de l'accompagnement global peut intervenir de manière anticipée en cas de :

- reprise d'emploi selon la nature et l'intensité du contrat,
- entrée en formation longue,
- absences répétées du demandeur,
- demande signée du demandeur d'emploi,
- orientation vers une autre offre de service.

Une réorientation peut avoir lieu en cours d'accompagnement si le travailleur social ou le conseiller Pôle emploi dédié à l'accompagnement global estiment que :

- l'évolution de la situation ne nécessite plus l'intervention du travailleur social au titre de l'accompagnement global, ou
- l'évolution des besoins relève d'une orientation vers une autre offre de service : autre modalité de suivi de Pôle emploi, accompagnement social exclusif ou autre offre de service.

Dans ces cas, un entretien tripartite est organisé afin de contractualiser cette évolution, clôture ou réorientation, par le binôme d'accompagnement Pôle emploi – Conseil départemental et le demandeur d'emploi.

4. Modalités d'accompagnement

Le conseiller Pôle emploi dédié à l'accompagnement global et le professionnel du travail social sont co-responsables de l'articulation du parcours et de sa réalisation.

Sur la base de contacts réciproques et réguliers, le conseiller Pôle emploi dédié à l'accompagnement global et le référent social mettent en œuvre des conseils et actions pour la résolution des problématiques sociales et professionnelles.

Les modalités de coordination indispensable sont définies directement entre le conseiller Pôle emploi dédié à l'accompagnement global et le référent social : mail, téléphone, rencontres ...

Les entretiens tripartites de coordination ainsi que les entretiens de bilan à 9 et 18 mois ont lieu dans les locaux de Pôle emploi du fait de la nécessité de saisine immédiate dans l'outil AUDE FSE des éléments exigés par le FSE. L'entretien en visio ou par téléphone peut être utilisé autant que de besoin pour faciliter la tenue de l'entretien tripartite.

Les entretiens tripartites organisés en cours d'accompagnement global peuvent être localisés dans les locaux de Pôle emploi ou dans une Maison de la Solidarité Départementale, en prenant en compte la situation du demandeur d'emploi. Les entretiens tripartites organisés en cours d'accompagnement global peuvent également être organisés en visio ou par téléphone.

Les modalités de contacts avec le demandeur d'emploi, leur fréquence et contenu sont définies par les accompagnants et adaptés afin de répondre au mieux aux besoins des demandeurs d'emploi. En tout état de cause, les contacts entre le conseiller Pôle emploi dédié à l'accompagnement global et le demandeur d'emploi doivent être fréquents et adaptés aux besoins de celui-ci.

Le conseiller dédié à l'accompagnement global mobilise l'ensemble de l'offre de service Pôle emploi excepté les prestations externes d'accompagnement. Il peut mobiliser les prestations d'orientation, d'évaluation, formations, aides et mesures. En cas de reprise d'emploi, il accompagne le demandeur d'emploi jusqu'à sa prise de poste et jusqu'à la validation de la période d'essai.

Le référent intervenant social s'appuie sur l'ensemble des ressources et partenariats du territoire. Il mobilise celles prévues dans le cadre de l'accès aux dispositifs d'aides de droit commun relevant de la compétence générale et réglementaire du Conseil départemental en matière d'action sociale, dans le respect de l'éligibilité du demandeur à ces dispositifs.

La durée de l'accompagnement global est de 9 mois, renouvelable une fois.

ANNEXE 2 : Processus d'orientation, suivi et clôture de l'accompagnement global



L'accompagnement global pour les demandeurs d'emploi de la Corrèze est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel

ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DEPARTEMENT DE LA CORREZE

POLE EMPLOI

Repérage, lors d'un entretien, de demandeurs d'emploi susceptibles d'entrer en accompagnement global
Information transmise au conseiller dédié à l'accompagnement global

Services Sociaux du Conseil départemental

Repérage de demandeurs d'emploi susceptibles d'entrer en accompagnement global

Le prescripteur fait signer au demandeur d'emploi une fiche RGPD
+
Le prescripteur incrémente l'outil partagé CDPO

Le partenaire prescripteur appelle le partenaire non prescripteur pour échanger sur le détail de la prescription et fixer la date de l'entretien tripartite de coordination

Le partenaire non prescripteur incrémente l'outil partagé : accord ou refus.
En cas de refus, le motif de refus doit être indiqué dans l'outil.

Le demandeur d'emploi n'est pas connu du CD :

- La contractualisation a lieu lors de l'entretien tripartite qui se tient dans les 3 semaines suivant l'incrémentation de l'outil partagé.

Le demandeur d'emploi est connu du CD :

- La contractualisation a lieu lors de l'entretien bilatéral qui se tient dans les 15 jours suivant la prescription.
- Un entretien tripartite de coordination est organisé dans les 2 mois suivant la contractualisation.

DEMARRAGE DE L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

Durée maximum :
9 mois

Un entretien tripartite peut être organisé en cours d'accompagnement, si la situation du demandeur d'emploi le nécessite

Entretien tripartite de renouvellement
ou de sortie après 9 mois d'accompagnement global

Durée maximum :
9 mois

Un entretien tripartite peut être organisé en cours d'accompagnement, si la situation du demandeur d'emploi le nécessite

Entretien tripartite de fin d'accompagnement global

DUREE MAXIMUM
3 semaines
entre
l'incrémentation de
l'outil partagé

et

l'entrée dans
l'accompagnement
global

DUREE
MAXIMUM DE
L'ACCOMPAGNEMENT
GLOBAL :

18 MOIS

Fiche RGPD ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

L'échange de données est limité strictement aux données listées ci-dessous.

Si envoi par mail, la fiche est obligatoirement chiffrée avant l'envoi avec AxCrypt ou 7zip ou autre logiciel de chiffrement.

STRUCTURE PRESCRIPTRICE :		<input type="checkbox"/> Pôle emploi	<input type="checkbox"/> Conseil départemental
Prescripteur	Nom :	Prénom :	Fonction :
	N° téléphone :	Mail :	

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR D'EMPLOI :		
NOM :	PRENOM :	DATE DE NAISSANCE :
ADRESSE :		
TÉLÉPHONE :		
MAIL : <i>(uniquement si consentement aux échanges dématérialisés)</i>		
IDENTIFIANT PÔLE EMPLOI :		IDENTIFIANT CAF :
BRSA :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
RQTH :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
SITUATION FAMILIALE :	SEUL <input type="checkbox"/> EN COUPLE <input type="checkbox"/>	NOMBRE d'ENFANT(S) A CHARGE :

FREINS PERIPHERIQUES AU RETOUR A L'EMPLOI DU DEMANDEUR D'EMPLOI (case à cocher)						
FAIRE FACE A DES DIFFICULTES FINANCIERES	FAIRE FACE A DIFFICULTES DE LOGEMENT	PRENDRE EN COMPTE SON ETAT DE SANTE	FAIRE FACE A DES DIFFICULTES ADMINISTRATIVES OU JURIDIQUES	SURMONTER DES CONTRAINTES FAMILIALES	DEVELOPPER SES CAPACITES D'INSERTION ET DE COMMUNICATION	ACCEDER A UN MOYEN DE TRANSPORT
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Aucune information d'ordre économique et financière ne doit être communiquée

Date et signature du demandeur d'emploi :

Dans le cadre de la convention de coopération signée le2022.entre Pôle emploi, représenté par sa Directrice territoriale Nathalie WEBER domiciliée en cette qualité 1 rue Littré à Périgueux, et le Conseil départemental de la Corrèze (le partenaire), représenté par son Président domicilié en cette qualité Pascal COSTE, un échange de données personnelles est mis en œuvre entre Pôle emploi et le partenaire afin de renforcer la complémentarité de leurs actions propres à favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi concernés.

La mise en œuvre de l'accompagnement global repose sur une prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels d'un demandeur d'emploi par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social travaillant de manière simultanée et complémentaire. Les autorités et les services nationaux et européens chargés du contrôle de la bonne utilisation du FSE peuvent être destinataires de cette fiche de liaison.

Vos données personnelles listées ci-dessus font donc l'objet d'un traitement de données à caractère personnel. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de 10 ans à compter de la fin de la convention. Vous disposez notamment d'un droit d'accès et de rectification en vous adressant à la déléguée à la protection des données de Pôle emploi par courriel à courriers-cnii@pole-emploi.fr ou au responsable RGPD du Conseil départemental de la Corrèze par(adresse courriel et/ou courriel) qui s'engagent à répondre à cette demande dans un délai d'un mois. Par ailleurs, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL soit à partir de son site internet www.cnil.fr

DECISION SUITE AU DIAGNOSTIC PARTAGE :		
Entrée en accompagnement global :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Entrée en accompagnement social exclusif :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

NOM	PRENOM	IDENTIFIANT POLE EMPLOI	BRSA	N° CAF/MSA BRSA	ADRESSE	VILLE	CODE POSTAL	DATE DE PRESCRIPTION	PRESCRIPTEUR	SITE POLE EMPLOI	RESPONSABLE D'EQUIPE	CONSEILLER ACCOMPAGNEMENT GLOBAL	MSD	ENCADRANT DE PROXIMITE	TRAVAILLEUR SOCIAL	Frein périphérique repéré	AVIS DU PARTENAIRE NON PRESCRIPTEUR	MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT	MOTIF EN CAS DE REFUS	DATE BUTOIR DE L'ENTRETIEN TRIPARTITE DE CONTRACTUALISATION	DATE DE L'ENTRETIEN TRIPARTITE DE DIAGNOSTIC ET CONTRACTUALISATION DE L'ENTREE EN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL	date d'entrée effective	DATE DU RDV TRIPARTITE EN COURS D'ACCOMPAGNEMENT	DATE DU RDV TRIPARTITE DE BILAN A 9 MOIS	DATE DU RDV TRIPARTITE DE BILAN A 18 MOIS	DECISION	DATE DE SORTIE EFFECTIVE DE L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL	MOTIF DE SORTIE	
			Sélectionner...			Sélectionner...			Sélectionner...	Sélectionner...			Sélectionner...			Sélectionner...	Sélectionner...	Sélectionner...	Sélectionner...										Sélectionner...

Annexe 5 :

Liste des personnes habilitées à consulter et compléter l'outil partagé



L'accompagnement global pour les demandeurs d'emploi de la Corrèze est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et

Partenaire	Prénom	Nom
Pôle emploi	Marc	BEILLOT
Pôle emploi	Anne	BRUN
Pôle emploi	Ophélie	CESSAC
Pôle emploi	Nathalie	CIBOT
Pôle emploi	Edith	ESTRADE
Pôle emploi	Fabrice	FEUGEAS
Pôle emploi	Ghislaine	GOUDOUR
Pôle emploi	Christophe	JEANTET
Pôle emploi	Karine	LACRESSE
Pôle emploi	Emilie	MEFREDJ
Pôle emploi	Vanessa	NOVELLO
Pôle emploi	Marianne	PIRIS
Pôle emploi	Anne	PLISSON
Pôle emploi	Martine	ROLLAND
Pôle emploi	Elise	ROULET
Pôle emploi	Nathalie	SABRI
Pôle emploi	Frédéric	SEDAN
Pôle emploi	Nathalie	WEBER
Conseil départemental	Mélanie	STEPHAN
Conseil départemental	Géraldine	ANDRE
Conseil départemental	Brigitte	BERNADINI
Conseil départemental	Valérie	BESSOT
Conseil départemental	Michelle	BOUSSIER
Conseil départemental	Jérôme	BRANDELY
Conseil départemental	Josy	CHAUMEIL
Conseil départemental	Sandrine	COLLEE
Conseil départemental	Marie Christine	CONTINSOUZAT
Conseil départemental	Jean Claude	CULOT
Conseil départemental	Sylvie	CURIA
Conseil départemental	Christine	DEMENEIX
Conseil départemental	Catherine	FRANCOIS
Conseil départemental	Fabienne	FROIDEFOND
Conseil départemental	Céline	GARROUSTE
Conseil départemental	Laetitia	GOMES
Conseil départemental	Francine	JALINIER
Conseil départemental	Laurence	JEANSONIE
Conseil départemental	Isabelle	KACHETEL
Conseil départemental	Christine	MARLEIX
Conseil départemental	Christelle	MAZALEIGUE
Conseil départemental	Roselyne	MEUNIER
Conseil départemental	Karine	PINAUD
Conseil départemental	Laétitia	POUYADOU
Conseil départemental	Claudia	PUYJALON
Conseil départemental	Magali	PONS
Conseil départemental	Sandrine	VEYSSIERE
Conseil départemental	Lucile	TREMOULET
Conseil départemental	Catherine	TRENCIA
Conseil départemental	Marianne	TROUCHE
Conseil départemental	Valérie	VIZIER



L'accompagnement global est financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie Covid-19



ANNEXE 6 : MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL EXCLUSIF

Cette annexe a pour objet de préciser les modalités techniques d'organisation liées à la convention et notamment celles concernant l'axe 3 relatif à l'accompagnement social exclusif. Cette annexe décrit le contexte, l'objectif, le public ciblé ainsi que les modalités de mise en œuvre de cet accompagnement.

CONTEXTE :

Le Conseil départemental propose un accompagnement social aux demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales très importantes entravant leurs démarches d'insertion professionnelle. Cet accompagnement sera réalisé conformément aux missions relevant du code de l'action sociale et des familles et déjà accomplies par le Département.

OBJECTIF :

Orienter et mobiliser le demandeur d'emploi vers un travailleur social de secteur afin qu'il bénéficie d'un accompagnement social visant à lever les freins périphériques en amont de la recherche d'emploi.

PUBLIC CIBLE :

Publics demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales qui font obstacle de façon manifeste et durable à leur recherche d'emploi.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

L'orientation dans l'accompagnement social exclusif telle que prévu dans l'Axe 3 est contractualisée avec le demandeur d'emploi lors d'un entretien tripartite réunissant le demandeur d'emploi, le travailleur social et le conseiller référent de l'accompagnement social exclusif.

Les personnes en accompagnement social exclusif demeurent inscrites à Pôle emploi.

Cet accompagnement social exclusif constitue pour elles les premières démarches nécessaires à la mise en place d'un parcours de retour vers l'emploi permettant ensuite d'engager des actes de recherche d'emploi.

Lors de l'entretien tripartite, l'intervenant social peut prendre rendez-vous avec le demandeur d'emploi afin de démarrer l'accompagnement social exclusif.

L'accompagnement social exclusif relève de la modalité d'accompagnement renforcé et Pôle emploi délègue le suivi du demandeur d'emploi au Conseil départemental.

L'accompagnement social exclusif dure neuf mois, renouvelable une fois.

Lorsque l'intervenant social évalue que la personne est de nouveau en capacité à travailler son insertion professionnelle et avec son accord, un entretien tripartite de bilan est effectué entre le demandeur d'emploi, l'intervenant social et le conseiller dédié à l'accompagnement social exclusif. Lors de cet entretien, il est proposé et contractualisé avec le demandeur d'emploi une orientation dans une autre modalité de suivi de Pôle emploi ou vers une autre offre de service.

Annexe 7 : Liste des référents à Pôle emploi

Site Pôle emploi	Fonction	Prénom	Nom	Coordonnées
Direction territoriale Dordogne - Corrèze	Directrice territoriale	Nathalie	WEBER	nathalie.weber@pole-emploi.fr
	Directrice territoriale déléguée	Anne	PLISSON	anne.plisson@pole-emploi.fr
	Animatrice territoriale	Marianne	PIRIS	marianne.piris@pole-emploi.fr
Agence Pôle emploi de TULLE USSEL	Directrice d'agence	Karine	LACRESSE	karine.lacresse@pole-emploi.fr
	Responsable d'équipe	Marc	BEILLOT	marc.beillot@pole-emploi.fr
	Conseiller GLO basé à Tulle	Christophe	JEANTET	christophe.jeantet@pole-emploi.fr
	Conseiller GLO basé à Ussel	Edith	ESTRADE	edith.estrade@pole-emploi.fr
	Conseiller référent Axe 3 basé à Tulle MSD Uzerche et Tulle	Ghislaine	GOUDOUR	ghislaine.goudour@pole-emploi.fr
	Conseiller référent Axe 3 basé à Tulle MSD Argentat, Egletons et Tulle	Vanessa	NOVELLO	vanessa.novello@pole-emploi.fr
	Conseiller référent Axe 3 basé à Ussel	Fabrice	FEUGEAS	fabrice.feugeas@pole-emploi.fr
Agence Pôle emploi de BRIVE	Directeur d'agence	Frédéric	SEDAN	frederic.sedan@pole-emploi.fr
	Responsable d'équipe	Martine	ROLLAND	martine.rolland@pole-emploi.fr
	Conseiller GLO	Elise	ROULET	elise.roulet@pole-emploi.fr
	Conseiller GLO	Emilie	MEFREDJ	emilie.mefredj@pole-emploi.fr
	Conseiller référent Axe 3	Nathalie	SABRI	



L'accompagnement global est financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie Covid-19

ANNEXE 8 :

Liste des Chefs de service et des Encadrants de proximité en MSD Conseil Départemental de la Corrèze

CHEFS DE SERVICE	ENCADRANTS DE PROXIMITE	MSD
Géraldine ANDRE @ : gandre@correze.fr tel : 05 19 07 82 39	Valérie BESSOT @ : vbessot@correze.fr tel : 05 19 07 84 17 Catherine TRENCA @ : ctrenca@correze.fr tel : 05 19 07 82 50	MSD BRIVE EST 85 avenue Georges POMPIDOU 19100 BRIVE LA GAILLARDE tel : 05 19 07 81 31
		MSD BRIVE CENTRE 10 avenue Général LECLERC BP 40168 19100 BRIVE LA GAILLARDE tel : 05 19 07 82 50
Magali PONS @ : mpons@correze.fr tel : 05 19 07 82 73	Céline GARROUSTE @ : cgarrouste@correze.fr tel : 05 19 07 82 66 Catherine TRENCA @ : ctrenca@correze.fr tel : 05 19 07 82 50	MSD BRIVE OUEST Place Jacques Cartier 19100 BRIVE LA GAILLARDE tel : 05 19 07 82 66
		MSD JUILLAC Lieu-dit Nouvelle Avenue 19360 JUILLAC tel : 05 55 93 79 20
Mélanie STEPHAN @ : mstephan@correze.fr tel : 05 55 93 72 99	Sandrine VEYSSIERE @ : sveyssiere@correze.fr tel : 05 55 93 73,11	MSD TULLE 36 rue Anne VIALLE 19000 TULLE tel : 05 55 93 73 17
		MSD UZERCHE Avenue de la Borie Blanche 19140 UZERCHE tel : 05 19 07 83 70
	Valérie BESSOT @ : vbessot@correze.fr tel : 05 19 07 84 17	MSD ARGENTAT 7 bis avenue du 11 novembre 19400 ARGENTAT tel : 05 19 07 82 01
Sylvie CURIA @ : scuria@correze.fr tel : 05 19 07 83 40	Jérôme BRANDELY @ : jbrandely@correze.fr tel : 05 19 07 83 40	MSD USSEL 35-37 avenue du Général LECLERC 19200 USSEL tel : 05 19 07 83 30
		MSD EGLETONS Rue Bernart de Ventadour 19300 EGLETONS tel : 05 19 07 82 90
		MSD MEYMAC 20 place des Porrots 19250 MEYMAC tel : 05 19 07 83 12
		MSD BORT 1 avenue de Marèges La Plantade 19110 BORT LES ORGUES



L'accompagnement global est financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie Covid-19

ANNEXE 9 :
Liste et coordonnées des Assistantes sociales
Conseil Départemental de la Corrèze

NOM	PRENOM	SECTEUR	ADRESSE MAIL
ALRIVIE	CELIA	Secteur AS ARGENTAT T101	calrivie@correze.fr
TALON	Valérie	Secteur AS ARGENTAT T102	vtalon@correze.fr
SOL	Catherine	Secteur AS ARGENTAT T103	csol@correze.fr
COUDERT	Laura	Secteur AS ARGENTAT T104	lcoudert@correze.fr
DALEGRE	Marianne	Secteur AS BORT U101	mdalegre@correze.fr
CHASTANET	Laura	Secteur AS BORT U102	lchastanet@correze.fr
KOHLHAAS	Cécile	Secteur AS BORT U103	ckohlhaaseydan@correze.fr
VERGNE	Blandine	Secteur AS BRIVE-CENTRE B101	bvergne@correze.fr
BARRERE	Sandrine	Secteur AS BRIVE-CENTRE B102	sbarrere@correze.fr
CHEYROUX	Amélie	Secteur AS BRIVE-CENTRE B103	amcheyroux@correze.fr
SOULIER	Christelle	Secteur AS BRIVE-CENTRE B104	csoulier@correze.fr
GROS	Marie-Christine	Secteur AS BRIVE-CENTRE B105	mgros@correze.fr
CHASSAING	Christelle	Secteur AS BRIVE-CENTRE B106	cchassaing@correze.fr
FLAURAUD	Anne-Gaëlle	Secteur AS BRIVE-CENTRE B107	aflauraud@correze.fr
MORIN	Carine	Secteur AS BRIVE-CENTRE B108	camorin@correze.fr
DUCLAUX	Pauline	Secteur AS BRIVE-CENTRE B109	pduclaux@correze.fr
BERTHALON	Hélène	Secteur AS CHAPELIES B201	hberthalon@correze.fr
FOURET	Laetitia	Secteur AS CHAPELIES B202	lfouret@correze.fr
TERACOL	Nicole	Secteur AS CHAPELIES B203	nteracol@correze.fr
MALAURIE	Alexandra	Secteur AS CHAPELIES B204	amalaurie@correze.fr
BATTOIA	Marylène	Secteur AS CHAPELIES B205	mbattoia@correze.fr
PEYROUX	Amandine	Secteur AS CHAPELIES B206	apecyroux@correze.fr
COLLET	Nathalie	Secteur AS CHAPELIES B207	ncollet@correze.fr
JORION	Pauline	Secteur AS CHAPELIES B208	pjorion@correze.fr
FAURE	Céline	Secteur AS CHAPELIES B209	cfaure@correze.fr
TEILHAC	Laurence	Secteur AS EGLETONS U201	lteilhac@correze.fr
RIBES	Christèle	Secteur AS EGLETONS U202	cribes@correze.fr
MONEDIERE	Emma	Secteur AS EGLETONS U203	emonediere@correze.fr
LESAIN	Emma	Secteur AS EGLETONS U204	elesaint@correze.fr
LE JARD	Aurélié	Secteur AS EGLETONS U205	alejard@correze.fr
ARLIE	Elisabeth	Secteur AS JUILLAC B401	earlie@correze.fr
BRIGOUX	Nelly	Secteur AS JUILLAC B402	nbrigoux@correze.fr
DETOUR BLAVIGNAC	Hélène	Secteur AS JUILLAC B403	hdetour@correze.fr
NAYRAT	Sophie	Secteur AS JUILLAC B404	snayrat@correze.fr
CANCALON	Hélène	Secteur AS JUILLAC B405	hcancalon@correze.fr
ROUYERE	Christelle	Secteur AS MEYMAC U301	crouyere@correze.fr
CLEMENT	Patricia	Secteur AS MEYMAC U302	pclement@correze.fr
ROSIER	Aurélié	Secteur AS MEYMAC U303	arosier@correze.fr
LORTHOLARIE	Isabelle	Secteur AS MEYSSAC T201	ilortholarie@correze.fr
SEGURA	Valérie	Secteur AS MEYSSAC T202	vsegura@correze.fr
DROUVIN	Cécile	Secteur AS MEYSSAC T203	cdrouvin@correze.fr
GRELIER	Gaëlle	Secteur AS TUJAC B301	ggrelier@correze.fr
PRADEUX	Julie	Secteur AS TUJAC B302	jpradeux@correze.fr
DUCLOUX	Natacha	Secteur AS TUJAC B303	nducloux@correze.fr
MONZAT	Marie	Secteur AS TUJAC B304	mmonzat@correze.fr
LEMOINE	Juliette	Secteur AS TUJAC B305	jlemoine@correze.fr
GUIONIE	Ophélie	Secteur AS TUJAC B306	oguionie@correze.fr
BROSSIER	Nadège	Secteur AS TUJAC B307	nbrossier@correze.fr
BOUCHAUD	Brigitte	Secteur AS TUJAC B308	bbouchaud@correze.fr
SARRANT	Sandrine	Secteur AS TUJAC B309	ssarrant@correze.fr
MOUTY	Cléo	Secteur AS TUJAC B310	cmouty@correze.fr
PEYNICHOU	Audrey	Secteur AS TULLE T321	apeynichou@correze.fr
CHASSAGNE	Esther	Secteur AS TULLE T322	echassagne@correze.fr

NOM	PRENOM	SECTEUR	ADRESSE MAIL
VAZQUEZ	Sabine	Secteur AS TULLE T323	svazquez@correze.fr
VALADAS	Valérie	Secteur AS TULLE T324	vvaladas@correze.fr
TARIF	Emmelyne	Secteur AS TULLE T325	etarif@correze.fr
MARCEAU-CREMOUX	Christèle	Secteur AS TULLE T326	cmarceau@correze.fr
FOUCQUART	Isabelle	Secteur AS TULLE T327	ifoucquart@correze.fr
BONY	Delphine	Secteur AS TULLE T328	dbony@correze.fr
BEZANGER	Sophie	Secteur AS TULLE T329	sbezanger@correze.fr
FRAYSSE	Juliane	Secteur AS TULLE T330	jfraysse@correze.fr
BEAUBREUIL	Amandine	Secteur AS TULLE T331	abeaubreuil@correze.fr
LUC	Nathalie	Secteur AS USSEL U401	nluc@correze.fr
CHINSON	Audrey	Secteur AS USSEL U402	achinson@correze.fr
CHASSAGNE	Marie-Christine	Secteur AS USSEL U403	mchassagne@correze.fr
PELLEGRIN	Emeline	Secteur AS USSEL U404	epellegrin@correze.fr
BOURG	Céline	Secteur AS UZERCHE B501	cbourg@correze.fr
FULMINET	Mélanie	Secteur AS UZERCHE B502	mfulminet@correze.fr
JUGIE	Elodie	Secteur AS UZERCHE B503	ejugie@correze.fr
RINALDI	Mélina	Secteur AS UZERCHE B504	mrinaldi@correze.fr

Réunion du 22 juillet 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION : SUBVENTION A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BRIVE POUR L'ORGANISATION DE LA RENCONTRE "OBJECTIF EMPLOI"

RAPPORT

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive (CABB), en partenariat avec la ville de Brive, Pôle Emploi, la Mission Locale de l'arrondissement de Brive et le Conseil Départemental de la Corrèze, organise une semaine de l'emploi du 25 mai au 1^{er} juin 2022, dont l'objectif est de mettre en relation des entreprises qui recrutent, proposant ainsi des offres d'emploi en direct, et des personnes en recherche d'emploi.

Cette manifestation s'intègre à la démarche partenariale attendue au titre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi porté par le Conseil départemental sur la période 2022/2023.

Elle vient localement en appui à la déclinaison de la politique départementale d'insertion et de ses deux axes prioritaires que sont l'accès à l'emploi ou la formation et l'accompagnement à l'emploi ou la formation.

Pour cela, la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive sollicite une subvention à hauteur de 2 000 € auprès du Conseil départemental pour une prise en charge des frais liés à l'organisation de cette manifestation à destination des personnes en recherche d'emploi, en insertion professionnelle et notamment les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa).

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION : SUBVENTION A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BRIVE POUR L'ORGANISATION DE LA RENCONTRE "OBJECTIF EMPLOI"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la convention relative à la mise en place d'une action d'insertion financée dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de BRIVE, telle qu'elle figure en annexe de la présente décision, pour l'attribution d'une subvention de 2 000 €.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.6.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 juillet 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220722-5702-DE-1-1

Affiché le : 22 juillet 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-deux et le vingt deux juillet, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Ghislaine DUBOST	à	Monsieur Pascal COSTE
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Sonia TROYA
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE ACTION D'INSERTION
FINANCÉE DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION

Entre :

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE
Hôtel du Département Marbot
9, rue René et Emile Fage
19005 TULLE Cedex

Représenté par Monsieur Pascal COSTE, son Président,

Et :

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BRVE
9, avenue Léo Lagrange
BP 103
19103 BRIVE Cedex

Représentée par Monsieur Frédéric SOULIER, son Président,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relatives aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009, relatif au Revenu de Solidarité Active,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 26 novembre 2021 qui approuve la Politique Départemental d'Insertion,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 26 novembre 2021 relative à l'adoption du Pacte Territorial d'Insertion 2022/2024,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 8 avril 2022 relative au vote du budget,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 22 juillet 2022

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE L'ACTION

Dans le cadre de l'organisation d'une action d'insertion au profit des personnes en insertion professionnelle et notamment des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa), la Communauté d'Agglomération du Bassin de BRIVE, en partenariat avec la ville de Brive, Pôle Emploi, la Mission Locale de l'Arrondissement de Brive et le Conseil départemental de la Corrèze, organise une semaine de l'emploi dont l'objectif principal est de mettre en relation des entreprises qui recrutent et des personnes en recherche d'emploi et de proposer des offres en direct.

Cette manifestation s'intègre à la démarche partenariale attendue au titre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi porté par le Conseil départemental sur la période 2022/2023.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Conseil départemental s'est engagé par décision de la Commission Permanente du 22 juillet 2022 à participer à hauteur de 2 000 € pour l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Fait à Tulle, le

En deux exemplaires

Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Bassin de Brive

Frédéric SOULIER

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze

Pascal COSTE

Réunion du 22 juillet 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL

RAPPORT

Le Fonds de Secours Départemental est un fonds d'aide facultatif ayant pour objet l'attribution individuelle d'un secours versé aux corréziens en difficulté dans le but de répondre dans les meilleurs délais aux besoins élémentaires de la vie courante.

Dans le cadre du Fonds de Secours Départemental, j'ai l'honneur de vous soumettre 25 dossiers. Les bénéficiaires sont déclinés dans l'annexe jointe au présent rapport.

A noter qu'une aide d'un montant de 324 €, octroyée lors de la Commission Permanente du 6 mai 2022, est annulée.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 7 399 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : la somme de 7 723 € est attribuée au titre du Fonds de Secours Départemental. Les 25 bénéficiaires sont déclinés dans l'annexe jointe à la présente décision.

Article 2 : une aide, octroyée lors de la Commission Permanente du 6 mai 2022 d'un montant de 324 €, a été annulée comme précisé dans l'annexe jointe à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 juillet 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220722-6217-DE-1-1

Affiché le : 22 juillet 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt deux juillet, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Ghislaine DUBOST	à	Monsieur Pascal COSTE
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Sonia TROYA
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 juillet 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLÈGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES DES ÉQUIPEMENTS ET DU BÂTI

RAPPORT

Notre collectivité, en charge de 25 collèges publics, s'engage fortement en faveur des collégiens pour leur assurer les meilleures conditions d'accueil et d'hébergement dans le cadre de ses compétences.

De ce fait, la collectivité a voté, lors de sa session du 8 avril 2022, une enveloppe dédiée aux travaux d'entretien des espaces, des équipements et du bâti, pour un montant de 15 000 €. Il s'agit là d'un engagement du Département qui va au-delà de ses missions obligatoires.

Aussi, en complément des travaux d'investissement et de rénovation des collèges, le Département permet aux établissements d'assumer également des dépenses courantes de fonctionnement. Il leur donne ainsi les moyens d'améliorer encore le niveau de service rendu grâce à la présente enveloppe complémentaire.

Chaque collège peut faire une demande de dotation de fonctionnement pour l'entretien et/ou la réparation et/ou l'acquisition de matériels nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien courant des bâtiments. Ces travaux seront effectués par l'agent de maintenance.

L'aide versée sous forme de dotation complémentaire est calculée selon un taux de 40% appliqué au montant total des dépenses éligibles (dépenses de fonctionnement). Elle est plafonnée annuellement et par établissement à 1 250 €.

Dans le cadre de ces dispositions et dans la limite du montant de l'enveloppe, je vous propose d'examiner les demandes suivantes présentées par les collèges mentionnés ci-après :

COLLEGE	NATURE DE LA DEPENSE	DEPENSE RETENUE	TAUX	MONTANT DOTATION PROPOSEE
ALLASSAC	petites fournitures/ produits d'entretien	3 222,11 €	40 %	1 288,84 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
BORT LES ORGUES	fournitures travaux interne/ produits d'entretien/ casiers élèves + agents	4 637,78 €	40 %	1 855,11 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
LARCHE	Achat peinture/ fournitures lumineaires et électriques / fournitures travaux interne	7 591,27 €	40 %	3 036,50 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
LUBERSAC	petites fournitures/ produits d'entretien/réparation armoire froide	3 178,20 €	40 %	1 271,28 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
MEYSSAC	Achat de sol/peinture/ fournitures lumineaires et électriques	3 125,00 €	40 %	1 250 €
OBJAT	petites fournitures/ produits d'entretien	9 419,26 €	40 %	3 767,70 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
TREIGNAC	petites fournitures/ produits d'entretien	3 568,83 €	40 %	1 427,53 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
UZERCHE	fournitures lumineaires et électriques/Divers fourniture travaux	3 791,10	40 %	1 516,44 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 10 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLÈGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES DES ÉQUIPEMENTS ET DU BÂTI

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont allouées les aides suivantes dans le cadre des dotations pour l'entretien des espaces, des équipements et du bâti :

COLLEGE	MONTANT DOTATION
Mathilde Marthe FAUCHER - ALLASSAC	1 250 €
MARMONTEL - BORT LES ORGUES	1 250 €
Anna de NOAILLES - LARCHE	1 250 €
André FARGEAS - LUBERSAC	1 250 €
Léon DAUTREMENT - MEYSSAC	1 250 €
Eugène FREYSSINET - OBJAT	1 250 €
LAKANAL - TREIGNAC	1 250 €
Gaucelm FAIDIT - UZERCHE	1 250 €
TOTAL	10 000 €

Article 2 : le versement interviendra en une seule fois, après notification de la dotation.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 juillet 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220722-6171-DE-1-1

Affiché le : 22 juillet 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt deux juillet, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Ghislaine DUBOST	à	Monsieur Pascal COSTE
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Sonia TROYA
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 juillet 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS EN MATÉRIEL ET MOBILIER DES COLLÈGES PUBLICS - ANNÉE 2022

RAPPORT

Lors de sa réunion du 8 avril dernier, le Conseil Départemental a décidé de poursuivre son effort en direction des collèges afin de les aider dans leurs acquisitions de matériel (aspirateurs, mono-brosses, nettoyeurs...) et de mobilier (tables, chaises, armoires, vidéo-projecteurs...) destinés tant aux élèves qu'aux agents en charge de l'entretien et de la maintenance des bâtiments. A cet effet, il a été décidé l'ouverture d'une autorisation de programme d'un montant de 96 000 €.

La procédure prévue pour la répartition de cette enveloppe consiste à attribuer une dotation prévisionnelle maximale calculée sur la base de 3 tranches :

- effectif inférieur à 200 élèves = 2 400 €,
- effectif compris entre 200 et 400 élèves = 3 900 €,
- effectif supérieur à 400 élèves = 5 000 €.

La subvention est calculée selon le taux unique de 80 % appliqué aux dépenses réalisées et sera versée, dans la limite du montant attribué, au vu des factures acquittées.

Il a donc été demandé aux collèges de faire part de leurs besoins dans le respect des montants et des critères qui leur ont été communiqués.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, je vous propose pour l'année 2022 d'attribuer aux collèges énumérés ci-dessous les subventions suivantes :

COLLEGES PUBLICS	DEPENSE RETENUE	TAUX	MONTANT SUBVENTION
ALLASSAC	9 952,44 €	80%	Montant plafond 5 000 €
ARGENTAT	4 875 €	80%	3 900 €
BEAULIEU	2 409,55 €	80%	1 928 €
BEYNAT	3 413,04 €	80%	Montant plafond 2 400 €
BORT LES ORGUES	3 00 €	80%	Montant plafond 2 400 €
BRIVE - ARSONVAL	6 277,10 €	80%	Montant plafond 5 000 €
BRIVE - CABANIS	4 875 €	80%	3 900 €
BRIVE - Jean LURCAT	10 996,04 €	80%	Montant plafond 5 000 €
BRIVE - Jean MOULIN	6 365,45 €	80%	Montant plafond 5 000 €
BRIVE - ROLLINAT	6 381,79 €	80%	Montant plafond 5 000 €
CORREZE	3 813,66 €	80%	Montant plafond 2 400 €
EGLETONS	2 499,59 €	80%	2 000 €
LARCHE	6 507,58 €	80%	Montant plafond 5 000 €
LUBERSAC	6 263,46 €	80%	Montant plafond 3 900 €
MERLINES	3 016,53 €	80%	Montant plafond 2 400 €
MEYMAC	5 278,75 €	80%	Montant plafond 3 900 €
MEYSSAC	5 005,96 €	80%	Montant plafond 3 900 €
NEUVIC	2 610,53 €	80%	2 089 €
OBJAT	6 502,58 €	80%	Montant plafond 5 000 €
SEILHAC	3 966,05 €	80%	3 173 €
TULLE - CLEMENCEAU	7 757,69 €	80%	Montant plafond 5 000 €
TULLE - VICTOR HUGO	6 456,90 €	80%	Montant plafond 5 000 €
TREIGNAC	4 529,40 €	80%	Montant plafond 2 400 €
USSEL	7 389,76 €	80%	Montant plafond 5 000 €
UZERCHE	5 026,59 €	80%	Montant plafond 3 900 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 94 590 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SUBVENTIONS EN MATÉRIEL ET MOBILIER DES COLLÈGES PUBLICS - ANNÉE 2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : pour l'année 2022, les subventions attribuées aux collèges publics pour financer l'acquisition de matériel et mobilier sont les suivantes :

COLLEGES PUBLICS	MONTANT SUBVENTION
ALLASSAC	5 000 €
ARGENTAT	3 900 €
BEAULIEU	1 928 €
BEYNAT	2 400 €
BORT LES ORGUES	2 400 €
BRIVE - ARSONVAL	5 000 €
BRIVE - CABANIS	3 900 €
BRIVE - Jean LURCAT	5 000 €
BRIVE - Jean MOULIN	5 000 €
BRIVE - ROLLINAT	5 000 €
CORREZE	2 400 €
EGLETONS	2 000 €

LARCHE	5 000 €
LUBERSAC	3 900 €
MERLINES	2 400 €
MEYMAC	3 900 €

COLLEGES PUBLICS	MONTANT SUBVENTION
MEYSSAC	3 900 €
NEUVIC	2 089 €
OBJAT	5 000 €
SEILHAC	3 173 €
TULLE - CLEMENCEAU	5 000 €
TULLE - VICTOR HUGO	5 000 €
TREIGNAC	2 400 €
USSEL	5 000 €
UZERCHE	3 900 €
TOTAL	94 590 €

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à mandater à chaque établissement sur production de justificatifs, les dépenses correspondantes, dans la limite de l'enveloppe fixée à l'article 1^{er}.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 912.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 22 juillet 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220722-6050-DE-1-1
Affiché le : 22 juillet 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-deux et le vingt deux juillet, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Ghislaine DUBOST	à	Monsieur Pascal COSTE
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Sonia TROYA
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 juillet 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AVENANT N°4 DE LA CONVENTION ODCV ET ORGANISATION DES CLASSES "INTÉGRATION 6ÈME" ANNÉE 2022 - SÉLECTION DES CANDIDATURES

RAPPORT

Le 27 novembre 2020, le Conseil Départemental a adopté une convention quadriennale (2021-2022-2023-2024) dans le cadre du partenariat avec l'association "Œuvre Départementale des Centres de Vacances" (ODCV). Celle-ci définit les termes de l'accompagnement financier de la collectivité départementale sur les différents dispositifs en faveur des séjours et des jeunes.

Au titre de l'année 2022, le montant de la dotation globale est de 328 000 €.

La répartition suivante a été adoptée lors de la Commission Permanente du 28 janvier 2022 :

- les séjours en classes de découverte 240 000 €
- les séjours intégration des classes de 6^{ème} 44 000 €
- les aides aux séjours jeunes et familles 44 000 €

Avenant n°4 de la convention quadriennale (2021-2022-2023-2024)

L'enveloppe attribuée pour les séjours classes de découverte était de 240 000 €. Compte tenu de la baisse des effectifs sur certains séjours, la dépense ne dépassera pas 224 000 €.

Un report de 16 000 € sur les séjours intégration des classes de 6^{ème}, qui connaissent une forte demande, est possible.

Je vous propose de valider l'avenant n°4 de la convention (2021-2022-2023-2024) avec la répartition suivante :

- les séjours en classes de découverte 224 000 €
- les séjours d'intégration des classes de 6^{ème} 60 000 €
- les aides aux séjours jeunes et familles 44 000 €

Le montant global de la convention reste inchangé soit 328 000 €.

Sélection des candidatures des séjours en classes d'intégration 6^{ème}

Le Conseil Départemental participe à l'organisation et au financement des séjours d'intégration 6^{ème} à hauteur de 60 % du coût du séjour arrêté dans la limite des crédits inscrits au budget soit 60 000 € pour 2022.

Ces séjours, agréés par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, sont reconnus comme un dispositif favorisant l'adaptation des élèves de 6^{ème} à leur nouvel environnement. Les collégiens, encadrés par une équipe d'enseignants, partagent et réalisent un projet commun conformément aux préconisations des programmes d'enseignement.

Les objectifs de ces séjours d'intégration sont les suivants :

1. Impulser une dynamique positive en classe en

- permettant à chaque élève de mieux connaître ses camarades et de favoriser la cohésion du groupe classe,
- facilitant l'intégration de chaque élève au sein de la classe par la pratique d'activités de pleine nature et la découverte d'un milieu naturel nouveau,
- développant l'autonomie et la notion de "vivre ensemble" qui sera l'occasion de construire des règles de vie collective, de les accepter et de les respecter pour le bien être de tous.

2. Aider les élèves à s'épanouir en tant qu'individus et les aider à appréhender des situations parfois rencontrées lors de leur scolarité (harcèlement scolaire, incitation à consommer de l'alcool, "première cigarette"..) tout en développant les valeurs de laïcité et de citoyenneté.

3. Connaître et adopter les valeurs de l'Olympisme qui sont le respect, l'amitié et l'excellence.

A "La Martière", à OLERON, les séjours sont de 4 jours et comprennent 6 demi-journées d'activités sportives de bord de mer et des activités culturelles. Les élèves découvrent le kayak et le char à voile et visitent l'île à vélo.

Cette année les collégiens participeront à un rallye orientation dont le thème est "Être collégiens en 2022".

En 2021, 6 établissements, avaient participé à ce dispositif, 3 à "La Martière" à OLERON et 3 aux Chalets des Aiguilles à CHAMONIX.

Pour la rentrée scolaire 2022, la Commission Départementale tripartite (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, ODCV et Conseil Départemental) a validé les demandes de séjours à "La Martière" à OLERON de 4 collèges. Il n'y a pas eu de candidature d'établissement pour les sites de CHAMONIX et BUGEAT.

La Martière" à OLERON - séjours de 4 jours.

- Collège La Triouzoune - Neuvic 2 classes / 41 collégiens
Séjour du 20 au 23 septembre 2022
- Collège Cabanis - Brive 4 classes / 118 collégiens
Séjour du 20 au 23 septembre 2022
Séjour du 27 au 30 septembre 2022

- Collège André Fargeas - Lubersac 3 classes / 83 collégiens
Séjour du 4 au 7 octobre 2022

- Collège Léon Dautrement - Meyssac 2 classes / 60 collégiens
Séjour du 11 au 14 octobre 2022

Le programme des séjours d'intégration des classes de 6^{ème} pour l'année 2022 comprend donc 4 collèges, 5 séjours, 11 classes et un effectif prévisionnel de 302 élèves.

Le total des financements pour les séjours référencés ci-dessus s'élève à 57 078 €.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AVENANT N°4 DE LA CONVENTION ODCV ET ORGANISATION DES CLASSES "INTÉGRATION 6ÈME" ANNÉE 2022 - SÉLECTION DES CANDIDATURES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : la participation financière du Département aux activités de l'ODCV est arrêtée comme suit pour l'année 2022 conformément à l'avenant n°4 de la convention.

- les séjours en classes de découverte :	224 000 €
- les séjours d'intégration des classes de 6 ^{ème} :	60 000 €
- les aides aux séjours jeunes et familles	44 000 €

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental autorisé à signer l'avenant n°4 de la convention 2021-2022-2023-2024 avec l'ODCV.

Article 3 : sont retenues les candidatures ci-après pour l'organisation par l'ODCV des séjours d'intégration des classes de 6^{ème} au centre de La Martière" à OLERON :

- Collège La Triouzoune - Neuvic 2 classes / 41 collégiens
Séjour du 20 au 23 septembre 2022
- Collège Cabanis - Brive 4 classes / 118 collégiens
Séjour du 20 au 23 septembre 2022
Séjour du 27 au 30 septembre 2022
- Collège André Fargeas Lubersac 3 classes / 83 collégiens
Séjour du 4 au 7 octobre 2022
- Collège Léon Dautrement - Meyssac 2 classes / 60 collégiens
Séjour du 11 au 14 octobre 2022

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 22 juillet 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220722-6063-DE-1-1

Affiché le : 22 juillet 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt deux juillet, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Ghislaine DUBOST	à	Monsieur Pascal COSTE
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Sonia TROYA
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

AVENANT N°4 - ANNEE 2022 -
CONVENTION PARTENARIALE
CONSEIL DEPARTEMENTAL
ŒUVRE DEPARTEMENTALE DES CENTRES DE VACANCES
2021-2022-2023-2024

L'article 3 porté à la convention quadriennale 2021-2022-2023-2024 concernant les participations financières du Département est modifié comme suit pour l'année 2022.

ARTICLE 3 - SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'accompagnement financier du Conseil Départemental pour l'année 2022 se décline selon les modalités suivantes concernant :

- **les séjours en classes de découvertes** : la participation financière, à hauteur de 40% du coût du séjour, s'élève à **224 000 €**
- **les séjours d'intégration des classes de 6^{ème}** : la participation financière, à hauteur de 60 % du coût du séjour, s'élève à **60 000 €**.
- **les aides aux séjours jeunes et familles** : la participation financière s'élève à **44 000 €**, dont 6 000 € spécifiquement affectés aux séjours "sport et santé" conduits en lien avec ARS.

Les modalités de versement de ces crédits sont inchangées, à savoir :

- un 1^{er} acompte de 50 % sera versé en avril de chaque année,
- le solde en octobre.

Le Conseil Départemental s'engage à maintenir et redéployer, conformément à la convention précitée, son accompagnement financier global pour l'année 2022 à hauteur de 328 000 €.

Fait à Tulle

Le

Thierry BENAETH

Michelle LAURENT-BRUZY

Pascal COSTE

Directeur Général de l'ODCV

Présidente de l'ODCV

Président du Conseil Départemental

Réunion du 22 juillet 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLÈGES PRIVÉS - DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES 2022 : AIDES AUX DÉPLACEMENTS DES ÉLÈVES - AIDES AUX ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DES TIC (TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION)

RAPPORT

Dans le cadre des crédits de fonctionnement et d'investissement inscrits au titre de l'exercice 2022, l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 26 novembre 2021, a voté une enveloppe dédiée à la dotation principale de fonctionnement des collèges privés et trois enveloppes complémentaires destinées à des dotations spécifiques en faveur des collèges privés, notamment :

- 14 000 € pour l'aide aux déplacements des élèves pendant le temps scolaire,
- 12 000 € pour l'aide à l'équipement lié au développement des TIC (Techniques d'Information et de Communication).

I. Aide aux déplacements des élèves pendant le temps scolaire

Dans le cadre de la répartition de cette première enveloppe, l'analyse des besoins des collèges privés fait ressortir une dépense totale de 50 500 €.

Afin de respecter le montant des crédits votés, est reconduite cette année la règle de répartition suivante afin de maintenir les montants alloués dans la limite de l'enveloppe.

- 1 Le montant retenu pour chaque collège est calculé de la manière suivante :
 - la différence entre la demande 2022 et la somme allouée en 2021 est divisée par 2,
 - à ce résultat est ajouté le montant alloué en 2021.Le montant total des coûts retenus en 2022 pour les 5 collèges s'élève à 32 250 €.
- 2 La dépense totale éligible à l'aide départementale dépasse le montant de l'enveloppe, ce qui implique l'application d'un prorata calculé à partir du :
 - montant total de l'enveloppe votée (14 000 €),
 - multiplié par le montant du coût retenu du collège,
 - et divisé par le montant de la dépense totale éligible à l'aide (32 250 €).

Le détail des aides proposées figure dans le tableau ci-dessous :

COLLÈGES	EXERCICE 2021			EXERCICE 2022		
	Coûts des sorties projetées	Coûts retenus	Subventions allouées	Coûts des sorties projetées	Coûts retenus	Subventions allouées
JEANNE D'ARC ARGENTAT	16 000	13 135	6 167	16 265	11 216,00	4 869
BOSSUET BRIVE	12 000	6 000	2 817	14 052	8 434,50	3 662
NOTRE DAME JEANNE D'ARC BRIVE	12 580	6 290	2 953	14 144	8 548,50	3 711
LA SALLE BRIVE	3 605	2 856	1 341	4 059	2 700,00	1 172
NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE USSEL	1 452	1 538	722	1 980	1 351,00	586
	45 637	29 819	14 000	50 500	32 250,00	14 000

II. Aide à l'équipement lié au développement des TIC

Cette aide spécifique est allouée dans le cadre des actions initiées pour le développement des TIC. Elle s'applique aux dépenses réalisées pour l'équipement informatique.

La dotation allouée est calculée en fonction de la taille des établissements (en fonction de l'effectif), avec les forfaits suivants selon la règle de répartition précisée ci-après :

- effectif > 200 = 2 662 €
- effectif < 200 = 2 185 €

COLLÈGES	ÉQUIPEMENT TIC	
	Effectifs	Montant dotation
JEANNE D'ARC - ARGENTAT	134	2 185 €
BOSSUET - BRIVE	528	2 662 €
NOTRE DAME JEANNE D'ARC - BRIVE	478	2 662 €
LA SALLE - BRIVE	175	2 185 €
NOTRE DAME de la PROVIDENCE - USSEL	112	2 185 €
TOTAL	1 427	11 879 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 14 000 € en fonctionnement et 11 879 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLÈGES PRIVÉS - DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES 2022 : AIDES AUX DÉPLACEMENTS DES ÉLÈVES - AIDES AUX ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DES TIC (TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est alloué aux collèges d'enseignement privé sous contrat d'association, au titre de l'enveloppe de 14 000 € inscrite au budget 2022 pour l'aide aux dépenses liées aux déplacements des élèves pendant le temps scolaire, les dotations ci-après :

- Collège Jeanne d'Arc ARGENTAT	: 4 869 €
- Collège BOSSUET BRIVE	: 3 662 €
- Collège Notre Dame Jeanne d'Arc BRIVE	: 3 711 €
- Collège La SALLE BRIVE	: 1 172 €
- Collège Notre Dame de la Providence USSEL	: 586 €

pour un montant total de **14 000 €**.

Article 2 : il est alloué aux collèges d'enseignement privé sous contrat d'association, au titre de l'enveloppe de 12 000 € inscrite au budget 2022 pour l'aide à l'équipement lié au développement des Techniques d'Information et de Communication (TIC), les dotations ci-après :

- Collège Jeanne d'Arc ARGENTAT	: 2 185 €
---------------------------------	-----------

- Collège BOSSUET BRIVE	: 2 662 €
- Collège Notre Dame Jeanne d'Arc BRIVE	: 2 662 €
- Collège La SALLE BRIVE	: 2 185 €
- Collège Notre Dame de la Providence USSEL	: 2 185 €

pour un montant total de **11 879 €**.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21
- Section Investissement, Article fonctionnel 912.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 22 juillet 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220722-6197-DE-1-1

Affiché le : 22 juillet 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt deux juillet, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Ghislaine DUBOST	à	Monsieur Pascal COSTE
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Sonia TROYA
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 juillet 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE : ÉCHANGES INTERNATIONAUX 2022

RAPPORT

Lors de sa séance budgétaire du 8 avril 2022, l'Assemblée Départementale a adopté les crédits destinés au financement de la Politique Culturelle Départementale et aux échanges internationaux.

En effet, dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil Départemental soutient les échanges internationaux à travers, d'une part, des aides au parcours culturel des collégiens et écoliers et, d'autre part, des aides aux comités de jumelage, véritables ambassadeurs de la Corrèze en Europe.

A ce titre et afin de soutenir les différentes initiatives liées au développement des échanges culturels entre la Corrèze et les Pays Européens, la Commission Permanente du Conseil Départemental du 8 septembre 2000 a arrêté une grille d'intervention permettant d'aider les établissements scolaires et les comités de jumelage dans leurs actions en ce domaine.

Celle-ci donne une priorité aux échanges avec la Moyenne-Franconie, Région d'Allemagne avec laquelle le Conseil Départemental est jumelé.

En complément de la précédente délibération de la Commission Permanente du 6 mai 2022, j'ai l'honneur de soumettre à votre décision une proposition d'aide aux échanges internationaux dans un collège corrèzien.

Cette aide contribue à l'ouverture européenne des établissements scolaires et facilite la réalisation de projets scolaires à l'étranger dont la finalité est l'apprentissage de la langue, la découverte de la culture et du patrimoine.

Pour 2022, une demande d'aide émanant de la Cité Scolaire d'Arsonval à Brive-la-Gaillarde a été sollicitée auprès du Conseil Départemental pour un total de 765 €.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 765 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE : ÉCHANGES INTERNATIONAUX 2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est décidée, dans le cadre du soutien aux échanges internationaux et de l'enveloppe financière correspondante, une demande d'aide de la Cité Scolaire d'Arsonval à Brive-la-Gaillarde pour un total de 765 €.

Article 2 : l'aide octroyée à l'article 1^{er} sera versée en totalité au bénéficiaire concerné dès légalisation de la présente décision et sous réserve de la mise en œuvre effective du projet présenté.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la notification à intervenir avec le partenaire concerné par la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933 11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 22 juillet 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220722-61111-DE-1-1
Affiché le : 22 juillet 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt deux juillet, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Ghislaine DUBOST	à	Monsieur Pascal COSTE
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Sonia TROYA
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 juillet 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE 2022

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je vous propose de statuer sur les demandes d'aide concernant les enveloppes suivantes :

I. Soutien au mouvement sportif corrézien

- ❶ GRANDS ÉVÈNEMENTS SPORTIFS
- ❷ PARTENARIAT AVEC LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORTIFS
- ❸ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES

II. Politique départementale des sports nature

- ❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE
- ❷ ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE

I. Soutien au mouvement sportif corrézien

① GRANDS ÉVÈNEMENTS SPORTIFS

Dans le cadre de notre aide en faveur des "grands évènements sportifs", j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission permanente les demandes répertoriées dans le tableau suivant :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Jean-Luc Fouchet Organisation (JLFO)	<p align="center"><u>"Kenny Festival"</u> <i>les 10 et 11 septembre 2022, à Reygades</i></p> <p>Au fil des ans, le Kenny Festival est devenu le plus grand rassemblement européen avec plus de 600 pilotes de motocross répartis autour de 65 courses organisées tout au long du week-end sous l'égide de la Fédération Française de Motocyclisme, 1 000 randonneurs quad et moto, 10 000 visiteurs, 200 bénévoles mobilisés... Avec une quarantaine d'exposants, Reygades s'est également imposé comme étant un salon de référence pour le tout-terrain où, chaque année, des nouveautés sont proposées au public.</p> <p>Cette année, le Kenny Festival organisera "la Coupe des As" qui permettra de désigner, à l'issue de 2 courses, le meilleur pilote de l'année.</p> <p><i>convention en unique annexe au rapport.</i></p>	12 000 €
Haute-Corrèze VTT (Ussel)	<p align="center"><u>Randonnée de la Loutre</u> <i>le 18 septembre 2022</i></p> <p>Cette randonnée annuelle (11^{ème} édition), regroupe vététistes et marcheurs sur plusieurs distances allant de 25 à 80 km pour le VTT et 8 à 20 km pour la randonnée pédestre. Le point central de cette manifestation étant le lac de Ponty à Ussel.</p> <p>Au fil des éditions, le nombre de participants n'a cessé de croître pour atteindre 700 personnes en 2021.</p>	2 000 €
TOTAL		14 000 €

② PARTENARIAT AVEC LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORTIFS

Les comités départementaux sportifs sont les représentants légaux des fédérations sur notre territoire. Ils sont chargés d'organiser, de développer et de contrôler la pratique de leur discipline en Corrèze mais également de créer et de maintenir un lien entre tous les pratiquants. A ce jour, notre département en compte 50 en activité.

Après 2 saisons difficiles, voire blanches pour certains comités, la pratique semble avoir repris normalement et ce malgré, pour la quasi-totalité, une perte de licenciés et de bénévoles au sein des clubs. Les comités s'emploient donc dorénavant à redynamiser leur discipline en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour retrouver les effectifs du passé.

Je propose d'allouer en faveur des comités départementaux sportifs répertoriés ci-après, les subventions départementales suivantes, pour l'année 2022 :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité Départemental OLYMPIQUE ET SPORTIF	11 000 €
Comité Départemental AÉRONAUTIQUE	1 500 €
Comité Départemental d'AÉROMODÉLISME	1 800 €
Comité Départemental d'ATHLÉTISME	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Départemental d'AVIRON	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Départemental de BADMINTON	2 700 €
Comité Départemental de BASKET BALL	7 500 €
Comité Départemental de BOULES LYONNAISES	1 500 €
Comité Départemental de BOXE ANGLAISE	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Départemental de CANOË KAYAK	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Départemental de COURSE D'ORIENTATION	1 500 €
Comité Départemental de CYCLISME	3 000 €
Comité Départemental de CYCLOTOURISME	6 200 €
Comité Départemental d'ÉDUCATION PHYSIQUE & GYM. VOLONTAIRE	6 000 €
Comité Départemental d'ÉQUITATION	4 200 €
Comité Départemental d'ESCRIME	3 200 €
District de FOOTBALL	11 000 €
Comité Départemental de GOLF	3 600 €
Comité Départemental de GYMNASTIQUE	3 500 €
Comité Départemental de HANDBALL	6 000 €
Comité Départemental de JUDO	5 400 €
Comité Départemental de KARATÉ	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Départemental des MÉDAILLES DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Territorial de MONTAGNE ET ESCALADE <i>NB : aide calculée en fonction des actions et du nombre de clubs et de licenciés corréziens uniquement</i>	3 600 €
Comité Départemental MOTOCYCLISTE	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Départemental de NATATION	2 800 €
Comité Départemental de PÊCHE AU COUP	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité Départemental de PELOTE BASQUE	2 400 €
Comité Départemental de PÉTANQUE	5 000 €
Comité Départemental de RANDONNÉE PÉDESTRE	3 700 €
Comité Départemental de RUGBY	8 000 €
Comité Départemental de SKI	3 000 €
Comité Départemental de SKI NAUTIQUE	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Départemental de SPÉLÉOLOGIE	1 400 €
Comité Départemental de SPORT ADAPTÉ	3 500 €
Comité Départemental des SPORTS DE GLACE	2 500 €
Comité Départemental de SPORTS SUBAQUATIQUES	3 000 €
Comité Départemental du SPORT UNIVERSITAIRE	<i>ne sollicite pas d'aide cette année</i>
Comité Départemental de TENNIS	6 500 €
Comité Départemental de TENNIS DE TABLE	3 000 €
Comité Départemental de TIR	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Départemental de TIR À L'ARC	1 800 €
Comité Départemental de TRIATHLON	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Départemental UFOLEP 19	7 200 €
Comité Départemental d'ULM	1 000 €
Comité Départemental UNSS 19	11 000 €
Comité Départemental USEP 19	11 000 €
Comité Départemental de VOILE	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Départemental de VOL LIBRE	3 000 €
Comité Départemental de VOLLEY BALL	2 100 €
TOTAL	165 100 €

③ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES

Avec l'objectif d'accroître le nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et de faire de cet outil le lieu privilégié des associations corréziennes pour l'organisation de leurs stages, le Conseil départemental a décidé, depuis de nombreuses années, d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association fréquentant le centre sportif.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur des associations répertoriées ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Date de stage</i>	<i>Taux</i>	<i>Base de remboursement</i>	<i>Subvention proposée</i>
Comité départemental de Tennis 19	20 au 21 avril 2022	40%	880 €	352 €
Comité départemental de Basket 19	19 au 22 décembre 2021	40%	3 654 €	1 462 €
Association USEP de l'école de Saint-Mexant	20 au 22 mai 2022	50%	2 808 €	1 404 €
Association "ETRE" (Brive)	14 et 15 mai 2022	40%	799 €	320 €
TOTAL				3 538 €

II. Politique départementale des sports nature

❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature pour qu'ils soient sensibles à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations Sports Nature auxquelles le Département demande de proposer des activités tout au long de l'année.

Aussi, le Conseil départemental apporte-t-il un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30% des frais liés à la fréquentation des Stations Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, des communes, des groupements de communes, des associations de parents d'élèves, des associations de sport scolaire et des accueils de loisirs.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Collège Clemenceau - Tulle	SSN Ventadour - Lac de la Valette → sortie scolaire "sport et inclusion" (classe ULLS et section sportive triathlon), le 23 juin 2022 <i>Base de remboursement : 385 €</i>	116 €
Collège Albert Thomas - Egletons	SSN Ventadour - Lac de la Valette → sortie dans le cadre du dispositif "vacances apprenantes", en juillet et août 2022 <i>Base de remboursement : 990 €</i>	297 €
Caisse des écoles de la Ville de Tulle	SSN Esprit Nature Kayak Club de Tulle → descente en canoë-kayak des enfants du centre de loisirs du Chambon, en juin 2022 <i>Base de remboursement : 723 €</i>	217 €
Association ELAN (Naves)	SSN Vézère Monédières → pratique des activités de pleine nature à l'occasion d'un camp d'été à l'Espace 1000 Sources Corrèze <i>Base de remboursement : 752 €</i>	226 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Association Sports Educatifs Rosiers	SSN Ventadour - Lac de la Valette → sortie scolaire des 96 élèves de l'école, le 5 juillet 2022 <i>Base de remboursement : 1 760 €</i>	528 €
Association USEP des écoles publiques d'Ussel	SSN Haute-Corrèze → soirée "Olympiades " pour les élèves des écoles labellisées "Génération 2024" , le 16 juin 2022 <i>Base de remboursement : 412 €</i>	124 €
Association sportive des écoles d'Ussac	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → 2 sorties scolaires en juin 2022 <i>Base de remboursement : 1 072 €</i>	322 €
CIAS Pays d'Uzerche	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → sorties des enfants de l'ALSH durant l'été 2022 <i>Base de remboursement : 1 100 €</i>	330 €
TOTAL		2 160 €

② ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE

Dans le cadre de la politique départementale de développement des Sports de Nature et pour les travaux d'entretien et balisage des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), le Conseil départemental peut intervenir :

- sur les travaux à hauteur de 30% de la dépense HT, réalisés par le prestataire concernant les sentiers inscrits au PDIPR ;
- sur une intervention en régie, forfaitairement à hauteur de 18 € par kilomètre de sentiers inscrit au Plan.

Dans les 2 cas la subvention annuelle allouée à chaque collectivité demandeuse ne pourra excéder un plafond de 7 500 € TTC par an et par collectivité.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur du bénéficiaire répertorié dans le tableau ci-après, la subvention départementale suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Haute-Corrèze Communauté	Entretien et balisage des circuits de randonnée inscrits au PDIPR pour une longueur totale de 371 kilomètres. Montant total des travaux HT : 38 293 €. <i>Travaux réalisés par un prestataire.</i>	7 500 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 192 298 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE 2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "*grands évènements sportifs*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Jean-Luc Fouchet Organisation (JLFO)	"Kenny Festival" <i>les 10 et 11 septembre 2022, à Reygades</i> <i>convention en annexe</i>	12 000 €
Haute-Corrèze VTT (Ussel)	Randonnée de la Loutre <i>le 18 septembre 2022</i>	2 000 €
TOTAL		14 000 €

Article 2 : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "*partenariat avec les comités départementaux sportifs*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité Départemental OLYMPIQUE ET SPORTIF	11 000 €
Comité Départemental AÉRONAUTIQUE	1 500 €
Comité Départemental d'AÉROMODÉLISME	1 800 €
Comité Départemental d'ATHLÉTISME	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Départemental d'AVIRON	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Départemental de BADMINTON	2 700 €
Comité Départemental de BASKET BALL	7 500 €
Comité Départemental de BOULES LYONNAISES	1 500 €
Comité Départemental de BOXE ANGLAISE	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Départemental de CANOË KAYAK	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Départemental de COURSE D'ORIENTATION	1 500 €
Comité Départemental de CYCLISME	3 000 €
Comité Départemental de CYCLOTOURISME	6 200 €
Comité Départemental d'ÉDUCATION PHYSIQUE & GYM. VOLONTAIRE	6 000 €
Comité Départemental d'ÉQUITATION	4 200 €
Comité Départemental d'ESCRIME	3 200 €
District de FOOTBALL	11 000 €
Comité Départemental de GOLF	3 600 €
Comité Départemental de GYMNASTIQUE	3 500 €
Comité Départemental de HANDBALL	6 000 €
Comité Départemental de JUDO	5 400 €
Comité Départemental de KARATÉ	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Départemental des MÉDAILLES DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Territorial de MONTAGNE ET ESCALADE <i>NB : aide calculée en fonction des actions et du nombre de clubs et de licenciés corréziens uniquement</i>	3 600 €
Comité Départemental MOTOCYCLISTE	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Départemental de NATATION	2 800 €

Comité Départemental de PÊCHE AU COUP

pas de dossier déposé à ce jour

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité Départemental de PELOTE BASQUE	2 400 €
Comité Départemental de PÉTANQUE	5 000 €
Comité Départemental de RANDONNÉE PÉDESTRE	3 700 €
Comité Départemental de RUGBY	8 000 €
Comité Départemental de SKI	3 000 €
Comité Départemental de SKI NAUTIQUE	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Départemental de SPÉLÉOLOGIE	1 400 €
Comité Départemental de SPORT ADAPTÉ	3 500 €
Comité Départemental des SPORTS DE GLACE	2 500 €
Comité Départemental de SPORTS SUBAQUATIQUES	3 000 €
Comité Départemental du SPORT UNIVERSITAIRE	<i>ne sollicite pas d'aide cette année</i>
Comité Départemental de TENNIS	6 500 €
Comité Départemental de TENNIS DE TABLE	3 000 €
Comité Départemental de TIR	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Départemental de TIR À L'ARC	1 800 €
Comité Départemental de TRIATHLON	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Départemental UFOLEP 19	7 200 €
Comité Départemental d'ULM	1 000 €
Comité Départemental UNSS 19	11 000 €
Comité Départemental USEP 19	11 000 €
Comité Départemental de VOILE	<i>pas de dossier déposé à ce jour</i>
Comité Départemental de VOL LIBRE	3 000 €
Comité Départemental de VOLLEY BALL	2 100 €
TOTAL	165 100 €

Article 3 : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le mouvement sportif corrézien", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Date de stage</i>	<i>Taux</i>	<i>Base de remboursement</i>	<i>Subvention proposée</i>
Comité départemental de Tennis 19	20 au 21 avril 2022	40%	880 €	352 €
Comité départemental de Basket 19	19 au 22 décembre 2021	40%	3 654 €	1 462 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Date de stage</i>	<i>Taux</i>	<i>Base de remboursement</i>	<i>Subvention proposée</i>
Association USEP de l'école de Saint-Mexant	20 au 22 mai 2022	50%	2 808 €	1 404 €
Association "ETRE" (Brive)	14 et 15 mai 2022	40%	799 €	320 €
TOTAL				3 538 €

Article 4 : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "*favoriser l'accès des jeunes aux sports nature*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Collège Clemenceau - Tulle	SSN Ventadour - Lac de la Valette → sortie scolaire "sport et inclusion" (classe ULIS et section sportive triathlon), le 23 juin 2022 <i>Base de remboursement : 385 €</i>	116 €
Collège Albert Thomas - Egletons	SSN Ventadour - Lac de la Valette → sortie dans le cadre du dispositif "vacances apprenantes", en juillet et août 2022 <i>Base de remboursement : 990 €</i>	297 €
Caisse des écoles de la Ville de Tulle	SSN Esprit Nature Kayak Club de Tulle → descente en canoë-kayak des enfants du centre de loisirs du Chambon, en juin 2022 <i>Base de remboursement : 723 €</i>	217 €
Association ELAN (Naves)	SSN Vézère Monédières → pratique des activités de pleine nature à l'occasion d'un camp d'été à l'Espace 1000 Sources Corrèze <i>Base de remboursement : 752 €</i>	226 €
Association Sports Educatifs Rosiers	SSN Ventadour - Lac de la Valette → sortie scolaire des 96 élèves de l'école, le 5 juillet 2022 <i>Base de remboursement : 1 760 €</i>	528 €
Association USEP des écoles publiques d'Ussel	SSN Haute-Corrèze → soirée "Olympiades " pour les élèves des écoles labellisées "Génération 2024", le 16 juin 2022 <i>Base de remboursement : 412 €</i>	124 €
Association sportive des écoles d'Ussac	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → 2 sorties scolaires en juin 2022 <i>Base de remboursement : 1 072 €</i>	322 €
CIAS Pays d'Uzerche	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → sorties des enfants de l'ALSH durant l'été 2022 <i>Base de remboursement : 1 100 €</i>	330 €
TOTAL		2 160 €

Article 5 : est décidée dans le cadre de l'enveloppe "*entretien et balisage des itinéraires du PDIPR*", la subvention suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Haute-Corrèze Communauté	Entretien et balisage des circuits de randonnée inscrits au PDIPR pour une longueur totale de 371 kilomètres. Montant total des travaux HT : 38 293 €. <i>Travaux réalisés par un prestataire.</i>	7 500 €

Article 6 : les aides octroyées aux articles 1^{er} et 2 seront versées selon les modalités définies dans le règlement financier adopté par la collectivité.

Article 7 : les aides octroyées à l'article 3 seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en totalité, après la légalisation de la présente décision.

Article 8 : les aides octroyées aux articles 4 et 5 seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée est déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2022, deviendra caduque de plein droit.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933-2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 22 juillet 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220722-6106-DE-1-1
Affiché le : 22 juillet 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt deux juillet, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Ghislaine DUBOST	à	Monsieur Pascal COSTE
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Sonia TROYA
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

**CONTRAT DE PARTENARIAT
SALON TOUT TERRAIN MOTO & QUAD DE REYGADES
KENNY FESTIVAL
AMV QUADREZIENNE
RANDO MOTO VERTE
COUPE DES AS 2022**

ENTRE :

- Le Conseil Départemental de la Corrèze,

Dont le siège est à TULLE, 19005 Tulle Cedex, Hôtel du
Département Marbot.

Représenté par Monsieur Pascal COSTE,

D'une part,
Ci-après dénommée,
«**Conseil
Départemental**»,

ET

- la société JEAN LUC FOUCHET ORGANISATION – SOCIETE D'ACTIVITE
TOUT TERRAIN,

SARL au capital de 10 000 €, dont le siège social est à LABASTIDE
L'EVEQUE (12), immatriculée au registre du commerce et des
sociétés de Rodez sous le numéro B 341 673 358,

Représentée par Monsieur Jean-Luc FOUCHET,

D'autre part,
Ci-après
dénommée,

«**J.L.F.O**»,

II A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le «**Conseil Départemental**» est partenaire des événements Kenny Festival, AMV Quadrézienne, Rando Moto Verte et Salon TT de Reygades les 10 et 11 Septembre 2022 et du Polaris Camp les 17 et 18 Septembre 2022.

Pour ce partenariat, « J.L.F.O » s'engage à mettre à la disposition du «**Conseil Départemental**», les espaces promotionnels suivants :

Utilisation du Logo "Corrèze, le Département" :

- Page de Pub dans Magazine Moto Verte et MX Mag pour les événements « Kenny Festival » et « Rando Moto Verte » (10 pages de Mars à Sept),
- Promotion web sur le site quad-ssv.com, articles et header de l'AMV Quadrézienne et du Salon Tout-terrain
- Couverture du Guide de Reygades, 32 pages Quadri 15 x 21 (11 000 ex) à partir du 1^e août,
- Couverture du Programme Kenny Festival « Moto Verte » (8 000 ex) le 8 Sept,
- Affiche 40 x 60 du Kenny Festival en 3 000 ex (de Juillet à Sept),
- 3 Affiches 4 x 3, 3 affiches 320 x 420
- 55 affiches Abribus 120 x 176
- 1 Portique à l'entrée du Village Exposants
- Panneau 3m x 2m « Bienvenue Kenny Festival » à l'entrée de Reygades
- Pages du site internet kenny-festival.fr
- Header Facebook et promotion médias sociaux Facebook et Instagram (+ de 32 000 abonnés)
- Génériques vidéos de l'événement (+ de 57 000 vues en 2021)

Visuels sur le terrain :

- 2 logos sur fond de Podium,
- 3 logos sur la tour sono,
- Arche gonflable installée à l'entrée du Village Exposants,
- Dernière de couverture dans le Guide de Reygades,
- Linéaire de Banderoles autour de la piste Moto-cross et Quads (100m de linéaires),

VIP et invitations :

- Mise à disposition de 50 Invitations et 10 Repas V.I.P réservés et situés dans l'espace VIP du chapiteau, 5 samedi soir et 5 dimanche midi.

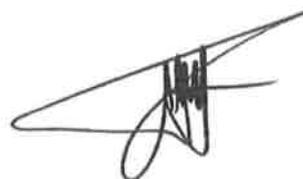
A fournir par le Conseil Départemental :

- Visuel 4ème couverture guide et programme,
 - 100m de banderoles : 15 août,
 - Arche gonflable : 15 août,
 - Distribution des 3 faces 4x3 dans le réseau + 3 faces 320 x 420 + 55 abribus : gratuité du réseau du 15 août au 10 septembre,
 - Parution du visuel de l'affiche dans Corrèze Magazine.
-
- Subvention forfaitaire de 12 000 €

Fait à Labastide l'Evêque,
Le 9 mai 2022
En deux exemplaires.

**Pour «Conseil Départemental»
Monsieur Pascal COSTE**

**Pour « J.L.F.O »
Monsieur Jean-Luc FOUCHET**



Réunion du 22 juillet 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE A LA REMISE EN ÉTAT DES VOIRIES COMMUNALES SUR LA COMMUNE LE PESCHER

RAPPORT

Les travaux d'élargissement du pont réfection du pont du PESCHER dans le bourg du Pescher ont nécessité une déviation poids lourds sur les routes départementales environnantes. En parallèle, à la demande de la Commune pour diminuer l'effet de coupure sur la desserte riveraine au droit de l'ouvrage, les rues de l'Étang et du Foirail ont été également utilisées "en déviation locale". L'utilisation plus importante que prévue de ces voies communales étroites et légèrement structurées pendant la durée relativement importante du chantier (fin août 2020 à fin octobre 2020) a généré leur usure prématurée. Des travaux de réparations ponctuels pour la reprise des dégradations sur le revêtement de ces voies sont donc nécessaires.

Le Département s'engage à verser une participation financière à la réfection des voiries communales sur lesquels une partie du trafic s'est reporté pendant la durée du chantier.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la participation financière fixée à 15 000 € TTC ;
- autoriser le Président et le Vice-président délégué aux Routes et Bâtiments départementaux à signer la convention relative à la participation aux frais de réfection de ses chaussées.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 15 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE A LA REMISE EN ÉTAT DES VOIRIES COMMUNALES SUR LA COMMUNE LE PESCHER

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est validée la participation financière du Département pour un montant fixé à 15 000 € TTC afin de collaborer à la réfection des voiries communales du Pescher.

Article 2 : sont autorisés le Président et le Vice-Président délégué aux Routes et aux Bâtiments départementaux à signer la convention de participation à ses frais de réfection de voiries.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 22 juillet 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220722-5755-DE-1-1
Affiché le : 22 juillet 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt deux juillet, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Ghislaine DUBOST	à	Monsieur Pascal COSTE
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Sonia TROYA
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

DIRECTION DES ROUTES
Cellule programmation et planification

Convention relative à la participation aux frais de remise en état des VC
Rue de l'Étang et Rue du Foirail
sur la commune nommée LE PESCHER

ENTRE

- *d'une part*, le Département de la CORREZE, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, ci-après désigné sous le vocable "le Département",

ET

- *d'autre part*, la commune de LE PESCHER, représentée par son Maire, ci-après désigné sous le vocable "la Commune",

PREAMBULE

Compte tenu des dégradations des Voies Communales -VC- (Rue de l'Étang et Rue du Foirail) occasionnées lors des travaux de reconstruction du Pont du Pescher sur la RD15.
La Commune souhaite obtenir du Département le versement d'une soulte pour la participation aux travaux de remise en état des VC sur lesquels le trafic s'est reporté pendant les travaux.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la participation départementale pour la remise en état des VC.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

Le montant de la participation départementale est fixé à hauteur de 50% du devis des travaux de réfection estimés et arrondis à 15 000 € TTC.

Fait en deux exemplaires originaux :

LE PESCHER, le

TULLE, le

Pour le Président et par délégation
Le Vice-président du Conseil départemental
Jean-Marie TAGUET

Réunion du 22 juillet 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LARCHE

RAPPORT

Dans le cadre de l'aménagement de la desserte d'un lotissement en cours de création, la Commune de LARCHE a déposé auprès de nos services une demande d'acquisition d'une emprise de terrain non bâtie, cadastrée AD numéro 219 d'une contenance de 168 m², appartenant en toute propriété au Conseil Départemental de la Corrèze. Une copie du plan cadastral est demeurée ci-annexée.

Étant ici précisé que cette parcelle provient de la division de la parcelle initialement cadastrée section AD numéro 44, d'une contenance de 46a 67ca, sur laquelle est édifiée la gendarmerie de LARCHE.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 Avril 2022, ci-annexée, régulièrement transmise en Préfecture pour contrôle de légalité, le 13 Avril 2022, ledit Conseil Municipal a approuvé cette acquisition.

Un avis de valeur a été rendu par le service des Domaines en date du 02 Décembre 2020 dont il résulte une estimation à hauteur de MILLE SIX CENT QUATRE VINGT EUROS (1 680,00 Euros).

Toutefois, l'aménagement réalisé par la Commune sur l'emprise cédée ayant pour objectif de faciliter la desserte du lotissement en cours de création et participant également à améliorer la sécurité des usagers de la route, notamment de la RD 1089 (amélioration de la visibilité au carrefour de la RD et de la voie communale), il a été convenu que le prix de cession était fixé à l'Euro symbolique (1,00 €).

L'enquête préalable n'a révélé aucun obstacle à cette cession.
Les frais d'acte seront supportés par la Commune.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LARCHE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la cession au profit de la Commune de LARCHE, d'une parcelle de terrain non bâtie sise sur ladite commune, cadastrée section AD numéro 219, d'une contenance de 168 m² dont l'objectif est de faciliter la desserte du lotissement en cours de création.

L'aménagement réalisé par la Commune sur l'emprise cédée contribue par ailleurs à améliorer la sécurité des usagers de la route, notamment de la RD 1089 (amélioration de la visibilité au carrefour de la RD et de la voie communale).

Les conditions de cette cession sont ci-après détaillées :

- prix de cession : l'€uro symbolique,
- les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cette cession.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 22 juillet 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220722-5120-DE-1-1
Affiché le : 22 juillet 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt deux juillet, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Ghislaine DUBOST	à	Monsieur Pascal COSTE
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Sonia TROYA
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 juillet 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2021-2023 - OPÉRATIONS PROPOSÉES

AVENANTS AUX CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2021-2023

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°201, lors de sa session du 5 mars 2021, a approuvé l'intervention des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2021-2023 et Contrats de Cohésion des Territoires 2021-2023.

- ✓ n°206, lors de sa session du 23 avril 2021, a voté les Autorisations de Programme Pluriannuelles 2021-2023 suivantes :
 - Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023 de 29,5 M€,
 - Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023 de 7,5 M €,destinées à l'attribution des subventions contractualisées dans les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023 et Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023.

- ✓ n°304, lors de sa session du 8 avril 2022, a approuvé la reconduction des dispositifs suivants :
 - la Dotation de Solidarité Communale, en direction des petites communes les plus fragiles,
 - la continuité d'un traitement "au fil de l'eau" pour les nouvelles opérations non contractualisées qui s'inscrivent dans le plan "Ambitions Santé",

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux (garages communaux, locaux techniques...) Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	<p>Hors plan de relance État et Conseil Départemental</p> <p>* Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, local associatif, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT/an</p> <p>* Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT/an</p> <p>Dans le cadre le Plan de relance État et Conseil Départemental 2021-2022 (total taux d'aides État et Département 60%)</p> <p>* Taux de 25% pour bâtiment avec loyer (logement, local associatif, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 200 000 € HT</p> <p>* Taux de 30% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 200 000 € HT</p> <p>Conditionnalité d'obtention du taux : Sur présentation d'un diagnostic énergétique prouvant le gain énergétique suite aux travaux réalisés Taux de 80% plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT</p>
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2021-2023	Mobilisation de chaque dotation à hauteur de 40% du montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

I OPERATIONS PROPOSEES

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
STATION SPORTS NATURE HAUTE DORDOGNE (NEUVIC)	Acquisition de deux surfs électriques volants (efoils)	15 870 € TTC	3 174 €	5

➤ Territoire TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES DEUX VALLEES	Acquisition de matériels d'entretien pour la voirie	12 000 € HT	4 800 €	9

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ABBAYE D'AUBAZINE (ASABBAU)	Restauration du vivier de l'abbaye d'Aubazine (T2)	229 724 € TTC	48 891 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE	Réfection du centre technique intercommunal	99 554 € HT	24 889 €	1
TOTAL		329 278 €	73 780 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Restauration du retable de la chapelle du Mont Ceix - Complément	2 506 € HT	1 504 €	7
	Aménagements aux abords du site des fouilles de Soudaine-Lavinadière	20 939 € HT	4 188 €	5
	Étude d'harmonisation et d'optimisation du service déchets ménagers	19 690 € HT	1 969 €	5
	Évolution des PLU de Chamberet et de Treignac	28 010 € HT	7 003 €	5
	Actions de valorisation patrimoniale et touristique du site de Clédats	47 811 € HT	12 183 €	5
	Acquisition de chapiteaux	7 625 € HT	1 525 €	5
	Diagnostic énergétique	200 € HT	160 €	2
STATION SPORTS NATURE VEZERE PASSION (UZERCHE)	Acquisition de VTT	9 430 € TTC	1 886 €	5
TOTAL		136 211 €	30 418 €	

DISPOSITIF "PLAN AMBITIONS SANTE"

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Aménagement d'un cabinet dentaire à la MSP de Treignac	58 027 € HT	11 605 €	12
TARNAC	Aménagement d'un lieu médical et paramédical	73 303 € HT	9 211 €	12
TOTAL		131 330 €	20 816 €	

II AVENANTS AUX CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2021-2023

➤ ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ABBAYE D'AUBAZINE

L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ABBAYE D'AUBAZINE vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 :

- ❖ **Restauration du Vivier de l'Abbaye d'Aubazine - complément**
 - Montant TTC des travaux : 55 796 €
 - Subvention départementale plafonnée à :15 000 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 de l'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ABBAYE D'AUBAZINE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ Communauté de Communes "MIDI-CORREZIEN"

La Communauté de Communes "MIDI-CORREZIEN" vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 :

❖ **Aménagement du pôle de Neandertal (mission scénographie)**

- Montant H.T. des travaux : 970 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 200 000 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°4 au contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 de la Communauté de Communes "MIDI-CORREZIEN",
- de m'autoriser à le signer.

➤ Communauté de Communes "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"

La Communauté de Communes "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES" vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

- ❖ **Aménagements nécessaires aux championnats de kayak**
 - Montant H.T. des travaux : 50 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 10 000 €

La Communauté de Communes "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES" souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

- ❖ **Aménagements nécessaires aux championnats de kayak**
 - Montant H.T. des travaux : 22 855 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 571 €
- ❖ **Acquisition de chapiteaux**
 - Montant H.T. des travaux : 7 625 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 525 €
- ❖ **Restauration du retable de la Chapelle du Mont Ceix - complément**
 - Montant H.T. des travaux : 2 506 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 504 €
- ❖ **Réaménagement de la MSP de Treignac**
 - Montant H.T. des travaux : 12 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 400 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 de la Communauté de Communes "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES",
- de m'autoriser à le signer.

➤ STATION SPORTS NATURE VEZERE PASSION (UZERCHE)

La STATION SPORTS NATURE VEZERE PASSION (UZERCHE) vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 :

❖ **Acquisition de VTT**

- Montant TTC des travaux : 9 430 €
- Subvention départementale plafonnée à : 1 886 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport le contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 de la STATION SPORTS NATURE VEZERE PASSION (UZERCHE),
- de m'autoriser à le signer.

➤ SYNDICAT DU PLAN D'EAU MASSERET-LAMONGERIE

Le Syndicat du plan d'eau "MASSERET-LAMONGERIE" vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ **Aménagement du site et accessibilité PMR**

- Montant H.T. des travaux : 20 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 5 000 €

❖ **Installation de blocs sanitaires**

- Montant H.T. des travaux : 8 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 2 000 €

Le Syndicat du plan d'eau "MASSERET-LAMONGERIE" souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

❖ **Aménagement du site et accessibilité PMR**

- Montant H.T. des travaux : 28 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 7 000 €

De plus, le Syndicat du plan d'eau "MASSERET-LAMONGERIE" souhaite intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Aménagement du site et accessibilité PMR - complément**

- Montant H.T. des travaux : 11 300 €
- Subvention départementale plafonnée à : 2 825 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 du Syndicat du plan d'eau "MASSERET-LAMONGERIE",
- de m'autoriser à le signer.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 132 988 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2021-2023 - OPÉRATIONS PROPOSÉES

AVENANTS AUX CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2021-2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2022 pour un montant total de 132 988 € :

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
STATION SPORTS NATURE HAUTE DORDOGNE (NEUVIC)	Acquisition de deux surfs électriques volants (efoils)	15 870 € TTC	3 174 €	5

➤ Territoire TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES DEUX VALLEES	Acquisition de matériels d'entretien pour la voirie	12 000 € HT	4 800 €	9

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ABBAYE D'AUBAZINE (ASABBAU)	Restauration du vivier de l'abbaye d'Aubazine (T2)	229 724 € TTC	48 891 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE	Réfection du centre technique intercommunal	99 554 € HT	24 889 €	1
TOTAL		329 278 €	73 780 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Restauration du retable de la chapelle du Mont Ceix - Complément	2 506 € HT	1 504 €	7
	Aménagements aux abords du site des fouilles de Soudaine-lavinadière	20 939 € HT	4 188 €	5
	Étude d'harmonisation et d'optimisation du service déchets ménagers	19 690 € HT	1 969 €	5
	Évolution des PLU de Chamberet et de Treignac	28 010 € HT	7 003 €	5
	Actions de valorisation patrimoniale et touristique du site de Clédats	47 811 € HT	12 183 €	5
	Acquisition de chapiteaux	7 625 € HT	1 525 €	5
	Diagnostic énergétique	200 € HT	160 €	2
STATION SPORTS NATURE VEZERE PASSION (UZERCHE)	Acquisition de VTT	9 430 € TTC	1 886 €	5
TOTAL		136 211 €	30 418 €	

DISPOSITIF "PLAN AMBITIONS SANTE"

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Aménagement d'un cabinet dentaire à la MSP de Treignac	58 027 € HT	11 605 €	12
TARNAC	Aménagement d'un lieu médical et paramédical	73 303 € HT	9 211 €	12
TOTAL		131 330 €	20 816 €	

Article 2 : Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, le nouveau contrat et les avenants aux Contrats de Cohésion des Territoires 2021-2023.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer le nouveau contrat et les avenants aux Contrats de Cohésion des Territoires 2021-2023 visés à l'article 2.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12
- Section Investissement, Article fonctionnel 914.8
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 juillet 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220722-6120-DE-1-1

Affiché le : 22 juillet 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt deux juillet, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Ghislaine DUBOST	à	Monsieur Pascal COSTE
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Sonia TROYA
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

AVENANT
CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE
DE L'ABBAYE D'AUBAZINE

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 22 juillet 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **L'Association pour la sauvegarde de l'Abbaye d'Aubazine**, représentée par Madame Christine GUITTONNEAU, en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommé "le maître d'ouvrage"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec **l'Association pour la sauvegarde de l'Abbaye d'Aubazine**,

VU la demande de l'Association pour la sauvegarde de l'Abbaye d'Aubazine,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 juillet 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec **l'Association pour la sauvegarde de l'Abbaye d'Aubazine**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 de l'Association pour la sauvegarde de l'Abbaye d'Aubazine demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 juillet 2022

La Présidente de l'Association pour la
sauvegarde de l'Abbaye d'Aubazine

Le Président du Département
de la Corrèze

Christine GUITTONNEAU

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ABBAYE D'AUBAZINE	Restauration du Vivier de l'Abbaye d'Aubazine	205 290 €	1	40 000 €			40 000 €		5
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ABBAYE D'AUBAZINE	Restauration du Vivier de l'Abbaye d'Aubazine - Complément	55 796 €	1		15 000 €		15 000 €		5

AVENANT N°4

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES Communauté de Communes "Midi-Corrézien"

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date 22 juillet 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La Communauté de Communes "MIDI CORRÉZIEN"**, représentée par Monsieur Alain SIMONET, en sa qualité de Président, dûment habilité par décision du **Conseil Communautaire**,

Ci-après dénommé "le maître d'ouvrage"

VU la délibération de l'**Assemblée Plénière du Conseil Départemental** en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la **Communauté de Communes "MIDI CORRÉZIEN"**,

VU la délibération de la **Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 29 octobre 2021, approuvant l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la **Communauté de Communes "MIDI CORRÉZIEN"**,

VU la délibération de la **Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la **Communauté de Communes "MIDI CORRÉZIEN"**,

VU la délibération de la **Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la **Communauté de Communes "MIDI CORRÉZIEN"**,

VU la demande de la **Communauté de Communes "MIDI CORRÉZIEN"**,

VU la délibération de la **Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 22 juillet 2022, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la **Communauté de Communes "MIDI CORRÉZIEN"**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 de la Communauté de Communes "MIDI CORREZIEN" demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 juillet 2022

Le Président de la Communauté
de Communes "MIDI CORREZIEN"

Le Président du Département
de la Corrèze

Alain SIMONET

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CC MIDI CORREZIEN	 Réhabilitation ex-bureaux SSIAD Meyssac + rénovation locaux communautaires Meyssac avec amélioration de la performance énergétique	140 000 €	1			28 000 €	28 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 26% plafonnée à 15 000 €	2
CC MIDI CORREZIEN	 Diagnostic énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
CC MIDI CORREZIEN	 Aménagement du pôle de Néandertal T2	2 250 000 €	1	100 000 €	100 000 €		200 000 €		5
CC MIDI CORREZIEN	Aménagement du pôle de Néandertal (Mission scénographie)	970 000 €	1		200 000 €		200 000 €		5
CC MIDI CORREZIEN	Equipements informatiques du siège de l'EPCI et système information ressources humaines	6 321 €	2		1 580 €		1 580 €		1
CC MIDI CORREZIEN	 Amélioration de la performance énergétique du village de vacances de Collonges la Rouge	1 366 200 €	1		107 500 €	107 500 €	215 000 €		5
CC MIDI CORREZIEN	Atelier de Nonards : travaux pour confort thermique du bâtiment intercommunal T2	38 700 €	1	9 675 €			9 675 €		1
CC MIDI CORREZIEN	 Remplacement système de chauffage par géothermie des 3 crèches (Lanteuil, Meyssac et Beaulieu)	74 500 €	1	22 350 €			22 350 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 26% plafonnée à 15 000 €	2
CC MIDI CORREZIEN	Travaux de bardage sur le gymnase de Meyssac	16 251 €	1	4 875 €			4 875 €		4
CC MIDI CORREZIEN	Etude OPAH - ORT	80 000 €	1	16 000 €			16 000 €		5
CC MIDI CORREZIEN	Acquisition de chapiteaux	20 000 €	1		8 000 €		8 000 €		5
CC MIDI CORREZIEN	Remise en état pour sécurisation suite à éboulement sur domaine communal (fortes pluies début 2021 - commune de LAGLEYGEOILLE)	100 000 €	1	30 000 €			30 000 €		5
CC MIDI CORREZIEN	Traçage au sol des terrains du plateau sportif de Meyssac	6 650 €	1	1 995 €			1 995 €		4
CIAS MIDI CORREZIEN	Aménagement de véhicules frigorifiques	42 978 €	1	8 596 €			8 596 €		5

AVENANT N°2

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
Communauté de Communes "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 22 juillet 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La Communauté de Communes "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"**, représentée par Monsieur Philippe JENTY, en sa qualité de Président, dûment habilité par décision du **Conseil Communautaire**,

Ci-après dénommée "le maître d'ouvrage"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la Communauté de Communes "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la Communauté de Communes "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES",

VU la demande de la Communauté de Communes "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 juillet 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la Communauté de Communes "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES".

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 de la Communauté de Communes "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES" demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 juillet 2022

Le Président de la Communauté
de Communes "VEZERE-MONEDIERES-
MILLESOURCES"

Philippe JENTY

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CC Vézère Monédières Millesources	 Construction d'un bâtiment photovoltaïque pour le service intercommunal de déchets T1 avec amélioration de la performance énergétique	346 500 €	1	30 000 €	52 965 €		82 965 €		5
CC Vézère Monédières Millesources	 Construction d'un bâtiment photovoltaïque pour le service intercommunal de déchets T2 avec amélioration de la performance énergétique	50 000 €	1		15 000 €		15 000 €		5
CC Vézère Monédières Millesources	Restauration du retable de la chapelle du Mont Ceix (non protégé)	8 000 €	1	4 800 €			4 800 €		7
CC Vézère Monédières Millesources	Numérique (outils numériques pour lecture publique)	10 000 €	1		2 000 €		2 000 €		5
CC Vézère Monédières Millesources	 Rénovation maison des Barliousses (logements) avec amélioration de la performance énergétique	72 800 €	1	18 200 €			18 200 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 16 000 €	2
CC Vézère Monédières Millesources	 Diagnostic énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
CC Vézère Monédières Millesources	Aménagements nécessaires aux championnats de Kayak	22 855 €	1	4 571 €			4 571 €		5
CC Vézère Monédières Millesources	Acquisition de chapiteaux	7 625 €	1		1 525 €		1 525 €		5
CC Vézère Monédières Millesources	Restauration du retable de la Chapelle du Mont Ceix - Complément	2 506 €	1		1 504 €		1 504 €		7
CC Vézère Monédières Millesources	Réaménagement de la MSP de Treignac	12 000 €	1		2 400 €		2 400 €		12
CC Vézère Monédières Millesources	Création de plateformes	300 000 €	1	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €		5
CC Vézère Monédières Millesources	Bâtiment couvrant la fosse à verre de la déchetterie	20 000 €	1	5 000 €			5 000 €		5

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CC Vézère Monédières Millesources	Bâtiments communaux T2	80 000 €	1		15 000 €		15 000 €		1
CC Vézère Monédières Millesources	Evolution des PLU de Chamberet et de Treignac	28 010 €	1		7 003 €		7 003 €		1
CC Vézère Monédières Millesources	Etude d'harmonisation et d'optimisation du service déchets ménagers	19 690 €	1		1 969 €		1 969 €		5
CC Vézère Monédières Millesources	Aménagement d'un cabinet dentaire à la MSP de Treignac	62 917 €	1		12 583 €		12 583 €		12
CC Vézère Monédières Millesources	Aménagements aux abords du site des fouilles de Soudaine-Lavinadière	20 939 €	1		4 188 €		4 188 €		5
CC Vézère Monédières Millesources	Actions de valorisation patrimoniale et touristique du site de Clédât	20 000 €	1		4 000 €		4 000 €		5
CC Vézère Monédières Millesources	Actions de valorisation patrimoniale et touristique du site de Clédât - Complément	20 610 €	1		8 183 €		8 183 €		5

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
STATION SPORTS NATURE VEZERE-PASSION (UZERCHE)

2021 - 2023



LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DES AIDES AUX COLLECTIVITÉS : UN VÉRITABLE LEVIER POUR RENFORCER L'INVESTISSEMENT EN CORRÈZE

Le Département, garant de l'aménagement et du développement équilibrés des territoires, s'est donné comme priorité durant sa mandature d'accompagner l'activité économique et l'emploi en renforçant l'investissement en Corrèze. Il a donc fait de sa politique d'aides aux collectivités un véritable levier dans ce domaine, notamment par la mise en place d'un dispositif contractuel triennal. Celui-ci permet d'apporter aux collectivités locales lisibilité et sécurisation financières pour la réalisation de leurs projets sur une période de 3 années.

LA CONTRACTUALISATION 2021-2023 : UN DOUBLE ENJEU POUR LA RELANCE ÉCONOMIQUE ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Dès l'automne 2020, le Département a engagé la concertation avec les élus pour préparer la nouvelle contractualisation 2021-2023. Avec le ralentissement économique lié à la crise sanitaire, cette dernière s'inscrit pleinement dans l'objectif départemental de relance et de soutien à l'investissement local.

Par ailleurs, le Département a souhaité profiter de ce programme pluriannuel pour accélérer la transition écologique et notamment les actions de rénovation énergétique, faisant ainsi écho à l'intérêt des Corrèziens pour la part environnementale apportée aux politiques publiques.

48 MILLIONS D'EUROS POUR LES AIDES AUX COLLECTIVITÉS 2021-2023

Le Département a fait le choix de faire de son dispositif d'aides aux collectivités une de ses priorités, en le confortant financièrement via un montant d'aides de 48 millions d'euros sur 2021-2023, soit 9 millions d'euros de plus que l'enveloppe précédente, traduisant ainsi son double engagement en faveur de la relance économique et de la transition écologique. Ce sont au total 2 506 opérations qui seront accompagnées dont 630 au titre de la transition écologique, générant un montant prévisionnel de travaux de 280 millions d'euros.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par décision de l'**Assemblée Plénière en date du 23 avril 2021**,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La Station Sports Nature Vézère-Passion (Uzerche)**, représentée par Monsieur Gürgen BRUN, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée "le maître d'ouvrage"

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue le cadre général d'intervention du Département sur les actions inscrites dans le Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023, à savoir :

OPERATIONS CONTRACTUALISEES :

Le tableau, tel que présenté en ANNEXE 1 du présent contrat, a pour objectif de récapituler les opérations éligibles contractualisées accompagnées des engagements contractuels du Département pour le maître d'ouvrage pour la période 2021-2023.

Le présent contrat, permet de :

- présenter, en son ANNEXE 1, les financements valant engagements contractuels de programmation du Département au bénéfice des opérations retenues comme éligibles. Ces financements, en toute transparence et équité, ont été déterminés pour chaque opération contractualisée sur la base du tableau de catégorie d'aides,
- identifier, en son ANNEXE 1, chaque opération par une priorité 1 ou 2,
- définir les conditions et les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale,
- présenter les engagements des parties signataires.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES D'APPORT DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE POUR LES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

2.1 La mobilisation des crédits départementaux prévus dans le tableau présenté en ANNEXE 1 du présent contrat ne pourra se faire que sur dépôt d'un dossier de demande de subvention et après son instruction, dans le strict respect des règlements spécifiques en vigueur au moment de ce dépôt.

2.2 Chaque dossier fera l'objet d'un examen par la Commission Permanente ou lors d'une réunion de l'Assemblée Plénière du Département, dans la limite des enveloppes votées.

2.3 Pour mobiliser ces crédits, le maître d'ouvrage devra déposer auprès du Département un dossier de demande de subvention constitué de :

- **la décision de l'Assemblée Générale :**
 - décidant la réalisation de l'opération contractualisée,
 - désignant l'entreprise/prestataire dont l'offre technique et financière, à l'issue des consultations d'entreprises, a été retenue pour la réalisation de l'opération contractualisée,
 - arrêtant le plan de financement,
 - sollicitant l'attribution de la subvention départementale.

- **le dossier technique et financier de l'opération contractualisée :**
 - une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
 - le dossier technique comportant :
 - le plan de masse,
 - le plan de situation,
- **l'acte d'engagement et le bordereau de prix ou les devis** signés par l'entreprise et le maître d'ouvrage.

2.4 Chaque opération retenue comme éligible bénéficie d'une autorisation anticipée d'engagement au 1^{er} janvier 2021.

2.5 Chaque décision de la Commission Permanente ou de l'Assemblée Plénière du Département fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention qui sera notifié au maître d'ouvrage bénéficiaire. Cet arrêté détaillera les modalités de réalisation et de versement de la subvention.

2.6 Le versement de chaque subvention attribuée sera conditionné :

- à l'intervention de l'arrêté ou décision attributif de subvention,
- à l'engagement de l'opération subventionnée dans la limite du délai fixé par cet arrêté,
- à la réalisation de l'opération dans la limite du délai fixé par cet arrêté.

2.7 Chaque subvention sera versée au bénéficiaire à sa demande en une ou 2 fois sur présentation :

- du récapitulatif des factures (dates, entreprises, montants H.T. et T.T.C.), visé par le maître d'ouvrage et le comptable public,
- des factures afférentes aux dépenses réalisées.

2.8 Le montant de la subvention versée, dans la limite du montant de subvention contractualisée, sera déterminé en appliquant au coût global H.T. ou T.T.C. des dépenses réalisées éligibles le taux fixé par l'arrêté attributif. Ce taux est issu des éléments du tableau présenté à l'article 1 (montant aide départementale/coût H.T. ou T.T.C. opération).

2.9 En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis par la notification de l'acte portant attribution de la subvention, la subvention non versée sera caduque.

ARTICLE 3 - INGENIERIE DEPARTEMENTALE

Pour l'accompagnement au montage et à la réalisation des projets, le Département propose une ingénierie globale au service du maître d'ouvrage :

- une ingénierie technique avec l'agence départementale Corrèze Ingénierie,
- une ingénierie de projets avec 5 chefs de projets de développement référents sur chaque grand territoire corrézien,
- une ingénierie administrative et financière avec le service des Aides aux Communes,
- une ingénierie transversale dans les autres domaines de compétences du Département en mettant l'expertise des services à disposition du maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1 Le maître d'ouvrage s'engage :

- au strict respect de l'ensemble des dispositions du présent contrat,
- à communiquer l'identification du soutien financier du Département, dans les conditions prévues par la charte graphique du Département, sur tous les documents d'information liés à son activité ainsi que sur la signalétique des chantiers,
- à implanter sur le chantier, dès la mise en œuvre de l'opération, un panneau signalant le concours financier apporté par le Département pour la réalisation des opérations éligibles,
- à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à ne pas mobiliser d'autre dispositif départemental sur les opérations objets du présent contrat, le Département se réservant la possibilité de revoir sa participation en cas de double financement.

4.2 En contrepartie du respect des engagements précités, le Département s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des opérations éligibles :

- selon les montants et les conditions définis dans le présent contrat,
- sous réserve des enveloppes destinées à assurer la couverture budgétaire pluriannuelle des opérations inscrites au présent contrat.

ARTICLE 5 - CLAUSES PARTICULIERES

A la demande expresse du Maître d'Ouvrage, justifiant de circonstances exceptionnelles et dérogatoires, et après décision de la Commission Permanente du Département, le délai de mise en chantier de la subvention départementale annuelle précisé dans l'arrêté attributif de la subvention pourra être prorogé d'un an.

ARTICLE 6 - RESTITUTIONS DES SUBVENTIONS

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée annuellement au Maître d'Ouvrage qui s'engage à restituer les sommes versées dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour une (des) opération(s) non conforme(s) à celle(s) définie(s) dans le présent contrat,
- si les parties ne respectent pas les engagements souscrits au titre du présent contrat.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra être prorogé d'un an, par tacite reconduction, sans que sa durée globale ne puisse excéder le 31 décembre 2024.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CONTRAT

8.1 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'une demande écrite du Maître d'Ouvrage.

8.2 L'avenant ou modification ne sera possible que dans la limite de l'enveloppe globale d'aides départementales contractualisées au bénéfice du Maître d'Ouvrage.

8.3 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 10 - ANNEXE

- ANNEXE 1 : Tableau des financements valant engagement contractuel de la programmation départementale 2021-2023.

Fait à Tulle
Le 22 juillet 2022

Le Président de la Station Sports Nature
Vézère-Passion (Uzerche)

Le Président du Département
de la Corrèze

Gürgen BRUN

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
STATION SPORTS NATURE VEZERE PASSION (UZERCHE)	Acquisition de VTT	9 430 €	1		1 886 €		1 886 €		5

AVENANT

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES Syndicat du Plan d'Eau "MASSERET-LAMONGERIE"

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 22 juillet 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **Le Syndicat du Plan d'Eau "MASSERET-LAMONGERIE"**, représenté par Monsieur Manuel CAILLAUD, en sa qualité de Président, dûment habilité par décision du **Conseil Syndical**,

Ci-après dénommée "le maître d'ouvrage"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec le Syndicat du Plan d'Eau "MASSERET-LAMONGERIE",

VU la demande du Syndicat du Plan d'Eau "MASSERET-LAMONGERIE",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 juillet 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec le Syndicat du Plan d'Eau "MASSERET-LAMONGERIE",

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 du Syndicat du Plan d'Eau "MASSERET-LAMONGERIE" demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 juillet 2022

Le Président du Syndicat du Plan d'Eau
"MASSERET-LAMONGERIE"

Le Président du Département
de la Corrèze

Manuel CAILLAUD

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SYNDICAT DU PLAN D'EAU MASSERET LA MONGERIE	Aménagement du site et accessibilité PMR	28 000 €	1	7 000 €			7 000 €		1
SYNDICAT DU PLAN D'EAU MASSERET LA MONGERIE	Aménagement du site et accessibilité PMR - Complément	11 300 €	1		2 825 €		2 825 €		1
SYNDICAT DU PLAN D'EAU MASSERET LA MONGERIE	Installation de jeux pour la base de loisirs	12 000 €	2		3 000 €		3 000 €		1

Réunion du 22 juillet 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2021-2023 - OPÉRATIONS PROPOSÉES -
AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2021-2023

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°201, lors de sa session du 5 mars 2021, a approuvé l'intervention des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2021-2023 et Contrats de Cohésion des Territoires 2021-2023.
- ✓ n°206, lors de sa session du 23 avril 2021, a voté les Autorisations de Programme Pluriannuelles 2021-2023 suivantes :
 - Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023 de 29,5 M€,
 - Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023 de 7,5 M €,destinées à l'attribution des subventions contractualisées dans les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023 et Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023.
- ✓ n°304, lors de sa session du 8 avril 2022, a approuvé la reconduction des dispositifs suivants :
 - la Dotation de Solidarité Communale, en direction des petites communes les plus fragiles,
 - la continuité d'un traitement "au fil de l'eau" pour les nouvelles opérations non contractualisées qui s'inscrivent dans le plan "Ambitions Santé",

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux (garages communaux, locaux techniques...) Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	<p>Hors plan de relance État et Conseil Départemental</p> <p>* Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, local associatif, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT/an</p> <p>* Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT/an</p> <p>Dans le cadre le Plan de relance État et Conseil Départemental 2021-2022 (total taux d'aides État et Département 60%)</p> <p>* Taux de 25% pour bâtiment avec loyer (logement, local associatif, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 200 000 € HT</p> <p>* Taux de 30% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 200 000 € HT</p> <p>Conditionnalité d'obtention du taux : Sur présentation d'un diagnostic énergétique prouvant le gain énergétique suite aux travaux réalisés Taux de 80% plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT</p>
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2021-2023	Mobilisation de chaque dotation à hauteur de 40% du montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traversée (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

I .OPERATIONS PROPOSEES

➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHABRIGNAC	Mise en place de panneaux photovoltaïques sur la halle	34 945 €	8 736 €	1
DONZENAC	Rénovation énergétique des vestiaires	200 000 €	60 000 €	4
	Travaux sur divers bâtiments communaux - 2 ^{ème} tranche	62 162 €	15 000 € plafond	1
LARCHE	Création d'une cantine scolaire avec amélioration de performance énergétique - 1 ^{ère} tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Création d'une cantine scolaire avec amélioration de performance énergétique - 2 ^{ème} tranche	133 984 €	30 000 € plafond	2
ROSIERS DE JUILLAC	Acquisition d'une épareuse	20 500 €	5 000 € plafond	9
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Réhabilitation de l'école et de la cantine avec amélioration de performance énergétique - 1 ^{ère} tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Réhabilitation de l'école et de la cantine avec amélioration de performance énergétique - 2 ^{ème} tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Réhabilitation de l'école et de la cantine avec amélioration de performance énergétique - 3 ^{ème} tranche	18 356 €	5 507 €	2
SAINT-PARDOUX L'ORTIGIER	Aménagement d'espaces publics - Entrée de ville salle polyvalente	84 816 €	9 376 € plafond (droit de tirage atteint : limite des 80% d'aides)	3
	Travaux de réfection des peintures de l'école	6 894 €	1 724 €	1

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
TURENNE	Rénovation du groupe scolaire avec amélioration de performance énergétique - 1 ^{ère} tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Rénovation du groupe scolaire avec amélioration de performance énergétique - 2 ^{ème} tranche	216 031 €	30 000 € plafond	2
	Élaboration d'un diagnostic énergétique pour le groupe scolaire	4 000 €	3 200 € plafond	2
	Restauration générale de la collégiale - Tranche 1	600 000 €	60 000 € plafond	6
TURENNE	Restauration générale de la collégiale - Tranche 2	600 000 €	60 000 € plafond	6
VARETZ	Agrandissement du bureau de l'A.L.S.H.	11 803 €	2 951 €	1
VARS SUR ROSEIX	Agrandissement vestiaires et création d'un club house (Complément)	7 066 €	2 120 €	4
VIGNOLS	Aménagement de la rue Pierre Eyrolles	128 940 €	25 000 € plafond	3
VOUTEZAC	Restauration de l'église (bâti) hors assurance suite à incendie - T2	100 000 €	60 000 €	6
TOTAL		2 629 497 €	498 614 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BUGEAT	Élaboration de diagnostics énergétiques de bâtiments communaux	3 750 €	3 000 €	2
	Aménagement de la rue de la Liberté	60 000 €	15 000 €	3
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	Création d'un local technique et aménagement d'un local communal - 1 ^{ère} tranche	60 000 €	15 000 €	1
	Création d'un local technique et aménagement d'un local communal - 2 ^{ème} tranche	48 000 €	12 000 € plafond	1
CHAUMEIL	Travaux sur le logement communal et divers équipements communaux	15 576 €	3 894 €	1
CHAVANAC	Élaboration d'un diagnostic énergétique pour les logements	1 150 €	920 €	2
	Rénovation des logements de l'ancienne mairie avec amélioration de performance énergétique	12 864 €	3 216 €	2
	Réhabilitation de la salle des fêtes	7 835 €	1 959 €	1
CHAVEROCHE	Réaménagement du cimetière	35 228 €	8 807 €	3
	Restauration des peintures du chœur et travaux de maçonnerie à l'église	46 383 €	27 830 €	6
CHIRAC-BELLEVUE	Travaux dans le logement de l'ancien presbytère et la mairie	7 227 €	1 807 €	1
	Mise aux normes électriques de la Maison des Assistantes Maternelles	3 094 €	774 €	1
EGLETONS	Remplacement de la chaudière fioul à l'école des Combes	13 454 €	4 036 €	2
	Élaboration de diagnostics énergétiques	6 000 €	4 800 € plafond	2
	Remplacement de la chaudière fioul à la salle "Mille club"	11 840 €	3 552 €	2
	Extension de l'école de Beyne avec amélioration de performance énergétique - 1 ^{ère} tranche	500 000 €	30 000 € plafond	2
	Extension de l'école de Beyne avec amélioration de performance énergétique - 2 ^{ème} tranche	126 627 €	30 000 € plafond	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
EYGURANDE	Réhabilitation de l'ancienne poste en Maison des Assistantes Maternelles - 1 ^{ère} tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Réhabilitation de l'ancienne poste en Maison des Assistantes Maternelles - 2 ^{ème} tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Réhabilitation de l'ancienne poste en Maison des Assistantes Maternelles - 3 ^{ème} tranche	132 066 €	30 000 € plafond	2
LA CHAPELLE SPINASSE	Divers aménagements communaux	12 497 €	4 999 €	5
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Travaux de réhabilitation du logement communal	12 911 €	3 228 €	1
LIGNAREIX	Réfection du hangar communal	8 649 €	2 162 €	1
MARCILLAC-LA-CROISILLE	Acquisition d'une épareuse	26 700 €	5 000 € plafond	9
	Acquisition d'un relevage	2 500 €	1 000 €	9
NEUVIC	Aménagement d'espaces publics - cimetière 2 ^{ème} tranche	60 000 €	15 000 €	3
PALISSE	Élaboration d'un diagnostic énergétique	633 €	506 €	2
	Rénovation du logement communal de la Peyrude	2 333 €	583 €	1
SAINT-FREJOUX	Réfection du faîtage, du sol et des entrées de la grange communale - 2 ^{ème} tranche	7 350 €	1 837 €	1
	Réfection du faîtage, du sol et des entrées de la grange communale - complément	6 116 €	1 529 €	1
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Restauration de l'église - 3 ^{ème} tranche	17 022 €	10 213 €	6
	Construction d'un ossuaire dans le cimetière	5 917 €	1 479 €	1
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Aménagement du cimetière	35 119 €	8 780 €	3
	Zonage forestier partiel	3 475 €	869 €	1
TOTAL		1 492 316 €	313 780 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BEAUMONT	Élaboration d'un diagnostic énergétique pour les logements	650 €	520 €	2
	Aménagement d'un logement dans le bâtiment mairie - 1 ^{ère} tranche	100 000 €	25 000 €	2
	Aménagement d'un logement dans le bâtiment mairie - 2 ^{ème} tranche	100 000 €	25 000 €	2
	Aménagement d'un accès au 1 ^{er} étage de la mairie	19 747 €	4 937 €	1
CHAMEYRAT	Rénovation de la toiture de l'école maternelle et rénovation de l'école primaire avec amélioration de performance énergétique - 1 ^{ère} tranche complément	13 307 €	3 992 €	2
	Rénovation de la toiture de l'école maternelle et rénovation de l'école primaire avec amélioration de performance énergétique - 2 ^{ème} tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Rénovation de la toiture de l'école maternelle et rénovation de l'école primaire avec amélioration de performance énergétique - 3 ^{ème} tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Rénovation de la toiture de l'école maternelle et rénovation de l'école primaire avec amélioration de performance énergétique - 3 ^{ème} tranche complément	35 140 €	10 542 € plafond	2
	Aménagement d'une zone à vocation sportive et de loisirs sur le site du Puy Mirat (Études préalables) - Partie 1	18 146 €	5 444 €	4
CLERGOUX	Acquisition d'une armoire ignifuge pour la mairie	1 984 €	496 €	1
CORREZE	Rénovation de la toiture du bâtiment des ateliers municipaux - 1 ^{ère} tranche	100 000 €	15 000 € plafond	1
	Rénovation de la toiture du bâtiment des ateliers municipaux - 2 ^{ème} tranche	110 000 €	15 000 € plafond	1
LADIGNAC-SUR-RONDELLES	Aménagement du parking qui accueille le marché	20 000 €	5 000 €	3
LAGRAULIERE	Rénovation énergétique du groupe scolaire (menuiseries) - 1 ^{ère} tranche	79 658 €	23 897 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	Restauration du Manoir de la Salvanie (T3)	490 284 €	120 000 € plafond	5
	Aire de jeux	23 040 €	6 912 €	4
	Travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes de LAGUENNE phase 1 - 1 ^{ère} tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes de LAGUENNE phase 1 - 2 ^{ème} tranche	195 666 €	30 000 € plafond	2
	Travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes de LAGUENNE phase 2 - 1 ^{ère} tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes de LAGUENNE phase 2 - 2 ^{ème} tranche	104 000 €	30 000 € plafond	2
NAVES	Rénovation d'équipements sportifs	21 907 €	6 572 €	4
	Remise en état du retable classé	3 400 €	340 €	7
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Travaux à la salle Culture Loisirs	8 703 €	2 176 €	1
SAINT-JAL	Rénovation des appartements 1 et 2 de la gare avec amélioration de performance énergétique - 1 ^{ère} tranche	100 000 €	25 000 €	2
	Rénovation des appartements 1 et 2 de la gare avec amélioration de performance énergétique - 2 ^{ème} tranche + complément	63 756 €	15 939 €	2
TULLE	Travaux dans les écoles - 2 ^{ème} tranche - année 2021	61 917 €	15 000 € plafond	1
	Travaux dans les écoles - 1 ^{ère} tranche - année 2022	63 265 €	15 000 € plafond	1
TOTAL		2 134 570 €	521 767 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALBIGNAC	Rénovation de l'appartement au-dessus de la mairie avec amélioration de performance énergétique	67 413 €	16 853 €	2
ALTILLAC	Borne incendie à la Palide	1 800 €	450 €	1
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Élaboration de diagnostics énergétiques des bâtiments communaux	5 710 €	4 568 €	2
	Réhabilitation de la toiture de la mairie avec amélioration de performance énergétique - 1 ^{ère} tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Réhabilitation de la toiture de la mairie avec amélioration de performance énergétique - 2 ^{ème} tranche	40 000 €	12 000 € plafond	2
	Création d'une salle d'expression corporelle avec amélioration de performance énergétique - 1 ^{ère} tranche	150 000 €	30 000 € plafond	2
	Création d'une salle d'expression corporelle avec amélioration de performance énergétique - 2 ^{ème} tranche	150 000 €	30 000 € plafond	2
AUBAZINE	Valorisation du petit patrimoine rural (rouissoirs, cabane et accès)	3 036 €	1 366 €	8
BILHAC	Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie	249 €	100 €	9
CUREMONTE	Création de toilettes sur le parking	35 834 €	8 959 €	1
LANTEUIL	Mise en place d'une main courante au stade	14 843 €	4 453 €	4
MEYSSAC	Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie	7 200 €	2 880 €	9
PALAZINGES	Création d'une aire de loisirs au village Gaulois	14 515 €	3 629 €	3

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Aménagement d'espaces publics (espaces loisirs)	40 683 €	10 171 €	3
	Aménagement de la salle de classe et de la cantine	15 498 €	3 875 €	1
	Aménagement de la salle de classe et de la cantine (complément)	1 323 €	331 €	1
SAINT-CHAMANT	RD1120 Aménagement en traverse	770 €	231 €	11
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Changement de fenêtres de l'auberge communale	16 384 €	4 096 €	1
	Acquisition d'un défibrillateur	1 625 €	406 €	1
SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie	7 050 €	2 820 €	9
SAINT-JULIEN-MAUMONT	Acquisition d'un défibrillateur	1 230 €	308 €	1
SAINT-PRIVAT	Remplacement de la chaudière du bâtiment de la bibliothèque	32 431 €	9 729 €	2
	Élaboration d'un diagnostic énergétique	183 €	146 €	2
SERVIERES-LE-CHÂTEAU	Réfection de la cour de l'école et de son aire de jeux	59 319 €	14 830 €	1
SIONIAC	Construction d'un local technique	137 221 €	15 000 € plafond	1
TUDEILS	Mise aux normes de bâtiments communaux	8 200 €	2 050 €	1
TOTAL		912 517 €	209 251 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHAMBERET	Mise aux normes piscine municipale T1	16 631 €	4 989 €	4
	Création d'une aire de jeux	6 399 €	1 600 €	3
	Aménagement du cimetière	17 000 €	4 250 €	3
	Acquisition de matériels pour l'entretien de la voirie	8 473 €	3 389 € plafond	9
	Rénovation énergétique de logements à la Maison ROUX - 1 ^{ère} tranche	100 000 €	25 000 €	2
	Rénovation énergétique de logements à la Maison ROUX - 2 ^{ème} tranche	68 776 €	17 194 € plafond	2
	Divers équipements communaux	41 719 €	10 430 €	1
	Construction d'une micro-crèche - T1 Maîtrise d'œuvre	39 849 €	7 970 €	5
	Aménagement pour la réalisation de plantations de myrtilles et de plantes médicinales	182 330 €	36 466 €	5
LACELLE	Acquisition de matériels pour l'entretien de la voirie	3 359 €	1 344 €	9
PERPEZAC-LE-NOIR	Acquisition de matériels pour l'école	11 695 €	2 924 €	1
PEYRISSAC	Travaux d'accès aux berges de la Vézère - 1 ^{ère} tranche	1 144 €	286 €	1
	RD3E3 Aménagement en traverse	51 491 €	15 447 € plafond	11
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Élaboration d'un diagnostic énergétique	200 €	160 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SALON LA TOUR	Création d'un bâtiment pour les services techniques	63 694 €	15 000 €	1
	Travaux d'aménagement de la mairie pour l'installation d'une agence postale - 1 ^{ère} tranche	100 000 €	15 000 € plafond	1
	Travaux d'aménagement de la mairie pour l'installation d'une agence postale - 1 ^{ère} tranche	55 861 €	5 000 € plafond	1
TREIGNAC	Éclairage du gymnase	5 517 €	1 655 €	4
TROCHE	Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie	10 600 €	4 240 €	9
TOTAL		784 738 €	172 344 €	

II AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2021-2023

➤ COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

La commune d'ARNAC-POMPADOUR vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Rénovation des façades de la mairie*

- Montant H.T. des travaux : 40 000 €

- Subvention départementale plafonnée à : 10 000 €

La commune d'ARNAC-POMPADOUR souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ *Rénovation des façades de la mairie*

- Montant H.T. des travaux : 20 000 €

- Subvention départementale plafonnée à : 5 000 €

❖ *Aménagement de bourg : avenue des Écuyers*

- Montant H.T. des travaux : 20 000 €

- Subvention départementale plafonnée à : 5 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'ARNAC-POMPADOUR,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE BILHAC

La commune de BILHAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ **Travaux sur la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 25 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 7 500 €
- ❖ **Aménagement d'un local technique**
 - Montant H.T. des travaux : 6 200 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 550 €

La commune de BILHAC souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ **Travaux sur la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 12 892 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 3 868 €
- ❖ **Aménagement d'un local technique**
 - Montant H.T. des travaux : 728 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 182 €
- ❖ **Démolition d'une maison insalubre T1**
 - Montant H.T. des travaux : 20 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 5 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune BILHAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE

La commune de CHIRAC-BELLEVUE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

- ❖ **Travaux sur la toiture de l'église Non Protégée MH**
 - Montant H.T. des travaux : 80 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 48 000 €

La commune de CHIRAC-BELLEVUE souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

- ❖ **Travaux église (dont plafond et cloche)**
 - Montant H.T. des travaux : 75 698 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 45 419 €
- ❖ **Travaux logement ancien presbytère et mairie**
 - Montant H.T. des travaux : 7 227 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 807 €
- ❖ **Mise aux normes électriques de la MAM**
 - Montant H.T. des travaux : 3 094 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 774 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de CHIRAC-BELLEVUE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CLERGOUX

La commune de CLERGOUX vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Création de 2 logements au-dessus du commerce avec amélioration de la performance énergétique*

- Montant H.T. des travaux : 227 500 €

- Subvention départementale plafonnée à : 40 711 €

La commune de CLERGOUX souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ *Création de 2 logements au-dessus du commerce avec amélioration de la performance énergétique*

- Montant H.T. des travaux : 227 500 €

- Subvention départementale plafonnée à : 40 215 €

❖ *Acquisition d'une armoire ignifuge pour le secrétariat de mairie*

- Montant H.T. des travaux : 1 984 €

- Subvention départementale plafonnée à : 496 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune CLERGOUX,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE DONZENAC

La commune de DONZENAC vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Rénovation énergétique des vestiaires - complément**

- Montant H.T. des travaux : 33 334 €
- Subvention départementale plafonnée à : 10 000 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de DONZENAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE GOURDON-MURAT

La commune de GOURDON-MURAT vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Réhabilitation d'un logement en mairie avec amélioration de la performance énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 75 255 €
- Subvention départementale plafonnée à : 22 577 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de GOURDON-MURAT,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LACELLE

La commune de LACELLE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ **Aménagement d'espaces publics**

- Montant H.T. des travaux : 46 144 €
- Subvention départementale plafonnée à : 11 536 €

La commune de LACELLE souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ **Aménagement d'espaces publics**

- Montant H.T. des travaux : 36 932 €
- Subvention départementale plafonnée à : 9 233 €

❖ **Réhabilitation de la bascule communale - complément**

- Montant H.T. des travaux : 2 132 €
- Subvention départementale plafonnée à : 959 €

❖ **Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie**

- Montant H.T. des travaux : 3 359 €
- Subvention départementale plafonnée à : 1 344 €

De plus, la commune de LACELLE souhaite intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Travaux dans l'église non protégée MH**

- Montant H.T. des travaux : 5 500 €
- Subvention départementale plafonnée à : 3 300 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune LACELLE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LA-CHAPELLE-SPINASSE

La commune de LA-CHAPELLE-SPINASSE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ **Aménagement de bourg**

- Montant H.T. des travaux : 180 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 45 000 €

La commune de LA-CHAPELLE-SPINASSE souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ **Aménagement de bourg**

- Montant H.T. des travaux : 160 004 €
- Subvention départementale plafonnée à : 40 001 €

❖ **Divers aménagements communaux**

- Montant H.T. des travaux : 12 497 €
- Subvention départementale plafonnée à : 4 999 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune LA-CHAPELLE-SPINASSE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LAMONGERIE

La commune de LAMONGERIE vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Rénovation énergétique de la salle polyvalente**

- Montant H.T. des travaux : 21 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 6 300 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de LAMONGERIE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE MASSERET

La commune de MASSERET vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Réfection de l'éclairage du boulodrome**

- Montant H.T. des travaux : 5 741 €
- Subvention départementale plafonnée à : 1 722 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de MASSERET,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE PALAZINGES

La commune de PALAZINGES vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Création d'une aire de loisirs au village Gaulois**

- Montant H.T. des travaux : 14 515 €
- Subvention départementale plafonnée à : 3 629 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de PALAZINGES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR

La commune de PERPEZAC-LE-NOIR vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ **Défense incendie**

- Montant H.T. des travaux : 40 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 10 000 €

La commune de PERPEZAC-LE-NOIR souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ **Défense incendie**

- Montant H.T. des travaux : 28 304 €
- Subvention départementale plafonnée à : 7 076 €

❖ **Acquisition de matériels pour l'école**

- Montant H.T. des travaux : 11 695 €
- Subvention départementale plafonnée à : 2 924 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune PERPEZAC-LE-NOIR,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE QUEYSSAC-LES-VIGNES

La commune de QUEYSSAC-LES-VIGNES vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

- ❖ **Aménagement d'une classe et de la cantine (dont matériel informatique) - complément**
 - Montant H.T. des travaux : 1 323 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 331 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de QUEYSSAC-LES-VIGNES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-CHAMANT

La commune de SAINT-CHAMANT vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Travaux sur le réseau d'eaux pluviales - complément**

- Montant H.T. des travaux : 770 €
- Subvention départementale plafonnée à : 231 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-CHAMANT,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINTJAL

La commune de SAINTJAL vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

- ❖ **Rénovation appartements 01 et 02 à la gare avec amélioration de la performance énergétique - complément**
 - Montant H.T. des travaux : 55 416 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 13 854 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINTJAL,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS

La commune de SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Rénovation de 2 logements (école) avec amélioration de la performance énergétique*

- Montant H.T. des travaux : 190 000 €

- Subvention départementale plafonnée à : 47 500 €

La commune de SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ *Rénovation de 2 logements (école) avec amélioration de la performance énergétique*

- Montant H.T. des travaux : 169 208 €

- Subvention départementale plafonnée à : 42 302 €

❖ *Aménagement d'un espace public pour le tri sélectif*

- Montant H.T. des travaux : 20 790 €

- Subvention départementale plafonnée à : 5 198 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE

La commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ **Aménagement place Dr Blusson**
 - Montant H.T. des travaux : 251 700 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 50 000 €
- ❖ **Réhabilitation de l'école du bourg : préau**
 - Montant H.T. des travaux : 293 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 45 000 €
- ❖ **AB rue et place du 19 mars 1962**
 - Montant H.T. des travaux : 1 287 120€
 - Subvention départementale plafonnée à : 50 000 €

La commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ **Aménagement de bourg secteur stade T1**
 - Montant H.T. des travaux : 200 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 50 000 €
- ❖ **Aménagement de bourg secteur stade T2**
 - Montant H.T. des travaux : 398 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 50 000 €
- ❖ **Réhabilitation avec amélioration de la performance énergétique de l'école du bourg menuiseries extérieures et aménagement intérieur thermique - complément**
 - Montant H.T. des travaux : 1 000 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 45 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SERVIERES-LE-CHÂTEAU

La commune de SERVIERES-LE-CHÂTEAU vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Réfection de la cour d'école et de son aire de jeux**

- Montant H.T. des travaux : 59 319 €
- Subvention départementale plafonnée à : 14 830 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SERVIERES-LE-CHÂTEAU,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIÈRE

La commune de SOUDAINE-LAVINADIÈRE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Réhabilitation ancienne maison en gîte ou logement locatif et aménagements ateliers communaux*

- Montant H.T. des travaux : 100 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 15 000 €

❖ *Restauration des autels de l'église NP*

- Montant H.T. des travaux : 6 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 3 600 €

La commune de SOUDAINE-LAVINADIÈRE souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

❖ *Réhabilitation ancienne maison en gîte ou logement locatif et aménagements ateliers communaux*

- Montant H.T. des travaux : 100 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 10 456 €

❖ *Restauration des autels de l'église NP*

- Montant H.T. des travaux : 12 840 €
- Subvention départementale plafonnée à : 7 704 €

❖ *Pose de gouttières sur l'église*

- Montant H.T. des travaux : 4 402 €
- Subvention départementale plafonnée à : 440 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune SOUDAINE-LAVINADIÈRE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE VARETZ

La commune de VARETZ vient de nous informer de son souhait d'intégrer les opérations suivantes au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Aménagement des cours de l'école**

- Montant H.T. des travaux : 32 008 €
- Subvention départementale plafonnée à : 8 002 €

❖ **Agrandissement du bureau de l'A.L.S.H.**

- Montant H.T. des travaux : 11 803 €
- Subvention départementale plafonnée à : 2 951 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de VARETZ,
- de m'autoriser à le signer.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 715 756 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2021-2023 - OPÉRATIONS PROPOSÉES - AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2021-2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2022 pour un montant total de 1 715 756 € :

➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHABRIGNAC	Mise en place de panneaux photovoltaïques sur la halle	34 945 €	8 736 €	1
DONZENAC	Rénovation énergétique des vestiaires	200 000 €	60 000 €	4

	Travaux sur divers bâtiments communaux - 2 ^{ème} tranche	62 162 €	15 000 € plafond	1
--	---	----------	---------------------	---

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
LARCHE	Création d'une cantine scolaire avec amélioration de performance énergétique - 1 ^{ère} tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Création d'une cantine scolaire avec amélioration de performance énergétique - 2 ^{ème} tranche	133 984 €	30 000 € plafond	2
ROSIERS DE JUILLAC	Acquisition d'une épareuse	20 500 €	5 000 € plafond	9
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Réhabilitation de l'école et de la cantine avec amélioration de performance énergétique - 1 ^{ère} tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Réhabilitation de l'école et de la cantine avec amélioration de performance énergétique - 2 ^{ème} tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Réhabilitation de l'école et de la cantine avec amélioration de performance énergétique - 3 ^{ème} tranche	18 356 €	5 507 €	2
SAINT-PARDOUX L'ORTIGIER	Aménagement d'espaces publics - Entrée de ville salle polyvalente	84 816 €	9 376 € plafond (droit de tirage atteint : limite des 80% d'aides)	3
	Travaux de réfection des peintures de l'école	6 894 €	1 724 €	1
TURENNE	Rénovation du groupe scolaire avec amélioration de performance énergétique - 1 ^{ère} tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Rénovation du groupe scolaire avec amélioration de performance énergétique - 2 ^{ème} tranche	216 031 €	30 000 € plafond	2
	Élaboration d'un diagnostic énergétique pour le groupe scolaire	4 000 €	3 200 € plafond	2
	Restauration générale de la collégiale - Tranche 1	600 000 €	60 000 € plafond	6
	Restauration générale de la collégiale - Tranche 2	600 000 €	60 000 € plafond	6
VARETZ	Agrandissement du bureau de l'A.L.S.H.	11 803 €	2 951 €	1
VARS SUR ROSEIX	Agrandissement vestiaires et création d'un club house (Complément)	7 066 €	2 120 €	4

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
VIGNOLS	Aménagement de la rue Pierre Eyrolles	128 940 €	25 000 € plafond	3
VOUTEZAC	Restauration de l'église (bâti) hors assurance suite à incendie - T2	100 000 €	60 000 €	6
TOTAL		2 629 497 €	498 614 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BUGEAT	Élaboration de diagnostics énergétiques de bâtiments communaux	3 750 €	3 000 €	2
	Aménagement de la rue de la Liberté	60 000 €	15 000 €	3
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	Création d'un local technique et aménagement d'un local communal - 1 ^{ère} tranche	60 000 €	15 000 €	1
	Création d'un local technique et aménagement d'un local communal - 2 ^{ème} tranche	48 000 €	12 000 € plafond	1
CHAUMEIL	Travaux sur le logement communal et divers équipements communaux	15 576 €	3 894 €	1
CHAVANAC	Élaboration d'un diagnostic énergétique pour les logements	1 150 €	920 €	2
	Rénovation des logements de l'ancienne mairie avec amélioration de performance énergétique	12 864 €	3 216 €	2
	Réhabilitation de la salle des fêtes	7 835 €	1 959 €	1
CHAVEROCHE	Réaménagement du cimetière	35 228 €	8 807 €	3
	Restauration des peintures du chœur et travaux de maçonnerie à l'église	46 383 €	27 830 €	6
CHIRAC-BELLEVUE	Travaux dans le logement de l'ancien presbytère et la mairie	7 227 €	1 807 €	1
	Mise aux normes électriques de la Maison des Assistantes Maternelles	3 094 €	774 €	1

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
EGLETONS	Remplacement de la chaudière fioul à l'école des Combes	13 454 €	4 036 €	2
	Élaboration de diagnostics énergétiques	6 000 €	4 800 € plafond	2
	Remplacement de la chaudière fioul à la salle "Mille club"	11 840 €	3 552 €	2
	Extension de l'école de Beyne avec amélioration de performance énergétique - 1 ^{ère} tranche	500 000 €	30 000 € plafond	2
	Extension de l'école de Beyne avec amélioration de performance énergétique - 2 ^{ème} tranche	126 627 €	30 000 € plafond	2
EYGURANDE	Réhabilitation de l'ancienne poste en Maison des Assistantes Maternelles - 1 ^{ère} tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Réhabilitation de l'ancienne poste en Maison des Assistantes Maternelles - 2 ^{ème} tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Réhabilitation de l'ancienne poste en Maison des Assistantes Maternelles - 3 ^{ème} tranche	132 066 €	30 000 € plafond	2
LA CHAPELLE SPINASSE	Divers aménagements communaux	12 497 €	4 999 €	5
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Travaux de réhabilitation du logement communal	12 911 €	3 228 €	1
LIGNAREIX	Réfection du hangar communal	8 649 €	2 162 €	1
MARCILLAC-LA-CROISILLE	Acquisition d'une épareuse	26 700 €	5 000 € plafond	9
	Acquisition d'un relevage	2 500 €	1 000 €	9
NEUVIC	Aménagement d'espaces publics - cimetière 2 ^{ème} tranche	60 000 €	15 000 €	3
PALISSE	Élaboration d'un diagnostic énergétique	633 €	506 €	2
	Rénovation du logement communal de la Peyrude	2 333 €	583 €	1
SAINT-FREJOUX	Réfection du faîtage, du sol et des entrées de la grange communale - 2 ^{ème} tranche	7 350 €	1 837 €	1
	Réfection du faîtage, du sol et des entrées de la grange communale - complément	6 116 €	1 529 €	1

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Restauration de l'église - 3 ^{ème} tranche	17 022 €	10 213 €	6
	Construction d'un ossuaire dans le cimetière	5 917 €	1 479 €	1
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Aménagement du cimetière	35 119 €	8 780 €	3
	Zonage forestier partiel	3 475 €	869 €	1
TOTAL		1 492 316 €	313 780 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BEAUMONT	Élaboration d'un diagnostic énergétique pour les logements	650 €	520 €	2
	Aménagement d'un logement dans le bâtiment mairie - 1 ^{ère} tranche	100 000 €	25 000 €	2
	Aménagement d'un logement dans le bâtiment mairie - 2 ^{ème} tranche	100 000 €	25 000 €	2
	Aménagement d'un accès au 1 ^{er} étage de la mairie	19 747 €	4 937 €	1
CHAMEYRAT	Rénovation de la toiture de l'école maternelle et rénovation de l'école primaire avec amélioration de performance énergétique - 1 ^{ère} tranche complément	13 307 €	3 992 €	2
	Rénovation de la toiture de l'école maternelle et rénovation de l'école primaire avec amélioration de performance énergétique - 2 ^{ème} tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Rénovation de la toiture de l'école maternelle et rénovation de l'école primaire avec amélioration de performance énergétique - 3 ^{ème} tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Rénovation de la toiture de l'école maternelle et rénovation de l'école primaire avec amélioration de performance énergétique - 3 ^{ème} tranche complément	35 140 €	10 542 € plafond	2
	Aménagement d'une zone à vocation sportive et de loisirs sur le site du Puy Mirat (Études préalables) - Partie 1	18 146 €	5 444 €	4

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CLERGOUX	Acquisition d'une armoire ignifuge pour la mairie	1 984 €	496 €	1
CORREZE	Rénovation de la toiture du bâtiment des ateliers municipaux - 1 ^{ère} tranche	100 000 €	15 000 € plafond	1
	Rénovation de la toiture du bâtiment des ateliers municipaux - 2 ^{ème} tranche	110 000 €	15 000 € plafond	1
LADIGNAC-SUR-RONDELLES	Aménagement du parking qui accueille le marché	20 000 €	5 000 €	3
LAGRAULIERE	Rénovation énergétique du groupe scolaire (menuiseries) - 1 ^{ère} tranche	79 658 €	23 897 €	2
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	Restauration du Manoir de la Salvanie (T3)	490 284 €	120 000 € plafond	5
	Aire de jeux	23 040 €	6 912 €	4
	Travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes de LAGUENNE phase 1 - 1 ^{ère} tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes de LAGUENNE phase 1 - 2 ^{ème} tranche	195 666 €	30 000 € plafond	2
	Travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes de LAGUENNE phase 2 - 1 ^{ère} tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes de LAGUENNE phase 2 - 2 ^{ème} tranche	104 000 €	30 000 € plafond	2
NAVES	Rénovation d'équipements sportifs	21 907 €	6 572 €	4
	Remise en état du retable classé	3 400 €	340 €	7
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Travaux à la salle Culture Loisirs	8 703 €	2 176 €	1
SAINTJAL	Rénovation des appartements 1 et 2 de la gare avec amélioration de performance énergétique - 1 ^{ère} tranche	100 000 €	25 000 €	2
	Rénovation des appartements 1 et 2 de la gare avec amélioration de performance énergétique - 2 ^{ème} tranche + complément	63 756 €	15 939 €	2
TULLE	Travaux dans les écoles - 2 ^{ème} tranche - année 2021	61 917 €	15 000 € plafond	1
	Travaux dans les écoles - 1 ^{ère} tranche - année 2022	63 265 €	15 000 € plafond	1

TOTAL	2 134 570 €	521 767 €	
-------	-------------	-----------	--

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALBIGNAC	Rénovation de l'appartement au-dessus de la mairie avec amélioration de performance énergétique	67 413 €	16 853 €	2
ALTILLAC	Borne incendie à la Palide	1 800 €	450 €	1
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Élaboration de diagnostics énergétiques des bâtiments communaux	5 710 €	4 568 €	2
	Réhabilitation de la toiture de la mairie avec amélioration de performance énergétique - 1 ^{ère} tranche	100 000 €	30 000 €	2
	Réhabilitation de la toiture de la mairie avec amélioration de performance énergétique - 2 ^{ème} tranche	40 000 €	12 000 € plafond	2
	Création d'une salle d'expression corporelle avec amélioration de performance énergétique - 1 ^{ère} tranche	150 000 €	30 000 € plafond	2
	Création d'une salle d'expression corporelle avec amélioration de performance énergétique - 2 ^{ème} tranche	150 000 €	30 000 € plafond	2
AUBAZINE	Valorisation du petit patrimoine rural (rouissoirs, cabane et accès)	3 036 €	1 366 €	8
BILHAC	Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie	249 €	100 €	9
CUREMONTE	Création de toilettes sur le parking	35 834 €	8 959 €	1
LANTEUIL	Mise en place d'une main courante au stade	14 843 €	4 453 €	4
MEYSSAC	Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie	7 200 €	2 880 €	9
PALAZINGES	Création d'une aire de loisirs au village Gaulois	14 515 €	3 629 €	3

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
QUEYSSAC-LES- VIGNES	Aménagement d'espaces publics (espaces loisirs)	40 683 €	10 171 €	3
	Aménagement de la salle de classe et de la cantine	15 498 €	3 875 €	1
	Aménagement de la salle de classe et de la cantine (complément)	1 323 €	331 €	1
SAINT-CHAMANT	RD1 120 Aménagement en traverse	770 €	231 €	11
SAINTJULIEN-AUX- BOIS	Changement de fenêtres de l'auberge communale	16 384 €	4 096 €	1
	Acquisition d'un défibrillateur	1 625 €	406 €	1
SAINTJULIEN-LE- PELERIN	Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie	7 050 €	2 820 €	9
SAINTJULIEN- MAUMONT	Acquisition d'un défibrillateur	1 230 €	308 €	1
SAINT-PRIVAT	Remplacement de la chaudière du bâtiment de la bibliothèque	32 431 €	9 729 €	2
	Élaboration d'un diagnostic énergétique	183 €	146 €	2
SERVIERES-LE- CHÂTEAU	Réfection de la cour de l'école et de son aire de jeux	59 319 €	14 830 €	1
SIONIAC	Construction d'un local technique	137 221 €	15 000 € plafond	1
TUDEILS	Mise aux normes de bâtiments communaux	8 200 €	2 050 €	1
TOTAL		912 517 €	209 251 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHAMBERET	Mise aux normes piscine municipale T1	16 631 €	4 989 €	4
	Création d'une aire de jeux	6 399 €	1 600 €	3
	Aménagement du cimetière	17 000 €	4 250 €	3
	Acquisition de matériels pour l'entretien de la voirie	8 473 €	3 389 € plafond	9
	Rénovation énergétique de logements à la Maison ROUX - 1 ^{ère} tranche	100 000 €	25 000 €	2
	Rénovation énergétique de logements à la Maison ROUX - 2 ^{ème} tranche	68 776 €	17 194 € plafond	2
	Divers équipements communaux	41 719 €	10 430 €	1
	Construction d'une micro-crèche - T1 Maîtrise d'œuvre	39 849 €	7 970 €	5
	Aménagement pour la réalisation de plantations de myrtilles et de plantes médicinales	182 330 €	36 466 €	5
LACELLE	Acquisition de matériels pour l'entretien de la voirie	3 359 €	1 344 €	9
PERPEZAC-LE-NOIR	Acquisition de matériels pour l'école	11 695 €	2 924 €	1
PEYRISSAC	Travaux d'accès aux berges de la Vézère - 1 ^{ère} tranche	1 144 €	286 €	1
	RD3E3 Aménagement en traverse	51 491 €	15 447 € plafond	11
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Élaboration d'un diagnostic énergétique	200 €	160 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SALON LA TOUR	Création d'un bâtiment pour les services techniques	63 694 €	15 000 €	1
	Travaux d'aménagement de la mairie pour l'installation d'une agence postale - 1 ^{ère} tranche	100 000 €	15 000 € plafond	1
	Travaux d'aménagement de la mairie pour l'installation d'une agence postale - 1 ^{ère} tranche	55 861 €	5 000 € plafond	1
TREIGNAC	Éclairage du gymnase	5 517 €	1 655 €	4
TROCHE	Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie	10 600 €	4 240 €	9
TOTAL		784 738 €	172 344 €	

Article 2 : sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants aux Contrats de Solidarité Communale 2021-2023.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants aux Contrats de Solidarité Communale 2021-2023 visés à l'article 2.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 912.1
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.3
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.13
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.21
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4
- Section Investissement, Article fonctionnel 911.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 juillet 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220722-6113-DE-1-1

Affiché le : 22 juillet 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt deux juillet, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Ghislaine DUBOST	à	Monsieur Pascal COSTE
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Sonia TROYA
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

AVENANT N°4

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 22 juillet 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune d'ARNAC-POMPADOUR**, représentée par Monsieur Alain TISSEUIL en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'ARNAC-POMPADOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 4 mars 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'ARNAC-POMPADOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'ARNAC-POMPADOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'ARNAC-POMPADOUR,

VU la demande de la commune d'ARNAC-POMPADOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 juillet 2022, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'ARNAC-POMPADOUR.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'ARNAC-POMPADOUR demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 juillet 2022

Le Maire de la commune
d'ARNAC-POMPADOUR

Le Président du Département
de la Corrèze

Alain TISSEUIL

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
ARNAC-POMPADOUR	 Rénovation de l'école avec amélioration de la performance énergétique	175 378 €	1	30 000 €	22 613 €		52 613 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 16 000 €	2
ARNAC-POMPADOUR	 Diagnostic énergétique	1 080 €	1	864 €			864 €		2
ARNAC-POMPADOUR	Réfection de la clôture de l'école	3 234 €	1	809 €			809 €		1
ARNAC-POMPADOUR	Aire de jeux	17 035 €	1		4 259 €		4 259 €		3
ARNAC-POMPADOUR	Réfection du plancher de la salle des fêtes	7 330 €	1	1 833 €			1 833 €		1
ARNAC-POMPADOUR	Transformation de l'ancienne case me des pompiers en un local technique	20 000 €	2		5 000 €		5 000 €		1
ARNAC-POMPADOUR	Rénovation des façades de la mairie	20 000 €	1		5 000 €		5 000 €		1
ARNAC-POMPADOUR	Aménagement de bourg : Avenue des Ecuyers	20 000 €	1		5 000 €		5 000 €		3
ARNAC-POMPADOUR	 Etude de faisabilité Installation système de chauffage par biomasse sur plusieurs bâtiments publics	11 600 €	1	2 320 €			2 320 €		5
ARNAC-POMPADOUR	 Rénovation du gymnase	12 113 €	1	3 634 €			3 634 €		4
ARNAC-POMPADOUR	Acquisition de matériel informatique pour l'école	790 €	1		198 €		198 €		1
ARNAC-POMPADOUR	Aménagement de bourg du quartier Avenue de la Libération T1	100 000 €	1			25 000 €	25 000 €		3
ARNAC-POMPADOUR	Aménagement de bourg du quartier Avenue de la Libération T1 - Complément	16 730 €	1		4 183 €		4 183 €		3
ARNAC-POMPADOUR	Etude préalable à la restauration de l'église classée	39 738 €	1		7 948 €		7 948 €		5

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE BILHAC

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 22 juillet 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de BILHAC**, représentée par Monsieur Jean-Paul DUMAS en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de BILHAC**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 28 janvier 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de BILHAC**,

VU la demande de la commune de BILHAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 juillet 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de BILHAC**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de BILHAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 juillet 2022

Le Maire de la commune
de BILHAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Paul DUMAS

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
BILHAC	 Diagnostic énergétique	700 €	1	560 €			560 €		2
BILHAC	 Travaux sur la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	12 892 €	1	3 868 €			3 868 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 16 000 €	2
BILHAC	Démolition d'une maison insalubre - T1	20 000 €	1		5 000 €		5 000 €		1
BILHAC	Aménagement d'un local technique	728 €	1		182 €		182 €		1
BILHAC	Acquisition d'un matériel pour l'entretien de la voirie	500 €	1		200 €		200 €		9
BILHAC	Aménagement d'une petite place dans un virage	9 000 €	1	2 250 €			2 250 €		3
BILHAC	Bordures RDT 153E	9 286 €	1	2 786 €			2 786 €		11

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 22 juillet 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de CHIRAC-BELLEVUE**, représentée par Monsieur Robert GANTHEIL en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de CHIRAC-BELLEVUE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 4 mars 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de CHIRAC-BELLEVUE,

VU la demande de la commune de CHIRAC-BELLEVUE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 juillet 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de CHIRAC-BELLEVUE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de CHIRAC-BELLEVUE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 juillet 2022

Le Maire de la commune
de CHIRAC-BELLEVUE

Le Président du Département
de la Corrèze

Robert GANTHEIL

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CHIRAC-BELLEVUE	Travaux église (dont plafond et cloche)	75 698 €	1	45 419 €			45 419 €		6
CHIRAC-BELLEVUE	Travaux logement ancien presbytère et mairie	7 227 €	1		1 807 €		1 807 €		1
CHIRAC-BELLEVUE	Mise aux normes électriques de la MAM	3 094 €	1		774 €		774 €		1
CHIRAC-BELLEVUE	 Réhabilitation logement communal (maison Kalher)	130 000 €	1	25 000 €	7 500 €		32 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CHIRAC-BELLEVUE	 Rénovation de la MAM	10 000 €	1	3 000 €			3 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CHIRAC-BELLEVUE	 Diagnostic énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
CHIRAC-BELLEVUE	Travaux de chauffage dans la maison communale (dite Maison Mechin)	3 583 €	1		896 €		896 €		1
CHIRAC-BELLEVUE	 Rénovation énergétique maison communale du Puy Chaud	16 416 €	1		4 104 €		4 104 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CLERGOUX

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 22 juillet 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de CLERGOUX**, représentée par Monsieur Alain MAZET en sa qualité de 1^{er} adjoint, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de CLERGOUX**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 28 janvier 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de CLERGOUX**,

VU la demande de la commune de CLERGOUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 juillet 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de CLERGOUX**,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de CLERGOUX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 juillet 2022

Monsieur le 1^{er} adjoint
de la commune de CLERGOUX

Le Président du Département
de la Corrèze

Alain MAZET

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CLERGOUX	Aménagement de la base de loisirs de l'étang de Prévôt - T2	55 431 €	2	11 086 €			11 086 €		5
CLERGOUX	 Diagnostic énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
CLERGOUX	Création d'un local de garderie à l'école	186 836 €	1	15 000 €	9 289 €		24 289 €		1
CLERGOUX	 Création de 2 logements au-dessus du commerce avec amélioration de la performance énergétique	227 500 €	2	25 000 €	15 215 €		40 215 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure au niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CLERGOUX	Acquisition d'une armoire ignifuge pour le secrétariat de mairie	1 984 €	1		496 €		496 €		1

AVENANT N°4

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE DONZENAC

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 22 juillet 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de DONZENAC**, représentée par Monsieur Yves LAPORTE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de DONZENAC**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 4 mars 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de DONZENAC**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de DONZENAC**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de DONZENAC**,

VU la demande de la commune de DONZENAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 juillet 2022, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de DONZENAC**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de DONZENAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 juillet 2022

Le Maire de la commune
de DONZENAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Yves LAPORTE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
DONZE NAC	Accessibilité bâtiments communaux Ad'Ap	64 744 €	1	15 000 €	1 186 €		16 186 €		1
DONZE NAC	Construction d'un préau pour l'école maternelle	120 000 €	1	15 000 €			15 000 €		1
DONZE NAC	Création d'un jardin	30 000 €	1	7 500 €			7 500 €		3
DONZE NAC	 Rénovation énergétique des vestiaires	166 666 €	1	50 000 €			50 000 €		4
DONZE NAC	 Rénovation énergétique des vestiaires - Complément	33 334 €	1		10 000 €		10 000 €		4
DONZE NAC	 Diagnostic énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
DONZE NAC	 Diagnostic énergétique - Complément	2 000 €	1		1 600 €		1 600 €		2
DONZE NAC	Rénovation énergétique de l'éclairage sportif du stade d'honneur de football et du gymnase	108 111 €	1		32 433 €		32 433 €		4
DONZE NAC	Aménagements des abords du nouveau centre d'incendie et de secours	75 000 €	1		18 750 €		18 750 €		3
DONZE NAC	Toiture des locaux associatifs	20 000 €	1	5 000 €			5 000 €		1
DONZE NAC	Modernisation du camping	265 000 €	1	25 000 €			25 000 €		5
DONZE NAC	Modernisation du camping - complément	375 000 €	1		75 000 €		75 000 €		5
DONZE NAC	 Rénovation d'une salle polyvalente T1 (dont performance énergétique)	1 000 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €		2
DONZE NAC	 Travaux sur divers bâtiments communaux hors amélioration de la performance énergétique	120 000 €	1	15 000 €	15 000 €		30 000 €		1
DONZE NAC	 Aménagements cœur de bourg	200 000 €	1			25 000 €	25 000 €		3

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE GOURDON-MURAT

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 22 juillet 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de GOURDON-MURAT**, représentée par Monsieur Daniel GARAIIS en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de GOURDON-MURAT**,

VU la demande de la commune de GOURDON-MURAT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 juillet 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de GOURDON-MURAT**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de GOURDON-MURAT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 juillet 2022

Le Maire de la commune
de GOURDON-MURAT

Le Président du Département
de la Corrèze

Daniel GARAIS

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
GOURDON-MURAT	Abords RDT 32/espaces publics : parking...	120 000 €	1		25 000 €	5 000 €	30 000 €		3
GOURDON-MURAT	Réhabilitation d'un logement en mairie avec amélioration de la performance énergétique	75 255 €	1		22 577 €		22 577 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 26% plafonnée à 15 000 €	2
GOURDON-MURAT	Diagnostic énergétique	3 000 €	1			2 400 €	2 400 €		2

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE LA-CHAPELLE-SPINASSE

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 22 juillet 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de LA-CHAPELLE-SPINASSE**, représentée par Monsieur Jean-Pierre AOUT en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **LA-CHAPELLE-SPINASSE**,

VU la demande de la commune de **LA-CHAPELLE-SPINASSE**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 juillet 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **LA-CHAPELLE-SPINASSE**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de LA-CHAPELLE-SPINASSE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 juillet 2022

Le Maire de la commune
de LA-CHAPELLE-SPINASSE

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Pierre AOUT

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
LA-CHAPELLE-SPINASSE	Aménagement de bourg	160 004 €	1		25 000 €	15 001 €	40 001 €		3
LA-CHAPELLE-SPINASSE	Divers aménagements communaux	12 497 €	1		4 999 €		4 999 €		5
LA-CHAPELLE-SPINASSE	Local technique	18 000 €	1	4 500 €			4 500 €		1
LA-CHAPELLE-SPINASSE	Aménagement d'un terrain de pétanque	10 000 €	1	2 500 €			2 500 €		3
LA-CHAPELLE-SPINASSE	Aménagement d'une fontaine	8 000 €	1		3 600 €		3 600 €		8

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE LACELLE

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 22 juillet 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de LACELLE**, représentée par Madame Véronique BONNET-TENEZE en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de LACELLE**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 décembre 2021, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de LACELLE**,

VU la demande de la commune de LACELLE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 juillet 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de LACELLE**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de LACELLE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 juillet 2022

Le Maire de la commune
de LACELLE

Le Président du Département
de la Corrèze

Véronique BONNET-TENEZE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
LACELLE	Aménagement d'espaces publics	36 932 €	1		9 233 €		9 233 €		3
LACELLE	Réhabilitation de la bascule communale	34 517 €	2		15 533 €		15 533 €		8
LACELLE	Réhabilitation de la bascule communale - Complément	2 132 €	2		959 €		959 €		8
LACELLE	Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie	3 359 €	1		1 344 €		1 344 €		9
LACELLE	Travaux dans l'église non protégée MH	5 500 €	1		3 300 €		3 300 €		6
LACELLE	 Diagnostic énergétique	3 000 €	1			2 400 €	2 400 €		2
LACELLE	 Travaux sur le gîte communal avec amélioration de la performance énergétique	5 000 €	1			1 500 €	1 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
LACELLE	Changement de chauffage mairie	1 724 €	1		431 €		431 €		1

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE LAMONGERIE

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 22 juillet 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de LAMONGERIE**, représentée par Monsieur Michel LAUTRETTE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de LAMONGERIE**,

VU la demande de la commune de LAMONGERIE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 juillet 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de LAMONGERIE**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de LAMONGERIE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 juillet 2022

Le Maire de la commune
de LAMONGERIE

Michel LAUTRETTE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
LAMONGERIE	 Isolation toiture et comble mairie	18 000 €	1	5 400 €			5 400 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
LAMONGERIE	 Rénovation énergétique de la salle polyvalente	21 000 €	1		6 300 €		6 300 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
LAMONGERIE	 Diagnostic énergétique	3 000 €	2	2 400 €			2 400 €		2
LAMONGERIE	Equipements branchement réseau eau	67 500 €	1	18 000 €			18 000 €		5

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE MASSERET

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 22 juillet 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de MASSERET**, représentée par Monsieur Bernard ROUX en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de MASSERET**,

VU la demande de la commune de MASSERET,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 juillet 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de MASSERET**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de MASSERET demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 juillet 2022

Le Maire de la commune
de LAMONGERIE

Le Président du Département
de la Corrèze

Bernard ROUX

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
MASSERET	Création d'un logement locatif dans bâtiment acquis en 2020 avec amélioration de la performance énergétique 	50 000 €	1	12 500 €			12 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MASSERET	Restauration d'un local commercial avec amélioration de la performance énergétique 	140 000 €	1	25 000 €	10 000 €		35 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
MASSERET	Réfection de l'éclairage du boudrome	5 741 €	1		1 722 €		1 722 €		4
MASSERET	Diagnostic énergétique 	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE PALAZINGES

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 22 juillet 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de PALAZINGES**, représentée par Monsieur Yves POUCHOU en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de PALAZINGES**,

VU la demande de la commune de PALAZINGES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 juillet 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de PALAZINGES**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de PALAZINGES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 juillet 2022

Le Maire de la commune
de PALAZINGES

Yves POUCHOU

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
PALAZINGES	Création d'un espace de vie et de connexion au Puy Redon	15 000 €	1	3 750 €			3 750 €		3
PALAZINGES	Création d'une aire de loisirs au Village Gaulois	14 515 €	1		3 629 €		3 629 €		3
PALAZINGES	Réfection de l'éclairage de la salle polyvalente	750 €	1	188 €			188 €		1
PALAZINGES	Pose du chauffage à l'église Saint-Laurent NP	5 325 €	1	3 195 €			3 195 €		6

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 22 juillet 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de PERPEZAC-LE-NOIR**, représentée par Monsieur Jérôme SAGNE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de PERPEZAC-LE-NOIR**,

VU la demande de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 juillet 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de PERPEZAC-LE-NOIR**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 juillet 2022

Le Maire de la commune
de PERPEZAC-LE-NOIR

Le Président du Département
de la Corrèze

Jérôme SAGNE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
PERPEZAC-LE-NOIR	Accessibilité de l'église NP	12 000 €	1	7 200 €			7 200 €		6
PERPEZAC-LE-NOIR	 Travaux de restructuration du bâtiment école/garderie/périscolaire avec amélioration de la performance énergétique	160 000 €	1	30 000 €	18 000 €		48 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
PERPEZAC-LE-NOIR	Réaménagement de l'aire de jeux de l'étang	15 000 €	1	3 750 €			3 750 €		1
PERPEZAC-LE-NOIR	 Diagnostic énergétique	2 376 €	1	1 901 €			1 901 €		2
PERPEZAC-LE-NOIR	Etude faisabilité et d'opportunité d'aménagements du quartier école/mairie/salle polyvalente	30 000 €	1	9 000 €			9 000 €		3
PERPEZAC-LE-NOIR	Acquisition de matériels pour l'école	11 695 €	1		2 924 €		2 924 €		1
PERPEZAC-LE-NOIR	Défense incendie	28 304 €	1	7 076 €			7 076 €		1

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE QUEYSSAC-LES-VIGNES

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 22 juillet 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de QUEYSSAC-LES-VIGNES**, représentée par Monsieur Jean-Louis ROCHE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de QUEYSSAC-LES-VIGNES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de QUEYSSAC-LES-VIGNES.

VU la demande de la commune de QUEYSSAC-LES-VIGNES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 juillet 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de QUEYSSAC-LES-VIGNES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de QUEYSSAC-LES-VIGNES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 juillet 2022

Le Maire de la commune
de QUEYSSAC-LES-VIGNES

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Louis ROCHE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Travaux à l'église NP	182 000 €	1	60 000 €			60 000 €		6
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Aménagement d'une classe et de la cantine (dont matériel informatique)	15 498 €	1		3 875 €		3 875 €		1
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Aménagement d'une classe et de la cantine (dont matériel informatique) - Complément	1 323 €	1		331 €		331 €		1
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Aménagement d'espaces publics (grand jardin)	40 683 €	2	10 171 €			10 171 €		3

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-CHAMANT

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 22 juillet 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de SAINT-CHAMANT**, représentée par Monsieur Clément COUDERT en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de SAINT-CHAMANT**,

VU la demande de la commune de SAINT-CHAMANT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 juillet 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de SAINT-CHAMANT**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-CHAMANT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 juillet 2022

Le Maire de la commune
de SAINT-CHAMANT

Le Président du Département
de la Corrèze

Clément COUDERT

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-CHAMANT	Travaux sur le réseau d'eaux pluviales	5 135 €	1	1 541 €			1 541 €		11
SAINT-CHAMANT	Travaux sur le réseau d'eaux pluviales - Complément	770 €	1		231 €		231 €		11
SAINT-CHAMANT	Bouches à incendie	11 000 €	1	2 750 €			2 750 €		1

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-JAL

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 22 juillet 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de SAINT-JAL**, représentée par Monsieur Jean-Jacques LAUGA en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de SAINT-JAL**,

VU la demande de la commune de SAINT-JAL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 juillet 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de SAINT-JAL**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-JAL demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 juillet 2022

Le Maire de la commune
de SAINT-JAL

Jean-Jacques LAUGA

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-JAL	Rénovation de l'intérieur de l'église	206 433 €	1	40 000 €	11 608 €		51 608 €		6
SAINT-JAL	 Diagnostic énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
SAINT-JAL	Mise aux normes PMR	15 000 €	1	3 750 €			3 750 €		1
SAINT-JAL	Rénovation bloc sanitaire camping	10 100 €	2	2 525 €			2 525 €		1
SAINT-JAL	 Rénovation appartements 01 et 02 à la gare avec amélioration de la performance énergétique	108 340 €	1	25 000 €	2 085 €		27 085 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 16 000 €	2
SAINT-JAL	 Rénovation appartement 01 et 02 à la gare avec amélioration de la performance énergétique - Complément	55 416 €	1		13 854 €		13 854 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 16 000 €	2
SAINT-JAL	Rénovation local au-dessus de l'Agence Postale	23 800 €	1		5 950 €		5 950 €		1
SAINT-JAL	 Rénovation appartement au-dessus de la mairie	52 000 €	1		13 000 €		13 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 16 000 €	2
SAINT-JAL	 Rénovation vestiaires et local arbitre au stade	33 150 €	1		9 945 €		9 945 €		4
SAINT-JAL	Rénovation appartement au-dessus salle "Coq Hardi"	13 844 €	1		3 461 €		3 461 €		1

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 22 juillet 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS**, représentée par Monsieur Jean-Pierre NEXON en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS**,

VU la demande de la commune de **SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 juillet 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 juillet 2022

Le Maire de la commune
de SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Pierre NEXON

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	Réalisation diag énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	Refection de la toiture du bâtiment école/cantine avec amélioration de la performance énergétique	80 000 €	1	24 000 €			24 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	Réhabilitation/agrandissement de la salle polyvalente/multiculturelle T3	40 000 €	1	12 000 €			12 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	Aménagement d'un espace public pour le tri sélectif	20 790 €	1		5 198 €		5 198 €		3
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	Rénovation de 2 logements (école) avec amélioration de la performance énergétique	169 208 €	1	25 000 €	17 302 €		42 302 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 22 juillet 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE**, représentée par Monsieur Alain LAPACHERIE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE**,

VU la demande de la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 juillet 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 juillet 2022

Le Maire de la commune
de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE

Le Président du Département
de la Corrèze

Alain LAPACHERIE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Aménagement de l'entrée de bourg côté Colombier : création piste cyclable, abords, voirie et réseau pluvial Grange Teyssandier : liaison douce et stockage	160 000 €	1	25 000 €	15 000 €		40 000 €		3
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Etude aménagement de bourg dont parc des sports	11 000 €	1	4 950 €			4 950 €		3
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	 Diagnostic énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Aménagement sur RDT 152 du pont au giratoire du "Colombier" : réseau d'eaux pluviales sur RDT	145 600 €	1		30 000 €		30 000 €		11
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Aménagement sur RDT 152 du pont au giratoire du "Colombier" : espaces publics	229 000 €	1	25 000 €	25 000 €		50 000 €		3
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Aménagement de bourg Secteur stade T1	200 000 €	1		25 000 €	25 000 €	50 000 €		3
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Aménagement de bourg Secteur stade T2	398 000 €	1		25 000 €	25 000 €	50 000 €		3
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Aménagement terrain multisports : site Delaud	50 000 €	1		15 000 €		15 000 €		4
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	 Réhabilitation avec amélioration de la performance énergétique de l'école du bourg menuiseries extérieures et aménagement intérieur thermique T1	1 886 000 €	1	60 000 €	60 000 €		120 000 €		5
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	 Réhabilitation avec amélioration de la performance énergétique de l'école du bourg menuiseries extérieures et aménagement intérieur thermique - Complément	1 000 000 €	1		45 000 €		45 000 €		5

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE de SERVIERES-LE-CHÂTEAU

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 22 juillet 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de SERVIERES-LE-CHÂTEAU**, représentée par Monsieur Hervé CLAVIERE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SERVIERES-LE-CHÂTEAU,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SERVIERES-LE-CHÂTEAU,

VU la demande de la commune de SERVIERES-LE-CHÂTEAU,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 juillet 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SERVIERES-LE-CHÂTEAU.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SERVIERES-LE-CHÂTEAU demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 juillet 2022

Le Maire de la commune
de SERVIERES-LE-CHÂTEAU

Le Président du Département
de la Corrèze

Hervé CLAVIERE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SERVIERES-LE-CHATEAU	Etanchéité du toit terrasse du stade	34 500 €	2		10 350 €		10 350 €		4
SERVIERES-LE-CHATEAU	Réfection de la toiture de l'église NP	6 611 €	1	3 967 €			3 967 €		6
SERVIERES-LE-CHATEAU	Travaux dans le camping (point restauration)	399 000 €	1	25 000 €	25 000 €		50 000 €		5
SERVIERES-LE-CHATEAU	Travaux dans le camping (local accueil)	165 500 €	2		25 000 €		25 000 €		3
SERVIERES-LE-CHATEAU	 Rénovation garderie et cantine avec amélioration de la performance énergétique	410 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 26% plafonnée à 16 000 €	2
SERVIERES-LE-CHATEAU	Restauration de la boulangerie	37 000 €	1	9 250 €			9 250 €		1
SERVIERES-LE-CHATEAU	 Réhabilitation d'un local commercial avec amélioration de la performance énergétique	31 000 €	1	7 750 €			7 750 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 26% plafonnée à 16 000 €	2
SERVIERES-LE-CHATEAU	Réfection de la cour d'école et de son aire de jeux	59 319 €	1		14 830 €		14 830 €		1
SERVIERES-LE-CHATEAU	 Diagnostic énergétique	1 000 €	1	800 €			800 €		2
SERVIERES-LE-CHATEAU	 Diagnostic énergétique Complément	2 420 €	1		1 936 €		1 936 €		2

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIÈRE

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 22 juillet 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de SOUDAINÉ-LAVINADIÈRE**, représentée par Monsieur Pierre PEYRAMAURE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SOUDAINÉ-LAVINADIÈRE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juin 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SOUDAINÉ-LAVINADIÈRE,

VU la demande de la commune de SOUDAINÉ-LAVINADIÈRE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 juillet 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SOUDAINÉ-LAVINADIÈRE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SOUDAINNE-LAVINADIÈRE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 juillet 2022

Le Maire de la commune
de SOUDAINNE-LAVINADIÈRE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pierre PEYRAMAURE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Re marques	Catégorie aides
SOUDAINE-LAVINADIERE	Réhabilitation ancienne maison en gîte ou logement locatif et aménagement d'un atelier communal	100 000 €	1	10 456 €			10 456 €		1
SOUDAINE-LAVINADIERE	Pose de gouttières sur l'église	4 402 €	1		440 €		440 €		6
SOUDAINE-LAVINADIERE	 Diagnostic énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
SOUDAINE-LAVINADIERE	Aménagements paysagers du cimetière	10 000 €	1	2 500 €			2 500 €		3
SOUDAINE-LAVINADIERE	Aménagement d'une halle pour randonneurs et requalification de l'atelier communal	272 000 €	1		54 400 €		54 400 €		5
SOUDAINE-LAVINADIERE	Restauration des autels de l'église NP	12 840 €	1	7 704 €			7 704 €		7
SOUDAINE-LAVINADIERE	Isolation phonique de la salle de réunion de l'ancien presbytère	3 200 €	1	800 €			800 €		1
SOUDAINE-LAVINADIERE	Travaux espaces publics entre les "fouilles" et la mairie	9 000 €	1		2 250 €		2 250 €		3

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE VARETZ

2021 - 2023



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 22 juillet 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de VARETZ**, représentée par Monsieur Béatrice LONDEIX en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune **de VARETZ**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 décembre 2021, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **VARETZ**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **VARETZ**,

VU la demande de la commune de **VARETZ**,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 juillet 2022, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de **VARETZ**.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de VARETZ demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 22 juillet 2022

Le Maire de la commune
de VARETZ

Béatrice LONDEIX

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
VARETZ	Aménagements équipements sportifs	98 865 €	1	29 660 €			29 660 €		4
VARETZ	Poteau incendie au lieu-dit La Mouthe	1 754 €	1		439 €		439 €		1
VARETZ	Acquisition d'une épareuse	15 500 €	1		5 000 €		5 000 €		9
VARETZ	Aménagement des cours de l'école	32 008 €	1		8 002 €		8 002 €		1
VARETZ	Agrandissement du bureau de l'A.L.S.H.	11 803 €	1		2 951 €		2 951 €		1
VARETZ	Révision PLU	19 488 €	1	4 872 €			4 872 €		1
VARETZ	Aménagement plaines de jeux	55 760 €	1	13 940 €			13 940 €		3
VARETZ	 Diagnostic énergétique	3 500 €	1		2 800 €		2 800 €		2
VARETZ	Mise en place d'un poteau incendie	2 940 €	1	735 €			735 €		1
VARETZ	 Travaux à l'école avec amélioration de la performance énergétique	160 000 €	1	30 000 €	18 000 €		48 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2

Réunion du 22 juillet 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AIDES A L'ÉLECTRIFICATION RURALE - RÉPARTITION DES PROGRAMMES DU FACE 2022

RAPPORT

La Direction Générale de l'Énergie et du Climat du Ministère de la Transition Écologique m'a transmis le montant des aides à l'électrification rurale (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification - FACE -) à répartir au titre de l'année 2022 pour les opérations de renforcement, d'extension, d'enfouissement et de sécurisation des réseaux électriques.

Pour faire suite à la réunion en date du 1^{er} mars 2022 du Conseil de l'électrification rurale, il s'avère que l'Autorisation d'Engagement ouverte en 2022 pour le Département de la Corrèze s'élève à 2 573 000 € répartis comme suit :

- renforcement des réseaux	1 368 000 €
- extension des réseaux	220 000 €
- sécurisation	503 000 €
- enfouissement et pose en façade	482 000 €
	<hr/>
Total	2 573 000 €

Ces dotations prennent en compte la minoration appliquée par le Ministère au Département de la Corrèze qui s'élève cette année à 128 650 €. Je propose à la Commission Permanente de répartir le FACE 2022 de la façon suivante :

1) Renforcement et extension des réseaux électriques

	Dotation 2022	SYNDICAT DE LA DIÈGE	FDEE 19
Renforcement	1 368 000 €	314 850 €	1 053 150 €
Extension	220 000 €	50 634 €	169 366 €
TOTAL	1 588 000 €	365 484 €	1 222 516 €

2) Programme de sécurisation

Les programmes permettent de financer la politique de résorption des lignes aériennes basse tension en fils nus, jugées particulièrement fragiles en cas de fortes intempéries. Sont attribuées en intégralité à la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) les dotations suivantes :

	Dotation 2022
Sécurisation	503 000 €

3) Enfouissement des réseaux électriques

La dotation pour cette tranche s'élève à 482 000 € pour l'année 2022. Les propositions de répartition de cette dotation sont issues des besoins exprimés par les autorités concédantes.

Autorités concédantes bénéficiaires	Dotation 2022
FDEE 19	468 798 €
Syndicat de la Diège	13 202 €
TOTAL	482 000 €

Au final la répartition de la dotation FACE 2022 se répartit de la manière suivante :

	FDEE 19	Syndicat de la Diège	Total
Renforcement des réseaux	1 053 150 € soit 76.98%	314 850 € soit 23.02%	1 368 000 €
Extension	169 366 € soit 76.98%	50 634 € soit 23.02%	220 000 €
Sécurisation	503 000 € soit 100%	-	503 000 €
Enfouissement	468 798 € soit 97.26%	13 202 € soit 2.74%	482 000 €
Total	2 194 314 € soit 85.28%	378 686 € soit 14.72%	2 573 000 €

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AIDES A L'ÉLECTRIFICATION RURALE - RÉPARTITION DES PROGRAMMES DU FACE 2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est décidée comme suit, la répartition entre les autorités concédantes ci-après, de la dotation du programme 2022 "renforcement et extension des réseaux électriques" :

	Dotation 2022	SYNDICAT DE LA DIÈGE	FDEE 19
Renforcement	1 368 000 €	314 850 €	1 053 150 €
Extension	220 000 €	50 634 €	169 366 €
TOTAL	1 588 000 €	365 484 €	1 222 516 €

Article 2 : sont décidées d'attribuer à la FDEE 19, au titre du programme de sécurisation, les dotations 2022 ci-après :

Dotation 2022

Sécurisation	503 000 €
--------------	-----------

Article 3 : est décidée, comme suit, la répartition de la dotation 2022 du programme d'enfouissement des réseaux électriques :

Autorités concédantes bénéficiaires	Dotation 2022
FDEE 19	468 798 €
Syndicat de la Diège	13 202 €
TOTAL	482 000 €

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 22 juillet 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220722-6119-DE-1-1
Affiché le : 22 juillet 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt deux juillet, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Ghislaine DUBOST	à	Monsieur Pascal COSTE
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Sonia TROYA
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 22 juillet 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

La Politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité dans le cadre d'un développement durable et équilibré du Département.

Ainsi, afin de permettre aux Corrégiens de vivre dans des logements plus confortables, plus adaptés et plus économes en énergie, le Département a mis en place un plan ambitieux d'aides en faveur de l'habitat : rénovation du parc privé, adaptation des logements afin de permettre un maintien à domicile de qualité, soutien au parc public et communal, et accession à la propriété.

A ce titre, le Conseil Départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Maintien à domicile personnes âgées" d'un montant de 230 000 € votée par délibération n° 104 lors de sa réunion du 26 novembre 2021 ;
- "Aide à la Pierre" d'un montant de 2 500 000 € votée par délibération n° 104 lors de sa réunion du 26 novembre 2021 ;
- "Parc Locatif Social" d'un montant de 3 000 000 € votée par délibération n° 104 lors de sa réunion du 26 novembre 2021.

I - Aides à la Pierre

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous et en annexe I, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de **230 361 €** ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montant
- Aide au maintien à domicile	11	21 200 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc privé	35	99 000 €
- Aide à l'amélioration énergétique d'un logement	12	51 251 €
- Aide à l'amélioration des logements des propriétaires bailleurs privés	2	8 000 €
- Aide aux travaux traditionnels	7	26 910 €
- Aide au parc locatif social	1	24 000 €

II - Avenant à la convention de soutien CORREZE HABITAT 2018-2021

Corrèze Habitat, premier bailleur social du département, est historiquement le partenaire du Conseil Départemental, sa collectivité de rattachement.

Ce partenariat vise à apporter un soutien aux opérations de l'office public (construction, réhabilitation, déconstruction, vente) afin qu'il puisse mettre en œuvre sa stratégie patrimoniale construite sur la base du PSP 2021-2026 (Plan Stratégique de Patrimoine).

La convention de soutien couvrant la période 2018-2021, votée lors de sa séance du 19 juillet 2019, est arrivée à son terme.

Aussi, afin de permettre l'attribution des subventions programmées par cet organisme, je propose donc aux membres de la Commission Permanente de m'autoriser à signer l'avenant à la convention à intervenir entre le Conseil Départemental et Corrèze Habitat, ci-annexé. Cet avenant reprend des modalités d'intervention financières identiques et proroge pour un an la convention qui prendra fin le 31 décembre 2022.

L'année en cours permettra de finaliser l'évaluation de la convention en vigueur et la réflexion menée sur l'évolution du dispositif de soutien.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 230 361 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, la somme de **21 200 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc privé, la somme de **99 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration énergétique d'un logement, la somme de **51 251 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration des logements des propriétaires bailleurs privés, la somme de **8 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : est attribuée, dans le cadre de l'aide aux travaux traditionnels, la somme de

26 910 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : est attribuée, dans le cadre de l'aide au parc locatif social, la somme de 24 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 7 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'avenant à la convention de soutien 2018-2021 à intervenir entre le Conseil Départemental et Corrèze Habitat.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 22 juillet 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220722-6203-DE-1-1

Affiché le : 22 juillet 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-deux et le vingt deux juillet, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Ghislaine DUBOST	à	Monsieur Pascal COSTE
Monsieur Franck PEYRET	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Monsieur Sébastien DUCHAMP	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Stéphanie VALLÉE	à	Madame Annick TAYSSE
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Christian BOUZON	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Sonia TROYA
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

AVENANT A LA CONVENTION DE SOUTIEN 2018-2021 RELATIVE AUX OPERATIONS DE CORREZE HABITAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE,
Ci-après dénommé « le Conseil Départemental »

ET

L'Office Public de l'Habitat Corrèze représenté par son Président, Monsieur Christophe ARFEUILLERE,
Ci-après dénommé « OPH »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La présente convention s'inscrit dans la continuité du partenariat instauré entre l'OPH et le Conseil Départemental, sa collectivité de rattachement. Ce partenariat vise, dans un contexte de précarité des Corrèziens, à soutenir le bailleur mais aussi à améliorer les conditions de vie des locataires et à diminuer leurs charges énergétiques.

L'office Corrèze Habitat a sollicité le soutien de la Caisse du Logement Locatif Social, de l'Etat et du Conseil Départemental dans le cadre d'un plan de consolidation sur les années 2022 - 2025, sur la base d'une programmation d'opérations validées par l'ensemble des parties signataires du plan.

Le 11 septembre 2015, l'OPH a approuvé son premier Plan Stratégique du Patrimoine (PSP), définissant ses priorités d'intervention sur 5 à 10 ans en matière de gestion, d'entretien et d'investissement.

Le 06 Janvier 2022, l'OPH a délibéré sur la mise à jour de son PSP, définissant ses priorités sur les économies d'énergie et en consacrant l'essentiel de ses travaux sur la période 2022 – 2025.

Titre 1 : ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Article 1 : AXES D'INTERVENTION

Le Conseil Départemental s'engage à apporter son soutien à l'OPH sur la base des opérations inscrites dans sa programmation prévisionnelle, à savoir :

- constructions neuves,
- réhabilitations de logements locatifs sociaux,
- reconstructions,
- vente,

Quand elles s'inscrivent dans un objectif de qualité du logement mais aussi du service rendu aux locataires.

Par ailleurs, dans le cadre de la lutte contre la dévitalisation des villes et bourgs, le Conseil Départemental s'engage à favoriser la réalisation d'opérations de construction dans les bourgs en apportant une bonification de 3000 à 5000 euros par logement pour des projets qui permettent de :

- favoriser le réinvestissement de bâti vacant,
- développer un parc locatif attractif,
- créer une offre d'hébergement pour des personnes âgées et/ou handicapées à proximité des commerces et des services.

Cette bonification sera limitée à 2 projets par an qui seront préalablement définis par Corrèze Habitat et le Conseil Départemental.

Article 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental s'engage à subventionner les opérations de réhabilitations, de constructions neuves, de déconstructions ou de ventes portées par l'OPH.

Les projets présentés par l'OPH seront subventionnés sur une base forfaitaire par logement, selon les modalités de financement inscrites dans le tableau ci-dessous :

Axes d'intervention	Forfait / logement
Constructions neuves	3 000 euros / logement
Réhabilitations <u>Amélioration énergétique</u> - DPE « C » < 100 kw/h	2 500 euros / logement
<u>Autre travaux d'au moins 5000 euros par logement</u> - liés à l'accessibilité, l'amiante, les mises aux normes électriques - d'aménagements des communs, de changements d'équipements....	1 000 euros / logement
Acquisitions-améliorations - petites opérations de 5 logements maximum (PLAI ou PLUS) si travaux d'au moins 5 000 euros par logement	1 000 euros / logement amélioré
Ventes - En déduction du prix de vente	3 000 euros / logement
Déconstructions - Avec aménagement du terrain libéré	1 000 euros / logement
Bonification - Pour des projets de construction préalablement définis	3 000 euros à 5 000 euros / logement selon la nature et la qualité du projet

Les projets présentés après le 1^{er} décembre de l'année N seront pris en compte dans le cadre des opérations de l'année N+1. Ces opérations seront alors financées sur la base des critères éventuellement modifiés.

Article 3 : AIDE SPECIFIQUE « CHANGEMENTS DE COMPOSANTS »

Le Conseil Départemental s'engage à soutenir Corrèze Habitat dans ces travaux afin d'opérer des changements de composants sur son parc de logements.

En continuité avec la précédente convention, seront éligibles :

- les changements de menuiseries extérieures,
- les travaux d'isolation par l'extérieur,
- en cas de remplacements de toiture, seront pris en compte uniquement les travaux d'isolation.

En aucun cas, ne seront prises en compte les opérations de résidentialisation telles que les aménagements de parking ou d'espaces verts, les enrobés, les poses d'interphones, les câblages TV...

L'opération devra porter sur l'ensemble de l'immeuble concerné.

Sur la base d'une programmation prévisionnelle annuelle, le Conseil Départemental attribuera pour 2022, une aide à hauteur de 30% du cout des travaux éligibles réalisés.

La dotation financière sera strictement limitée au montant maximal prévu de 280 000 euros par an.

Titre 2 : ENGAGEMENTS DE L'OPH

En contre partie de l'intervention du Conseil Départemental, l'OPH s'engage à respecter les obligations suivantes :

Article 1 : PRISE EN COMPTE DU PUBLIC DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDALHPD)

L'OPH s'engage à traiter prioritairement les demandes relevant P.D.A.L.H.P.D. dans le cadre et le respect du règlement d'attribution.

Ainsi, la Commission Fonds Solidarité Logement (FSL) pourra solliciter l'OPH en signalant les familles pour lesquelles une demande de logement sociale ou de mutation a été jugée essentielle, afin que celle-ci soit examinée en priorité par la commission d'attribution.

L'OPH présentera un bilan annuel des suites réservées aux demandes de relogement formulées par la commission départementale FSL et des dossiers reconnus prioritaires par la commission DALO de la Corrèze et ainsi que ceux orientés dans le cadre des avis et recommandations de la CCAPEX.

Article 2 : SUIVI DE LA PROGRAMMATION

L'OPH s'engage à présenter régulièrement au Service Habitat du Conseil Départemental, et, au moins une fois par trimestre, un état prévisionnel des opérations et de leur avancement.

Il s'engage aussi à l'informer dans les meilleurs délais de l'abandon de toute opération inscrite dans la programmation prévisionnelle.

Article 3 : IMAGE ET COMMUNICATION

Sur chaque site bénéficiant d'une contribution financière du Conseil Départemental, l'OPH s'engage à implanter dès le début du chantier et jusqu'à la fin des travaux un panneau indiquant le financement du Conseil Départemental et comportant son logo.

Le Président du Conseil Départemental sera invité à toutes les opérations de communication (première pierre, visite de chantier, inauguration, mise en service, remise de clés...) relatives à des opérations subventionnées par le Département.

Titre 3 : MODALITES D'APPLICATION

Article 1 : EXAMEN DES DEMANDES

Pour la mise en œuvre de la présente convention et l'attribution des subventions du Conseil Départemental, chaque demande de subvention fera l'objet d'un dossier comportant les pièces spécifiques suivantes :

Axes d'intervention	Pièces spécifiques à fournir
Construction neuve Acquisition-amélioration	<ul style="list-style-type: none">• Demande de subvention• Autorisations de construction requises par la réglementation• Etat descriptif des travaux envisagés, plan de financement et devis estimatifs
Réhabilitation	<ul style="list-style-type: none">• Demande de subvention• Autorisation requises par la réglementation• DPE avant et après travaux envisagés, plan de financement et devis estimatifs• Relevé de conclusion des réunions de concertation organisées avec les locataires avant travaux (au minimum une réunion)
Ventes	<ul style="list-style-type: none">• Demande de subvention• DPE• Copie de l'acceptation du prix de vente par le futur acquéreur
Déconstruction	<ul style="list-style-type: none">• Demande de subvention• Autorisations requises par la réglementation (accord de la commune, de l'État...)• Etat descriptif des travaux d'aménagement du terrain

Article 2 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les subventions sont programmées par la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- Après instruction des dossiers de demande de subvention,
- Dans la limite de l'autorisation de programme votée par le Conseil Départemental pour leur attribution.

L'OPH devra respecter les obligations prescrites par l'arrêté de subvention.

La subvention attribuée donnera lieu à deux versements à raison de :

- Un acompte de 50 % de la subvention sur présentation de l'ordre de service,
- Le solde après exécution complète sur production du Décompte Général Définitif.

Le montant de la subvention versée est fixé au vu des dépenses justifiées réalisées pour l'exécution du projet subventionné, il ne peut être supérieur au montant de la subvention attribuée.

Pour les opérations de vente, le paiement de la subvention se fera en un seul versement sur présentation de l'attestation notariale selon le modèle fourni en annexe du dossier de demande de subvention.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention 2018-2021 est prorogée d'une période de un an soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant négocié entre les signataires.

Fait à Tulle, le

En deux exemplaires

Le Conseil Départemental de la Corrèze
Le Président

L'Office Public de l'Habitat Corrèze
Le Président

Pascal COSTE

Christophe ARFEUILLERE